

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:

The Honourable JOHN D. WALLACE

Wednesday, February 1, 2012
Thursday, February 2, 2012

Issue No. 9

First and second meetings on:

Bill C-10, An Act to enact
the Justice for Victims of Terrorism Act
and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code,
the Controlled Drugs and Substances Act,
the Corrections and Conditional Release Act,
the Youth Criminal Justice Act,
the Immigration and Refugee Protection Act
and other Acts

APPEARING:

The Honourable Robert Nicholson, P.C., M.P.,
Minister of Justice and Attorney General of Canada
The Honourable Vic Toews, P.C., M.P.,
Minister of Public Safety

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSTITUTIONNELLES

Président :

L'honorable JOHN D. WALLACE

Le mercredi 1^{er} février 2012
Le jeudi 2 février 2012

Fascicule n^o 9

Première et deuxième réunions concernant :

Le projet de loi C-10, Loi édictant
la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme
et modifiant la Loi sur l'immunité des États,
le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues
et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et
la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de
justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration
et la protection des réfugiés et d'autres lois

COMPARAISSENT :

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député,
ministre de la Justice et procureur général du Canada
L'honorable Vic Toews, C.P., député
ministre de la Sécurité publique

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable John D. Wallace, *Chair*

The Honourable Joan Fraser, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Angus Baker, P.C. Boisvenu Chaput * Cowan (or Tardif) Frum	Jaffer Joyal, P.C. Lang * LeBreton, P.C. (or Carignan) Meredith Runciman
--	--

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Meredith replaced the Honourable Senator Dagenais (*February 1, 2012*).

The Honourable Senator Dagenais replaced the Honourable Senator Meredith (*January 31, 2012*).

The Honourable Senator Joyal, P.C., replaced the Honourable Senator Dawson (*December 15, 2011*).

The Honourable Senator Baker, P.C., replaced the Honourable Senator Mercer (*December 15, 2011*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable John D. Wallace

Vice-présidente : L'honorable Joan Fraser

et

Les honorables sénateurs :

Angus Baker, C.P. Boisvenu Chaput * Cowan (ou Tardif) Frum	Jaffer Joyal, C.P. Lang * LeBreton, C.P. (ou Carignan) Meredith Runciman
--	--

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Meredith a remplacé l'honorable sénateur Dagenais (*le 1^{er} février 2012*).

L'honorable sénateur Dagenais a remplacé l'honorable sénateur Meredith (*le 31 janvier 2012*).

L'honorable sénateur Joyal, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Dawson (*le 15 décembre 2011*).

L'honorable sénateur Baker, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Mercer (*le 15 décembre 2011*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Friday, December 16, 2011:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Runciman, seconded by the Honourable Senator Stewart Olsen, for the second reading of Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Eaton, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du vendredi 16 décembre 2011 :

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Runciman, appuyée par l'honorable sénateur Stewart Olsen, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois, avec dissidence.

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénateur Eaton, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, February 1, 2012
(23)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:19 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., Lang, Runciman and Wallace (13).

Other senator present: The Honourable Senator Nolin (1).

In attendance: Robin MacKay, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Friday, December 16, 2011, the committee began its consideration of Bill C-10 An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts.

APPEARING:

The Honourable Robert Nicholson, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada;

The Honourable Vic Toews, P.C., M.P., Minister of Public Safety.

WITNESSES:*Department of Justice Canada:*

Catherine Kane, Director General and senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Carole Morency, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section.

Public Safety Canada:

Mary Campbell, Director General, Corrections and Criminal Justice Directorate;

Larisa Galadza, Senior Director, National Security Policy;

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 1^{er} février 2012
(23)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 19, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., Lang, Runciman et Wallace (13).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Nolin (1).

Également présent : Robin MacKay, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le vendredi 16 décembre 2011, le comité entreprend son étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois.

COMPARAISSENT :

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada;

L'honorable Vic Toews, C.P., député, ministre de la Sécurité publique.

TÉMOINS :*Ministère de la Justice Canada :*

Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Carole Morency, directrice et avocate générale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paula Kingston, avocate-conseil, Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques.

Sécurité publique Canada :

Mary Campbell, directrice générale, Direction générale des affaires correctionnelles et de la justice pénale;

Larisa Galadza, directrice principale, Politiques de sécurité nationale;

Daryl Churney, Director, Corrections Policy.

The chair made an opening statement.

Minister Nicholson and Minister Toews each made a statement and answered questions.

At 5:31 p.m., the committee suspended.

At 5:38 p.m., the committee resumed.

Ms. Kane, Ms. Campbell, Ms. Kingston, Mr. Saint-Denis, Ms. Morency and Mr. Churney answered questions.

At 7:27 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, February 2, 2012
(24)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:34 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., Lang, Meredith, Runciman and Wallace (12).

In attendance: Robin MacKay, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Friday, December 16, 2011, the committee continued its consideration of Bill C-10 An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts.

WITNESSES:

Government of Nunavut:

The Honourable Daniel Shewchuk, Minister of Justice;
Norman Tarnow, Acting Deputy Minister of Justice;
Stephen Mansell, Director, Policy and Planning.

Canadian Police Association:

Tom Stamatakis, President.

The chair made an opening statement.

Daryl Churney, directeur, Politiques correctionnelles.

Le président ouvre la séance.

Les ministres Nicholson et Toews font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 17 h 31, la séance est suspendue.

À 17 h 38, la séance reprend.

Mme Kane, Mme Campbell, Mme Kingston, M. Saint-Denis, Mme Morency et M. Churney répondent aux questions.

À 19 h 27, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 2 février 2012
(24)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 34, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., Lang, Meredith, Runciman et Wallace (12).

Également présent : Robin MacKay, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le vendredi 16 décembre 2011, le comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois.

TÉMOINS :

Gouvernement du Nunavut :

L'honorable Daniel Shewchuk, ministre de la Justice;
Norman Tarnow, sous-ministre par intérim de la Justice;
Stephen Mansell, directeur, Politiques et planification.

Association canadienne des policiers :

Tom Stamatakis, président.

Le président ouvre la séance.

Minister Shewchuk made a statement and, together with Mr. Tarnow and Mr. Mansell, answered questions.

At 11:55 a.m., the committee suspended.

At 12:05 p.m., the committee resumed.

Mr. Stamatakis made a statement and answered questions.

At 1:11 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Le ministre Shewchuk fait une déclaration puis, avec MM. Tarnow et Mansell, répond aux questions.

À 11 h 55, la séance est suspendue.

À 12 h 5, la séance reprend.

M. Stamatakis fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 13 h 11, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 1, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts, met this day at 4:19 p.m. to give consideration to the bill.

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome, Senate colleagues, invited guests and members of the general public who are viewing today's proceedings on the CPAC television network. I am John Wallace, senator from New Brunswick, and I am chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Colleagues, today we begin our consideration of Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts. This bill groups together nine bills that have been dealt with separately during the Third Session of the Fortieth Parliament.

Bill C-10 was first introduced in the House of Commons on September 20, 2011, by the Minister of Justice, the Honourable Rob Nicholson. The bill underwent several weeks of consideration in the house before being introduced in the Senate on December 6, 2011. As part of its legislative process, the Senate refers the study of most bills to various committees in order to allow for a more detailed and thorough examination. Senate committees often invite individuals, experts, stakeholder groups, public servants and ministers of the Crown to appear before them in order to receive information that is relevant to the bill under consideration. Bill C-10 was referred to this committee by the Senate on December 6, 2011, for further study.

In order to complete our examination of the bill, this committee intends to hold extended and additional hearings. As a result, we have scheduled 11 days of public hearings, including all-day meetings during the week of February 20 to 24, 2012. These hearings will be open to the public and also available live, via webcast, on the parl.gc.ca website.

In addition to the ministers and departmental officials who are with us today, we will hear testimony from victims and their families, academics, legal experts, law enforcement specialists and youth advocates, as well as representatives of various associations, stakeholders and others working in the field of criminal justice. In

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 1^{er} février 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 16 h 19 pour l'examen du projet de Loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois.

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue à mes collègues sénateurs, aux invités et aux membres du grand public qui assistent à la séance d'aujourd'hui sur le réseau de la CPAC. Je m'appelle John Wallace, sénateur du Nouveau-Brunswick et président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Honorables collègues, nous commençons aujourd'hui notre examen du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois. Cette mesure législative englobe neuf projets de loi, qui ont été examinés séparément au cours de la troisième session de la 41^e législature.

Le projet de loi a initialement été déposé à la Chambre des communes le 20 septembre 2011 par le ministre de la Justice, l'honorable Rob Nicholson. La Chambre l'a examiné pendant plusieurs semaines avant de le renvoyer au Sénat le 6 décembre 2011. Conformément au processus législatif, le Sénat confie l'étude de la plupart des projets de loi à divers comités afin de réaliser un examen plus détaillé et exhaustif. Les comités sénatoriaux invitent souvent des particuliers, des spécialistes, des groupes intéressés, des fonctionnaires et des ministres de l'État à comparaître devant eux afin de recueillir des renseignements concernant le projet de loi dont ils sont saisis. Le Sénat a renvoyé le projet de loi C-10 au comité le 6 décembre 2011 pour qu'il le scrute à la loupe.

Pour réaliser son examen, le comité entend tenir des audiences prolongées et supplémentaires. Il a donc prévu 11 jours d'audiences publiques, au cours desquelles il tiendra notamment des séances durant toute la journée au cours de la semaine du 20 au 24 février 2012. Ces séances seront ouvertes au public et diffusées en direct sur le web sur le site parl.gc.ca.

Outre les ministres et fonctionnaires ici présents aujourd'hui, nous entendrons le témoignage de victimes et de leurs familles, d'universitaires, d'experts des questions juridiques, de spécialistes de l'application de la loi et de défenseurs des droits de la jeunesse, ainsi que celui de représentants de diverses associations,

total, the committee has invited approximately 110 witnesses. More information on the scheduling of witnesses can be found on the parl.gc.ca website under the heading “Senate Committees.”

Before introducing our distinguished guests who are joining us today, I would first invite each of our Senate committee members to introduce themselves and identify the region that they represent.

Senator Baker: My name is George Baker, and I represent Newfoundland and Labrador.

Senator Joyal: Serge Joyal from Quebec.

Senator Cowan: Jim Cowan from Nova Scotia.

Senator Fraser: Joan Fraser from Quebec, deputy chair of the committee.

Senator Jaffer: Mobina Jaffer from British Columbia.

[Translation]

Senator Chaput: Maria Chaput, from Manitoba.

[English]

Senator Lang: Senator Dan Lang.

Senator Angus: Senator David Angus, Montreal, Quebec.

[Translation]

Senator Dagenais: Jean-Guy Dagenais from Quebec.

[English]

Senator Fraser: Linda Frum from Ontario.

[Translation]

Senator Nolin: Pierre Claude Nolin from Quebec.

[English]

Senator Runciman: Bob Runciman, Ontario, Thousand Islands and Rideau Lakes.

[Translation]

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec.

[English]

The Chair: Thank you, colleagues. I would point out that Senators Nolin and Cowan, who are with us today, are not members of the committee, but, as senators, they do have —

Senator Cowan is *ex officio*? Sorry about that, Senator Cowan. We do not see enough of you.

Senator Cowan: You may get your wish.

The Chair: Indeed.

d’intervenants et d’autres témoins œuvrant dans le domaine de la justice pénale. En tout, le comité a invité quelque 110 témoins. Pour obtenir plus d’information à ce sujet, consultez le site web parl.gc.ca sous la rubrique « Comités sénatoriaux ».

Avant de présenter les éminents invités qui comparaissent aujourd’hui, je demanderais d’abord à chaque membre du comité sénatorial de se présenter et d’indiquer la région qu’il représente.

Le sénateur Baker : Je m’appelle George Baker et je représente Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Joyal : Serge Joyal, du Québec.

Le sénateur Cowan : Jim Cowan, de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Fraser : Joan Fraser, représentante du Québec et vice-présidente du comité.

Le sénateur Jaffer : Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

[Français]

Le sénateur Chaput : Maria Chaput, du Manitoba.

[Traduction]

Le sénateur Lang : Je suis le sénateur Dan Lang.

Le sénateur Angus : Je suis le sénateur David Angus, de Montréal, au Québec.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Jean-Guy Dagenais, du Québec.

[Traduction]

Le sénateur Fraser : Linda Frum, de l’Ontario.

[Français]

Le sénateur Nolin : Pierre Claude Nolin, du Québec.

[Traduction]

Le sénateur Runciman : Bob Runciman, de l’Ontario, Mille-Îles et lacs Rideau.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

[Traduction]

Le président : Merci, honorables collègues. J’aimerais faire remarquer que les sénateurs Nolin et Cowan, qui nous font grâce de leur présence aujourd’hui, ne sont pas membres du comité. Cependant, à titre de sénateurs, ils ont...

Le sénateur Cowan est membre d’office? Vous m’en voyez désolé, sénateur Cowan. Nous ne vous voyons pas assez souvent.

Le sénateur Cowan : Vous pourriez me voir plus souvent.

Le président : En effet.

Senator Nolin is not a member of the committee, but, as are all senators who wish to, he is able to be here today since he has an interest in this topic. Welcome, senator.

As well, we have our clerk, Shaila Anwar, and our research analyst, Robin McKay, who do wonderful work for us.

To begin our public hearings today, I am very pleased to welcome our first panel of witnesses beginning with the Honourable Robert Nicholson, Minister of Justice and Attorney General of Canada, and the Honourable Vic Toews, Minister of Public Safety. Accompanying Minister Nicholson from the Department of Justice Canada, we also welcome Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section. Accompanying Minister Toews from Public Safety Canada, I am also pleased to introduce Mary Campbell, Director General, Corrections and Criminal Justice Directorate, and Larisa Galadza, Senior Director, National Security Policy.

Minister Nicholson, I understand you wish to make an opening statement, after which we will hear from Minister Toews. The floor is yours.

Hon. Robert Nicholson, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Thank you very much.

First of all, I would like to welcome Senator Dagenais. I think he will be a welcome addition to this committee. I have known him over the years and know of his interest in this area. I certainly wish him all the best, as everyone here does.

I am pleased to appear before this committee as you begin your analysis of and hearings on Bill C-10, the safe streets and communities act.

[Translation]

I am happy to address the members of the committee as it begins its review of Bill C-10, the Safe Streets and Communities Act.

[English]

One of the greatest responsibilities we have as a government, of course, is to protect Canadians and to ensure that those who commit crimes are held to account. Canadians deserve to feel safe in their homes, and that means that violent criminals need to be off our streets. By moving quickly to reintroduce the safe streets and communities act, our government is fulfilling its commitment to hold criminals fully accountable, to protect families and to stand up for the victims of crime.

Last week I met with my provincial counterparts at the Federal-Provincial-Territorial Meeting of Ministers Responsible for Justice and Public Safety. My discussions there confirmed

Le sénateur Nolin n'est pas membre du comité, mais, à l'instar des sénateurs qui voudraient se prévaloir de ce droit, il peut assister à la séance d'aujourd'hui, puisqu'il s'intéresse au sujet qui nous occupe. Bienvenue, sénateur.

Nous comptons également parmi nous notre greffière, Shaila Anwar, et notre analyste de la recherche, Robin McKay, qui accomplissent des merveilles pour nous.

Pour commencer la séance publique d'aujourd'hui, j'accueille avec grand plaisir notre premier groupe de témoins, à commencer par l'honorable Robert Nicholson, ministre de la Justice et procureur général du Canada, et l'honorable Vic Toews, ministre de la Sécurité publique. Le ministre Nicholson est accompagné de Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice. Le ministre Toews est pour sa part accompagné de Mary Campbell, directrice générale, Direction générale des affaires correctionnelles et de la justice pénale, et de Larisa Galadza, directrice principale, Politiques sur la sécurité nationale, ministère de la Sécurité publique.

Ministre Nicholson, je crois comprendre que vous souhaitez faire un exposé, après quoi nous entendrons le ministre Toews. Je vous laisse donc la parole.

L'honorable Robert Nicholson, P.C., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada : Merci beaucoup.

J'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue au sénateur Dagenais, qui ne manquera pas de faire profiter le comité de sa présence. Je le connais depuis quelques années et je sais qu'il s'intéresse à la question. Comme vous tous, je lui souhaite la meilleure des chances.

Je suis heureux de comparaître devant le comité alors qu'il entame son analyse dans le cadre des séances portant sur le projet de loi C-10, Loi sur la sécurité des rues et des communautés.

[Français]

Je suis heureux de m'adresser aux membres du comité au début de son examen du projet de loi C-10, Loi sur la sécurité des rues et des communautés.

[Traduction]

L'une des plus importantes responsabilités du gouvernement consiste évidemment à protéger la population canadienne et à veiller à ce que ceux qui commettent des crimes soient tenus responsables de leurs actes. Les Canadiens méritent de se sentir en sécurité dans leurs foyers; il ne faut donc pas que des criminels violents hantent nos rues. En redéposant sans tarder la Loi sur la sécurité des rues et des communautés, le gouvernement honore sa promesse de tenir les criminels entièrement responsables de leurs actes, de protéger les familles et de défendre les victimes.

La semaine dernière, j'ai rencontré mes homologues provinciaux au cours de la réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice et de

widespread support for the safe streets and communities act. My counterpart in Saskatchewan, Minister Don Morgan, said it best when he said this:

The point I'd like to make to everybody is that these are things that were asked for by most provinces when we went through federal-provincial-territorial ministers meetings earlier. When we had the discussions, nobody came and said, "Do not do it unless you agree to pay for it." Everybody said these are things we need to make our communities safe.

Since taking office, we have increased support payments to the provinces and territories by 30 per cent, or \$12.7 billion. In Budget 2010-11, we announced transfer payments to the provinces and territories of \$54 billion, an increase of over \$2.4 billion from the previous year.

The fact is that the cost of crime on society far exceeds the cost of fighting crime. The Department of Justice estimates that the cost of crime on society is nearly \$100 billion. The safe streets and communities act is targeted and specific legislation. Our experience shows that toughening sentences does not create new criminals; it just keeps the existing ones in jail for a more appropriate period of time. A major component of the safe streets and communities act goes after the source of the illicit drug trade, the drug traffickers. If you asked any parent, I am sure they would tell you that the last thing they want is for their child to become addicted to drugs. The sad reality is that that happens all too often.

Chuck Doucette, a retired RCMP officer and an expert in these gang wars, blames weaker sentencing, in part, for contributing to the problem. This is one of the reasons why the government has introduced this bill. Contrary to what some opponents say, we are not looking to go after substance abuse victims or experimenting teenagers. We are making no changes to the laws with respect to simple possession. In fact, the legislation we have introduced has a specific exemption to allow for the use of drug treatment courts so that those who are unfortunately addicted can get some help.

Another major component of the safe streets and communities act goes after child predators. No parent wants their child to fall prey to a pedophile. In fact, parents list abduction and sexual exploitation as two of three concerns facing Canadian children.

The safe streets and communities act introduces two new amendments to the Criminal Code. The first amendment corrects a gap and makes it a crime when two adults conspire to set up a child for exploitation. The second amendment makes it a crime to give a child sexually explicit material for the purpose of grooming that child for sexual exploitation. Any story on child pornography,

la Sécurité publique. Les échanges que j'ai eus avec eux ont confirmé le large soutien que récolte cette mesure législative. Mon homologue de la Saskatchewan, le ministre Don Morgan, est celui qui a le mieux exprimé ce soutien en indiquant ce qui suit :

J'aimerais faire remarquer à tous que ce sont là des mesures que la plupart des provinces ont réclamées lors des réunions des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux précédentes. Quand nous avons débattu de la question, personne n'a demandé de n'agir que si on est disposé à assumer les coûts. Tous ont convenu que ces mesures sont nécessaires pour assurer la sécurité de nos communautés.

Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons augmenté de 30 p. 100, ou de 12,7 milliards de dollars, le soutien financier offert aux provinces et territoires. Dans le budget de 2010-2011, nous avons annoncé des paiements de transfert de 54 milliards de dollars à l'intention des provinces et territoires, une augmentation de plus de 2,4 milliards de dollars par rapport à l'année précédente.

Le fait est que la criminalité coûte bien plus cher à la société que la lutte contre ce fléau. Le ministère de la Justice estime le coût de la criminalité à près de 100 milliards de dollars. La Loi sur la sécurité des rues et des communautés est une mesure législative ciblée avec précision. Notre expérience démontre que le renforcement des peines n'engendre pas de nouveaux criminels, mais fait plutôt en sorte que les criminels existants restent en prison pour une durée plus appropriée. La loi vise en grande partie à lutter contre la source du trafic de stupéfiants : les narcotrafiquants. Je suis convaincu que si on leur posait la question, tous les parents répondraient que la dernière chose qu'ils veulent, c'est que leurs enfants deviennent toxicomanes. C'est malheureusement quelque chose qui se produit trop souvent.

Chuck Doucette, un agent de la GRC à la retraite expert des guerres entre gangs de rue, attribue ce problème en partie à l'adoucissement des peines. C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a de nouveau déposé ce projet de loi. Contrairement à ce que certains opposants affirment, nous ne visons pas les victimes de la toxicomanie ou les adolescents à l'affût de nouvelles expériences. Nous ne modifions en rien les lois portant sur la possession simple. En fait, le projet de loi que nous avons présenté comprend une exemption qui permet justement le recours aux tribunaux de traitement de la toxicomanie pour que les malheureux toxicomanes puissent obtenir de l'aide.

Une autre partie importante de la loi vise les prédateurs d'enfants. Aucun parent ne souhaite que leurs enfants soient victimes d'un pédophile. En fait, l'enlèvement et l'exploitation sexuelle figurent parmi les trois plus grandes craintes des parents en ce qui concerne leurs enfants.

La Loi sur la sécurité des rues et des communautés prévoit deux nouvelles modifications au Code criminel. L'une vise à corriger une lacune en criminalisant le fait, pour deux adultes, de conspirer en vue d'exploiter un enfant, alors que l'autre érige en crime la communication de matériel sexuellement explicite à un enfant à des fins d'exploitation sexuelle. Les affaires de

whether it is about the pedophile who perpetrated the act or the one who watched it online, outrages each and every one of us. This is why we are taking steps to better protect children.

The safe streets and communities act will go after criminals who sometimes get to serve their sentence within the luxury of their own home. Our legislation will reform the Criminal Code to further restrict the use of conditional sentencing, or house arrest as it is often called. Criminals convicted of serious and violent crimes, like sexual assault, kidnapping and human trafficking, must serve sentences that reflect the severity of their crimes.

Lastly, the safe streets and communities act will better protect Canadians from violent and repeat young offenders. We are proposing fair and appropriate measures to better handle youth crime. These measures are balanced, effective and responsible. Our approach respects the rights of the accused without allowing these rights to take precedence over other interests, such as community safety.

Parliament has seen and debated all these measures over the course of the past four years. The Justice Committee has spent 67 days reviewing the components of this bill. That is 139 hours of discussion, 95 hours of debate, 261 speeches and 363 witness appearances.

I encourage all senators to work together to pass this bill expeditiously. By moving quickly on the safe streets and communities act, you are better protecting families and holding criminals accountable for their crimes against law-abiding Canadians.

Thank you very much. I believe my colleague, the Minister of Public Safety, will say a few words.

Hon. Vic Toews, P.C., M.P., Minister of Public Safety: Thank you, Minister Nicholson, and thank you, senators, for the opportunity to be here with my colleague to assist with your deliberations in respect of this bill, the safe streets and communities act.

The bill before you today contains a number of measures pertaining to my portfolio, including measures to help ensure that the corrections system actually corrects criminal behaviour, that victims have a greater voice in the justice system and that offenders are fully accountable for their actions. Law enforcement officials, victims' advocates, provincial governments and many other stakeholders have asked for the changes incorporated in the bill for many years. Our government is proud to be delivering for them.

pornographie infantile, qu'elles mettent en cause le pédophile qui a commis le crime ou celui qui visionne le matériel en ligne, nous choquent tous. Voilà pourquoi nous prenons des mesures pour mieux protéger les enfants.

Le projet de loi vise également les criminels qui peuvent parfois purger leur peine dans le confort de leur foyer. Le projet de loi modifiera le Code criminel afin de restreindre davantage le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis, qu'on appelle aussi souvent la détention à domicile. Les criminels reconnus coupables de crimes graves et violents, comme les agressions sexuelles, l'enlèvement et le trafic de personnes, doivent purger des peines proportionnelles à la gravité de l'acte commis.

Enfin, la loi permettra de mieux protéger les Canadiens des jeunes délinquants violents et récidivistes. Nous proposons des mesures équitables et appropriées pour mieux traiter ces crimes, des mesures qui sont équilibrées, efficaces et responsables. Notre approche respecte les droits de l'accusé, sans toutefois les laisser primer sur les autres intérêts, comme la sécurité de la communauté.

Le Parlement a examiné toutes ces mesures et en a débattu au cours des quatre dernières années. Le Comité de la justice s'est penché sur les dispositions du présent projet de loi pendant 67 jours, ce qui représente 139 heures de discussion, 95 heures de débat, 261 discours et 363 témoignages.

J'encourage tous les sénateurs à collaborer pour adopter rapidement ce projet de loi. En agissant ainsi, vous protégez mieux les familles et tenez les criminels responsables des gestes commis contre les Canadiens respectueux de la loi.

Je vous remercie beaucoup. Je crois que mon collègue, le ministre de la Sécurité publique, doit vous dire quelques mots.

L'honorable Vic Toews, C.P., député, ministre de la Sécurité publique : Merci, ministre Nicholson. Je remercie également les honorables sénateurs de me donner l'occasion de comparaître en compagnie de mon collègue et de faciliter vos délibérations sur le projet de loi relatif à la sécurité des rues et des communautés.

Le projet de loi présenté aujourd'hui comprend un certain nombre de dispositions qui concernent mon portefeuille, notamment des mesures pour s'assurer que le système correctionnel du Canada corrige effectivement les comportements criminels, donner aux victimes la possibilité de mieux se faire entendre au sein du système de justice et faire en sorte que les délinquants soient tenus pleinement responsables de leurs actes. Des responsables de l'application de la loi, des défenseurs des droits des victimes, les gouvernements provinciaux et de nombreux autres intervenants réclament depuis de nombreuses années les modifications que prévoit le projet de loi, et notre gouvernement répond à leur demande.

Conservatives believe that investing in measures to keep Canadians safe is money well spent, and Canadians have provided us with a strong mandate to continue with the very good work that we have already completed. I want to thank the Senate for their work in assisting the house in the completion of that work.

This bill builds upon our record in several ways. First, the legislation before you today proposes amendments to the Corrections and Conditional Release Act that will enshrine victim participation in conditional release hearings and keep victims better informed about the behaviour and management of offenders. It will increase offender accountability by modernizing disciplinary sanctions and adding a requirement in law to complete a correctional plan for each offender. It will authorize police to arrest an offender who appears to be breaking their release conditions without the need for a warrant; and it will emphasize the importance of considering the seriousness of an offence in making decisions regarding parole.

Second, the safe streets and communities act also proposes amendments to the Criminal Code that will replace the term “pardon” with the more appropriate term “record suspension.” It will require the Parole Board of Canada to submit an annual report to Parliament that will include statistics on the number of applications for record suspensions and the number of those accepted. It will extend the ineligibility periods for applications for a record suspension from three to five years for all summary conviction offences and from five to ten years for all indictable offences. It will ensure that those who are convicted of sexually abusing children never receive a record suspension. It will ensure that those who have demonstrated clear contempt for the law by incessantly committing serious offences are not eligible for record suspensions.

Third, the safe streets and communities act will amend the International Transfer of Offenders Act to recognize that the protection of Canadians is paramount. Bill C-10 will also help to protect victims by giving the minister discretion to deny a transfer when the offender has a potential to place the safety of a victim at risk. It will help to protect the safety of family members and children by giving the minister discretion to deny a transfer when the offender would put the safety of children at risk. As well, the bill before you today will provide that other considerations, such as whether an offender has participated in rehabilitation programs, may be considered in assessing offender requests for transfer to Canada. All in all, the legislation will help to ensure that Canadian offenders who request a transfer are treated fairly and equitably and that an appropriate decision-making framework is in place to consider those transfers.

There are many ways that Bill C-10 delivers on our government’s ongoing commitment to build safer streets and communities for all Canadians. There are many ways that the

Les conservateurs considèrent que les mesures visant à assurer la sécurité des Canadiens constituent un bon investissement. Les Canadiens nous ont confié le mandat ferme de poursuivre le très bon travail que nous avons entrepris. Je tiens à remercier le Sénat d’avoir aidé la Chambre à accomplir ce travail.

Le projet de loi nous permettra de poursuivre sur notre lancée de plusieurs manières. Premièrement, la mesure législative présentée aujourd’hui propose des modifications à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui permettront d’intégrer la participation des victimes aux audiences de mise en liberté sous condition et de les tenir mieux informées du comportement et du traitement des délinquants; d’accroître la responsabilisation de ces derniers en modernisant les sanctions disciplinaires et en ajoutant l’obligation devant la loi de dresser un plan correctionnel pour chacun d’eux; d’autoriser la police à arrêter sans mandat les délinquants qui semblent enfreindre les conditions de leur mise en liberté; et d’insister sur l’importance de tenir compte de la gravité des infractions dans les décisions relatives aux libérations conditionnelles.

Deuxièmement, la Loi sur la sécurité des rues et des communautés propose de remplacer le terme « pardon » par l’expression plus appropriée « suspension de casier » dans le Code criminel; d’exiger que la Commission des libérations conditionnelles du Canada présente un rapport annuel au Parlement comprenant des statistiques sur le nombre de demandes de suspension de casier présentées et le nombre de suspensions ordonnées; et de faire passer la période d’inadmissibilité des demandes de suspension de casier de trois à cinq ans pour toutes les infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité et de cinq à dix ans pour tous les actes criminels. On s’assurera ainsi que les personnes reconnues coupables d’une infraction d’ordre sexuel à l’égard d’un enfant n’obtiennent jamais de suspension de casier et que ceux qui ont clairement bafoué la loi en commettant sans cesse des infractions graves ne soient pas admissibles à une telle suspension.

Troisièmement, le projet de loi permettra de modifier la Loi sur le transfèrement international des délinquants afin de reconnaître que la sécurité des Canadiens passe avant tout. Ce projet de loi aidera à protéger les victimes en permettant au ministre de refuser un transfèrement quand cette démarche peut compromettre la sécurité d’une victime. Il permettra également de protéger les membres de la famille et les enfants en autorisant le ministre à refuser le transfèrement d’un délinquant si ce dernier pourrait constituer une menace pour les enfants. En outre, le projet de loi dont vous êtes saisis aujourd’hui permet de tenir compte d’autres facteurs, comme le fait que le délinquant ait participé à des programmes de réhabilitation, lors de l’examen des demandes de transfèrement au Canada. Dans l’ensemble, la mesure législative permettra d’assurer le traitement équitable et juste des délinquants canadiens qui demandent un transfèrement et l’établissement d’un cadre approprié pour la prise de décisions à cet égard.

Le projet de loi C-10 prévoit de nombreux moyens d’honorer l’engagement constant de notre gouvernement de rendre les rues et les collectivités plus sécuritaires pour tous les Canadiens. Il

legislation before you today delivers on our government's commitment to stand up for victims, including victims of terrorism. The bill will create a cause of action to allow victims of terrorism to sue perpetrators and supporters of terrorism for any loss or damages that occurred as a result of terrorist acts committed anywhere in the world on or after January 1, 1985.

Amendments that were passed in the other place will further strengthen these important provisions in two ways: First, the amendments will lighten the burden of proof on victims of terrorism by creating a presumption of causation of damage; and second, the amendments will establish that a plaintiff's Canadian citizenship or permanent residency would be sufficient for a court to hear a matter. This would be the case even where there is no other real and substantial connection between the action and Canada.

Our government is committed to ensuring that all provisions within Bill C-10 are as strong as possible, including those pertaining to victims of terrorism.

Thank you, Mr. Chair.

The Chair: Thank you, ministers. We will move to questions. My understanding, ministers, is that you are able to be with us for an hour.

Senators, please keep that in mind and keep your questions as concise as possible. There are many areas we want to cover, and we want everyone to have an opportunity to ask their question.

Senator Fraser: Ministers, welcome back to the Senate. It is always instructive for us to hear from you. My first question is to the Minister of Justice, Mr. Nicholson.

Mr. Minister, this bill includes a number of new or increased mandatory minimum sentences — a bit of a hallmark in a number of pieces of legislation you have sent to us. I am trying to figure out the interrelationship, if any, between the various mandatory minimums. For example, I am struck by the fact that if you grow six marijuana plants for the purposes of trafficking, which could be giving to your neighbour over the back fence, you can get a mandatory minimum of six months. However, a child sex offender can get as little as 30 days for making sexually explicit material available to a child. How do you settle upon the mandatory minimums? What is the underlying principle that determines the length of mandatory minimums?

Mr. Nicholson: Again, with respect to child sexual offences, we were very clear that it would be comprehensive in the sense that no matter what offence you inflict upon a child, you are looking at jail time. You will notice, though, that there is a wide range,

prévoit également de nombreux moyens de respecter son engagement de défendre les victimes, y compris les victimes de terrorisme. Il permettra d'établir une cause d'action permettant à ces dernières de poursuivre en justice ceux qui commettent ou appuient des actes terroristes pour les pertes ou les dommages causés par le terrorisme, et ce, dans toutes les régions du monde depuis le 1^{er} janvier 1985.

Les modifications qui ont été adoptées par l'autre endroit permettront de renforcer ces importantes dispositions de deux façons. En premier lieu, elles permettront d'alléger le fardeau de la preuve qui incombe aux victimes du terrorisme grâce à l'établissement d'une présomption de préjudice. Elles permettront également d'établir qu'il suffit à un demandeur d'être citoyen canadien ou résident permanent au Canada pour être entendu par un tribunal. Ce serait le cas même dans les causes où il n'y a pas d'autre lien réel et significatif entre l'acte et le Canada.

Notre gouvernement s'engage à faire en sorte que toutes les dispositions du projet de loi C-10 soient aussi rigides que possible, y compris celles qui concernent les victimes du terrorisme.

Merci, monsieur le président.

Le président : Merci, messieurs les ministres. Nous passons maintenant aux questions. Je crois comprendre que vous pouvez nous accorder une heure.

Je rappelle aux sénateurs l'importance de poser des questions aussi brèves que possible. Nous avons beaucoup de matière à couvrir et nous tenons à ce que tous aient la possibilité de poser des questions.

Le sénateur Fraser : Messieurs les ministres, je vous souhaite de nouveau la bienvenue au Sénat. Nos rencontres sont toujours des plus instructives. Ma première question s'adresse au ministre de la Justice, M. Nicholson.

Monsieur le ministre, le présent projet de loi comprend un certain nombre de peines minimales nouvelles ou plus sévères, une tendance que l'on remarque d'ailleurs dans plusieurs des mesures législatives que vous nous avez soumises. J'essaie de saisir le lien, si lien il y a, entre les diverses peines minimales obligatoires. Par exemple, je m'étonne du fait qu'un quidam qui cultive six plants de cannabis aux fins de trafic, et qui les destine peut-être à son voisin d'en arrière, puisse écoper d'une peine minimale d'emprisonnement obligatoire de six mois, alors qu'un délinquant sexuel peut s'en tirer avec une peine d'emprisonnement de seulement 30 jours pour avoir montré du matériel sexuellement explicite à un enfant. Comment s'établissent ces peines minimales obligatoires? Sur quels principes sous-jacents s'appuie-t-on pour déterminer la durée des peines minimales obligatoires?

M. Nicholson : Ici encore, en ce qui concerne les infractions sexuelles contre les enfants, nous avons très clairement indiqué que la mesure aurait une large portée et ferait en sorte que toute infraction commise à l'endroit d'un enfant serait passible d'une

depending upon the seriousness of the crime. Indeed, they are all serious, but they go up to life.

Senator Fraser: I am talking about minimums, though.

Mr. Nicholson: Again, there are minimums, as you point out, and there are maximums. It is important to point out that a wide range of discretion is given to the courts to have a look at this and gauge the seriousness of the individual crime. All of these crimes are despicable, but we made it comprehensive so that no matter where you get charged under the Criminal Code with respect to abusing a child, you are looking at jail time. Again, we give guidelines on the exact amount of that jail time. In some cases, it is up to life in prison and in some cases, 14 years. I think it is appropriate.

I point out that two new offences are in there as well that were not there before and have been added. These are the ones I mentioned with respect to giving sexually explicit material to a child, and for two adults, which covers a gap that was in the Criminal Code.

Again, I think this is appropriate, and I hope that you will get this passed quickly.

Mr. Toews: I think what the minister has said is absolutely correct. The reason these mandatory minimums are being brought in is to eliminate the possibility of house arrest for these types of offences. Whether it is one day or thirty days, the conditional sentence, or house arrest, is eliminated.

That was very important when I was the justice minister back in 2006, where we could not get stronger mandatory minimums, but as long as we had the mandatory minimums, those who perpetrate sexual assaults on children would not receive house arrest. This effectively eliminates the conditional sentence and then gives the court full jurisdiction to consider whatever sentence from 30 days to life imprisonment.

Senator Fraser: Yes, I understand that, at least I think I do. What I am trying to find out is whether there is, somewhere, a formula, a grid or a set of guidelines to establish what mandatory minimums would be appropriate in different circumstances. It seems to me that any sexual offence against a child is more serious than growing six pot plants.

Mr. Nicholson: I appreciate that most of our critics say “growing six pot plants.” We are talking about people who are in the business of trafficking, the people who are in the business of abusing and taking advantage of people and endangering other people. Very often they are part of organized crime.

We do give wide discretion to the courts on these but, again, I will repeat it — I think I have said the line twice — we are not changing the laws with respect to possession. We are into the business of going after those who traffic, the people bringing drugs

peine d'emprisonnement. Vous remarquerez toutefois que les possibilités sont très variées, selon la gravité du crime. Ce sont toutes de lourdes peines, qui peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité.

Le sénateur Fraser : Je parlais cependant des sentences minimales.

M. Nicholson : Il y a en effet des sentences minimales, comme vous le faites remarquer, et maximales. Sachez que les tribunaux disposent de larges pouvoirs discrétionnaires pour juger de la gravité de chaque infraction. Tous ces crimes sont odieux, mais nous avons prévu tous les cas de figure pour que les coupables aillent en prison, peu importe la disposition du Code criminel portant sur l'abus d'enfants qui s'applique. Nous donnons des indications sur le temps de détention précis. Dans certains cas, il s'agit d'emprisonnement à perpétuité, alors que dans d'autres, c'est une sentence de 14 ans de prison. C'est, je crois, approprié.

Je fais remarquer que deux nouvelles infractions ont été ajoutées : ce sont celles que j'ai mentionnées concernant le fait de donner du matériel sexuellement explicite à un enfant et la conspiration entre deux adultes. On corrige ainsi une lacune dans le Code criminel.

Ce sont là des mesures que je considère appropriées, et j'espère que vous les adopterez rapidement.

M. Toews : Je crois que le ministre a tout à fait raison. Ces sentences minimales obligatoires sont prévues pour que les coupables ne puissent bénéficier d'une détention à domicile pour les crimes de ce genre. Que la peine soit d'une durée d'un ou de trente jours, il n'est plus question d'accorder un emprisonnement avec sursis ou une détention à domicile.

C'était très important quand j'étais ministre de la Justice, en 2006, alors que nous ne pouvions imposer des peines minimales obligatoires plus longues. Mais tant que ces sentences minimales existent, ceux qui agressent sexuellement des enfants ne peuvent bénéficier de la détention à domicile. On élimine ainsi l'emprisonnement avec sursis et accorde aux tribunaux toute la discrétion nécessaire pour déterminer la sentence qui convient, que soit une peine de 30 jours ou à perpétuité.

Le sénateur Fraser : Oui, je comprends, ou du moins je le crois. Mais ce que je cherche à savoir, c'est s'il existe une formule, un barème ou un ensemble de directives pour établir des sentences minimales obligatoires appropriées aux diverses situations. Il me semble qu'une agression sexuelle à l'endroit d'un enfant constitue un acte plus grave que la culture de six plants de cannabis.

M. Nicholson : À ce que je vois, la plupart de nos critiques parlent des « six plants de cannabis ». Mais il est question d'individus qui s'adonnent au trafic, qui abusent et profitent des gens et qui constituent une menace pour autrui. Ils font souvent partie du crime organisé.

Nous accordons aux tribunaux de larges pouvoirs discrétionnaires à cet égard, mais, je le dis et je le répète — à deux reprises —, nous ne modifions pas les lois en ce qui concerne la possession. Nous visons ceux qui font du trafic, qui importent

into this country, the people who are in the business of destroying other people's lives. I think we send a very clear message that this will not be tolerated and that there are serious consequences.

With respect to the abuse of children, I believe that any abuse of a child deserves jail time, and this bill is consistent with that. We had a look at all the mandatory minimums that were already in the Criminal Code in this area. As you can see, we have increased them, and in some cases we have created whole new offences.

Senator Frum: Ministers, thank you both very much for being here today.

I want to focus on the section that deals with child predators. There is often talk about the crime rate in Canada decreasing. Could you address whether that is true in the case of crimes against children?

Mr. Nicholson: It is actually not, senator. It is interesting that when I introduced the bill, people said that crime is going down. I said yes, but it is going up with respect to drugs and the exploitation of children. Yes, there are more offences with respect to child pornography and sexual offences against children. Drug crimes are up as well.

I do not go anywhere, when I sit down with those in law enforcement, where they do not tell me of the problems and proliferation, for instance, of child pornography and how the borders are, in a sense, ignored. This information is trafficked around the world.

One of the things that I have to congratulate our law enforcement agencies on is that there is greater cooperation now. It is less likely for these people to get away with this. Every so often you will see when one of these busts is made in child pornography, for instance, and you will see people arrested around the world. It could be 15 people in Canada or in Britain or 30 people in the United States. This is a direct result of the cooperation taking place between law enforcement agencies. This is exactly what must happen.

You are quite correct, particularly with regard to child pornography and sexual assault, that all of those are up in Canada, and that is very unfortunate. Again, this bill deals directly with those subjects.

Senator Frum: I suppose that one of the motivations behind this bill is to help restore Canadians' belief in their criminal justice system.

In fact, when one looks at the proposed mandatory minimums against child predators, it begs this question: What have the sentences been like up until now? If there has to be a mandatory minimum of six months for people who are creating child pornography, what kind of sentences were they receiving before or until now?

des stupéfiants et qui détruisent la vie des autres. Je considère que nous indiquons très clairement que ces comportements ne seront plus tolérés et entraîneront des conséquences sérieuses.

Je suis d'avis que toute forme de violence faite aux enfants mérite une peine d'emprisonnement, et le projet de loi va en ce sens. Nous avons examiné toutes les sentences minimales obligatoires figurant déjà dans le Code criminel à cet égard. Comme vous pouvez le constater, nous les avons augmentées et, dans certains cas, avons ajouté de toutes nouvelles infractions.

Le sénateur Frum : Messieurs les ministres, je vous remercie beaucoup de témoigner aujourd'hui.

Je veux mettre l'accent sur la section qui porte sur les prédateurs d'enfants. On dit souvent que le taux de criminalité diminue au Canada. Pourriez-vous nous dire si c'est le cas pour les crimes commis contre les enfants?

M. Nicholson : Eh bien, non, sénateur. Fait intéressant, quant j'ai déposé le projet de loi, les gens ont fait remarquer que la criminalité diminue au pays. J'ai répondu que c'était effectivement le cas, mais qu'elle augmentait en ce qui concerne les drogues et l'exploitation des enfants. Oui, il y a plus de cas de pornographie infantile et d'agressions sexuelles contre les enfants. Les crimes liés à la drogue sont aussi en hausse.

Partout où je vais discuter de la question avec les responsables de l'application de la loi, on déplore le fait que les problèmes endémiques de la pornographie infantile et de la situation aux frontières sont en quelque sorte ignorés. Cette information fait le tour du monde.

Je dois toutefois féliciter les organismes d'application de la loi d'avoir amélioré leur collaboration. Les contrevenants ont ainsi moins de chance de s'en tirer. On peut le voir lors de ces opérations de lutte contre la pornographie infantile qui mènent à des arrestations aux quatre coins du monde, que ce soit 15 personnes au Canada ou au Royaume-Uni ou 30 personnes aux États-Unis. Ces résultats sont directement attribuables à la collaboration entre les organismes d'application de la loi. C'est exactement ce qu'il faut faire.

Vous avez parfaitement raison de dire que le Canada est malheureusement le théâtre de ce genre de crimes, particulièrement en ce qui a trait à la pornographie infantile et aux agressions sexuelles. Mais ici encore, le projet de loi traite directement de la question.

Le sénateur Frum : Je suppose que ce projet de loi vise entre autres à rétablir la confiance des Canadiens à l'égard du système de justice de leur pays.

En fait, en examinant les peines minimales obligatoires qu'on propose d'infliger aux prédateurs d'enfants, on ne peut que se demander à quelles peines ils s'exposaient jusqu'à présent. Si on envisage d'imposer des peines minimales obligatoires de six mois aux auteurs de pornographie infantile, quelle sentence recevaient-ils jusqu'à maintenant?

Mr. Nicholson: If you look at the existing Criminal Code, there are a number of mandatory minimums. One of the concerns that we had is we wanted to make sure that no one could plead guilty to another charge and then completely escape jail time. We do not think that is appropriate.

This is why you will see, when you analyze this bill, as I am sure you have, that it is wide ranging to cover all different types of abuse of a child.

Again, this is part of our responsibility as legislators. We do set maximums, and over the years various governments have set minimums to give guidelines to the courts. That is exactly what we are doing. We are providing guidance to the courts.

As my colleague points out, house arrest will not be an option. You do not get to go home after abusing a child under this and, again, I believe we give appropriate guidelines to the courts.

Mr. Toews: If I could add, I agree with the comments of my colleague.

Obviously there were some cases where child predators were receiving house arrest. This is simply not appropriate. We believe it is up to the courts, generally speaking, to make the determination as to what the appropriate sentence is, but in no case should that sentence involve house arrest.

Since we were dealing with mandatory minimums, I also want to clarify the suggestion that the Americans are moving away from mandatory minimum sentences. At the risk of comparing apples and oranges, first of all, every state that has a criminal jurisdiction in the United States has mandatory minimum prison sentences, including the death penalty in some cases. The point is, though, that the incarceration rate in the United States is probably four to six times the rate in Canada. What many of their jurisdictions do is they have mandatory minimums but they also have sentencing guidelines. If you look at a lot of the American judgments, the courts will say that the recommended guideline in this situation is five years, and then they look at the facts and go up or down from there. They have a very rigorous system of guidelines that are almost followed to the letter by the American courts. They actually have, in addition to mandatory minimum sentences, a very strict regime of mandatory guidelines, almost, that the courts follow literally without exception.

We do not have that. You will see, I think, our legislation stress the mandatory minimum. There is a much broader range in sentences in Canadian courts. What happens often is that lower precedents are accepted until it becomes a race to the bottom. What the mandatory minimums do is stop that race and say

M. Nicholson : Le Code criminel prévoit actuellement un certain nombre de peines minimales obligatoires. Nous voulions toutefois nous assurer que personne ne puisse plaider coupable à une autre accusation pour éviter la prison, une pratique que nous jugeons inacceptable.

C'est pourquoi vous constaterez, en analysant la mesure législative, comme vous l'avez certainement fait, qu'elle est exhaustive et couvre toutes les formes de violence faite aux enfants.

Cette démarche s'inscrit dans nos responsabilités de législateurs. Nous instaurons des sentences maximales et, au fil des ans, les divers gouvernements fixent des peines minimales pour donner des lignes directrices aux tribunaux. C'est exactement ce que nous faisons : nous donnons des directrices aux tribunaux.

Comme l'a souligné mon collègue, la détention à domicile ne figurera pas parmi les peines imposables. La mesure législative ne permettra pas à ceux qui s'en prennent aux enfants de purger leur peine à domicile. Je crois que nous donnons aux tribunaux des directives adéquates.

M. Toews : Si vous me le permettez, j'ajouterais que je suis d'accord avec mon collègue.

Il est évident que certains prédateurs d'enfants ont reçu une peine de détention à domicile. C'est tout simplement inacceptable. Selon nous, s'il incombe généralement aux tribunaux de déterminer la peine qui convient, en aucun cas ils ne devraient accorder une détention à domicile.

Je profite du fait que nous discutons des peines minimales obligatoires pour apporter un éclaircissement concernant l'allégation selon laquelle les Américains abandonnent ce type de sentences. Au risque de comparer des pommes avec des oranges, je préciserais tout d'abord que chaque État américain ayant juridiction criminelle peut imposer des peines de prison minimales obligatoires, y compris la peine de mort dans certains cas. L'ennui, c'est que le taux d'incarcération aux États-Unis est probablement quatre à six fois supérieur à celui du Canada. Ainsi, même s'ils peuvent infliger des peines minimales obligatoires, de nombreux États s'en remettent à des directives en matière de détermination de la peine. Dans un grand nombre de jugements rendus aux États-Unis, on constate que le juge indique que la peine recommandée en l'espèce est de cinq ans, puis analyse les faits et impose une peine plus longue ou plus courte. C'est un régime de directives très strict que les tribunaux américains suivent presque à la lettre. En fait, aux peines minimales obligatoires s'ajoute un régime rigide de directives obligatoires, que les tribunaux suivent religieusement presque sans exception.

Il n'existe pas de tel régime au Canada. Vous verrez, je crois, que notre projet de loi met l'accent sur les peines minimales obligatoires. Les tribunaux canadiens ont la possibilité d'imposer des peines bien plus variées. Ce qui se passe souvent, c'est qu'on accepte des peines de plus en plus légères jusqu'à ce qu'à ce que les

you can go low, but you cannot go beyond this point, effectively eliminating things like house arrest.

Senator Jaffer: Thank you, ministers, for joining us. There is a lot of talk about the protection of children, and I of course commend you for that.

I wanted to ask Minister Nicholson about Article 3 of the Convention on the Rights of the Child, and I will read it:

In all actions concerning children, whether undertaken by public or private social welfare institutions, courts of law, administrative authorities or legislative bodies, the best interests of the child shall be a primary consideration.

For me, that indicates an obligation for all bills to be prepared in compliance with this principle.

Minister Nicholson, when you appeared before the Human Rights Committee on December 9, 2009, you stated the following:

As with other international human rights treaties, before ratifying the Convention on the Rights of the Child and its two optional protocols, federal, provincial and territorial laws, policies and practices were assessed to determine whether they complied with the convention and the protocols.

I would like to hear from you: Does Bill C-10 violate the United Nations Convention on the Rights of the Child, and if so, how?

Mr. Nicholson: No, and children will be better protected under this. As I say, we came across gaps in the law where, for instance, two adults could be conspiring online to set up a child for sexual exploitation, and basically this was not covered under the criminal law. I was very pleased to ensure that this was included.

In addition, with respect to the act of giving a child sexually explicit material for the purpose of grooming that child so that the child thinks that this kind of activity is okay with respect to him or her, it was important to put that in there.

This is consistent with our overall approach. One bill we had was to better protect 14- and 15-year-olds from adult sexual predators. I was told of a case in Toronto where a 40-year-old from Texas had hooked up online with a 14-year-old girl. He had come to Toronto and sexually exploited that girl. There was nothing the police, the parents or anyone else could do about that. I remember promising them, about four and a half years ago, that we are going to change that and that we would better protect 14- and 15-year-olds from these adult sexual predators.

sentences ne finissent plus de diminuer. En fixant des peines minimales obligatoires, on signifie aux intéressés que si l'on peut réduire les peines, on ne peut le faire au-delà d'une certaine limite, ce qui a pour effet d'éliminer la possibilité d'accorder une peine de détention à domicile.

Le sénateur Jaffer : Je vous remercie, messieurs les ministres, de témoigner. On parle beaucoup de la protection des enfants, et je vous félicite évidemment des efforts que vous déployez à cet égard.

Je voulais poser une question au ministre Nicholson concernant l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, que je vais vous lire :

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Selon moi, cela signifie que tous les projets de loi doivent être élaborés conformément à ce principe.

Monsieur le ministre Nicholson, lorsque vous avez comparu devant le Comité des droits de la personne, le 9 décembre 2009, vous avez fait la déclaration suivante :

Comme pour les autres traités internationaux relatifs aux droits de la personne, avant de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs, les lois, les politiques et les pratiques fédérales, provinciales et territoriales ont été évaluées pour déterminer si elles étaient conformes à la convention et aux protocoles.

J'aimerais savoir si vous considérez que le projet de loi C-10 contrevient à la Convention relative aux droits des enfants des Nations Unies et, le cas échéant, de quelle manière?

M. Nicholson : Non, et le projet de loi permettra de mieux protéger les enfants. Comme je l'ai indiqué, nous avons détecté des lacunes dans la loi, qui permettent notamment à deux adultes de conspirer en ligne afin d'exploiter sexuellement un enfant, une activité qui n'est pour ainsi dire pas couverte par la loi. C'est avec grand plaisir que je me suis assuré d'inclure cette activité dans la loi.

De plus, il importait également d'ajouter à la loi une disposition sur le fait de donner du matériel sexuellement explicite à un enfant afin de le convaincre qu'il s'agit de pratiques acceptables.

Ces démarches s'inscrivent dans notre approche globale. L'un de nos projets de loi visait à mieux protéger les jeunes de 14 ou 15 ans des prédateurs sexuels adultes. J'ai appris qu'à Toronto, un quarantenaire du Texas a exploité sexuellement une adolescente de 14 ans après l'avoir connue en ligne. Personne, pas plus les parents que la police, n'a pu faire quoi que ce soit. Je me souviens que je leur ai promis, il y a quatre ans et demi environ, que nous allions modifier la loi pour mieux protéger les jeunes de 14 ou 15 ans de ces prédateurs sexuels adultes.

Yes, the bill is very comprehensive and wide-ranging. However, I have absolute confidence — and I am sure you will — that children will be better protected from these individuals with the addition of this bill. Thank you very much for that question.

Senator Jaffer: Mr. Minister, I am pleased with your answer. However, I would like to know if an assessment was done of Bill C-10 with the Convention on the Rights of the Child in mind. If an evaluation was done, can the committee get a copy?

Mr. Nicholson: I do not have any copies. I know that whenever bills are drafted within the Department of Justice, they take note and they analyze these things to ensure they comply with everything, such as the Canadian Bill of Rights. That is one of the things they do. Again, they are very careful in drafting these, because as background they sometimes have all these other constitutional documents. I have complete confidence in those who help us draft, under our instructions.

Senator Jaffer: I understand that you say generally it is done, but was it done in this case?

Mr. Nicholson: Again, this bill, as with all bills, was drafted in compliance with all constitutional and international treaties that this country has signed on to.

Senator Runciman: Thank you, ministers. I have a question for Minister Toews.

As a former corrections minister in Ontario, I was intrigued recently with the press release from the current occupant of that office, suggesting that this legislation will result in 1,500 new occupants of provincial lock-ups, at a significant cost to Ontarians. I know you recently held federal-provincial-territorial meetings. Did the minister explain the rationale of the way they arrived at those figures, and if they, in essence, hold water?

Mr. Toews: Predicting the future and the future impact of a bill is always very difficult. We rely on the expertise of our officials to give us some indication. We hear the rhetoric all the time, and we dismiss that outright. Clearly, in the case of Bill C-10 and other similar types of legislation, like the truth in sentencing legislation, we do not believe that the rhetoric is in any way warranted.

In respect of the Truth in Sentencing Act, which I think came into force in March of 2010, the prediction by my officials was that the federal population would rise from 14,000 prisoners to, today, 17,800. In fact, the real number today is approximately 14,800. It has been stable for the last three or four months. In fact, it dropped 63 in the last month.

Oui, le projet de loi est très exhaustif et a une large portée. Je suis toutefois absolument convaincu, tout comme vous, probablement, que les enfants seront mieux protégés des prédateurs sexuels grâce aux dispositions qu'il comprend. Je vous sais gré de m'avoir posé la question.

Le sénateur Jaffer : Je suis satisfaite de votre réponse, monsieur le ministre. J'aimerais cependant savoir si on a analysé le projet de loi C-10 à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant. Si c'est le cas, pourrions-nous obtenir un exemplaire de cette analyse?

M. Nicholson : Je n'en ai pas. Je sais que quand le ministère de la Justice élabore des projets de loi, les rédacteurs notent ces aspects et procèdent à des analyses pour garantir la conformité des mesures législatives aux divers documents et traités, comme la Déclaration canadienne des droits. Cela fait partie de leurs tâches. Ils font très attention lorsqu'ils rédigent les projets de loi, car ils doivent parfois composer avec d'autres documents constitutionnels. J'ai pleinement confiance en ceux qui nous aident à rédiger les lois, selon nos instructions.

Le sénateur Jaffer : Si je comprends bien, c'est quelque chose qui se fait de façon générale. Mais l'a-t-on fait dans le cas présent?

M. Nicholson : Je le répète, ce projet de loi a, comme c'est toujours le cas, été élaboré en conformité avec tous les autres documents constitutionnels et traités internationaux dont notre pays est signataire.

Le sénateur Runciman : Merci, messieurs les ministres. J'ai une question à poser au ministre Toews.

À titre d'ancien ministre des Services correctionnels de l'Ontario, j'ai été interloqué récemment par un communiqué publié par celle qui occupe actuellement ce poste, dans lequel elle laisse entendre que le présent projet de loi entraînerait l'arrivée de 1 500 nouveaux détenus dans les prisons provinciales, ce qui coûterait fort cher aux contribuables ontariens. Je sais que vous avez tenu des réunions fédérales-provinciales-territoriales dernièrement. La ministre a-t-elle expliqué d'où venaient ces chiffres et, essentiellement, dit s'ils tenaient la route?

M. Toews : Il est toujours très difficile de prévoir les répercussions futures d'un projet de loi. Nous nous fions à l'expertise de nos fonctionnaires pour nous donner quelques indications. Nous entendons constamment toutes sortes d'affirmations, que nous rejetons d'emblée du revers de la main. Dans le cas du projet de loi C-10 et d'autres projets de loi semblables, comme la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime, nous considérons que rien ne justifie toute la polémique qui les entoure.

Pour ce qui est de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime, qui est entrée en vigueur en mars 2010, il me semble, mon personnel a prévu que la population carcérale des prisons fédérales passerait de 14 000 à 17 800 détenus. En fait, ce chiffre, qui est d'environ 14 800 détenus actuellement, est stable depuis trois ou quatre mois et a même diminué de 63 au cours du mois dernier.

How is it, then, that there was such an overestimation of prisoners? I think it is really a justification of the philosophy that we are putting forward, which is that we are not creating new criminals; we are simply keeping the guys who are always back out on the street, pressuring the system, the police, the courts, the sheriffs, the remand centres. These guys are staying in, so we will see that trickle effect in the Truth in Sentencing Act.

We also passed in that same bill the elimination of the two for one. In Manitoba, for example, 70 per cent of provincial prisoners are not sentenced. They are in remand, and they all take advantage of the two for one and three for one, which have now been eliminated.

We see those kinds of provisions, in fact, moving prisoners out of the provincial system, by and large, and into the federal system. The federal system still has not seen the tens of thousands that the opposition said would occur. We have seen about 800, which, I might add, is still technically under the occupancy that we had in January of 2010, which is 15,000. I authorized the construction of 2,500 new units, but that was for two reasons: some increase, but some very dilapidated old wings that do need to be replaced; and also to give us more flexibility in respect of gangs and the segregation of these individuals.

I have not seen the analysis by the Ontario minister, but I wonder where she comes up with a figure of 1,500 for Ontario alone. It is curious that she says it will cost us 1,500, so you have to build us a new jail for \$900 million. At the same time, she is closing down three provincial jails and a 200-bed wing in another provincial jail.

The suspicion — and I have no reason to believe it is; it is just apparent — is that this is a case of the province shutting down old provincial facilities and then building a new facility and saying, “This is the impact of Bill C-10.” I have not seen any statistics. I am skeptical of the figure of 1,500, given my own experience with my staff analysis. I do not take anything away from what they have done. It is difficult to predict, but I think we are on the right track.

Senator Runciman: I share your suspicion.

I have a question for Minister Nicholson with respect to judicial discretion. We have heard and read quite a bit about the removal of judicial discretion. If you could, I would like you to speak to the Youth Criminal Justice Act. What I see is the expansion of discretion, returning discretion to judges, and concerns with respect to the limitations that were placed on judges in terms of their concerns, if they had concerns, about a dangerous young offender going back out into the community and the added discretion that this act will provide for them.

Comme se fait-il, alors, que l'on ait tant surestimé le nombre de prisonniers? Je crois qu'il s'agit en fait d'une justification de la philosophie que nous défendons, selon laquelle nous ne créons pas de nouveaux criminels, mais nous contentons de garder en prison ceux qui se retrouvent constamment dans la rue et exigent ainsi l'attention du système, de la police, des tribunaux, des shérifs et des centres de détention provisoire. Comme ces individus restent en prison, nous verrons les retombées que cela aura dans la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime.

Nous avons également adopté, dans ce même projet de loi, l'élimination du crédit double pour la détermination d'une peine. Au Manitoba, par exemple, 70 p. 100 des prisonniers de la province ne sont pas condamnés. Ils restent en détention provisoire et se prévalent tous du crédit double ou triple pour la détermination de la peine, qui a maintenant disparu.

En fait, nous pensons que ces dispositions ont pour effet de faire passer quantité de détenus du régime provincial au système fédéral. Or, ce dernier n'a toujours pas assisté à l'afflux de dizaines de milliers de prisonniers annoncé par l'opposition. Il s'en est ajouté peut-être 800, qui, je me permettrais de faire remarquer, font techniquement partie de la population observée en janvier 2010, qui s'élevait à 15 000 détenus. J'ai autorisé la construction de 2 500 nouvelles unités, mais c'était pour deux raisons : s'il y a effectivement eu une certaine augmentation, certaines ailes très délabrées devaient être remplacées et il fallait se doter d'une plus grande marge de manœuvre pour isoler les membres des gangs de rue.

Je n'ai pas vu l'analyse de la ministre de l'Ontario, mais je me demande d'où elle tire le chiffre de 1 500 détenus pour l'Ontario seulement. Je trouve curieux qu'elle invoque l'arrivée de ces 1 500 nouveaux détenus pour demander la construction d'une nouvelle prison de 900 millions de dollars, au moment même où elle ferme trois prisons provinciales et une aile de 200 lits dans un autre établissement carcéral provincial.

Sans avoir de raison particulière, mais en me fiant aux apparences, je suspecte la province de vouloir fermer de vieux établissements provinciaux, puis construire une nouvelle installation en faisant porter le blâme aux effets du projet de loi C-10. Je n'ai vu aucune statistique à ce sujet. Le chiffre de 1 500 me laisse sceptique, compte tenu de l'analyse réalisée par mon personnel. Je ne mets aucun élément de cette analyse en doute. Il est difficile de faire des prévisions, mais je crois que nous sommes sur la bonne voie.

Le sénateur Runciman : Je partage votre opinion.

J'ai une question à poser au ministre Nicholson concernant les pouvoirs judiciaires discrétionnaires. Il a beaucoup été question de leur élimination. J'aimerais que vous nous parliez, si vous le pouvez, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. D'après ce que je peux voir, on élargit ces pouvoirs et les rend aux juges. Je me demande si les juges craignent que les limites qui leur sont imposées aient pour effet de libérer de jeunes délinquants dangereux dans la communauté et quels sont les nouveaux pouvoirs discrétionnaires que le présent projet de loi leur accordera.

Mr. Nicholson: You will remember, senator, that an important report came out of the province of Nova Scotia. It was known as the Nunn report. It identified a small group of what was described as out-of-control young people who were a danger to themselves and to the public. It pointed out the limitations under the law to detain an individual who is a danger to themselves and to the public.

If you look — as you will and as you have in the past — at the changes we have made to the Youth Criminal Justice Act, it is very specific and in no way takes away from — and I have made this point before — provincial programs and the provincial ability to help these individuals. We all want to help young people. We all want to get them back to living productive lives in society. However, some fine tuning needed to be done within the Youth Criminal Justice Act, and it certainly was identified by the Nunn report. A number of changes that we have made have been identified. Again, I hope that they will continue to have your support because, as I say, they are very targeted, very specific and very much needed.

Senator Runciman: Mr. Toews, related to the new powers that have been given to the Parole Board of Canada, and I am talking about the power to continue detention past the statutory release if the offender is considered dangerous, might you comment on that provision?

Mr. Toews: This is a series of amendments that, in fact, expands discretion. They can consider new elements in terms of getting a fuller picture of who the offender is before them so that things like the nature of the offence can then be considered rather than simply looking at the face of the record and saying, “Well, this is this type of offence, therefore this is how we proceed.”

It is also reflected in our International Transfer of Offenders Act to allow the minister responsible to consider a broader picture to ensure that when we do bring these criminals back to Canada — and everyone wants to come back to Canada. There is no question about it. Very few prisoners want to leave Canadian prisons. I find it remarkable that I see maybe two or three applications a year, usually by Americans wanting to go finish off a sentence. Very few actually want to leave Canadian prisons to go home. Everyone wants to come home, and there are some reasons for that. Especially long-time organized crime figures who were serving long sentences in the United States knew that as soon as they came here, they would be out on day parole very quickly.

In addition to making changes to the law to ensure public safety, as the minister responsible for that act, I also have to have flexibility to ensure that public safety becomes the paramount consideration in returning these individuals who have been convicted lawfully in another jurisdiction.

Senator Baker: I would like to congratulate both the ministers on the job that they are doing in enunciating, putting forward and establishing government policy, as the government has proclaimed and as they proclaimed in the last federal election.

M. Nicholson : Le sénateur, vous vous souviendrez que la Nouvelle-Écosse a déposé un rapport déterminant : le rapport Nunn. On y parle d'un petit groupe de jeunes sans aucune discipline, qui représentaient un danger pour eux-mêmes et pour la société. Le rapport souligne les limites de la loi en ce qui a trait à la détention de tels individus.

Si vous examinez les modifications que nous avons apportées à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents — je sais que vous l'avez fait et que vous le ferez —, vous constaterez qu'elles sont très précises et qu'elles n'enlèvent rien aux programmes provinciaux ni à la capacité d'aider les jeunes au niveau provincial — je l'ai déjà dit. Nous voulons tous aider les jeunes. Nous leur souhaitons tous une vie productive au sein de la société. Toutefois, le rapport Nunn a démontré la nécessité d'apporter certaines mises au point à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. C'est de là que proviennent un certain nombre des modifications que nous y avons apportées. J'espère que vous continuerez à les appuyer, car, comme je l'ai dit, elles sont vraiment ciblées, précises et indispensables.

Le sénateur Runciman : Monsieur Toews, pourriez-vous nous parler des nouveaux pouvoirs accordés à la Commission des libérations conditionnelles du Canada en ce qui a trait à la prolongation de la peine d'un individu après sa date de libération d'office si elle le juge dangereux?

M. Toews : En fait, la série de modifications renforce le pouvoir discrétionnaire de la commission, qui pourra désormais tenir compte de nouveaux éléments lui permettant de dresser un meilleur portrait du délinquant en question, comme la nature de l'infraction. Ainsi, elle ne sera plus tenue d'appliquer une décision unique à toutes les infractions de même nature.

Nous avons apporté des modifications semblables à la Loi sur le transfèrement international des délinquants afin que le ministre responsable puisse évaluer l'ensemble de la situation lors du rapatriement de criminels au Canada — tout le monde veut revenir ici; c'est indéniable. Très peu de détenus désirent quitter les prisons canadiennes. Je trouve incroyable de recevoir chaque année deux ou trois demandes de détenus, généralement des Américains, qui veulent purger le reste de leur peine chez nous. À vrai dire, très peu de détenus étrangers souhaitent être incarcérés chez eux. Or, les détenus canadiens veulent tous rentrer au pays, et il y a des raisons à cela. Plus particulièrement, des membres de longue date du crime organisé qui purgeaient des peines sévères aux États-Unis savaient qu'on leur accorderait très rapidement la semi-liberté dès qu'ils mettraient les pieds au Canada.

À titre de ministre responsable de la loi, je peux y apporter des modifications visant à renforcer la sécurité publique, mais j'ai aussi besoin de souplesse pour que la sécurité publique devienne le critère prépondérant dans la décision de rapatrier les individus qui ont légalement été reconnus coupables à l'étranger.

Le sénateur Baker : J'aimerais féliciter les deux ministres pour l'élaboration, la présentation et la mise en œuvre de cette politique gouvernementale annoncée à la dernière élection fédérale par le gouvernement et eux-mêmes.

Mr. Nicholson: Thank you very much.

Senator Angus: Beware of Baker bearing gifts.

Senator Baker: Mr. Minister, I noticed you have a cold. Under this bill, if I were to offer you an Atasol 30 that has been prescribed to me, or a Tylenol 3 or a Tylenol 4, then that is trafficking because there is codeine in that pill, and there is case law to prove that it has been prosecuted in the past. If I did it twice and we were here, I would be subjected to a mandatory minimum of one year in jail. If I did it twice and the second time we were at the University of Ottawa campus, it would be a mandatory two years in jail.

The problem with that, of course, is that the mandatory minimum does in fact work where you have levels of gravity and seriousness within an offence: assault divided into many categories — assault with a weapon, assault causing bodily harm; dangerous driving, dangerous driving causing bodily harm, causing death; murder, second degree murder. There are various levels, but trafficking is trafficking.

The question becomes, if these mandatory minimums come into effect, which they will, then where is the fail safe here? Are we expecting the police not to prosecute when the trafficking is of a relatively minor nature? Trafficking is trafficking. Life imprisonment is your maximum for trafficking. Are we trusting the prosecutors to say, “We are not going to bring in the record of their first conviction in order to save someone from that mandatory jail term?” How is it envisioned in this legislation that these relatively minor offences, like me offering you an Atasol 30, does not make me end up in jail for two years?

Mr. Nicholson: Senator, first of all, with respect to trafficking, it is a question of fact in each particular case. In your interesting example, you are just trafficking or sending around pills that have codeine in them. I am not familiar with the actual medication that you indicated. Even with respect to the schools, you will see that there are provisions that exist within the Criminal Code that there must be a substantive amount. Now, most times, what happens is people say, “Oh, someone is trading a joint at the school.” There are specific requirements in the Criminal Code that talk about, for instance, three kilograms.

Senator Baker: That is marijuana.

Mr. Nicholson: That is right, with respect to marijuana.

Senator Baker: There is nothing for codeine.

Mr. Nicholson: I am saying to you, senator, that the law is with respect to possession; but if you are into the business of trafficking, if you are into the business of selling, importing, exporting, if you

M. Nicholson : Merci beaucoup.

Le sénateur Angus : Méfiez-vous des cadeaux empoisonnés du sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Monsieur le ministre, je remarque que vous êtes enrhumé. Si je vous offrais un comprimé d’Atasol 30 qu’on m’a prescrit, ou encore un comprimé de Tylenol 3 ou 4, il s’agirait de trafic en vertu du projet de loi, car ces cachets contiennent de la codéine; selon la jurisprudence, une situation semblable a déjà donné lieu à des poursuites. Si je commettais à nouveau l’infraction ici même, je m’exposerais à une peine minimale obligatoire d’un an d’emprisonnement, alors que ce serait deux ans si je me trouvais sur le campus de l’Université d’Ottawa au moment de la récidive.

Le problème, naturellement, c’est que les peines minimales obligatoires fonctionnent lorsque l’infraction comporte divers degrés de gravité. Par exemple, il existe différentes catégories de voies de fait, comme les agressions armées et les voies de fait causant des lésions corporelles; on établit aussi une distinction entre la conduite dangereuse, la conduite dangereuse causant des lésions corporelles et celle causant la mort, et aussi entre les meurtres du premier et du deuxième degré. Ces infractions présentent différents niveaux, mais pas le trafic.

Par conséquent, si les peines minimales obligatoires entrent en vigueur, ce dont je ne doute pas, à quel mécanisme de sécurité aurons-nous recours? Dans une affaire de trafic relativement mineur, allons-nous compter sur la police pour ne pas traduire l’individu en justice? Du trafic reste du trafic, et une telle infraction est passible d’emprisonnement à perpétuité, dans le pire scénario. Devrons-nous espérer que les procureurs fassent abstraction de la première condamnation d’un individu afin de lui éviter une peine d’emprisonnement obligatoire? Que prévoient les mesures législatives pour éviter que ceux qui commettent des infractions relativement mineures, comme offrir un Atasol 30, n’écopent pas de deux ans de prison?

M. Nicholson : Tout d’abord, sénateur, il faut examiner les faits dans chaque affaire de trafic. Vous donnez un exemple intéressant de trafic ou de simple distribution de comprimés qui contiennent de la codéine. En fait, je ne connais pas bien les médicaments dont vous parlez. En ce qui a trait aux écoles, vous remarquerez qu’une quantité importante de substance doit être impliquée en vertu du Code criminel. La plupart du temps, on parle de jeunes qui partagent un joint. Or, le Code criminel précise qu’il faut environ trois kilogrammes pour parler de trafic.

Le sénateur Baker : Dans le cas de la marijuana.

M. Nicholson : C’est exact.

Le sénateur Baker : Il n’y a rien au sujet de la codéine.

M. Nicholson : Ce que je vous dis, monsieur le sénateur, c’est que la loi porte sur la possession. Elle s’applique au trafic, à la vente, à l’importation, à l’exportation et à la culture de marijuana dans le

are into the business of producing marijuana for the purposes of trafficking or manufacturing these things, then you will come within this law. I would suggest to you that if you have pills with codeine, be very careful as to what you do with those.

Senator Baker: We will follow it up with the officials.

Getting on to the second question that I wanted to ask you in light of the questions that were asked of you about the Youth Criminal Justice Act, what you are removing is the section with the head note, “detention presumed unnecessary.” The presumption is that a youth, 18 years of age on their birthday, or less when the offence was committed, will not go to jail before they are convicted.

For adults, the presumption is there. Subsection 515(1) of Criminal Code says that a judge shall release somebody unless the Crown prosecutor provides reasons for not releasing, and then the next subsection says that they shall release with conditions unless the Crown prosecutor provides reasons. I am wondering what the logic is of removing the presumption for young people and not removing it for adults.

Mr. Nicholson: We have actually made changes with respect to bail. You will remember me here a few years ago with respect to actually reversing the onus regarding adult bail hearings for individuals who have been charged or have records with guns, et cetera. It is not universally the same with respect to that.

We are dealing with this very specific case that I identified for Senator Runciman in the Nunn report, where you might get a child, as there was in Nova Scotia, and there was nothing they felt they could do with the child who was released again and again and kept stealing cars until, unfortunately, someone was killed as a result. We are making changes with this.

If you have private members’ bills that you would like to introduce with respect to other aspects of bail for adults, I would be very pleased to look at those, but we are looking at all these areas. As you know, several years ago, I was already here with changes to the bail hearing with respect to adults, but this bill deals specifically with the challenges that were identified in the Nunn report, which I have shared with my provincial colleagues.

Mr. Toews: I think that you have to see the difficulties with the youth in the context of the specific statute. A number of precedents essentially bound the judges to a certain course of action when it came to bail.

Really, once you get into that kind of a precedential situation, the only way to remedy that, if there is a problem, is by legislation, and I think that is essentially what the report is doing. We hear all the time in Manitoba judges saying this individual,

but d’en faire le trafic, ou encore à la fabrication de substances illicites. Je vous conseille de faire bien attention à ce que vous faites avec vos comprimés de codéines, si vous en possédez.

Le sénateur Baker : Nous poursuivrons auprès de vos collaborateurs.

En deuxième lieu, j’aimerais vous poser une question faisant suite à ce qu’on vous a demandé à propos de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Vous voulez abroger l’article qui s’intitule « Détention interdite », et qui présume qu’un jeune qui n’a pas 18 ans et un jour au moment de l’infraction ne peut être incarcéré avant d’avoir été trouvé coupable.

Or, les adultes y ont droit. En vertu du paragraphe 515(1) du Code criminel, le juge doit mettre le prévenu en liberté, à moins que le procureur de la Couronne fasse valoir des motifs justifiant de ne pas le faire. Le paragraphe qui suit stipule que l’individu doit être mis en liberté sous condition, sauf si le procureur de la Couronne invoque des raisons de ne pas agir ainsi. J’aimerais connaître le raisonnement expliquant qu’une telle disposition soit abrogée chez les jeunes, mais pas chez les adultes.

M. Nicholson : À vrai dire, nous avons déjà apporté des modifications au cautionnement. Il y a quelques années, vous vous souviendrez que je suis venu comparaître au sujet de l’inversion du fardeau de la preuve lors d’enquêtes sur le cautionnement d’adultes qui ont été accusés ou trouvés coupables d’infractions liées à l’usage d’armes à feu, entre autres. Il y a des variations.

Nous apportons des modifications à la loi à la lumière d’exemples bien précis tirés du rapport Nunn, dont j’ai parlé au sénateur Runciman. En Nouvelle-Écosse, on ne savait plus que faire d’un jeune qui était sans cesse remis en liberté et qui continuait à voler des voitures, jusqu’au jour où il a tué quelqu’un, malheureusement. C’est ce que nous changeons.

Si vous désirez présenter un projet de loi d’initiative parlementaire sur d’autres aspects du cautionnement chez les adultes, je serai très heureux de l’examiner, mais ce n’est pas ce qui nous intéresse aujourd’hui. Comme vous le savez, je suis venu il y a plusieurs années afin de modifier le cautionnement chez les adultes. Or, ce projet de loi-ci porte particulièrement sur les problèmes identifiés dans le rapport Nunn, dont j’ai discuté avec mes homologues provinciaux.

M. Toews : En ce qui a trait à la loi, je pense qu’il faut tenir compte des difficultés qui se présentent lorsqu’il s’agit de jeunes. Essentiellement, plusieurs précédents obligent les juges à agir d’une certaine façon en matière de cautionnement.

À vrai dire, l’adoption de mesures législatives est la seule façon de remédier aux problèmes qui surgissent en présence d’une telle jurisprudence, et je pense que c’est justement ce dont il est question dans le rapport. Au Manitoba, il est fréquent d’entendre des juges

yes, stole a car, but they are not considered dangerous in the true sense of the word. They are out again and again until, as in the Nova Scotia case, someone is killed.

Senator Baker: I will pursue this with the officials.

Senator Lang: I welcome the witnesses and want to say that there is broad support among the Canadian public for this legislation. Over the last 20 years or so, more and more Canadians have started to realize that the justice system is being viewed by the offenders with very little respect and that there is little fear of any consequences. That is why I think we are here today.

I refer to a report from the Canadian Centre for Justice Statistics on Police-reported crime statistics in Canada, 2010, in which they generally report a modest decline in crime across the country. In the same report, which has not been publicized and should be commented on, maybe by both ministers, are the facts that the following offences have increased: child pornography offences by 123 per cent; charges for firearm offences by 11 per cent; drug offences by 10 per cent; criminal harassment by 5 per cent; and sexual assaults by 5 per cent. It is also noted, and various parts of the country have been affected, that there has been increased crime in Newfoundland, Senator Baker's part of the world, in the Northwest Territories, in Nunavut and in Saskatchewan, where there is a substantial increase.

I would like to hear your comments with respect to this legislation and how it applies to the statistics that are coming forward that have not been publicized but I believe should be publicized.

Mr. Nicholson: Thank you, Senator Lang.

We are bringing forward this legislation because it makes sense to do so. Generally, I do not get into arguing with people about whether gun crimes are up 3 per cent or 5 per cent or 10 per cent. We identify problems when speaking with people across the country. We were very clear with the people of Canada on four different occasions that these are the directions that we will move in to better protect Canadians and to better stand up for victims in this country. I am very grateful, as are my colleagues, that the people of this country have responded in greater numbers on every occasion. This is part of our promise to the Canadian public that we will move forward on this.

You identify something that has been told to me. Nationally when I speak with law enforcement agents and people who work in the area of trying to protect children and when I have been at international meetings with my American, British, Australian and New Zealand counterparts, I hear the same thing: There is a proliferation and expansion of the exploitation of children through child pornography and child sexual exploitation. They all tell me this. I have had the discussion with Senator Dagenais before that this greater cooperation is absolutely necessary, and the laws of this country have to keep pace. Twenty-five years ago people were telling us that we did not need to consider the

dire qu'un individu n'est pas véritablement considéré comme étant dangereux même s'il a volé une voiture. Ces individus seront donc remis en liberté encore et encore, jusqu'au jour où ils tueront quelqu'un, comme c'est arrivé en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Baker : Je poursuivrai auprès de vos collaborateurs.

Le sénateur Lang : Je souhaite la bienvenue aux témoins, et je tiens à dire que les citoyens canadiens appuient largement votre projet de loi. Ces 20 dernières années, environ, un nombre grandissant de Canadiens se sont rendu compte que les délinquants ont très peu de respect pour le système de justice et qu'ils n'en craignent pas vraiment les conséquences. C'est selon moi pour cette raison que nous sommes ici aujourd'hui.

Selon un rapport du Centre canadien de la statistique juridique, qui présente les statistiques des crimes que la police canadienne a déclarés en 2010, la criminalité serait légèrement en baisse partout au pays. Ce rapport, dont on n'a pas parlé, mais sur lequel les deux ministres devraient peut-être nous donner leur avis, signale notamment que le nombre d'infractions en matière de pornographie juvénile a augmenté de 123 p. 100; les accusations liées aux armes à feu, de 11 p. 100; les infractions en matière de drogue, de 10 p. 100; le harcèlement criminel, de 5 p. 100; et les agressions sexuelles, de 5 p. 100. Le rapport indique également que la criminalité est en hausse à divers endroits au pays, comme à Terre-Neuve-et-Labrador, la province du sénateur Baker, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et en Saskatchewan, où l'augmentation est considérable.

J'aimerais savoir comment les dispositions législatives du projet de loi reflètent ces statistiques, qui n'ont pas été divulguées, mais qui auraient dû l'être, selon moi.

M. Nicholson : Merci, sénateur Lang.

Nous présentons ce projet de loi parce qu'il est sensé. D'habitude, je ne discute pas lorsqu'on me dit que le nombre de crimes commis au moyen d'une arme à feu a augmenté de 3, de 5 ou de 10 p. 100. C'est en discutant avec les citoyens d'un bout à l'autre du pays que nous cernons les problèmes. À quatre reprises, nous avons très clairement dit aux Canadiens que nous allions dans cette voie dans le but de mieux les protéger et de mieux défendre les victimes au pays. À l'instar de mes collègues, je suis très reconnaissant envers les citoyens, qui ont chaque fois été plus nombreux à répondre à l'appel. L'adoption de ces mesures fait partie de ce que nous avons promis à la population.

Vous avez mentionné un aspect qui m'a été signalé. Lorsque je discute avec les agents d'application de la loi d'un bout à l'autre du pays et avec ceux dont le travail consiste à essayer de protéger les enfants, de même qu'avec mes homologues américains, britanniques, australiens et néo-zélandais à l'occasion de rencontres internationales, on me dit la même chose : il y a une prolifération de pornographie juvénile et d'exploitation sexuelle des enfants. Tout le monde me le dit. J'ai déjà avisé le sénateur Dagenais qu'une collaboration à grande échelle est indispensable et que les lois canadiennes devront soutenir le rythme. Il y a 25 ans, on nous disait qu'il n'était pas nécessaire de criminaliser le

downloading of child pornography a crime and that we did not need a law. Well, it had to be considered a crime and we had to move forward with that almost 20 years ago. We have to update our laws to ensure that they respond to what happens out there.

People have told me that the people who bring drugs into this country are not the unfortunate individuals who become addicted. They are not the people who are experiment at a party. They tell me it is organized crime. These are sophisticated operations. This legislation sends out a message to them that there will be serious consequences for those involved in that kind of activity, such as bringing drugs into this country. It lets those individuals who are into the business of sexually exploiting children know that we are on to this by updating and modernizing our laws. We are sending out a message as well that there are serious consequences for those who sexually molest a child or are in the business of producing child pornography.

Again, we are part of a worldwide effort to do something about these issues. I am very pleased that we have this legislation before Parliament. I hope it gets passed expeditiously, as I said in my opening remarks.

Mr. Toews: I agree completely with my colleague's comments about the expansion of certain types of offences in certain parts of the country. The Criminal Code, though, has to apply across the board. I, as well, do not get too hung up on the statistics. I am more concerned about whether there is danger out there. If an individual poses a danger to the ordinary citizen, then that individual should not be on the street and should be dealt with in that way. I do not care whether the statistics demonstrate that crime is down 5 per cent or 3 per cent or 1 per cent or up 10 per cent; I am focused on danger, and that is what the legislation is focused on as well.

If you do want to get into statistics, you have to be very careful. We are dealing with police-reported crimes. When I started prosecuting many years ago, we had dozens and dozens of charges relating to bad cheques. No one gets prosecuted for bad cheques any more, that I am aware of. Suddenly, we see a huge decrease in property crime, but is anyone seriously suggesting that fraud does not occur in terms of commercial activities? This gets back to my colleague's analysis that we have to keep up with the times. We use credit cards rather than cheques, by and large.

The other important thing that Statistics Canada points out every five years is the victimization statistics. People say, "Well, this is just a victim's impression." No, these are very accurate statistics. In fact, the Americans measure their crime levels on victimization surveys, not on police-reported crimes. When we compare our statistics with the U.S., we are comparing apples to oranges and think that the Americans are much worse than we are. Well, we are using a totally different set of statistics, as a general rule — police-reported crimes as opposed to victimization surveys.

téléchargement de pornographie juvénile ni d'adopter une loi en ce sens. En réalité, nous aurions dû aller de l'avant et criminaliser ce geste il y a près de 20 ans. Nous devons moderniser nos lois pour qu'elles reflètent la réalité.

Certains m'ont dit que ceux qui font entrer la drogue au pays n'en deviennent pas les malheureux dépendants. Ce ne sont pas eux qui l'essaient lors d'une fête. C'est plutôt le crime organisé qui coordonne ces activités perfectionnées. Grâce à notre projet de loi, ceux qui s'adonnent à ce type d'activités connaîtront les conséquences sévères auxquelles ils s'exposent. De même, ceux qui exploitent sexuellement des enfants sauront que nous sommes à l'affût puisque nous modernisons nos lois à cet égard. Les individus qui agressent sexuellement un enfant ou qui s'adonnent au trafic de pornographie juvénile connaîtront également les lourdes conséquences auxquelles ils s'exposent.

Je vous rappelle que nous joignons nos efforts à ceux d'autres pays afin de trouver une solution à ces problèmes. Je suis très heureux que le Parlement soit saisi du projet de loi. Comme je l'ai dit dans mon exposé, j'espère qu'il sera adopté sans tarder.

M. Toews : Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue au sujet de l'augmentation de certains types d'infractions dans certaines régions du pays. Toutefois, le Code criminel doit s'appliquer partout. Pour ma part, je ne me fie pas trop aux statistiques non plus. Je m'intéresse plutôt aux véritables dangers. Si un individu représente une menace pour de simples citoyens, il ne devrait pas circuler librement et devrait être pris en charge. Peu m'importe si les statistiques révèlent que la criminalité a diminué de 5, de 3 ou de 1 p. 100, ou qu'elle a augmenté de 10 p. 100; c'est le danger qui m'intéresse, et c'est ce que reflète le projet de loi.

La prudence est de mise lorsqu'on parle de statistiques. Au Canada, elles recensent les crimes déclarés par la police. À mes débuts en tant que procureur, il y a bien des années, les accusations de chèques sans provision étaient monnaie courante. Aujourd'hui, il n'y a plus de poursuites à ce sujet, à ma connaissance. Le nombre d'infractions contre les biens a soudainement chuté, mais qui croit sérieusement que les activités commerciales frauduleuses n'existent plus? Comme mon collègue l'a dit, il faut être de son temps. De manière générale, nous utilisons désormais les cartes de crédit plutôt que les chèques.

Par ailleurs, Statistique Canada présente des statistiques importantes au sujet de la victimisation tous les cinq ans. Certains disent qu'elles ne reflètent que le point de vue des victimes, mais c'est faux : ces statistiques sont très précises. Aux États-Unis, la criminalité est évaluée au moyen d'enquêtes sur la victimisation plutôt que des crimes déclarés par la police. Ainsi, comparer les statistiques canadiennes à celles des États-Unis revient à comparer des pommes et des oranges, et nous sommes alors portés à croire que la situation est bien pire chez nos voisins du sud. En réalité, ce sont des données tout à fait différentes — les crimes déclarés par la police n'ont rien à voir avec les enquêtes sur la victimisation.

When you compare apples to apples, as the Vancouver Board of Trade did in a very interesting study, you see that the highest rate of property crime offences in the United States and Canada was in Vancouver; second, they said at that time a couple years ago, was in Winnipeg.

When you compare apples to apples, suddenly there is a whole different picture. I say, let us not talk about statistics; let us talk about danger. I want individuals to be safe on the streets during the day and during the night. If there is a danger to them, then that danger needs to be addressed. This legislation does that.

Senator Lang: One other area I would like to move to is the question of trafficking, which Senator Baker brought forward, and discuss the question of whether you can give a person a codeine pill and not be charged. I would like some comfort in knowing that will not happen. I believe it will not happen and that it is not trafficking. I would like to hear your comments on that.

Second, I would like to hear your comments on the requirement of six plants. I would like to hear this for the record. My understanding is that six plants can mean up to as much as \$20,000 worth of marijuana on the street at any given time, depending on the value. Is that how that benchmark was arrived at? Perhaps you could explain further.

Mr. Nicholson: It is a question of fact in each particular case. With respect to the six plants, most critics of this bill will say that we are trying to lock up some poor fellow who has six plants in his kitchen, but they forget to mention that the individual must be in the business of trafficking. When law enforcement agents have talked about this, the guy might have cleared out 100 plants the day before and have only half a dozen left. Does that mean he was not trafficking or that this is not a serious matter?

Again, we have been very specific with respect to that, and it is a question of the facts in each particular case. If you are in the business of growing marijuana plants for the purposes of trafficking, you will be caught by this legislation, and I think that is appropriate. As I have been told by law enforcement agents, very often marijuana is the currency that brings harder drugs into this country. This is part of the exchange, and so we send out the correct message that these marijuana grow ops are a huge problem of safety and health. Again, this bill targets those individuals who get involved in that kind of activity.

The Chair: Minister Toews, to your comment that your focus is on removing threats from the street, obviously the idea is to provide enhanced protection to the public. It is obvious, too, that there is a need to do everything possible to prevent reoffending, which raises the issue of rehabilitative services and programs. I am wondering what you can say about the importance of rehabilitation services and programs and how that factors, if at all, into your considerations in your department's initiatives as they relate to Bill C-10?

Lorsqu'on compare des pommes et des pommes, comme l'a fait le Vancouver Board of Trade dans le cadre d'une étude des plus intéressantes, on remarque que c'est Vancouver qui affiche le taux le plus élevé d'infractions contre les biens aux États-Unis et au Canada; il y a deux ou trois ans, c'est Winnipeg qui occupait le deuxième rang.

Si on compare des pommes et des pommes, le portrait est soudainement tout à fait différent. C'est pourquoi nous ne devrions pas nous attarder aux statistiques, mais plutôt au danger. Je veux que les citoyens soient en sécurité dans les rues le jour et la nuit. S'ils sont menacés, nous devons contrer la menace. Et c'est ce que fait le projet de loi.

Le sénateur Lang : J'aimerais aborder la question sur le trafic que le sénateur Baker a soulevée, à savoir si une personne peut donner un comprimé de codéine à quelqu'un d'autre sans se faire accuser de trafic. Rassurez-moi et dites-moi qu'une telle situation ne se produira pas. Je ne crois pas que ce soit possible puisque ce n'est pas du trafic. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Ensuite, pour le compte rendu, j'aimerais que vous parliez de la limite de six plantes de marijuana. Si j'ai bien compris, ce nombre peut équivaloir à 20 000 \$ de la substance dans la rue. Est-ce ce montant qui explique le choix de cette limite? Nous aimerions des explications.

M. Nicholson : Dans chaque cas particulier, on se base sur les faits. En ce qui concerne les six plantes, la plupart des détracteurs du projet de loi prétendent que nous essayons d'emprisonner le pauvre type qui cultive six plantes dans sa cuisine, mais ils omettent de mentionner que l'individu doit faire le trafic de la substance. Quand les policiers en ont parlé, l'individu en avait peut-être écoulé cent, la veille, et il ne lui en restait plus que six. Est-ce que ça change la nature de l'infraction ou sa gravité?

Encore une fois, nous avons été très précis à ce sujet, et, dans chaque cas, nous nous en remettons aux faits. Le projet de loi vise les cultivateurs-trafiquants, à juste titre d'après moi. Comme je l'ai entendu dire par des policiers, la marijuana sert très souvent de monnaie d'échange dans l'importation de drogues plus dures au pays. C'est un objet de troc, et nous faisons donc savoir, à bon droit, que ces cultivateurs menacent gravement la sécurité et la santé. Je le répète, le projet de loi vise ce genre d'individus.

Le président : Monsieur le ministre Toews, il est clair, d'après ce que vous dites, que vous cherchez à rendre la rue sans danger et que, visiblement, l'idée est de mieux protéger le public. Il est également évident qu'il faut faire tout son possible pour prévenir la récidive, ce qui pose la question des services et des programmes de réadaptation. Que pouvez-vous nous dire sur l'importance de ces services et programmes et comment, le cas échéant, cela entre en ligne de compte dans les initiatives de votre ministère connexes au projet de loi C-10?

Mr. Toews: For me, rehabilitation, training and mental health services are absolutely essential to the broader criminal justice system. I have worked very closely encouraging Corrections Canada to upgrade training, to get new agreements with the colleges and trainers and to get education. The only way we ultimately beat crime is by educating these individuals once they are in prison. I would like to see them educated before they get to prison, and so I am very pleased to see things such as Dr. Lloyd Axworthy is doing at the University of Winnipeg, sort of breaking down the barriers at that university, getting young Aboriginal kids in the downtown area to get that association with the university. This is very, very important. However, I will tell you, when we have those people in our prisons, let us not waste that time. I have said to Commissioner Head over and over and over again, “Let us strengthen our training and strengthen CORCAN.” There are regulations and bureaucracy in the way that I think everybody recognizes are just impediments to getting training and work done. We are working on that, and so I see that as absolutely essential to the overall rehabilitation of individuals.

The other thing is mental health. What we have seen, essentially, is, in many ways, a breakdown of the delivery of the mental health system at the provincial level, where institutions were emptied and people were put out on to the street. The theory was a good one: that we provide these individuals with support and, therefore, they do not need to be in an asylum. I use that word in the best sense of that word, in the old sense of that word.

The problem is that many of these individuals do, in fact, need care 24 hours a day, 7 days a week, and it is not good enough to have intermittent care. We really have to re-examine the whole issue of whether we made a mistake. I say that if we are going to put mentally ill people in an institution, let us work with the provinces to put those people into an institution that focuses on health rather than on penal consequences. I think we have a lot of work to do in that respect. I am proud of the work our government has done and of the amount of money we poured into federal institutions in that respect. I do not want to say that when we come here all we talk about is getting the bad guys off the streets. Certainly that is my primary obligation, but in terms of rehabilitation, we have opportunities that we should not waste when these guys — and most of them are guys — are locked up for a period of time.

[Translation]

Senator Joyal: My question is addressed to the two ministers we have the privilege of hearing this afternoon.

Minister Nicholson referred in his opening statement to the meeting of provincial ministers of Justice that took place last week, and in particular to the essential cooperation between the two levels of government to ensure the coherent administration of justice.

Minister Toews mentioned earlier that his department, the Department of Public Safety, had tended to overestimate the number of inmates who were incarcerated following the adoption of a certain number of bills.

M. Toews : D’après moi, les services de réadaptation, de formation et de santé mentale sont indispensables au système de justice criminelle pris au sens large. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec Corrections Canada (CORCAN) pour relever le niveau de la formation, conclure de nouvelles ententes avec les établissements de formation et les formateurs et assurer l’éducation. On ne vaincra la criminalité qu’en éduquant les détenus. J’aimerais qu’on les éduque avant. Je suis donc très heureux du travail de M. Lloyd Axworthy, à l’Université de Winnipeg, qui, en quelque sorte, met en rapport les jeunes Autochtones du centre-ville et l’université en supprimant les barrières dans son établissement. C’est extrêmement important. Cependant, j’ajoute que nous tenons à ne pas perdre de temps lorsque cette clientèle se retrouve dans nos prisons. J’ai sans cesse répété au commissaire Head qu’il fallait étoffer notre formation, renforcer CORCAN. De l’avis de tous, des règlements et la bureaucratie empêchent la formation et le progrès. Nous avons commencé à y voir, et je pense que c’est absolument essentiel à la réadaptation globale des individus.

L’autre volet, c’est la santé mentale. Nous avons essentiellement assisté, sous diverses formes, à la décadence des soins de santé mentale à l’échelon provincial, du fait qu’on a vidé les établissements et jeté leurs pensionnaires à la rue. Sur papier, l’idée était bonne : soutenons ces individus, ils n’auront pas besoin d’être à l’asile. J’utilise ce mot dans son sens premier, son sens le plus noble.

Le problème, c’est que, de fait, beaucoup de ces personnes ont sans cesse besoin de soins, que des soins intermittents ne suffisent pas. Nous devons vraiment réexaminer toute la question pour nous demander si nous n’avons pas commis d’erreur. S’il faut accueillir les malades mentaux dans un établissement, collaborons avec les provinces pour que l’établissement privilégie leur santé plutôt que les conséquences pénales. Je pense que notre tâche est énorme. Je suis fier du travail de notre gouvernement et de notre générosité pour les établissements fédéraux à cet égard. Je ne tiens pas à dire que lorsque nous nous présentons ici, nous ne parlons que de jeter les mauvais garçons en prison. Bien sûr que c’est ma principale obligation, mais, en ce qui concerne la réadaptation, nous ne devons pas laisser passer les occasions, quand ces jeunes hommes — ils sont le plus grand nombre — sont emprisonnés pendant un certain temps.

[Français]

Le sénateur Joyal : Ma question s’adresse aux deux ministres que nous avons le privilège d’entendre cet après-midi.

Le ministre Nicholson a fait référence dans sa déclaration d’ouverture à la réunion des ministres provinciaux de la Justice qui a eu lieu la semaine dernière et, en particulier, à la coopération essentielle entre les deux niveaux de gouvernement pour assurer l’administration cohérente de la justice.

Le ministre Toews a fait mention plus tôt que son ministère, le ministère de la Sécurité publique, avait eu tendance à surévaluer le nombre de détenus qui se retrouvaient en prison suite à l’adoption d’un certain nombre de projets de loi.

[English]

You gave statistics that inmates are now at the level of 14,800, instead of 15,000 or 16,000.

Mr. Toews: Instead of 17,800.

Senator Joyal: In other words, I think it is fair to say that you and the provincial ministers are of the opinion that there will be an increase in inmates due to all the legislation — the bill adopted by Parliament in previous years, this one and maybe others that the government might want to contemplate.

Do you think that the overall impact of that legislation on the provincial budget for the administration of justice and, of course, for the maintenance of prisons will be serious? One can quarrel about whether it is \$1 million, \$1 billion, \$900 million or \$500 million. The Minister of Quebec mentioned \$500 million. The Ontario Minister of Justice mentioned something close to \$900 million. I know that some ministers in the Maritimes also have concerns. Would you be open to the idea of establishing a joint committee with the provinces to monitor the increase in inmates and the impact of that on provincial budgets, and also, at a point in time, to reopen discussions of a shared kind of bill, to have that level of cooperation that you expect to maintain with the provinces? You mentioned rehabilitation and mental institutions. They fall under provincial jurisdiction. Would you be open to such an idea, which is practical and which would alleviate the fear of your provincial counterparts that the cost of all those bills — not only Bill C-10, but all the other ones adopted in the past — would be meaningful? Would you share the statistics with them so that we have coherent cooperation between the two levels of government instead of both sides making political speeches to say no, to say yes, to say you got enough money and so on? We can debate on those grounds, but in real terms there is one taxpayer in Canada, and it is the same one who foots the bill. Would you be open to that idea, or is it something that at this stage you would prefer not to accept?

Mr. Toews: Actually, senator, I think that there is a lot of merit in that. I guess we could quibble about the structure of that, but that type of committee already exists in terms of sharing that type of information between the provinces and the federal government, because we recognize that it is a joint responsibility. As the Minister of Justice pointed out at the beginning of his comments, many of these changes were made at the request of the provinces. They recognize that there is an issue with respect to cost. We bear that cost in our constitutional sharing of responsibilities. That is something that happens.

Now, I have to point out that since we came to power there has been an increase of about \$12.9 billion in transfer payments. We feel that we are being generous in that sense. We have not held the line at those types of transfers, as we have done with health care and with social transfers as well.

If a province comes to me and says, “Look, we have a certain increase in population because of the bill,” then what you get into is the decision that if we have had an increase in mental health

[Traduction]

D’après vos statistiques, le nombre de détenus est de 14 800 plutôt que de 15 000 ou 16 000.

M. Toews : Plutôt que de 17 800.

Le sénateur Joyal : Autrement dit, je pense que l’on pourrait dire que vous et les ministres des provinces prévoyez une augmentation du nombre de détenus, du fait de toutes les lois — celles que le Parlement a adoptées ces dernières années, le projet de loi que nous étudions et d’autres, peut-être, que le gouvernement pourrait envisager.

Pensez-vous que ces lois auront un effet global grave pour le budget de l’administration de la justice des provinces et, bien sûr, l’entretien des prisons? On peut disputer s’il s’agit de 1 million ou de 1 milliard de dollars, de 900 ou de 500 millions. Le ministre du Québec a mentionné 500 millions. Celle de la Justice de l’Ontario, près de 900 millions. Je sais que certains ministres des Maritimes sont préoccupés. Seriez-vous disposé à instituer un comité mixte avec les provinces pour surveiller l’augmentation du nombre de détenus et les répercussions du phénomène sur les budgets des provinces et, aussi, à un certain moment, à rouvrir les discussions en vue d’un projet de loi conjoint, pour obtenir cette coopération que vous vous attendez à maintenir avec les provinces? Vous avez parlé de réadaptation et d’établissements psychiatriques. Cela relève des provinces. Est-ce que vous accueilleriez une telle idée, qui est pratique et qui rassurerait vos homologues des provinces relativement aux coûts élevés de toutes les lois, non seulement du projet de loi C-10, mais de toutes les lois adoptées par le passé? Est-ce que vous allez leur communiquer les statistiques, pour instaurer une collaboration cohérente entre les deux gouvernements plutôt que de faire des déclarations politiques dans lesquelles vous vous contrediriez mutuellement et diriez que vos homologues ont suffisamment d’argent et cetera? Ce sont des sujets dont nous pourrions débattre, mais, en réalité, c’est toujours le contribuable qui écope. Est-ce que cette idée vous sourit ou préférez-vous, pour le moment, ne pas l’accepter?

M. Toews : En fait, je la trouve très intéressante. Nous pourrions disputer sur la structure, mais ce genre de comité existe déjà, pour l’échange de renseignements entre les provinces et le gouvernement fédéral, parce que nous reconnaissons qu’il s’agit d’une responsabilité commune. Comme le ministre de la Justice l’a fait remarquer au début de ses observations, beaucoup de modifications législatives ont été faites à la demande des provinces. Elles reconnaissent que les coûts font problème. Nous supportons une partie de ces coûts, du fait du partage constitutionnel des responsabilités. Voilà où en sont actuellement les choses.

Je dois signaler que depuis notre accession au pouvoir, les paiements de transfert ont augmenté d’environ 12,9 milliards de dollars. Nous estimons avoir fait preuve de générosité, de souplesse également, pour ce type de transferts, tout comme nous l’avons fait pour les soins de santé et pour les transferts sociaux.

Si une province s’adresse à moi pour déplorer une augmentation du nombre de détenus, à cause de la loi, pouvons-nous, à notre tour, lui réclamer de l’argent, parce que,

problems in federal penitentiaries because of their policies, do we then send them a bill and say, “We have to build new wings in our federal penitentiaries because of your provincial policies”?

It is a difficult issue to untangle all of this. I think we have been fair with the provinces, but I certainly agree with your proposition that we need to cooperate in terms of the discussion. That needs to continue, and I encourage my department to have that function with the provinces in order to monitor any increases or changes that are necessary.

Every year at the federal-provincial-territorial ministers' meetings we discuss these types of issues, and it is in that context that the Ontario minister said she needs a certain amount of money. We did not raise the issue that we need a whole lot of money for patients who come under essentially provincial jurisdiction, but a failure of that provincial health system has resulted in these individuals being here.

In my opinion, the better approach is to look at how we deal with the issue of mental health. We were not going to solve it by ourselves as a federal government in a penitentiary. I believe that we need a much more comprehensive approach to deal with the mentally ill.

The Chair: I regret having to interrupt you at this point. I just received word that the ministers are required back in the house immediately. As a result, that will be the end of the questions that we are able to pose to the ministers.

The good news is that we do have with us officials from both departments, some of whom are at the table now, and others are here as well. They are prepared to remain with us for an extended period and we will continue.

Senator Nolin: Officials cannot answer policy questions; is that right?

Mr. Toews: That is correct.

Senator Nolin: I have policy questions for the ministers.

Mr. Toews: We will have to make that arrangement some other time. We have a vote; I am sorry.

Senator Nolin: Are you afraid, ministers?

The Chair: I will come back and address that in a moment, Senator Nolin.

We will suspend and allow the ministers to leave and return to the house. On your behalf, I want to thank the ministers. It was very informative and helpful to us.

Colleagues, as I said before, the ministers were compelled to leave, but we do have numerous officials from both the Department of Justice and Public Safety with us. We have quite a contingent at the end of the table, and hopefully I have everyone in my introduction.

dans les pénitenciers fédéraux, le nombre de cas de santé mentale a augmenté et qu'il a fallu, à cause des politiques de la province, leur ajouter des ailes?

Il est difficile de démêler les responsabilités. Je pense que nous nous sommes montrés justes à l'égard des provinces, mais je suis certainement d'accord avec votre proposition selon laquelle nous devons collaborer et discuter. Il faudra toujours le faire, et j'encourage les fonctionnaires de mon ministère à entretenir des liens analogues avec les provinces, afin d'être au courant des augmentations ou des changements nécessaires.

Chaque année, aux réunions des ministres fédéraux avec leurs homologues des provinces et des territoires, nous discutons de ce type de questions. C'est à cette occasion que la ministre de l'Ontario a avoué avoir besoin d'argent. Nous n'avons pas fait valoir, pour notre part, que nous avions besoin de beaucoup d'argent pour des patients qui relevaient, au fond, de la province, mais la défaillance de son système de santé a fait en sorte que les individus en question étaient dans notre système.

À mon avis, la meilleure solution consiste à chercher une manière de nous occuper du problème de santé mentale. À lui seul, l'État fédéral ne pourra pas le résoudre dans un pénitencier. Je crois que nous avons besoin d'une stratégie beaucoup plus complète contre la maladie mentale.

Le président : Je suis désolé de vous interrompre. On m'avertit que l'on réclame la présence des ministres à la Chambre immédiatement. Cela met donc fin à la période des questions que nous pouvions poser aux ministres.

Par contre, leurs collaborateurs restent, certains sont déjà attablés, tandis que les autres sont présents. Ils sont prêts à rester assez longtemps. Nous poursuivrons.

Le sénateur Nolin : Est-ce exact que les fonctionnaires ne peuvent pas répondre aux questions posées sur les orientations du gouvernement?

M. Toews : C'est exact.

Le sénateur Nolin : J'ai ce genre de questions pour les ministres.

M. Toews : Nous devons remettre cela à plus tard. Nous devons aller voter. Je suis désolé.

Le sénateur Nolin : Avez-vous peur de quelque chose?

Le président : À mon retour, dans un moment, je m'occuperai de cela, sénateur Nolin.

Nous allons nous interrompre, le temps de permettre aux ministres de nous quitter pour retourner à la Chambre. En votre nom, je tiens remercier les ministres. Vos propos ont été très instructifs et très utiles.

Chers collègues, comme je l'ai dit d'abord, les ministres ont été obligés de nous quitter, mais nous pouvons compter sur la présence de nombreux fonctionnaires des ministères de la Justice et de la Sécurité publique. Un groupe assez nombreux se trouve au bout de la table et j'espère n'oublier personne dans ma présentation.

Catherine Kane, who I introduced earlier, is still with us. As well, joining her from the Department of Justice is Carole Morency, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section. We also have, again from the Department of Justice, Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section. Welcome back, Mr. Saint-Denis. We have Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section.

From the Department of Public Safety, we have Mary Campbell, who I introduced earlier; Larisa Galadza, Senior Director, National Security Policy, who remains with us; and we have added to the Public Safety group Mr. Daryl Churney, Director, Corrections Policy.

Given the many topics that Bill C-10 covers, obviously senators had great interest in this and wished to have an opportunity to speak and question the ministers. Just because of time, unfortunately, it was not possible. In that first round, committee members Angus, Chaput and Boisvenu unfortunately were not able to question the ministers, and we had our guest today, Senator Nolin, as well.

Without further ado —

Senator Nolin: I am not a guest. I am a member of the Senate. I am totally entitled to be here. I am not a guest. I am a member of the Senate.

The Chair: Yes. I apologize for improperly describing you, senator.

Senator Nolin: You may feel that I am a guest, but I am totally entitled to be here and ask questions and participate in the deliberations of the committee. I intend to do that.

The Chair: Yes, you are certainly entitled to do that. As we know, we have had the members of this committee who have put a lot of time and effort into this and a lot of thought, and I am sure that will be reflected in the questions that they will have for our witnesses.

Senator Jaffer: Chair, may I ask a question?

The Chair: Yes, Senator Jaffer.

Senator Jaffer: I am concerned that with such an important bill we would have two very senior ministers who had introductory statements, and you let them answer questions at length, so our time for questions was short. Having such an important bill and two ministers for less than an hour has really tied our hands on the questions we wanted to ask. Are we going to get the ministers back?

The Chair: It is a complex issue, obviously, with nine previous bills being included within Bill C-10.

Senator Jaffer: Exactly. That is just my point.

The Chair: What appears to be a simple question for the ministers in receiving those questions is not necessarily an answer that can be given concisely.

Catherine Kane, que j'ai déjà présentée, est encore ici. Se joignent à elle Carole Morency, directrice et avocate générale, de la Section de la politique en matière de droit pénal, Paul Saint-Denis, avocat-conseil, de la même section — heureux de vous revoir, monsieur Saint-Denis — et Paula Kingston, avocate-conseil, de la Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques, tous du ministère de la Justice.

Accueillons aussi Mary Campbell, que j'ai présentée plus tôt, Larisa Galadza, directrice principale de la Politique de la sécurité nationale, qui reste avec nous, et M. Daryl Churney, directeur de la Division des politiques correctionnelles, tous du ministère de la Sécurité publique.

Vu les nombreux sujets que couvre le projet de loi C-10, les sénateurs s'y étaient grandement intéressés et ils souhaitaient pouvoir parler aux ministres et les questionner. Malheureusement, faute de temps uniquement, ça été impossible. Dans le premier tour de questions, les sénateurs Angus, Chaput et Boisvenu n'ont malheureusement pas été en mesure de questionner les ministres. Nous avons également un invité, le sénateur Nolin.

Sans plus de cérémonie...

Le sénateur Nolin : Je ne suis pas un invité. Je suis sénateur. J'ai parfaitement le droit d'être ici. Je ne suis pas un invité. Je suis sénateur.

Le président : D'accord. C'est mon erreur. J'en suis désolé.

Le sénateur Nolin : Vous avez peut-être l'impression que je suis un invité, mais j'ai parfaitement le droit d'être ici et de poser des questions ainsi que de participer aux délibérations du comité, ce que j'entends bien faire.

Le président : Oui, c'est certainement votre droit. Les membres du comité se sont longuement et sérieusement préparés, et je suis convaincu que cela paraîtra dans leurs questions aux témoins.

Le sénateur Jaffer : Monsieur le président, est-ce que je peux poser une question?

Le président : Oui.

Le sénateur Jaffer : Pour l'étude d'un projet de loi si important, pour laquelle nous avons invité deux ministres poids lourd qui ont fait des déclarations préliminaires et que vous avez longuement laissés répondre à nos questions, je crains qu'on nous ait accordé peu de temps pour les questions. La présence, moins d'une heure, de deux ministres a réduit le nombre de questions que nous voulions poser. Est-ce que les ministres vont revenir?

Le président : La question est évidemment complexe, puisque le projet de loi C-10 englobe neuf projets de loi antérieurs.

Le sénateur Jaffer : Précisément. C'était ce que je voulais dire.

Le président : Un ministre ne peut pas nécessairement répondre avec concision à une question en apparence simple.

Senator Jaffer: That is just my point.

The Chair: If I could just finish. Because of that, I was giving the ministers the opportunity to answer the questions in a way in which they were comfortable. I believe we owe it to them. Had there been more time available, were they able to stay longer, we would have been able to continue. We have to work within some of the constraints we have. That was one we realized before today. We realized the ministers would be here for an hour. Each of the committee members was advised of that, and we have to deal with that.

Senator Jaffer: Why would we have two ministers at the same time? That is my question.

The Chair: We have two matters. We have matters that involve both of those departments. As well, we have Minister Kenney from Citizenship and Immigration. There are matters that touch upon his portfolio. He may well have been here today, but his schedule did not permit it, and he will appear at a later date.

That is the way we had to deal with this. It was a matter that was dealt with by the three-member steering committee, and we recognized that that was the reality of the appearances today.

Senator Fraser: I think I am not really breaking the seal of the confessional if I say that, in the steering committee, we knew that an hour would be a very short time. We tried to get more. The frustration is real, I think, for all members of the committee, as is often the case when ministers have to dash off for votes. In this case, I do not think anybody around this table is to blame for the situation in which we find ourselves.

The Chair: Quite frankly, senator, I do not believe anybody is to blame for it. The fact of the matter is that the ministers had a certain amount of time available. We knew that, and they had many matters they have to deal with, some of which compel them to return to the house.

I think we have talked enough about that. I wish there had been more time, but we worked with what we had. We will do our job thoroughly in the process.

Having said that, we now have with us officials from both departments. We should take full opportunity to question them, which I am sure you will do. Without further ado, we will begin with Senator Angus.

Senator Angus: Thank you, chair, and welcome to all of you officials. I think all or most of you have been before us.

As has been indicated, Bill C-10 comprises nine pieces of legislation on varying aspects of the crime and punishment issues that are before us. I guess it is fair to say, too, that both of those ministers have been in front of us before, and we have had opportunities to question them previously on these same provisions of proposed law.

Le sénateur Jaffer : C'est également ce que je voulais dire.

Le président : Si vous me permettez de terminer... C'est pourquoi je n'ai pas brusqué les ministres, pour qu'ils se sentent à l'aise. Je crois que nous leur devons bien cela. Si nous avions disposé de plus de temps, s'ils avaient pu rester, nous aurions pu poursuivre. Nous avons des contraintes à respecter. Celle-là n'est pas apparue aujourd'hui. Nous savions que les ministres nous accorderaient une heure. Tous les membres ont été avertis. Il faut s'y faire.

Le sénateur Jaffer : Pourquoi deux ministres en même temps? Voilà ma question.

Le président : Nous avons deux sujets, qui concernent les deux ministères. Mentionnons également le ministre Kenney, de Citoyenneté et Immigration. Certaines de nos questions concernent son portefeuille. Il aurait pu être ici aujourd'hui, mais il avait un empêchement et il comparaitra à une date ultérieure.

C'est la solution qui a été trouvée. La question a été réglée par les trois membres du comité de direction, et nous avons reconnu que c'était dans ces conditions que se dérouleraient les comparutions.

Le sénateur Fraser : Je ne pense pas violer le secret du confessionnal en disant que, dans le comité de direction, nous savions qu'une heure serait très vite passée. Nous avons essayé d'obtenir davantage. Je pense que tous les membres du comité sont vraiment déçus, comme c'est souvent le cas quand les ministres doivent filer pour aller voter. Dans ce cas, je crois que personne ici n'est responsable de cette situation.

Le président : Bien franchement, madame, personne, à mon avis, ne mérite de reproches. En fait, les ministres disposaient d'un certain temps. Nous le savions, et ils avaient beaucoup de chats à fouetter, des questions qui les ont obligés à retourner en Chambre.

Je pense que nous en avons suffisamment parlé. J'aurais aimé disposer de plus de temps, mais nous avons fait ce que nous avons pu. Nous nous acquitterons méticuleusement de notre tâche.

Cela dit, les fonctionnaires des deux ministères sont à notre service. Nous devrions en profiter pour les questionner, ce que vous ne manquerez pas de faire, j'en suis convaincu. Sans plus de cérémonie, commençons par le sénateur Angus.

Le sénateur Angus : Merci, monsieur le président, et bienvenue à vous tous, mesdames et messieurs les témoins. Je pense que la plupart, sinon la totalité d'entre vous, ont déjà témoigné devant le comité.

Comme il a été dit, le projet de loi C-10 comprend neuf projets de loi portant divers aspects de la criminalité et de sa répression, que nous devons étudier. Je pense qu'il est juste de préciser, également, que les deux ministres ont déjà comparu devant nous, et que nous avons eu l'occasion de les questionner sur les mêmes dispositions du projet de loi.

First of all, it is true that there are nine pieces of legislation, all of which we have seen before?

Senator Fraser: No.

Senator Angus: Except for one?

Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: I believe the Senate committee has seen the drug-related reforms previously. You were about to study the child sex offence reforms this time last year but did not get that opportunity. You have not looked at the youth justice reforms. They were in the house only, in the other place. I believe you are familiar with the victims of terrorism act.

Senator Fraser: In one or two of its incarnations, that bill has been before this committee.

Senator Angus: This is what I thought. In any event, it is not unfamiliar territory. I can remember questioning and hearing all the same arguments of minimum sentencing and the like. It is all very interesting.

Let me ask why you folks decided to bundle all these bills into one big bill. I had a thing delivered to my office, and I am not exaggerating, that was this big. I said, "What is that?" They said, "That is the clauses of Bill C-10, of all these nine bills, in fact."

Ms. Kane: Senator, you are correct.

Senator Angus: I think this is what is known in the trade as an omnibus bill; is that correct?

Ms. Kane: We do not use the term "omnibus." It is comprehensive. It rolls together the nine bills that you mentioned, and hence the enormous size of the clause-by-clause briefing book, which is basically the same briefing books for all the nine previous pieces of legislation rolled together and reordered because the bill had to be reordered to some extent. The bill is a compilation of those previous bills, which reflects the commitment of the government to reintroduce them in a comprehensive manner, and that is why you have Bill C-10 in the shape that it is in now. There are some threads of common interest all about tackling crime and better protecting victims in that bill.

We use the term "omnibus" usually to refer to a bunch of miscellaneous provisions that we pull together over a period of time when there is no other legislative vehicle to make those reforms, so this is really not an omnibus bill; it is a comprehensive bill.

Senator Angus: I will accept that. I am sitting on this side of the table, and I am not being churlish; I really am intrigued. I actually made the effort to go through that document. We had a crane hired to bring it up to the ninth floor office. I thought to myself that we have been all through that piece of legislation. I have questioned it three ways to Sunday. I have heard psychiatrists and people from every John Howard and Elizabeth Fry Society in

Pour commencer, est-il vrai que le projet de loi comprend neuf projets de loi que nous avons tous déjà examinés?

Le sénateur Fraser : Non.

Le sénateur Angus : Sauf une mesure?

Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, Ministère de la Justice Canada : Je crois que vous avez déjà examiné les changements liés aux drogues. Vous deviez étudier la réforme sur les crimes sexuels contre les enfants à cette période l'an dernier, mais n'en avez pas eu l'occasion. Seule la Chambre a examiné les changements sur le système de justice pour les jeunes. Je crois que vous connaissez bien la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme.

Le sénateur Fraser : Nous avons déjà examiné ce projet de loi, sous une forme ou une autre.

Le sénateur Angus : C'est ce que je pensais. D'une manière ou d'une autre, nous sommes en terrain connu. Je me souviens d'avoir posé des questions là-dessus et d'avoir entendu les mêmes arguments sur les peines minimales, et cetera. Tout ça est très intéressant.

Permettez-moi de demander pourquoi vous avez choisi de réunir tous ces projets de loi dans un seul projet de grande ampleur. Sans exagérer, il était volumineux. J'ai demandé ce que c'était, quand on a apporté cet énorme document à mon bureau. On m'a dit qu'il s'agissait des dispositions du projet de loi C-10, des neuf projets de loi réunis, en fait.

Mme Kane : Vous avez raison, sénateur.

Le sénateur Angus : Je pense qu'on parle d'un projet omnibus, n'est-ce pas?

Mme Kane : Nous n'employons pas le terme « omnibus ». Ce projet de loi a une grande portée et il rassemble les neuf projets de loi dont vous avez parlé. C'est pourquoi le cahier d'information article par article est si volumineux. Il contient essentiellement les cahiers d'information sur les neuf projets de loi, qui ont été réorganisés dans une certaine mesure. Le projet de loi C-10 rassemble ces anciens projets de loi et il reflète la volonté du gouvernement de les soumettre de nouveau de manière globale. C'est pourquoi ce projet de loi est présenté sous sa forme actuelle. Les projets de loi réunis ont des points en commun concernant la lutte contre la criminalité et une meilleure protection pour les victimes.

En général, nous employons le terme « omnibus » pour parler de dispositions diverses réunies au fil du temps si on ne peut pas les présenter dans d'autres projets de loi. Donc, ce n'est pas un projet omnibus; c'est un projet de loi global.

Le sénateur Angus : Je comprends. Je ne veux pas paraître impoli, mais je suis vraiment intrigué. J'ai fait l'effort de consulter le document. Il a fallu une grue pour le monter à mon bureau, au neuvième étage. En examinant le cahier, je me suis dit que nous avions déjà étudié ces dispositions. J'ai examiné ce cahier sous trois angles jusque dimanche. Des psychiatres et les représentants de toutes les Sociétés John Howard et Elizabeth Fry du Canada

Canada asking me why could we not have at least kept that separate and whipped these things through. We were right on the verge of passing them.

I have been around here just coming up to 20 years. I find it really hard now to compartmentalize all this material in a comprehensive way.

Ms. Kane: Certainly all of my colleagues and I can help you sort out what is where and answer any questions. That is why there are so many of us. We are holdovers from the bills in their original state, so the experts on all of those are here.

Senator Angus: It is good of you to all come and be there for us, but as Senator Jaffer pointed out, it would have been easier to have one minister and deal with one thing at a time. We were not able to do that, and that is fine. I support the government very enthusiastically, but I am trying to understand why, from a practical point of view, we are in this situation.

I have a question. I do not think it is a policy question, and therefore I feel that it is in order. Let me put it this way: I understand that some or all of these nine bills were actually asked for and supported by the provinces and territories; is that correct?

Ms. Kane: Yes, that is correct. Many of the reforms that have found their way into this bill and the predecessor bills were the subject of federal-provincial-territorial discussions over several years. For example, the conditional sentence reforms were discussed with provinces originating over about six and a half years ago. There has been previous conditional sentence legislation. This is a follow-up, perhaps not exactly what the provinces and territories had discussed or recommended but certainly had their genesis there. Similarly, the youth criminal justice reforms, as the minister indicated, the genesis, a great deal of consultation, not just provinces and territories but stakeholders in general, and the implementation of many of the recommendations of the Nunn Commission.

As Mr. Saint-Denis will answer if there are drug-related questions, many of these issues in general are discussed at federal-provincial committees. We are guided by the input of provincial and territorial colleagues. We have a number of committees that meet regularly over the course of the year on various issues. We get provincial and territorial input on emerging issues, problems with implementation of the current law and so on. Those same issues are discussed at FPT deputy ministers' meetings and ministers' meetings where provinces continue to ask for additional reforms, as well as many of the reforms that have already been proposed or enacted.

Senator Angus: I just started addressing this legislation with an understanding, rightly or wrongly, that I want to clear up now on the record. Is it correct that the provinces and territories support the intent of all aspects of Bill C-10?

m'ont demandé pourquoi nous ne pouvions pas au moins conserver et examiner les projets de loi de manière séparée. Nous étions sur le point de les adopter.

Je suis sénateur depuis près de 20 ans. Je trouve très difficile de structurer toutes ces dispositions dans un grand ensemble.

Mme Kane : Tous mes collègues et moi pouvons vous aider à y voir clair et répondre à vos questions. C'est pourquoi nous sommes si nombreux. Tous les experts de ces anciens projets de loi sont ici présents.

Le sénateur Angus : C'est bien que vous soyez tous venus, mais comme le sénateur Jaffer l'a souligné, il aurait été plus simple de discuter d'une chose à la fois avec un seul ministre, mais c'était impossible et nous l'acceptons. Je soutiens le gouvernement sans réserve, mais d'un point de vue pratique, je cherche à comprendre pourquoi nous sommes placés dans une telle situation.

Étant donné que ma question ne porte pas sur la politique, j'estime qu'elle est recevable. Si j'ai bien compris, les neuf projets de loi ou une partie ont été demandés par les provinces et les territoires et ont reçu leur appui, n'est-ce pas?

Mme Kane : Oui, c'est exact. Bien des changements proposés dans les projets de loi précédents et dans la mesure actuelle ont été négociés durant plusieurs années par le fédéral, les provinces et les territoires. Par exemple, les changements sur les peines avec sursis négociés avec les provinces ont été proposés il y a environ six ans et demi. Des mesures sur l'ordonnance de sursis ont déjà été présentées. Les nouvelles mesures se fondent sur les précédentes, même si ce n'est pas exactement ce que les provinces et les territoires avaient négocié ou recommandé. Comme le ministre l'a indiqué, les modifications sur le système de justice pénale pour les jeunes sont axées sur les vastes consultations tenues non seulement avec les provinces et les territoires, mais aussi avec les intéressés en général. Elles tiennent compte de nombreuses recommandations de la commission Nunn.

Comme M. Saint-Denis vous le dira en réponse aux éventuelles questions liées aux drogues, les comités fédéraux-provinciaux s'entretiennent de bon nombre de ces questions. L'opinion de nos confrères des provinces et des territoires oriente nos travaux. Un certain nombre de comités tiennent des réunions régulières concernant diverses questions. Les gouvernements provinciaux et territoriaux nous donnent leur avis sur les questions et les problèmes d'actualité pour ce qui est de l'application du projet de loi actuel, et cetera. Ces mêmes questions sont étudiées dans les réunions des sous-ministres et des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, durant lesquelles les provinces demandent d'autres changements, en plus des nombreuses modifications déjà proposées ou adoptées.

Le sénateur Angus : Je viens de commencer à examiner ce projet de loi et je veux clarifier les choses. À tort ou à raison, je comprends que les provinces et les territoires appuient l'esprit de tous les aspects du projet de loi C-10. Est-ce exact?

Ms. Kane: I understand that your committee may be hearing from some provincial representatives and that question may be better put to them. As Minister Nicholson indicated at last week's meeting of federal, provincial and territorial ministers, there was a great deal of discussion about this bill. The overall thrust was support for the vast majority of the provisions. Some provinces have particular concerns about aspects of the bill in terms of how they will implement them in the short term. They have called for collaboration with respect to the staggered implementation and so on. Much of that information was in the communiqué that came out of the ministers' meeting. However, I could not say that every province and territory would say that they wanted every single provision of this bill because that is not what I heard arising out of the aftermath of that meeting. There is general support for proposed legislation that responds to crime, public safety and protection of victims. All provinces are in agreement that those efforts need to be made.

Senator Angus: As I said, I approached it on the basis of an understanding that there was general support for the intent, not the cost of implementation, for example. I assiduously read all the daily newspapers and find that some provinces and territories are quite vociferously opposed. What parts of Bill C-10 are not acceptable, as far as you know, to the provinces and territories?

Ms. Kane: It is fair to say that there is no clear answer to what is acceptable and not acceptable across the board. Certain provinces have strong support for some provisions over others. For example, we know that the Quebec Minister of Justice of raised specific issues about two provisions in the youth justice part of Bill C-10: one related to lifting publication bans and the other related to whether there was a need to include protection of society as a principle in the Youth Criminal Justice Act. He made it clear that those were his primary concerns. We could not say that he was 100 per cent in support of those provisions with those two caveats.

Other provinces have noted that they need to take into account the impact of implementation on the administration of justice, which is a provincial responsibility. They have highlighted particular provisions and have not indicated that they are opposed to them but rather that they perhaps will have short-term challenges in implementing them.

Senator Angus: That is helpful in the sense that it highlights the difficulties facing us, Mr. Chair. In the case of Quebec, which Senators Dagenais, Nolin and I as well as some senators on the other side of the table represent, there is an old tradition with which I do not agree. Quebec ministers refuse to testify with their officials before federal committees such as this one. They feel so strongly about these two concerns, which you just elucidated upon, that the Quebec Minister of Justice, the Honourable Jean-Marc Fournier, actually came here and expressed his unhappiness with the bill. Let us have no illusions — this is not something for which we have universal excitement.

Mme Kane : Si je ne m'abuse, vous allez entendre des représentants provinciaux. Il vaut peut-être mieux s'adresser à eux. Comme le ministre Nicholson l'a indiqué la semaine dernière à la réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, il a beaucoup été question de ce projet de loi. En général, les ministres soutenaient la grande majorité des dispositions. Certains ministres provinciaux sont surtout préoccupés par la façon de les mettre en œuvre à court terme. Ils ont demandé la collaboration du fédéral pour que la mise en œuvre soit progressive, et cetera. Le communiqué émis à la suite de la réunion des ministres contient la plupart de ces informations. Toutefois, je ne peux pas affirmer que toutes les provinces et tous les territoires veulent l'adoption de toutes les dispositions, parce que ce n'est pas ce que j'ai entendu après la réunion. En général, les ministres soutiennent ce projet de loi sur la criminalité, la sécurité publique et la protection des victimes. Toutes les provinces sont d'accord pour dire qu'il faut consacrer des efforts à cet égard.

Le sénateur Angus : Je répète que j'ai commencé l'examen de ce projet de loi en comprenant qu'on appuyait son esprit en général, mais pas les coûts de sa mise en œuvre, notamment. J'ai lu assidûment tous les quotidiens et j'ai constaté que certaines provinces et certains territoires s'opposaient assez farouchement à ce projet. Quels aspects du projet de loi C-10 sont inacceptables pour les provinces et les territoires, à votre avis?

Mme Kane : On peut dire sans se tromper que les points acceptables et les points inacceptables ne font pas l'unanimité. Certaines provinces appuient fermement certaines dispositions. Par exemple, le ministre québécois de la Justice a soulevé des questions sur deux dispositions relatives à la justice pour les jeunes, le retrait des interdictions de publier et le bien-fondé du principe de la protection de la société dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Le ministre a dit clairement que c'était ses grandes préoccupations. Il ne pouvait pas donner son appui sans réserve à cause de ces deux aspects.

D'autres gouvernements provinciaux ont indiqué qu'ils devaient prendre en compte les conséquences de la mise en œuvre du projet de loi pour l'administration du système de justice, qui est de responsabilité provinciale. Ils ont mis en lumière certaines dispositions et, sans dire qu'ils étaient contre, ils ont précisé que la mise en œuvre à court terme pourrait présenter des difficultés.

Le sénateur Angus : C'est pertinent dans la mesure où les difficultés qui nous attendent sont mises de l'avant, monsieur le président. Je représente le Québec avec les sénateurs Dagenais et Nolin, ainsi que certains sénateurs de l'autre côté de la table. Je m'oppose à la longue tradition qui amène les ministres du Québec à refuser de témoigner devant les comités fédéraux comme le nôtre. Mais comme vous venez de l'expliquer, le gouvernement québécois est tellement préoccupé par ces deux questions que son ministre de la Justice, l'honorable Jean-Marc Fournier, est venu nous exprimer son mécontentement quant aux mesures proposées. Il ne faut pas se bercer d'illusions : tout le monde n'est pas emballé par le projet de loi C-10.

The Chair: I would remind colleagues to keep questions as concise as possible. We want to get as many ideas and questions on the table as possible.

[Translation]

Senator Chaput: Thank you, Mr. Chair.

Essentially, I am concerned by three main points in Bill C-10. There are others, but I would like you to explain to me how Bill C-10 deals with my three concerns; the first is the matter of victims. If I understood correctly, Minister Toews said: Keep victims better informed.

That is what I understood. I wonder if we would not do better to increase the resources available to victims. Does Bill C-10 deal with this concern? If resources were increased, this would encourage victims to go to the police. This would create a system that would better meet their needs.

My second concern is the absence of consideration given to the particular circumstances of young offenders. Several experts say that stiffer sentences have no deterrent effect on young people. Stiffer sentences do not change things, rather, the opposite happens. Young people are hardened. I would like you to explain to me how this bill deals with that issue.

Thirdly, I agree that we have to imprison criminals and that they should be punished. But I see a system based on imprisonment rather than on rehabilitation. I heard Minister Toews say some very nice things on the topic of rehabilitation and education. Does the bill really address those three issues, and if so, how?

[English]

Ms. Kane: Your question deals with three aspects, so three different people will respond. Ms. Campbell will begin with the provisions relating to victims and the Corrections and Conditional Release Act.

Mary Campbell, Director General, Corrections and Criminal Justice Directorate Canada: Thank you for the question about victims. Everyone at this table knows that victims have multiple needs, and diverse victims have diverse needs. One of the issues raised consistently by victims is access to more information about the progress of their case or the offender who has harmed them. Minister Toews is responsible for the area of victims in relation to offenders in the federal penitentiary system. We do not have responsibility for or any control over what happens to victims where the offender is in the provincial system. Bill C-10 contains several measures to provide more information to victims.

One measure focuses on the location of the offender. Sometimes victims are concerned if the offender is being transferred to a penitentiary that is closer to where the victim

Le président : Je rappelle à mes collègues que les questions doivent être les plus brèves possible. Nous voulons présenter le plus d'idées et poser le plus de questions possible.

[Français]

Le sénateur Chaput : Merci, monsieur le président.

Essentiellement, trois points principaux me préoccupent dans ce projet de loi C-10. Il y en a d'autres mais j'aimerais que vous puissiez m'expliquer comment le projet de loi C-10 répond à ces trois préoccupations : la première, c'est la question des victimes. Si je comprends bien, le ministre Toews a conseillé d'assurer que les victimes soient mieux informées.

C'est ce que j'ai compris. Je me demande si on ne ferait pas mieux d'augmenter les ressources disponibles aux victimes. Est-ce que le projet de loi C-10 répond à cette question par rapport aux victimes? Si les ressources étaient augmentées, cela les encouragerait à s'adresser à la police. Ce serait un système qui répondrait davantage à leur besoin.

Ma deuxième préoccupation est l'absence de considération aux circonstances particulières des jeunes contrevenants. Plusieurs experts disent que le durcissement des peines n'a aucun effet de dissuasion sur les jeunes. Durcir les peines ne change pas les choses, c'est l'inverse. Cela durcit le comportement de ces jeunes. Je voudrais que vous m'expliquiez comment le projet de loi répond à cette question.

Troisièmement, je suis d'accord qu'il faille emprisonner les criminels et qu'ils doivent être punis. Je vois un système axé sur l'emprisonnement au lieu de la réhabilitation. J'ai entendu le ministre Toews dire de très belles choses au sujet de la réhabilitation et de l'éducation. Est-ce que le projet de loi répond vraiment à ces trois préoccupations et si oui, comment?

[Traduction]

Mme Kane : Votre question porte sur trois aspects, donc trois personnes vont y répondre. Mme Campbell va commencer par les dispositions sur les victimes et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Mary Campbell, directrice générale, Direction générale des affaires correctionnelles et de la justice pénale Sécurité publique Canada : Merci de la question sur les victimes. Tout le monde à cette table sait que les besoins des victimes sont multiples et qu'ils diffèrent d'une victime à l'autre. Les victimes disent constamment qu'elles ont besoin d'un accès accru à l'information sur l'évolution de leur dossier ou de celui du délinquant qui leur a causé du tort. Le ministre Toews s'occupe de la question des victimes et des délinquants dans le système pénitentiaire fédéral. Nous n'avons aucun contrôle sur ce qui arrive aux victimes dans les systèmes provinciaux, qui ne relèvent pas de nous. Le projet de loi C-10 comporte plusieurs mesures permettant de fournir davantage d'informations aux victimes.

Une mesure porte sur le pénitencier où le délinquant purge sa peine. Certaines victimes sont préoccupées par le transfert du délinquant vers un pénitencier situé plus près de chez elles. Si

lives. They simply want the knowledge in advance, if possible, when that is going to occur because offenders are transferred for any number of reasons. Bill C-10 will allow that information to be shared with the victim, where the person is being moved in certain circumstances.

Another issue that officials and victims have been concerned about is parole hearings. Sometimes a victim will come to a parole hearing and the offender that they know or are familiar with was the offender when the crime occurred, which might be many years previously. They come to the parole hearing and have no idea what has transpired in the meantime. Has the offender taken programming? Have they made efforts to change their life?

They will get that information at the parole hearing, but there was a feeling that it would be more useful if they could get that information earlier on. Therefore, there are provisions to share that information with the victim while the offender is serving the sentence, again balancing that with any privacy or security issues.

In terms of providing more information versus more resources, again these are multiple means. Many of the victim services are provided by the provinces, so the federal system provides some resources. My office runs the National Office for Victims, for example. In this day and age, if we cannot get more resources we are always happy if we can keep the resources we have. This is certainly an area that is regarded as one that is extremely important in terms of resourcing.

To jump to your third point about the focus appearing to be more on punishment rather than rehabilitation, that may simply be a factor in terms of what matters are covered in legislation versus those that are covered in operation. The Corrections and Conditional Release Act speaks quite clearly to the importance of programming, rehabilitation, treatments and work release, as the minister mentioned. This is a large preoccupation for officials, so I would not take the absence of more of those references in Bill C-10 as meaning they are not regarded as serious.

I have spent the past two days meeting with corrections officials talking about a particular work program in the trades that would have offenders gaining trade skills and working as volunteers on the job. We are looking at serious renewal of the trades training for all offenders, male and female. We have a number of projects under way.

I wish we had all the resources in the world — the minister mentioned mental health — to address those needs. Correctional Services does what it can. I want to assure you that those programs are regarded very seriously, and there has been no diminishment of those programs.

Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section, Department of Justice Canada: In response to your question about youth justice, it is very important to look at the changes in the context of what is in the legislation. The changes that are made are focused on repeat, serious violent

possible, elles veulent savoir d'avance que le transfert aura lieu, car les délinquants sont transférés pour toutes sortes de raisons. Le projet de loi C-10 permet de communiquer aux victimes le pénitencier où le délinquant est transféré.

Les audiences de libération conditionnelle constituent une autre préoccupation des victimes et des groupes de défense. Parfois, une victime assiste à l'audience du délinquant qui a commis un crime contre elle bien des années auparavant. Elle n'a aucune idée de ce qui s'est passé entretemps, si le délinquant a suivi un programme de réadaptation et s'il a fait des efforts pour changer.

Les victimes obtiennent ces informations à l'audience de libération conditionnelle, mais elles jugent qu'il est préférable de les connaître plus tôt. C'est pourquoi des dispositions concernent la communication des informations à la victime pendant que le délinquant purge sa peine, tout en tenant compte de la protection des renseignements personnels ou de la sécurité du délinquant.

En ce qui a trait à la communication de plus amples informations, il y a plusieurs façons de répondre au besoin de ressources accrues. Puisque les provinces offrent bon nombre de services aux victimes, le système fédéral fournit certaines ressources. Ma direction s'occupe du Bureau national pour les victimes d'actes criminels. Dans le contexte actuel, si nous ne recevons pas d'autres ressources, nous sommes heureux de conserver celles que nous avons. C'est extrêmement important.

Concernant votre troisième point à propos de l'accent qui semble être mis sur la sanction plutôt que sur la réadaptation, c'est peut-être simplement en raison des enjeux visés dans le projet de loi par rapport aux questions relatives au système. Comme l'a dit le ministre, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition stipule très clairement l'importance des programmes, de la réadaptation, des traitements et du placement à l'extérieur. Il s'agit d'une grande préoccupation pour les responsables. Je ne considère pas que l'absence de ces aspects dans le projet de loi C-10 diminue leur importance.

Ces deux derniers jours, je me suis réuni avec des responsables du système correctionnel pour examiner un programme de placement à l'extérieur qui permettrait aux délinquants d'acquérir des compétences dans un métier et de travailler à titre de bénévoles. Nous envisageons de modifier considérablement la formation dans les métiers pour les hommes et les femmes coupables d'un crime. Nous planchons sur un certain nombre de projets.

Je souhaiterais que nous disposions de toutes les ressources imaginables pour répondre aux besoins. Le ministre a parlé des besoins en santé mentale. Les gens du Service correctionnel font de leur mieux. Je vous assure que nous examinons les programmes très sérieusement et qu'ils ne sont pas réduits.

Paula Kingston, avocate-conseil, Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques, ministère de la Justice Canada : Concernant votre question sur le système de justice pour les jeunes, c'est essentiel d'examiner les changements proposés, qui portent sur les récidivistes violents. Ces changements

offenders. For the most part they would target a small group of offenders, but really it is important to look at how the whole bill will still maintain the principles of a separate youth justice system that is based on rehabilitation and reintegration rather than a more punitive approach to youth justice.

During the committee hearings on this bill, a lot of concern was expressed about this moving the system in a more punitive direction, but I think it is important to look at it in context. For instance, the protection of the public is highlighted in the legislation as a principle. It is already in the Youth Criminal Justice Act and it names a number of factors that lead to protection of the public. Instead of saying that these factors lead to long-term protection of the public, it is saying that protection of the public is achieved by these factors.

The amendment actually states that the youth criminal justice system is intended to protect the public by holding young people accountable through proportionate measures by promoting the rehabilitation and reintegration of young persons, by supporting the prevention of crime, and by referring young people to programs or agencies in the community to address the circumstances underlying their offending behaviour. That is the change that addresses the protection of the public. It still retains all the specific principles that make a separate youth justice system.

Clearly rehabilitation and reintegration are key, and this section 3 statement of principles applies throughout the whole bill to all the legislation. Throughout the different stages of the bill, including sentencing, there are other separate statements of principle that have not changed that focus on reintegration and rehabilitation.

I would like to also say that the section 3 statement of principles really does emphasize the importance of rehabilitation and reintegration to a separate youth justice system. That is the basis of the system and that is not changing. In fact, that is being strengthened.

The Supreme Court of Canada, in the 2008 case of *R. v. D.B.*, found that a separate youth justice system based on a reduced moral blameworthiness of young people and the fact that they are still maturing and do not have the full maturity of adults is the reason for a separate youth system, that they are more amenable to rehabilitation and reintegration. That is actually a principle of fundamental justice recognized now under section 7 of the Charter.

This is extremely significant, and those provisions are reflected in the legislation. Those are included now, the specific reference. In addition to the statements about reintegration and rehabilitation, there are the additional statements about the reduced moral blameworthiness of young people.

There is a change in the sentencing principles to add specific deterrence and denunciation as possible objectives. The other sentencing principles are mandatory, that it must be the least

concernent surtout un petit groupe de délinquants, mais il importe de constater que le projet de loi maintient les principes d'un système de justice distinct pour les jeunes, fondé sur la réadaptation et la réinsertion sociale, plutôt que sur une approche plus punitive.

Durant les réunions de comité sur ce projet de loi, on s'est dit très préoccupé par l'orientation plus punitive que prendrait le système, mais je pense que c'est important d'étudier les dispositions en contexte. Par exemple, cette mesure souligne le principe de la protection du public. La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents fait déjà état de ce principe et elle mentionne un certain nombre de facteurs qui favorisent la protection de la population. Au lieu d'indiquer que ces facteurs permettent à long terme de protéger la population, elle précise qu'ils favorisent la protection durable du public.

En fait, la modification mentionne que le système de justice pénale pour les adolescents sert à protéger la population : en obligeant les adolescents à répondre de leurs actes au moyen de mesures proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité; en favorisant la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents; en contribuant à la prévention du crime par le renvoi des adolescents à des programmes ou à des organismes communautaires en vue de supprimer les causes sous-jacentes à la criminalité chez ces adolescents. C'est la modification qui concerne la protection du public. Elle conserve les principes qui distinguent le système de justice pénale pour les jeunes.

C'est clair que la réadaptation et la réinsertion sociale sont essentielles. Les principes énoncés à l'article 3 s'appliquent à toutes les dispositions concernées dans la mesure. Dans toutes les parties du projet de loi, dont celle sur la détermination de la peine, les différents principes ne changent pas le fait que l'accent est mis sur la réinsertion sociale et la réadaptation.

Je tiens à dire que les principes de l'article 3 mettent l'accent sur la réadaptation et la réinsertion sociale dans un système de justice distinct pour les jeunes. C'est le fondement du système et il ne change pas. En fait, ce projet de loi le renforce.

En 2008, la Cour suprême du Canada a indiqué dans l'affaire *R. c. D.B.* que le système de justice distinct pour les adolescents était justifié par la culpabilité morale réduite des jeunes, le fait qu'ils peuvent encore prendre de la maturité, qu'ils n'ont pas toute la maturité des adultes et que leur réadaptation et leur réinsertion sociale présentent de meilleures chances de réussite. C'est même un principe de justice fondamentale maintenant reconnu à l'article 7 de la Charte.

C'est extrêmement important, les dispositions sont rédigées en conséquence dans le projet de loi. La référence précise est désormais indiquée. En plus des principes de réinsertion sociale et de réadaptation, d'autres principes indiquent que la culpabilité morale des jeunes est réduite.

Les principes de la détermination de la peine contiennent un changement sur la dénonciation et la dissuasion comme objectifs potentiels. Les autres principes de détermination de la peine sont

restrictive measure and it must be proportionate, et cetera, but this will also allow a judge in a specific case, if they feel it is appropriate and still subject to those other principles, to add in specific deterrence. This would not be general deterrence, which would apply to other young people, but to this young person. For example, if there was an issue around repeat offending, that might be something the judge could take into account.

Also, none of the amendments affect the actual sentences in the Youth Criminal Justice Act. There are no changes to the sentences available.

The Chair: I will allow one brief question and will remind honourable senators that we are still in the extension of the first round. We will then follow with Senator Nolin, Cowan and Dagenais. If you could be very brief, I would appreciate it.

[Translation]

Senator Chaput: I will not ask any questions, I would simply like to make an observation. According to everything I have heard, if rehabilitation is so important, I dare say this means that you will be assigning more staff to rehabilitation. I expect this will be a priority, given the importance given to that measure.

[English]

Senator Nolin: I understand, Ms. Kane, that drug-related issues will be dealt with by Mr. Saint-Denis.

We have known each other for many years. I totally understand, Mr. Saint-Denis, that some questions may be of a policy nature and that you are not entitled to answer those questions, unfortunately.

[Translation]

Mr. Saint-Denis, I would like to ask you some questions solely on the clauses that concern the amendments to the Controlled Drugs and Substances Act.

[English]

Mr. Chair, I want to ask questions and refer to a document that is of public knowledge, an international document. I ask if I could have that document circulated to the members of the committee and of course to the witness.

The Chair: This relates to the matter before the committee?

Senator Nolin: Of course it relates to the matter.

The Chair: Do you have copies for all?

Senator Nolin: We have copies for everyone.

The Chair: Yes, have it circulated. Once you have done that, would you identify the document?

Senator Nolin: I will do that as soon as the document is circulated.

obligatoires, comme la mesure la moins restrictive et la mieux proportionnée possible, et cetera, mais le juge pourra ajouter un effet dissuasif à la peine, s'il estime que c'est approprié et pourvu que les autres principes soient respectés. Je ne parle pas de dissuasion en général, qui s'applique à tous les adolescents, mais d'un effet dissuasif précis pour le jeune en question. Par exemple, le juge pourrait tenir compte d'une telle option en cas de récidive.

Par ailleurs, aucune modification ne porte sur les peines actuelles prévues dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Les peines stipulées ne changent pas.

Le président : Je vais accorder une question brève. Je rappelle aux honorables sénateurs que nous sommes présentement dans la prolongation de la première série de questions. Nous passerons ensuite aux sénateurs Nolin, Cowan et Dagenais. Soyez très brefs, je vous prie.

[Français]

Le sénateur Chaput : Je ne poserai pas de questions, mais j'aimerais simplement faire une observation. D'après tout ce que j'ai entendu, si la réhabilitation est si importante, j'ose croire que vous affecterez plus de personnel à la réhabilitation. J'ose croire que ce sera une priorité, étant donné l'importance accordée à cette mesure.

[Traduction]

Le sénateur Nolin : Madame Kane, c'est M. Saint-Denis qui va répondre aux questions liées aux drogues, si je comprends bien.

Nous nous connaissons depuis de nombreuses années. Monsieur Saint-Denis, je comprends tout à fait que vous ne pouvez malheureusement pas répondre aux questions d'orientation stratégique.

[Français]

Monsieur Saint-Denis, j'aimerais vous poser des questions uniquement sur les articles qui touchent aux amendements à la loi réglementant certaines drogues et autres substances.

[Traduction]

Monsieur le président, je veux poser des questions sur un document public et de portée internationale. J'aimerais savoir si je peux remettre le document aux membres du comité et, bien sûr, au témoin.

Le président : Ce document concerne-t-il notre étude?

Le sénateur Nolin : Bien sûr.

Le président : Avez-vous des copies pour tout le monde?

Le sénateur Nolin : Oui.

Le président : Oui, vous pouvez remettre les copies. Lorsque ce sera fait, pourrez-vous indiquer de quel document il s'agit?

Le sénateur Nolin : Oui.

While the document is being circulated, you will find in the package three documents. The first document is a report from the Global Commission on Drug Policy, both in French and English. That report refers to two peer-reviewed studies that are also included in your package, but only in English. I will refer to those three documents while questioning Mr. Saint-Denis.

Maybe before I ask Mr. Saint-Denis my question, can everyone look at the first page of the report? You will see the commissioners of that commission. If you look at the list of names, you will come to the conclusion that we are not talking about second-hand international officials; we are talking about former heads of government — Kofi Annan, Paul Volker, the former chairman of the United States Federal Reserve, Ruth Dreifuss, then President of Switzerland, et cetera. You can see by the list of the 19 names that serious people decided to tackle a serious job.

I will come to you, Mr. Saint-Denis. It gives you the time to go through the document and refresh your mind if you have already seen it and, if not, to at least have a first glance at it.

The Chair: Sorry, senator, on that point, if you have questions that relate to this that you want to put to Mr. Saint-Denis that is fine. However, I do not want, if Mr. Saint-Denis is unfamiliar with this —

Senator Nolin: Let us ask him that question.

The Chair: The point is that we are not going to take time to have him read it while we go through that process. That would be the first question.

Mr. Saint-Denis, are you familiar in detail, or at all, with this report?

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: I am not familiar with it in detail. I was aware of the existence of the document but have not had the pleasure of reading it.

The Chair: Senator Nolin, that being the case, you can ask your questions. Again, we have time issues that we will have to deal with. If you have questions that relate to this, then you can certainly put those to Mr. Saint-Denis, keeping in mind that he is not familiar with the report. Whatever the source of your questions is, you can do that, but I would ask you to move along and again be aware of the time we have.

[Translation]

Senator Nolin: Mr. Saint-Denis, I am going to read the text in English since the majority of my colleagues are English-speaking. On page 5, concerning principle number 1, this is what it says: I am going to quote the text in English, and then I will ask you a question about it.

Pendant que nous remettons les copies, je précise que le dossier contient trois documents, dont le rapport en anglais et en français de la Commission mondiale sur les politiques en matière de drogue. Ce rapport renvoie à deux études évaluées par des pairs qui se trouvent aussi dans le dossier, mais elles sont seulement en anglais. Je vais parler de ces trois documents dans mes questions à M. Saint-Denis.

Avant que je pose ma question à M. Saint-Denis, pouvez-vous tous consulter la première page du rapport, qui présente les commissaires? Vous pourrez constater qu'on ne parle pas de représentants internationaux de deuxième classe, mais d'anciens chefs de gouvernement : Kofi Annan, Paul Volker, ancien président de la Réserve fédérale des États-Unis, Ruth Dreifuss, ancienne présidente de la Suisse, et cetera. Il s'agit de 19 autorités qui ont décidé de s'occuper d'une question sérieuse.

J'arrive à vous, monsieur Saint-Denis. Je vous donne le temps de parcourir le document si vous ne l'avez jamais vu et de vous rafraîchir la mémoire si vous l'avez déjà consulté.

Le président : Veuillez m'excuser, monsieur le sénateur, vous pouvez poser vos questions, mais M. Saint-Denis n'a pas à répondre s'il ne connaît pas le rapport...

Le sénateur Nolin : Posons-lui la question.

Le président : Nous ne pouvons pas lui laisser consulter le document. Il faut tout d'abord lui demander s'il l'a déjà étudié.

Monsieur Saint-Denis, connaissez-vous bien le rapport ou l'avez-vous déjà parcouru?

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Je n'ai pas consulté le rapport dans le détail. Je savais qu'il existait, mais je n'ai pas eu la chance de le lire.

Le président : Dans ce cas, vous pouvez poser vos questions, monsieur le sénateur Nolin. Je répète que notre temps est limité. Vous pouvez poser des questions sur le rapport à M. Saint-Denis, mais vous devez garder en tête qu'il ne le connaît pas bien. Posez les questions que vous voulez, mais venez-en au fait et soyez conscient du temps dont nous disposons.

[Français]

Le sénateur Nolin : Monsieur Saint-Denis, je vais le lire le texte en anglais puisque la majorité de mes collègues sont de langue anglaise. À la page 5, au sujet du principe n° 1, on peut lire ce qui suit. Je vais citer en anglais, après quoi je vous poserai une question basée sur cette affirmation.

[English]

I am referring to principle number 1, which is on page 5, and I will ask Mr. Saint-Denis questions based strictly on the affirmation made by that principle relating to Bill C-10. It says:

Drug policies must be based on solid empirical and scientific evidence. The primary measure of success should be the reduction of harm to the health, security and welfare of individuals and society.

[Translation]

Mr. Saint-Denis, you were closely involved in the drafting of Bill C-10, or at least of clauses 30 and following that impact the Controlled Drugs and Substances Act.

Can you state today that the first principle, which was the basis of the Global Commission on Drug Policy report, was respected in the drafting of Bill C-10 with regard to controlling illicit drugs?

Mr. Saint-Denis: This principle was developed by the Global Commission on Drug Policy. I should add that the United Nations have come up with other principles that are not only concerned with the use of statistics and empirical data to develop certain policies, but also with harm reduction considerations.

The principle set out in this document does not necessarily dovetail with other principles set out by other international bodies. That said, certain policies that came from the government were submitted to us and we implemented them. We found a way of implementing certain directives but unfortunately, I am not aware of the factors cabinet took into consideration to develop the directives concerning how we should approach mandatory minimum sentences.

Senator Nolin: Again, in the report of the Global Commission on Drug Policy, on page 15 in English, there is a section entitled Law Enforcement and the Escalation of Violence. Both ministers spoke at length about protecting society and ensuring the safety of populations. I am not going to read the entire text because the chair would interrupt me, and with good reason.

This part of the text refers to three studies, two of which are to be found in the set of documents before you. Are you familiar with these studies that examine the implementation of repressive measures to control drug trafficking and the effect of these measures on the level of violence in cities?

Mr. Saint-Denis: No. Unfortunately, I must admit that I am not familiar with those studies.

[Traduction]

Je veux parler du principe n° 1, à la page 5. Mes questions à M. Saint-Denis se fondent seulement sur ce principe et sa relation avec le projet de loi C-10. Voici ce que dit le principe :

Les politiques en matière de stupéfiants doivent être fondées sur des preuves empiriques et scientifiques incontestables. Le succès devrait principalement être mesuré en termes de réduction des risques pour la santé, de sécurité, de bien-être des personnes et de la société.

[Français]

Monsieur Saint-Denis, vous avez été au cœur de la rédaction du projet de loi C-10 ou, à tout le moins, des articles 39 et suivants qui touchent à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Pouvez-vous affirmer aujourd'hui que le premier principe, sur lequel la Global Commission on Drug Policy s'est basée pour la rédaction de son rapport, a été respecté lors de la rédaction du projet de loi C-10 en ce qui touche le contrôle des drogues?

M. Saint-Denis : Ce principe a été élaboré par la Global Commission on Drug Policy. Il faut dire que les Nations Unies ont élaboré d'autres principes qui non seulement ont en tête le principe de vouloir se servir de statistiques et de données empiriques pour élaborer certaines politiques, mais aussi certaines préoccupations concernant la réduction des effets nocifs.

Le principe élaboré dans ce document ne fonctionne pas nécessairement tout à fait en conjonction avec d'autres principes élaborés par d'autre corps internationaux. Ceci dit, on nous a proposé certaines politiques qui provenaient du gouvernement et que nous avons mis en œuvre. Nous avons trouvé une façon de mettre en œuvre certaines directives mais malheureusement, je ne suis pas au courant des facteurs qu'a pris en considération le Cabinet pour nous fournir des directives en ce qui concerne la façon dont nous devons aborder la question des peines minimales.

Le sénateur Nolin : Toujours dans le rapport de la Global Commission on Drug Policy, à la page 15 en anglais, il y a un volet intitulé Law Enforcement and the Escalation of Violence. Les deux ministres ont longuement parlé de la protection de la société et de la sécurisation des populations. Je ne vais pas lire tout le texte parce que le président m'interrompt, et avec raison d'ailleurs.

Cette partie du texte fait référence à trois études, dont deux qui sont dans la liasse de documents que vous avez devant vous. Êtes-vous familier avec ces études qui examinent les conséquences sur l'intensité de la violence dans les zones urbaines de la mise en œuvre d'actions prohibitives face au contrôle et trafic des substances? Est-ce que vous êtes familier avec ces études canadiennes?

M. Saint-Denis : Non. Malheureusement, je dois avouer que je ne suis pas au courant de ces études.

[English]

Senator Nolin: Obviously, Mr. Saint-Denis is the expert in the Government of Canada on drug matters, and I totally accept his answers. Maybe, in the wisdom of the steering committee, you would want to explore, as a matter of principle, why those principles are so important. You would be interested to know that a former member of the Supreme Court of Canada, Louise Arbour, is a Canadian member of that global commission, so I am sure she would gladly accept your invitation. One of the authors of those two studies — Canadian studies — I am sure will be able to come and testify before the committee to inform you why more prohibition and increased penalties are not proper ways to go in terms of trying to have a safer environment.

The Chair: Senator, I have noted your comment. Again, members of the committee and, I believe, of both parties were aware that there were opportunities to provide suggested witnesses to the steering committee. We received a number, and we have dealt with the hearings on that basis. I do not recall this having been brought to our attention earlier, but I certainly note your point. I want to be as fair with you as I can, and I realize you put a lot of time and effort into this particular topic. I would say, though, that the issue we are here to discuss is Bill C-10. We have witnesses from the department here today. If there are specific questions relating to Bill C-10 that members of this committee wish to ask them, then that is what we will address.

The other point is that we did not have this report before today, and I think it is somewhat unfair to ask them to respond to that. If you have a question, regardless of what the source of your question is, that is your choice. I would not limit you, other than with the constraints we have on time.

Having said all that, we have these panelists for roughly an hour. That is what we scheduled and that is what they anticipated in coming here this evening.

We have Senators Cowan and Dagenais remaining in the first round of questioning, and in the second round we have four other senators.

Senator Nolin: I am finished.

The Chair: Thank you. I appreciate that.

Senator Cowan: I have two brief questions. The ministers referred to the experience in my province of Nova Scotia and the report of Justice Nunn. Was Justice Nunn consulted in the drafting of the provisions in this bill relating to youth criminal justice?

Ms. Kingston: No, he was not personally consulted, although the recommendations in his report certainly served as the basis for a number of the amendments. Justice Nunn did, however, appear before the Justice Committee.

Senator Cowan: I believe he is scheduled to appear, Mr. Chair.

The Chair: Yes.

[Traduction]

Le sénateur Nolin : M. Saint-Denis est bien sûr le spécialiste du gouvernement du Canada en matière de drogues, et j'accepte ses réponses sans hésitation. Si le comité de direction le juge pertinent, il convient peut-être d'établir pourquoi ces principes sont si importants. Fait intéressant, une ancienne juge de la Cour suprême du Canada, Louise Arbour, fait partie de la commission mondiale. Je suis sûr qu'elle serait ravie d'accepter votre invitation. Un des auteurs de ces deux études — réalisées au Canada — pourra sans doute témoigner devant le comité pour vous dire pourquoi une prohibition et des sanctions renforcées ne constituent pas de bonnes façons de protéger la population.

Le président : Sénateur, j'ai pris bonne note de votre commentaire. Je crois que les sénateurs et les deux groupes savaient que nous aurions l'occasion de proposer des témoins au comité de direction. Nous avons reçu un certain nombre de propositions qui nous ont permis d'établir quels témoins nous allions accueillir. Je ne me rappelle pas qu'il ait déjà été question de ce rapport, mais je vais tenir compte de votre argument. Je veux être le plus juste et équitable possible avec vous, qui avez consacré beaucoup de temps et d'efforts à la question. Mais la réunion concerne le projet de loi C-10. Des représentants du ministère sont avec nous aujourd'hui. Nous allons nous en tenir aux questions des sénateurs qui portent sur le projet de loi C-10.

En outre, nous n'avons pas reçu le rapport avant aujourd'hui, et je pense que c'est un peu injuste de demander aux témoins de répondre aux questions à ce sujet. Vous pouvez tout de même poser la question que vous souhaitez. Je ne vous en empêche pas, mais il faut respecter le temps qui nous est imparti.

Les témoins resteront avec nous environ une heure. Il faut s'en tenir à l'objet de la réunion de ce soir, pour lequel les témoins se sont préparés.

Les sénateurs Cowan et Dagenais vont terminer la première série de questions, puis la deuxième série comptera quatre autres sénateurs.

Le sénateur Nolin : J'ai terminé.

Le président : Merci.

Le sénateur Cowan : J'ai deux questions brèves. Les ministres ont parlé de ma province, la Nouvelle-Écosse, et du rapport du juge Nunn. Avez-vous consulté le juge Nunn pour élaborer les dispositions sur la justice pénale pour les adolescents dans le projet de loi?

Mme Kingston : Non, il n'a pas été consulté, mais un certain nombre de modifications sont axées sur les recommandations de son rapport. Toutefois, le juge Nunn a comparu devant le Comité de la justice.

Le sénateur Cowan : Je pense que nous allons le recevoir, monsieur le président.

Le président : Oui.

Senator Cowan: The ministers also referred to amendments. You will recall that in the house there were amendments proposed that the committee rejected. The government tried to introduce them at third reading, and because of some rules in the other place it was not permissible and was ruled out of order by the Speaker. Will those amendments in that form be presented here in the Senate and, if so, when?

Ms. Kane: Senator, there were government amendments to a couple of provisions. Some had to do with coordinating amendments, for example, between the drug provisions and a private member's bill that had been passed previously, and others dealt with other parts of the bill. I cannot tell you at the present time whether those will be introduced or not. I think it will depend to a certain extent on what witness testimony this committee hears.

Senator Cowan: Did I not understand the ministers to say that there would be amendments?

Ms. Kane: I did not hear them say that in their testimony today. Perhaps my colleagues can add more.

Ms. Campbell: I think Minister Toews referred to amendments, but I believe he was referring to the amendments in the bill itself. In terms of additional amendments to Bill C-10, like Ms. Kane, I would expect Minister Toews is very interested in the deliberations of this committee and will await the results.

Senator Cowan: You cannot tell us today whether amendments will be proposed to the bill that we have now before us?

Ms. Campbell: The minister will want to await the results of this committee. The time for amendments is normally at clause-by-clause consideration of the committee.

Senator Cowan: With respect, as the chair made clear in the beginning, there is a lot of pressure from the government to get this done and the ministers several times said they wanted it done expeditiously. The point is simply that we need to know what we are dealing with. If we were preparing for questions and discussion on a dot on the bill before us and then at some later date there will be some amendments that will change it, and it is expected that it will all be done quickly, then we may be wasting our time dealing with provisions that will be amended. Can you undertake to get back to us within a day or two to indicate what amendments will be proposed, if there will be amendments, and make those available to us?

The Chair: If I could respond to that, I believe, as Ms. Kane has said and as you know from past experience, senator, those issues of amendments are dealt with during clause-by-clause consideration. I believe what we have heard from Ms. Kane is that what occurs in these hearings will be followed closely by

Le sénateur Cowan : Les ministres ont aussi parlé d'amendements. Si vous vous souvenez bien, le comité a rejeté des modifications proposées en Chambre. Le gouvernement a tenté de les présenter à la troisième lecture. Certaines règles de la Chambre l'empêchaient, et le Président a jugé ces amendements irrecevables. Ces modifications seront-elles présentées au Sénat et, si c'est le cas, à quel moment?

Mme Kane : Monsieur le sénateur, il s'agit de modifications proposées par le gouvernement concernant deux ou trois dispositions. Certains amendements visaient à coordonner les dispositions sur les drogues et un projet de loi d'initiative parlementaire adopté plus tôt, tandis que d'autres amendements concernaient d'autres parties du projet de loi. Pour l'heure, je ne peux pas vous dire si ces modifications seront présentées ou non. Je pense que les témoignages entendus par le comité auront une influence.

Le sénateur Cowan : Les ministres n'ont-ils pas affirmé que des modifications seraient proposées?

Mme Kane : Je ne les ai pas entendus dire ça dans leur témoignage d'aujourd'hui. Mes collègues veulent peut-être ajouter quelque chose.

Mme Campbell : Je pense que le ministre Toews a parlé de modifications, mais je crois qu'il s'agit de celles que contient déjà cette mesure. Concernant des changements supplémentaires au projet de loi C-10, je dirais comme Mme Kane que le ministre Toews s'intéresse beaucoup aux délibérations du comité et qu'il va attendre les résultats.

Le sénateur Cowan : Vous ne pouvez pas nous dire aujourd'hui si d'autres changements seront apportés au projet de loi que nous étudions?

Mme Campbell : Le ministre attendra de connaître les résultats des délibérations. Les modifications sont en général présentées durant l'étude article par article du comité.

Le sénateur Cowan : Sauf votre respect, le président a dit clairement au début que le gouvernement exerçait une pression considérable. Les ministres ont indiqué à plusieurs reprises qu'ils voulaient un processus rapide. Cependant, nous devons savoir de quoi il en retourne. Si nous posons des questions et tenons des discussions brèves sur ce projet de loi qui sera ensuite amendé et qu'il faut faire vite, nous perdons peut-être notre temps concernant les dispositions qui seront modifiées. Pourriez-vous nous informer dans un ou deux jours des amendements qui seraient soumis et nous les remettre?

Le président : Si vous le permettez, comme l'a dit Mme Kane et comme vous le savez par expérience, sénateur, les amendements sont examinés durant l'étude article par article. Si j'ai bien compris, Mme Kane a dit que les audiences seraient suivies de près par tout le monde, dont les ministres. Je pense qu'il est très

everyone, including the ministers. I think it is very irregular and inappropriate to ask that of these witnesses. As you know, we typically deal with those issues at clause-by-clause consideration.

Senator Cowan: With respect, chair, if the witnesses know, they will tell us. If they do not know, they will tell us that.

The Chair: I think they have answered that. I think they said they do not know.

Senator Cowan: That is fine.

Senator Angus: Maybe you will tell us about any amendments you will be proposing and send me a copy, please.

Senator Cowan: I would be happy to.

Ms. Campbell: We can certainly convey the concerns of the committee to the ministers.

The Chair: Thank you for that.

[*Translation*]

Senator Dagenais: This is the first time I have sat on the committee as a senator. I wore a policeman's cap for more than 39 years, but I am going to try and make that transition tonight.

I listened to several speakers and to the two ministers. You spoke about the bill. You say that young people's rights will be respected. Of course, you want better protection for families. You spoke about rehabilitation programs as well, and I understand that even though the bill provides for stiffer sentences, provision is also made for rehabilitation.

Am I to understand that pursuant to this bill not all young people will go to jail and that rehabilitation and reinsertion programs have already been developed?

We hear a lot of things and I think that this is the proper forum to ask that fairly simple question and to shed some light on the bill.

[*English*]

Ms. Kingston: In terms of the Youth Criminal Justice Act, as you know, one of the bases of the separate youth justice system is rehabilitation and reintegration, and that is not changing. In fact, it has been strengthened because of the decision of the Supreme Court that raised to the level of a principle of fundamental justice the recognition of the reduced moral blameworthiness of young people, and part of that is on the basis that they are still maturing. They are more amenable, some believe, to rehabilitation and reintegration. In fact, that is why it is such an important basis of the system. Some of the changes in the legislation target repeat violent young offenders, but the provisions that deal with rehabilitation and reintegration are there. They are strengthened and they are for all young people.

anormal et inapproprié de poser une telle question aux témoins. Comme vous le savez, nous examinons les amendements durant l'étude article par article.

Le sénateur Cowan : Sauf votre respect, monsieur le président, les témoins pourront nous dire ce qu'ils savent. Dans le cas contraire, ils vont nous le faire savoir.

Le président : Je pense que les témoins ont répondu. Ils ont dit qu'ils n'étaient pas au courant.

Le sénateur Cowan : Très bien.

Le sénateur Angus : Si vous voulez proposer des amendements, veuillez m'en envoyer une copie, s'il vous plaît.

Le sénateur Cowan : Ce serait bienvenu.

Mme Campbell : Nous pourrions transmettre votre demande aux ministres.

Le président : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : C'est la première fois que je siège au comité à titre de sénateur. J'ai porté un képi de policier pendant plus de 39 ans, mais je vais essayer de faire la distinction ce soir.

J'ai écouté plusieurs intervenants et les deux ministres. On a parlé du projet de loi. On dit qu'on va respecter les droits des jeunes. Évidemment, on veut mieux protéger les familles. On a parlé de programmes de réhabilitation également et je comprends que, même si le projet de loi prévoit des peines plus sévères, on prévoit aussi des instruments de réhabilitation.

Dois-je comprendre que, dans le cadre de ce projet de loi, ce ne sont pas tous les jeunes qui se retrouveront en prison et que des programmes de réhabilitation et de réadaptation sont déjà prévus?

On entend beaucoup de choses et je pense que c'est la bonne tribune pour poser cette question fort simple et pour apporter des précisions concernant le projet de loi.

[*Traduction*]

Mme Kingston : Concernant la loi, aucun changement n'est apporté aux principes de réadaptation et de réinsertion sociale du système de justice pénale distinct pour les adolescents. En fait, ces principes sont renforcés, car la Cour suprême a érigé en principe de justice fondamentale la culpabilité morale réduite des jeunes, en partie parce qu'ils peuvent encore gagner en maturité. Certains croient que les jeunes sont plus aptes à la réadaptation et à la réinsertion sociale. C'est pourquoi il s'agit d'un fondement de notre système. Certaines modifications dans le projet de loi concernent les jeunes récidivistes, mais les dispositions sur la réadaptation et la réinsertion sociale restent inchangées. En fait, ces dispositions sont consolidées et elles visent tous les adolescents.

Senator Fraser: I have a raft of questions, but I will try to limit myself to two. It may take me a while to get the questions put, but the chair will lose patience if we eat up too much time, so maybe longer questions can elicit shorter answers.

Senator Angus: He is a very patient chair.

Senator Fraser: Yes, thank goodness.

The Chair: Your question is?

Senator Fraser: My first question is on the Youth Criminal Justice Act. It is true there is now the insertion of the reference to moral blameworthiness, which I think everyone has been very pleased to see. I am trying to square that with the new provisions on publication bans where now, under this bill, even someone getting a youth sentence — that is someone who presumably has been judged to be not only chronologically but inside his or her head still a young, maturing person — could still be denied the protection of a publication ban. I wonder if there are studies, if work was done, if an assessment was done to assess how these two things would interact.

Ms. Kingston: That is a very good question. In fact, when you look at the way that the provision is actually drafted, what we have now in the Youth Criminal Justice Act is a very, very limited ability to lift the publication ban, and it is being expanded. Right now it is basically restricted to those who receive an adult sentence or where there has been an application for an adult sentence but a youth sentence was given.

The amendment in the legislation says that when a young person is convicted of a violent offence and receives a youth sentence, the judge must consider lifting the publication ban, but there is a test and the threshold is very high. It says that the judge must be satisfied that the young person is going to commit another serious violent offence and, that that the name go out because it is necessary to protect the public. How it ties in with your question is that he or she must specifically take into account the principles in section 3 and section 38, that is, the main principles of the youth justice system based on rehabilitation, reintegration, diminished moral blameworthiness, and the sentencing provisions as well. The main purpose of the sentence is rehabilitation and reintegration. The judge has quite a balancing act to do, but it is quite a high threshold.

Yes, there is a provision that allows for it, but I think it will be only in exceptional cases after the judge goes through all those considerations.

Senator Fraser: My second question is for Mr. Saint-Denis. How nice to see you again, sir. I bet you thought you would never have to be back here.

Mr. Saint-Denis: I did think that at one point.

Le sénateur Fraser : J'aurais une foule de questions à poser, mais je vais tenter de me limiter à deux. Elles auront peut-être besoin d'une longue introduction, mais le président risque de perdre patience si nous nous éternisons, alors peut-être que des questions plus longues nous permettront d'obtenir des réponses plus courtes.

Le sénateur Angus : Le président est un homme très patient.

Le sénateur Fraser : Oui, Dieu merci.

Le président : Quelle est votre question?

Le sénateur Fraser : Ma première question porte sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. C'est vrai qu'elle fait maintenant référence à la notion de culpabilité morale, un ajout qui a ravi tout le monde, je crois. J'essaie de voir comment cela peut fonctionner avec les nouvelles dispositions sur les ordonnances de non-publication. Selon ce projet de loi, une personne jugée comme un adolescent — quelqu'un qui est considéré comme une jeune personne, pas seulement en fonction de son âge chronologique, mais aussi de son âge mental — pourrait se voir refuser la protection d'une ordonnance de non-publication. Je me demande s'il existe des études ou si des recherches ont été faites pour évaluer l'interaction de ces deux éléments.

Mme Kingston : C'est une très bonne question. En fait, selon la formulation actuelle de la disposition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents permet très difficilement en ce moment de lever une ordonnance de non-publication, et c'est ce qu'on est en train de préciser. Pour l'instant, cette possibilité s'applique essentiellement aux adolescents qui reçoivent une peine applicable aux adultes ou qui sont jugés comme des adultes, mais qui reçoivent une peine applicable aux jeunes délinquants.

L'amendement prévoit que lorsqu'un jeune est trouvé coupable d'un crime violent et qu'il reçoit une peine applicable aux adolescents, le juge doit déterminer s'il convient de lever l'ordonnance de non-publication, mais les critères à suivre sont très stricts. Le juge doit être convaincu que le jeune va commettre un autre crime violent grave, et qu'il est nécessaire de publier le nom de cette personne pour protéger le public. Pour répondre à votre question, le juge doit spécifiquement prendre en compte les principes énoncés aux articles 3 et 38, c'est-à-dire les grands principes du système de justice pénale pour les adolescents : la réadaptation, la réinsertion sociale et la présomption de culpabilité morale moins élevée. Le juge doit également tenir compte des dispositions sur l'établissement des peines. Le but principal de l'imposition d'une peine est la réadaptation et la réinsertion sociale. Le juge a la tâche délicate de trouver le juste équilibre, mais les critères établis sont très rigoureux.

Il existe effectivement une disposition le permettant, mais je pense que cela n'arrivera que dans des cas exceptionnels, si le juge en décide ainsi après avoir examiné tous ces facteurs.

Le sénateur Fraser : Ma deuxième question s'adresse à M. Saint-Denis. Je suis très heureuse de vous revoir, monsieur. J'imagine que vous ne pensiez pas devoir revenir ici un jour.

M. Saint-Denis : L'idée m'a effectivement traversé l'esprit.

Senator Fraser: This question has to do with the Controlled Drugs and Substances Act.

In his presentation and in his remarks to us this afternoon, Minister Nicholson said several times that the portion of Bill C-10 concerning the changes to the drugs act is designed to go after people who are in the business of trafficking. Now, to my lay ear that sounds like a commercial venture: “The business of trafficking.” I was caught up short because, if my memory is correct, the legal definition of trafficking in the Criminal Code includes giving or even offering to give a controlled substance. To a lay ear, “the business of trafficking” sounds as if we are talking about relatively high volumes. However, I was reviewing a study the other day that was done for the Department of Justice on cases of prosecution for grow ops. I do not have the study right in front of me, but my memory is that close to 10 per cent of those prosecutions involved fewer than 10 plants. One involved as few as two plants, which I do not think would constitute high volume.

Am I missing something in this new version of the bill, which we have contemplated so many times, that would orient it solely toward the kind of people that ordinary folks think of when you use the word “trafficking” or “trafficker” as distinct from what is actually in the Criminal Code? Have I missed something new here?

Mr. Saint-Denis: No, you have not. The provisions of this bill dealing with the amendments are virtually identical to the ones you saw before in Bill S-10 with one modification, which was brought into play in the House of Commons recently, and that was to subtract the production of one to five plants inclusively from the possibility of obtaining a minimum penalty where there were aggravating factors. The provisions in this bill tend to focus primarily on the business of drug offences, as you say and as the minister said, but not exclusively. The minister focuses on that, but the bill is wider than that.

Senator Fraser: I am sure the minister’s intent has been clear ever since this bill was first brought in that he does want to go after traffickers, but the bill itself, as written, can capture way more than just big scale traffickers. It can capture quite small people.

Mr. Saint-Denis: It can; that is correct.

Senator Fraser: Have I been sufficiently short, chair?

The Chair: Yes, that was very good. I appreciate your conciseness.

Senator Jaffer: The minister said generally an assessment is done under the UN Convention on the Rights of the Child. What I want to know specifically is whether an assessment was done on this bill and if we as a committee can see that assessment.

Ms. Kane: Are you referring to a particular aspect of Bill C-10? This is a compilation of nine bills. Was it the youth justice provisions?

Le sénateur Fraser : Ma question porte sur la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Dans l’exposé qu’il nous a présenté et les commentaires qu’il a formulés cet après-midi, le ministre Nicholson a répété plusieurs fois que la portion du projet de loi C-10 modifiant la loi réglementant certaines drogues visait à punir les trafiquants. Pour une profane comme moi, le terme me paraît gros. J’ai été prise de court, car si ma mémoire est exacte, la définition juridique du trafic de drogues dans le Code criminel inclut aussi le fait de donner ou même d’offrir une substance contrôlée. Pour les non-initiés, le terme « trafiquant » semble faire référence à de grands volumes. Toutefois, j’examinais une étude l’autre jour préparée pour le ministère de la Justice sur les poursuites pour culture de marijuana. Je ne l’ai pas avec moi, mais de mémoire, l’étude indiquait que près de 10 p. 100 de ces poursuites visaient une culture de moins de dix plants. Même qu’une visait une culture de deux plants seulement, ce qui ne constitue pas un trafic bien important à mon avis.

Y a-t-il quelque chose que je n’ai pas vu dans cette nouvelle version du projet de loi, que nous avons étudié tellement de fois, qui diffère des dispositions actuelles du Code criminel et qui orienterait les poursuites uniquement vers ceux à qui pensent les gens ordinaires quand on parle de « trafic » et de « trafiquant »? Est-ce que quelque chose de nouveau m’a échappé?

M. Saint-Denis : Non, rien ne vous a échappé. Les dispositions de ce projet de loi modifiant la loi en question sont pratiquement identiques à celles qui ont été présentées dans le projet de loi S-10, sauf une exception. Cette modification a été proposée à la Chambre des communes récemment, soit que la production de un à cinq plants inclusivement ne donne pas lieu à l’imposition d’une peine minimale en présence de facteurs aggravants. Les dispositions de ce projet de loi semblent être axées principalement sur les infractions liées aux drogues, comme vous et le ministre l’avez dit, mais pas exclusivement. Le ministre met l’accent sur cet aspect, mais la portée du projet de loi ne se limite pas à cela.

Le sénateur Fraser : Je suis certaine que l’intention du ministre était claire dès que le projet de loi a été déposé, c’est-à-dire qu’il veut s’attaquer aux trafiquants, mais le libellé actuel fait en sorte qu’il n’y a pas que les trafiquants d’envergure qui seront visés. On pourrait aussi s’en prendre à des contrevenants de très petite envergure.

M. Saint-Denis : C’est possible, oui.

Le sénateur Fraser : Ai-je été assez brève, monsieur le président?

Le président : Oui, c’était excellent. J’aime votre concision.

Le sénateur Jaffer : Le ministre a indiqué qu’une évaluation était généralement effectuée en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant. J’aimerais savoir si une évaluation a été faite expressément pour ce projet de loi. Si oui, est-ce que le comité peut la consulter?

Mme Kane : Parlez-vous d’une section précise du projet de loi C-10? Il réunit neuf projets de loi. Faites-vous référence aux dispositions sur le système de justice pour les adolescents?

Senator Jaffer: Yes.

Ms. Kingston: Yes, as part of the process of preparing a bill for consideration by cabinet, we must do certain assessments making sure that it would be consistent with the Charter, with the UN Convention on the Rights of the Child, and that was done in this case as part of the preparation for cabinet. It was contained in cabinet documents, and the assessment is yes, it is consistent with the UN Convention on the Rights of the Child.

Senator Jaffer: Would we be able to see a copy of that?

Ms. Kingston: I can check on that, but I think it was part of a cabinet confidence.

Senator Jaffer: My other set of questions is on mandatory minimum sentences. Have there been any assessments done as to the effectiveness of mandatory sentences?

Ms. Kane: There are various research reports on mandatory minimum sentences and none of them are entirely conclusive. It depends on the questions asked and the types of offences considered. There are some reports on the Department of Justice website. For example, a study was done that looked at the impact of the mandatory minimums in firearm-related offences and found that they had an impact on that conduct.

The other research that we have at the Department of Justice is not conclusive in indicating that they will bring about one result or another. However, it depends on what impact you are considering. The government has been quite clear that, as the minister stated today, mandatory minimum sentences are a guideline to the court in terms of what the starting point for sentences in serious offences will be.

In the case of Bill C-10, the mandatory minimums for the child sexual offences will provide more consistency across all the child sexual offences so that there will be a starting point. Similar conduct should receive similar sentences in the range between the mandatory minimum and the maximum. The mandatory minimum sentences imposed in the drug-related provisions apply where aggravating factors are present.

Building on Senator Fraser's question about being in the business, the law itself has not changed with respect to the offences of trafficking, importing and exporting, production and so on. The sentences have changed and the minimums apply where there are aggravating factors. There will not be a mandatory minimum in all of the offences but only where the aggravating factors exist, as the minister said earlier, for the purpose of providing more guidelines and stricter parameters in terms of the starting point for those sentences for a variety of reasons, including denunciation of that particular conduct for that particular offender.

Le sénateur Jaffer : Oui.

Mme Kingston : Oui, lorsque nous préparons un projet de loi qui sera soumis au cabinet, nous devons procéder à différentes évaluations, de façon à nous assurer que le projet de loi est conforme à la Charte, à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. C'est ce que nous avons fait dans ce cas-ci. L'évaluation était incluse dans les documents du cabinet, et nous avons conclu que le projet de loi était conforme à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Le sénateur Jaffer : Pourrions-nous en avoir un exemplaire?

Mme Kingston : Je peux vérifier, mais je crois qu'il s'agit d'un document confidentiel.

Le sénateur Jaffer : Mes autres questions portent sur les peines minimales obligatoires. Est-ce que des études ont permis d'évaluer l'efficacité des peines obligatoires?

Mme Kane : Différents rapports ont été produits sur les peines minimales obligatoires, mais aucune de ces recherches n'a été totalement concluante. Tout dépend des questions posées et du type d'infractions examinées. Il est possible de consulter certains rapports sur le site web du ministère de la Justice. Par exemple, une étude a été menée sur l'incidence des peines minimales obligatoires dans le cas d'infractions impliquant des armes à feu, et on a conclu qu'elles avaient un impact sur ce type de comportement.

L'autre étude dont dispose le ministère de la Justice ne permet pas de conclure clairement à l'efficacité des peines obligatoires. Cependant, cela dépend des résultats attendus. Le gouvernement a indiqué très précisément, comme l'a mentionné le ministre aujourd'hui, que les peines minimales obligatoires servent de lignes directrices aux tribunaux et établissent un point de départ pour l'imposition des peines dans le cas d'infractions graves.

Pour ce qui est du projet de loi C-10, c'est en vue d'imposer des peines plus conséquentes pour toutes les infractions de cette nature qu'il introduit de nouvelles peines minimales obligatoires pour certaines infractions d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant. C'est une façon d'établir un point de départ. Des gestes semblables devraient mériter des peines semblables dans l'échelle des peines minimales et maximales obligatoires. Les peines minimales obligatoires prévues par les dispositions relatives aux drogues s'appliquent en présence de facteurs aggravants.

Pour revenir à la question du sénateur Fraser sur les trafiquants, je précise que la loi elle-même n'a pas changé à l'égard des infractions liées au trafic, à l'importation, à l'exportation ou à la production de drogues, notamment. Ce sont les peines qui ont changé et les peines minimales s'appliquent lorsqu'il y a des facteurs aggravants. Il n'y aura pas de peines obligatoires pour toutes les infractions, mais seulement pour celles qui comportent des facteurs aggravants. Comme le ministre l'a indiqué plus tôt, l'intention est de fournir plus de lignes directrices et des paramètres plus rigoureux à l'égard de ce que devrait être le point de départ pour l'imposition des peines, et ce, pour différentes raisons, y compris pour dissuader le contrevenant de répéter la même infraction.

Senator Jaffer: I want to clarify something. For me, a guideline means something that would be expected, but for mandatory sentencing there is no guideline. If you are convicted of a certain offence, you will mandatorily get a minimum two-year sentence. There is no guideline. I believe there is confusion here.

Ms. Kane: Yes, senator, that is an excellent point. It is not a guideline in the sense that it is optional. It is a starting point and, again, the starting point, if it is a mandatory minimum, should not become the sentence imposed on all offenders in all cases. It is the point from which you work up. There are principles in the Criminal Code with respect to the purposes and principles of sentencing, when sentences should be increased and so on. You can move between the minimum and the maximum, and some of these offences have very serious maximum penalties because they are very serious offences. That is what I meant in terms of the parameters or the guidelines between the starting point and the maximum. The courts have that discretion.

Senator Jaffer: Just to make it really clear, “mandatory” means they will get the minimum. There is no guideline to it.

Ms. Kane: It is the mandatory starting point.

Senator Jaffer: How will the mandatory minimum sentences on so many offences affect the plea bargaining process?

Ms. Kane: Perhaps my colleague would like to answer that in terms of the child sexual offences.

Carole Morency, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: With respect to the child sex offences amendments proposed by Bill C-10, currently there are 12 child-specific offences that carry mandatory minimal penalties. Offences that are charged more often where the victim is a child are under the general sexual assault provisions, for example, section 271. Eighty per cent of cases that were in police-reported incidents in 2008 were proceeded with under 271. There is no mandatory minimum penalty there, but if they had been proceeded with under one of the child specific offences there would have been a mandatory minimum.

The expectation is that by imposing mandatory minimum penalties in all sexual offences where the victim is a child, no matter how charged, they will all be treated consistently and you will have less scope for plea bargaining simply for the purpose of avoiding a mandatory minimum penalty.

Senator Jaffer: Have you done any assessments or studies on whether mandatory minimum sentences reduce crime?

Le sénateur Jaffer : J'aimerais qu'on clarifie quelque chose. Pour moi, quand on parle de lignes directrices, on parle d'orientation générale, mais, dans le cas de peines obligatoires, il ne s'agit pas de lignes directrices. Si un contrevenant est trouvé coupable d'une telle infraction, il écoperait obligatoirement d'une peine minimale de deux ans. Il n'est pas question de lignes directrices. Je pense qu'on confond les choses.

Mme Kane : Oui, sénateur, c'est un excellent point. Ce ne sont pas des lignes directrices optionnelles. C'est un point de départ, et je répète que la peine minimale obligatoire ne devrait pas devenir la peine imposée à tous les contrevenants, peu importe l'infraction. C'est le seuil minimum à respecter. Le Code criminel énonce l'objet et les principes de la détermination de la peine, quand il convient d'alourdir la peine, et ainsi de suite. On peut jouer entre les peines minimales et maximales, et certaines de ces infractions sont assujetties à des peines maximales très sévères, car il s'agit de crimes très graves. C'est ce que j'ai voulu dire en parlant des paramètres ou des lignes directrices pour établir la peine entre le minimum et le maximum prévus. La décision revient aux tribunaux.

Le sénateur Jaffer : Pour être bien clair, le terme « obligatoire » signifie que la peine minimale va être imposée. Il n'y a pas de lignes directrices à cet égard.

Mme Kane : Il s'agit du seuil obligatoire.

Le sénateur Jaffer : Qu'advient-il de la négociation de plaidoyers si des peines minimales obligatoires sont établies pour toutes ces infractions?

Mme Kane : Ma collègue peut peut-être répondre à cette question en ce qui concerne les infractions d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant.

Carole Morency, directrice et avocate générale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : En ce qui concerne les amendements proposés par le projet de loi C-10 pour les infractions d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant, à l'heure actuelle, il y a 12 infractions de cette nature qui sont assujetties à des peines minimales obligatoires. Les infractions de cette nature les plus fréquentes sont punies au titre des dispositions générales d'agression sexuelle, par exemple l'article 271. En 2008, 80 p. 100 des incidents signalés à la police ont été traités comme des infractions punissables au titre de l'article 271. Il n'y a pas de peines minimales obligatoires prévues pour ces infractions, mais si ces affaires avaient été traitées comme des infractions visant précisément des enfants, il y en aurait eu.

En établissant des peines minimales obligatoires pour toutes les infractions d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant, peu importe les accusations, on fait en sorte que toutes les infractions seront traitées de façon uniforme et que cela laissera moins de place à la négociation de plaidoyers dans le but d'éviter une sanction minimale obligatoire.

Le sénateur Jaffer : Avez-vous procédé à des évaluations ou à des études pour déterminer si les peines minimales obligatoires permettaient de réduire le taux de criminalité?

Ms. Campbell: I believe there is a wide body of American research. In the past, this committee has heard from American experts on this issue. I would leave that with the committee.

Senator Jaffer: Have there been any Canadian studies?

Ms. Kane: I could refer you to my previous answer only in that there have been studies. The Department of Justice has looked at some of them and has done several of them. They do not conclude one way or the other. It depends on what questions are probed in those studies in terms of the objective of the sentence. Depending on how the research is done and on your objective for the sentence, different results can occur.

It is fairly clear in this legislation that these mandatory minimums are meant to do a variety of things, including level out the sentencing for serious crimes and provide a starting point to work from. Certainly, we in the department will be looking at the impact as we go forward to determine the impact of those particular mandatory minimums.

Senator Jaffer: I have asked you a number of questions on studies. Have you studied the impact of mandatory minimum sentencing on child sex offences, which you now want to increase?

Ms. Morency: As I mentioned, 12 offences carry mandatory minimum penalties right now where the victim is a child, 11 of which were imposed by Parliament in 2005. In developing what is now before you in Bill C-10, we looked at how cases were proceeding since that time to date, recognizing that is still a fairly short period of time for cases to work their way through the court systems. Nonetheless, some statistical evidence has been produced for this committee, in the last session I believe, by the Canadian Centre for Justice Statistics to show some changes in how sentencing has proceeded. Obviously, the first change would be with those offences that carry mandatory minimal penalties — no more conditional sentences of imprisonment for those offences.

We could see in early times an increase in the use of custodial imprisonment because house arrest or conditional sentence is no longer available. When looking at reported case law, again taking time for some of that to work through, we could also see in some cases that the imposition of mandatory minimum penalties has had the impact of shifting court analysis of where the starting point is. Obviously, that shifts it necessarily, but it also shifts the sentencing court's perspective in saying, "Well, if before we thought this case was down here, now we have to start here." It shifts all of the analysis upwards.

Mme Campbell : Je pense que des recherches exhaustives ont été menées à ce sujet aux États-Unis. Le comité a d'ailleurs déjà entendu les témoignages d'experts américains à ce propos. Je laisse au comité le soin de le vérifier.

Le sénateur Jaffer : Y a-t-il eu des études canadiennes là-dessus?

Mme Kane : Je vous répondrai encore une fois que des recherches ont été effectuées à ce sujet. Le ministère de la Justice en a consulté quelques-unes et en a mené lui-même plusieurs. Elles ne nous permettent toutefois pas de tirer de conclusions claires. Tout dépend des questions examinées en ce qui concerne l'objectif des peines imposées. Selon l'angle adopté et l'objectif attendu, les résultats peuvent différer.

Il semble assez évident dans ce projet de loi que les peines minimales obligatoires ont plus d'un objectif, dont celui d'uniformiser les peines imposées dans le cas d'infractions graves et d'établir un point de départ pour guider l'établissement des sentences. Le ministère suivra certainement le dossier au cours des prochaines années pour déterminer l'incidence des peines minimales obligatoires.

Le sénateur Jaffer : Je vous ai posé plusieurs questions sur les études effectuées. Avez-vous examiné l'incidence des peines minimales obligatoires pour les infractions d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant, des peines que vous voulez maintenant rendre plus sévères?

Mme Morency : Comme je l'ai mentionné, 12 infractions commises à l'égard d'un enfant sont assujetties à des peines minimales obligatoires en ce moment, et 11 d'entre elles ont été imposées par le Parlement en 2005. Lorsque nous avons préparé les propositions présentées dans le projet de loi C-10, nous avons examiné comment les affaires étaient traitées depuis cette date, tout en tenant compte du fait qu'il s'agissait d'une période relativement courte pour suivre l'évolution des affaires portées devant les tribunaux. Le Centre canadien de la statistique juridique a tout de même produit des données statistiques à l'intention du comité, qui vous ont été soumises à la dernière session, si je ne me trompe pas. Ces données montrent les changements observés dans l'imposition de peines. Évidemment, les premiers changements observés concernent les infractions assujetties à des peines minimales obligatoires — fini les condamnations à l'emprisonnement avec sursis pour ces infractions.

On a pu constater dans les débuts une hausse des peines carcérales, car il n'est plus possible d'imposer une détention à domicile ni un emprisonnement avec sursis. Quand on examine la jurisprudence publiée, considérant encore là qu'il faut du temps pour que les choses fassent leur chemin, on constate que l'imposition de peines minimales obligatoires a eu pour effet de modifier l'analyse des tribunaux en ce qui a trait au seuil minimum. Ce changement est évidemment nécessaire, mais constatant qu'une infraction autrefois jugée avec un tel degré de sévérité doit aujourd'hui être jugée plus sévèrement, les tribunaux se voient également dans l'obligation de revoir leur analyse à la hausse.

Some cases have made it to an appellate level, which has provided very helpful instruction to courts as well. Since 2005 there has been the Supreme Court of Canada decision in *L.M.*, a 2008 decision in Quebec, that looked at a very serious case of a father sexually abusing his child and the child's friend broadcasting it over the Internet for profit. The court said very clearly that the maximum penalty is not reserved for the fictional worst offender of the worst offenders. It is reserved for what is appropriate in the facts of each case.

A number of factors come together, such as pronouncements by higher courts in the intervening years since 2005. As well, we see cases shifting as they work their way through the court system and providing greater direction in terms of the range for these cases.

The other thing I would note is that also in 2005 the Criminal Code was amended to require sentencing courts to consider denunciation and deterrence as being primary in all cases involving violence against children. You can see this reflected routinely in all of these cases, suggesting that everyone has appreciated the impact in these cases.

The Chair: I have a supplementary question to Senator Jaffer's comments about mandatory minimums. It is my understanding that mandatory minimums are quite prevalent in the Criminal Code. They have been part of the Criminal Code for the last 30 or 40 years, as I believe they originated in the early 1970s. Can you confirm that? Can you give us an idea of how many mandatory minimum sentences are in the Criminal Code today?

Ms. Kane: Currently, there are 45 mandatory minimum penalties in the Criminal Code. Some have been added over the years. Of course, murder has a mandatory minimum penalty as well. Some were added as early as 1976, such as for betting and bookmaking. Some of the mandatory minimums are at the low end. We have had mandatory minimums for impaired driving for many, many years. Several others, as Ms. Morency mentioned, were added in 2005 with respect to child sex offences. Others were added in 2008 with respect to weapons trafficking. Firearms-related amendments, which included several mandatory minimum penalties, were added in 1995 when offences were committed with firearms. A considerable number currently deal with offences that we could consider quite serious. Once Bill C-10 is added, there will be others, but we have a basis of MMPs at this time.

The Chair: I have three other senators with supplementary questions on the same issue: Senator Cowan, Senator Nolin and Senator Fraser.

Certaines affaires ont été portées en appel, ce qui a aussi donné des directives très utiles aux tribunaux. Depuis 2005, il y a eu la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *L.M.*, au Québec, en 2008. Il s'agissait d'un cas très grave d'agression sexuelle d'un père sur son enfant et l'ami de son enfant, des agressions qu'il diffusait sur Internet pour de l'argent. La Cour a tranché très clairement que la peine maximale ne devait pas être réservée au pire crime commis dans les pires circonstances d'un scénario fictif. Il faut plutôt prendre en compte tous les facteurs pertinents et infliger la peine maximale si les circonstances le justifient.

Plusieurs facteurs sont entrés en ligne de compte, notamment la détermination de la peine par des tribunaux de plus haute instance depuis 2005. Les affaires sont aussi traitées différemment par le système judiciaire et les tribunaux disposent d'une plus grande marge de manœuvre à cet égard.

Je note également que le Code criminel a été modifié en 2005 pour que les principaux facteurs à considérer dans la détermination de la peine soit l'exemplarité et la dissuasion pour toutes les infractions violentes commises contre des enfants. On le remarque d'ailleurs régulièrement dans les affaires de ce genre, ce qui nous porte à croire que tout le monde a reconnu l'impact possible dans des cas semblables.

Le président : J'ai une autre question à vous poser sur les peines minimales obligatoires, pour faire suite aux commentaires du sénateur Jaffer. Si je ne m'abuse, le Code criminel prévoit des peines minimales obligatoires pour de nombreuses infractions. Elles font partie du Code criminel depuis 30 ou 40 ans, puisqu'elles ont été introduites au début des années 1970, je crois. Est-ce exact? Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de peines minimales obligatoires prévues par le Code criminel à l'heure actuelle?

Mme Kane : En ce moment, le Code criminel prévoit 45 peines minimales obligatoires. Certaines se sont rajoutées au fil des ans. Évidemment, les infractions de meurtre sont elles aussi assujetties à des peines minimales obligatoires. Certaines ont été introduites en 1976, notamment pour la participation à des paris et la prise de paris clandestins. Certaines peines minimales obligatoires ne sont pas extrêmement sévères. Des peines minimales obligatoires sont aussi imposées pour la conduite avec facultés affaiblies depuis de nombreuses années. Comme Mme Morency l'a indiqué, plusieurs autres ont été ajoutées en 2005 relativement aux infractions à caractère sexuel à l'égard des enfants. D'autres ont aussi été introduites en 2008 pour ce qui est du trafic d'armes. En 1995, des amendements ont été faits notamment pour imposer des peines minimales obligatoires pour les infractions commises à l'aide d'une arme à feu. Beaucoup de ces peines sont imposées dans le cas d'infractions que l'on peut considérer comme très graves. Lorsque le projet de loi C-10 aura été adopté, il y en aura d'autres, mais des peines minimales obligatoires sont déjà en vigueur à l'heure actuelle.

Le président : Trois autres sénateurs ont des questions supplémentaires à poser sur le sujet : les sénateurs Cowan, Nolin et Fraser.

In the second round, we have Senator Runciman, Senator Baker and Senator Lang. We have approximately 30 minutes allocated for the remainder of this panel, if you could keep that in mind, please.

Senator Cowan: My question is not on the mandatory minimum.

The Chair: I thought it was a supplementary.

Senator Cowan: It was, but it has to do with the sentencing and statistics. It is a brief question.

Is there now or has there been a central body that collects sentencing data from across the country so that we would know the trends in sentencing?

Ms. Kane: Yes. The Canadian Centre for Justice Statistics collects a range of data from provinces and territories that participate in their various surveys. I am not sure whether your committee will hear from anyone from the CCJS but it often does. They could indicate the various sentencing-related reports that are collected.

There are usually a number of qualifiers in terms of what is collected. It is the most serious sentence imposed for the particular case that they are looking at, usually across nine jurisdictions. Not all jurisdictions participate, and certain levels of court participate. We get a good picture, but we do not get the complete picture of every sentence imposed in every case in Canada. Certainly, it does not tell us about other factors that went into the particular sentence. It is data about the offence, the sentence imposed and so on, and not about the relationship between victim and offender or other factors that the court took into account when imposing the particular sentence on the offender.

Senator Cowan: There is participation by provinces that wish to participate; is that correct?

Ms. Kane: Basically a body of provinces has always participated in the various surveys that the CCJS compiles.

[Translation]

Senator Nolin: Ms. Morency, in the list of the number of cases you follow, I believe I understood that a Quebec court judge had questioned the constitutionality of mandatory minimum sentences.

Am I mistaken or is there in fact a case like that? Does this ring a bell? Unfortunately, I do not have the reference.

[English]

Ms. Morency: I am not aware of a case proceeding right now in Quebec on a Charter challenge to one of the child-specific mandatory minimum penalties.

Au deuxième tour, nous entendrons les sénateurs Runciman, Baker et Lang. Il reste environ trente minutes du temps alloué pour ce groupe de témoins. Je vous prierais donc d'en tenir compte.

Le sénateur Cowan : Ma question ne porte pas sur les peines minimales obligatoires.

Le président : Je croyais que c'était une question supplémentaire.

Le sénateur Cowan : C'en est une, mais sur la détermination de la peine et les statistiques. Ce sera bref.

Existe-t-il à l'heure actuelle un organisme central qui recueille des données sur les prononcés de sentence à l'échelle du pays, de façon à ce que nous puissions en dégager certaines tendances?

Mme Kane : Oui. Le Centre canadien de la statistique juridique recueille une gamme de données auprès des provinces et des territoires qui prennent part à ses enquêtes. Je ne sais pas si votre comité entendra des représentants du CCSJ, mais ils sont souvent appelés à témoigner. Ils pourraient vous indiquer quels sont les différents rapports produits sur les peines imposées.

Les données sont généralement recueillies en fonction de certains critères. Il s'agit de la peine la plus sévère imposée pour l'infraction en question, généralement à l'échelle de neuf secteurs de compétence. Ce ne sont pas tous les secteurs de compétence qui prennent part à l'enquête, et certains échelons seulement du système judiciaire sont visés. Cela nous permet d'avoir une bonne idée d'ensemble, mais on n'y recense pas toutes les peines imposées dans toutes les affaires entendues au Canada. Aussi, le rapport ne fait pas état des autres facteurs qui ont joué dans l'imposition de la peine. Ce sont des données sur l'infraction commise, la peine imposée et des renseignements du genre, mais on ne sait rien de la relation qui existait entre la victime et l'accusé ni des autres facteurs dont le tribunal a tenu compte dans la détermination de la peine.

Le sénateur Cowan : On y retrouve les données des provinces qui acceptent de prendre part à l'enquête, c'est bien cela?

Mme Kane : Essentiellement, les mêmes provinces participent toujours aux différentes enquêtes menées par le CCSJ.

[Français]

Le sénateur Nolin : Madame Morency, dans l'énumération du nombre de causes que vous suivez, j'avais cru comprendre qu'un juge d'un tribunal québécois avait questionné la constitutionnalité des peines minimales.

Est-ce que je fais erreur ou il y a effectivement un dossier qui chemine? Est-ce que cela vous rappelle quelque chose? Je n'ai pas la référence, malheureusement.

[Traduction]

Mme Morency : Je ne suis pas au courant qu'une contestation fondée sur la Charte est à l'étude au Québec en ce moment concernant une des peines minimales obligatoires établies pour les infractions commises contre des enfants.

Senator Nolin: I am not limiting it to child specific.

Ms. Morency: On the matter of child specific, I am not aware, but it does not mean that there is not one.

Ms. Kingston: I am aware of one case that is at an early stage, and it is looking at whether mandatory minimum penalties apply to young people who receive an adult sentence. I do not know if that might be what you are thinking.

Senator Nolin: Is it from Quebec?

Ms. Kingston: I am not sure.

The Chair: Ms. Kingston, if you are able to find the reference to that case and can provide it, we would appreciate that.

Thank you, Senator Nolin.

Senator Fraser: Coming back to the question I put to the ministers, if mandatory minimums are being established or being increased in a bill, while that bill is being drafted, how is the actual level of the proposed new or changed mandatory minimum sentence established? Who makes the decision and on what basis? I tried to find out before whether there is a set of guidelines or principles or a grid somewhere that indicates this kind of offence gets this kind of mandatory minimum. Is it done in silos? I look at this bill, and it looks more like silos.

Ms. Kane: When you look at this bill, the only MMPs are for child sexual offences and the drug offences. They are difficult groups to compare because, as noted, the mandatory minimums in the drug context are only applicable where there are aggravating factors. For child sexual offences, they are across the board. Every case of a child sexual offence will have a mandatory minimum. There is a consistency in the child sexual offence provisions, and Ms. Morency can take us through that momentarily.

Senator Fraser: I understand the coherence of the child sexual offence. I am trying to understand more generally. If we are going to mandatory minimums, how do we decide what to go for?

Ms. Kane: Various options are presented to the ministers when we are proceeding with any law reform package. We look at the other mandatory minimums already in the Criminal Code. We look at the maximums, and presently our law has bands of maximum offences. We have life, 14, 10 and 5 and 2 years, and the summary conviction is lower. We look at what the maximum is

Le sénateur Nolin : Je ne parle pas seulement des infractions commises contre des enfants.

Mme Morency : Je ne suis pas au courant d'une telle affaire, mais c'est possible.

Mme Kingston : Je sais qu'on cherche actuellement à déterminer si les peines minimales obligatoires s'appliquent aux jeunes qui reçoivent une sentence applicable aux adultes. L'affaire en est encore aux premières étapes. Je ne sais pas si c'est de cela dont vous vouliez parler.

Le sénateur Nolin : Est-ce que cela se passe au Québec?

Mme Kingston : Je n'en suis pas certaine.

Le président : Madame Kingston, si vous pouviez trouver cette référence et nous la faire parvenir, nous vous en serions reconnaissants.

Merci, sénateur Nolin.

Le sénateur Fraser : Pour revenir à la question que j'ai posée aux ministres, sur quoi se base-t-on pour établir de nouvelles peines minimales obligatoires ou alourdir celles qui sont déjà en place avec un projet de loi? Qui prend cette décision et sur quoi s'appuie-t-on pour le faire? J'ai tenté de savoir s'il existait des lignes directrices, des principes de base ou une grille quelconque qui indiquaient que telle ou telle infraction méritait une telle peine minimale obligatoire. Est-ce que ces décisions se prennent de façon isolée? À en juger par le projet de loi qui nous occupe, on dirait que les décisions se prennent davantage de façon isolée.

Mme Kane : Dans le projet de loi à l'étude, les seules peines minimales obligatoires proposées se rapportent aux infractions à caractère sexuel contre des enfants et aux infractions relatives aux drogues. Il est difficile de faire des comparaisons, car comme nous l'avons indiqué, pour les infractions relatives aux drogues, les peines minimales obligatoires ne sont applicables qu'en présence de facteurs aggravants. Pour ce qui est des infractions à caractère sexuel contre des enfants, elles sont toutes assujetties à des peines minimales obligatoires. Une peine minimale obligatoire est prévue pour toutes les infractions de cette nature. Les dispositions sont conséquentes à cet égard. Mme Morency pourra nous en parler dans un moment.

Le sénateur Fraser : Je comprends que les peines sont conséquentes pour les infractions d'ordre sexuel contre des enfants. Je veux savoir comment, en général, les peines minimales obligatoires sont établies.

Mme Kane : Différentes options sont présentées aux ministres lorsque des modifications législatives sont entreprises. Nous examinons les peines minimales obligatoires déjà prévues par le Code criminel. Nous examinons aussi les peines maximales, et le Code criminel en prévoit plusieurs. Il y a l'emprisonnement à perpétuité, ainsi que des peines de 14, 10, cinq et deux ans, et les

and what a relevant starting point would be for a mandatory minimum. Again, for child sexual offences, we do have parity there depending on the maximum and the minimum.

Ms. Morency: The other factor that may come into play, depending on the area because we are talking generally, may be in terms of what courts are doing now for sentences. We try to take a look at how sentencing courts are sentencing, and usually you will see a range for their starting point.

In the context of the child-specific offences and other offences where children are victims, you will see the rationale that Bill C-10 tries to bring forward is based on the maximum penalty, as the minister said. If the maximum penalty is life as, for example, aggravated sexual assault where the victim is under the age of 16, that would carry a mandatory minimum penalty of five years. If the maximum is 14, also five years. For 10 years, the maximum on indictment would be one year. For five years, the mandatory minimum would be six months, and two years, on indictment, the mandatory minimum penalty would be 90 days. That is the approach. Then on summary conviction, there would be similar consistency between the minimum and the maximum.

If you compare that to what is in the Criminal Code now, there is a huge range from 14 days and up, so the intention here was to bring clarity and consistency across the board and a rationale between these offences as compared to other offences in the Criminal Code that also carry mandatory minimum penalties in other areas.

Senator Fraser: I am convinced that is all I am going to be able to figure out.

Senator Nolin: It is an interesting study that we have had in mind to do for many years.

Senator Fraser: We thought we would look at it but never had time.

Senator Runciman: I have a couple of quick questions for Ms. Campbell about amendments to the Corrections and Conditional Release Act. Talking about part of the amendments here in terms of improving offender accountability, looking at things like correctional plans, could you speak to the connection between offender accountability and rehabilitation? What is the view of the ministry and the government with respect to how this approach can enhance rehabilitation efforts?

Ms. Campbell: The two are directly linked. One way of taking accountability is to acknowledge what you have done, why you did it, what the causes were and what you are going to do to

peines sont moindres pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité. Nous tenons compte des peines maximales et déterminons quel seuil pourrait être adéquat pour une peine minimale. Encore une fois, pour ce qui est des infractions à caractère sexuel contre des enfants, il y a parité en fonction des peines minimales et maximales.

Mme Morency : L'autre facteur qui peut aussi entrer en ligne de compte, selon le domaine, parce qu'on tente de généraliser ici, ce sont les peines qu'imposent actuellement les tribunaux. Nous tâchons de voir comment tranchent les tribunaux infligeant les sentences, et il est habituellement possible de dégager une certaine tendance en ce qui a trait aux peines minimales imposées.

Pour ce qui est des infractions commises à l'égard d'un enfant, à caractère sexuel ou autre, vous verrez que les peines proposées par le projet de loi C-10 sont établies en fonction de la peine maximale, comme l'a dit le ministre. Si la peine maximale est l'emprisonnement à perpétuité, comme dans le cas d'une agression sexuelle grave sur un enfant de moins de 16 ans, la peine minimale obligatoire serait de cinq ans. Si la peine maximale est de 14 ans, la peine minimale serait également de cinq ans. Pour une peine maximale de 10 ans, le maximum sur mise en accusation serait d'une année. Pour cinq ans, la peine minimale serait de six mois, et pour deux ans, sur mise en accusation, la peine minimale obligatoire serait de 90 jours. C'est l'approche qui a été adoptée. Pour les déclarations de culpabilité par procédure sommaire, on retrouverait la même cohérence entre les peines minimales et maximales.

Si on compare cela à ce qui se trouve dans le Code criminel actuellement, on se rend compte que la marge est énorme, à partir de 14 jours, alors l'intention était de clarifier et d'uniformiser les choses. L'objectif était aussi d'être conséquent par rapport aux autres infractions au Code criminel qui sont assujetties à des peines minimales obligatoires.

Le sénateur Fraser : Je suis certaine que c'est tout ce que je vais réussir à comprendre.

Le sénateur Nolin : C'est une étude intéressante que nous voulons entreprendre depuis des années.

Le sénateur Fraser : Nous pensions pouvoir le faire, mais le temps manquait toujours.

Le sénateur Runciman : J'ai quelques petites questions pour Mme Campbell sur les amendements concernant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Pour ce qui est des amendements proposant d'accroître la responsabilisation des délinquants et de dresser des plans correctionnels, pourriez-vous nous dire quel est le lien entre la responsabilisation des délinquants et la réadaptation? Quelle est la position du ministère et du gouvernement à cet égard? Comment une telle approche peut-elle favoriser la réadaptation?

Mme Campbell : Il y a un lien direct entre les deux. Une façon pour quelqu'un de prendre ses responsabilités est de reconnaître les torts qu'il a causés, pourquoi il a agi de la sorte, ce qui a causé tout

ensure that you do not repeat that behaviour. That is a big component of offender accountability, and the correctional plan is really at the heart of the offender's time in federal custody.

When a person comes in, as I am sure you know from previous testimony, everyone is assessed in the federal system. Their risks and needs are identified, proper penitentiary placement is identified, and a correction plan is developed with the offender. That plan is essentially the blueprint for what they are going to do if they have a four-year sentence, what they would like to do and what they need to do during that period of time. Treatment programs will be identified in that plan, and progress will be measured against that plan. Normally, at least once a year, they will sit down with their correctional supervisor to review their progress against that plan, and of course that is also one of the foundations for parole board decision making.

That carries through even if they are released on conditional release. There are expectations in the community. You do not go out on parole and just get to do whatever you want. There is an expectation on parole that you are using your time either in school or in a job of some kind.

I think you have to see the two together, and Bill C-10 contains a number of measures to place greater emphasis on that. It is offender accountability very much oriented towards a plan, and the correctional plan will now be specifically referenced in the Corrections and Conditional Release Act and how the plan is developed. There is now a whole section in the CCRA, whereas currently there is only passing reference to it, if any.

Senator Runciman: I have another question relating to that act, talking about the principles that relate to the operation of an institution. I have a particular interest in this subject matter, and the minister spoke about it as well, and that is mental health. There is a principle that correctional policies, programs and practices respect a person requiring mental health care. What are the practical implications to that? How does that function within an institution? How do you apply that?

Ms. Campbell: You are referring to the principles that are intended to guide the Correctional Service of Canada in its operations. Those principles, which originate from 1992, originally referred to the special needs of women and Aboriginal peoples in custody. The issue of mental health has become so pervasive and so severe that the feeling of the government was that it required that additional emphasis in the principles.

Now, principles are guidance, as the lawyers will be quick to point out, but they send a very important message to the service, to people doing time and I think to the public as well. The practical implications are to really help focus attention on this issue.

cela et ce qu'il doit faire pour veiller à ce que cela ne se reproduise plus. C'est un aspect important de la responsabilisation des délinquants, et c'est réellement le plan correctionnel qui dicte comment va se dérouler le temps passé en détention fédérale.

Je suis sûre que d'autres témoins vous l'ont dit avant moi, mais à leur entrée dans le système carcéral fédéral, tous les détenus sont évalués. On détermine les risques qu'ils posent, leurs besoins et le placement carcéral approprié, et un plan correctionnel est élaboré avec eux. Ce plan trace essentiellement le parcours qu'ils devront suivre pendant leurs quatre années de détention, ce qu'ils aimeraient faire et ce qu'ils doivent faire durant cette période. On y indique également les programmes de traitement à suivre, et les progrès sont évalués en fonction de ce plan. Généralement, les détenus rencontrent leur surveillant correctionnel une fois par an pour voir le chemin parcouru, et c'est aussi là-dessus que se fonde entre autres le processus décisionnel de la commission des libérations conditionnelles.

Le plan demeure en place même lorsque les détenus sont en libération conditionnelle. Ils doivent répondre à certaines attentes dans la collectivité. On ne fait pas que ce qu'on veut en libération conditionnelle. On s'attend à ce que les détenus aillent à l'école ou occupent un emploi quelconque.

Je crois que l'un ne va pas sans l'autre, et le projet de loi C-10 propose différentes mesures qui permettront de mettre l'accent là-dessus. La responsabilisation des délinquants est grandement axée sur le respect d'un plan, et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition fera maintenant précisément référence au plan correctionnel et à son élaboration. Un article complet y sera désormais consacré, alors que maintenant on n'en fait que vaguement mention.

Le sénateur Runciman : J'aurais une autre question à propos de cette loi. Je veux parler des principes liés au fonctionnement d'un établissement carcéral. Je m'intéresse particulièrement à cette question, et le ministre en a aussi parlé, c'est-à-dire la santé mentale. Il existe un principe selon lequel les politiques, les programmes et les pratiques correctionnels doivent respecter les besoins d'une personne nécessitant des soins de santé mentale. Quelles sont les implications pratiques de ce principe? Comment est-ce que cela fonctionne dans un établissement carcéral? Comment appliquez-vous ce principe?

Mme Campbell : Vous parlez des principes qui guident les activités du Service correctionnel du Canada. Ces principes, établis en 1992, renvoyaient au départ aux besoins particuliers des femmes et des personnes autochtones en détention. Les problèmes de santé mentale étaient devenus si omniprésents et si graves que le gouvernement a senti le besoin d'inclure cet aspect aux principes.

Aujourd'hui, ces principes servent de lignes directrices, comme les avocats s'empresseront de vous le dire, mais ils envoient un message très important aux représentants du Service correctionnel, aux détenus, de même qu'au public, selon moi. Les implications pratiques consistent essentiellement à faire en sorte d'accorder de l'importance à ce problème.

When we talk about mental illness, of course, as in society, there is a wide spectrum. It includes everything from relatively minor impairments to very severe mental illness. It is used as a catch-all as well to include people with fetal alcohol spectrum disorder, which is a very large issue in corrections. I think it is a bit of an iceberg issue, if you like, insofar as we really only see the tip of it.

With respect to putting things in the principles, that is the public statement about what is important in the system and how it operates. Identifying mental health as a priority issue will, I think, direct resources and people's activities in the system, and it is a message to the public that that group needs special treatment and special care.

Senator Runciman: Ms. Kingston, I do not quite understand this and I hope you can elaborate. One of the provinces has expressed concern related to the phrase "long-term protection of the public." That is flowing from Commissioner Nunn's recommendations, I understand. Can you elaborate on the need for that change, why Commissioner Nunn felt it was needed, and how it enhances public safety?

Ms. Kingston: I believe Justice Nunn was looking at the situation, as the minister mentioned, of a young person spinning out of control, repeating a number of offences that were not violent but were escalating. The main concern was stopping that repeat violent offending before it got more serious. As part of that, he felt that even though the statement of purpose and principles was there, that that spoke about the things that led to long-term protection of society. He felt that it was important to highlight protection of society as one of the main principles. As a result of that, the provision is reordered.

Currently, the YCJA talks about holding young people accountable, crime prevention, and rehabilitation and reintegration leading to long-term protection of society. It was never meant to exclude short-term protection, but I think eliminating the words "long-term protection" is meant to encompass both of those notions so that it is considered both long-term and short-term protection. Some of the concern that has been expressed around that is from a province that really does rely a lot on rehabilitation and reintegration. There is concern with changes to those provisions, but they are not intended to detract from the work that is being done in rehabilitation or reintegration. As I mentioned earlier, those principles that are part of that same statement are still in the legislation and in fact are strengthened.

Senator Runciman: It would be inappropriate to try to get an explanation with respect to the provincial position on this and have a better understanding of the concern, but hopefully we will have a witness from that province who can elaborate on that because I am having difficulty understanding it as well.

Quand il est question de santé mentale, le spectre est évidemment tout aussi vaste en milieu carcéral que dans le reste de la société. On peut autant avoir affaire à des déficiences relativement légères qu'à des troubles graves de santé mentale. C'est un principe un peu fourre-tout qui englobe aussi les troubles causés par l'alcoolisation fœtale, un problème très répandu en milieu carcéral. Ce n'est probablement que la pointe de l'iceberg, d'ailleurs.

À savoir en quoi consistent ces principes, il s'agit en fait d'un énoncé public sur les priorités du système et son fonctionnement. Accorder une place de choix à la santé mentale permet d'orienter les ressources et les activités du système en ce sens, et on envoie au public le message que ce sont des personnes qui ont besoin de traitements et de soins particuliers.

Le sénateur Runciman : Madame Kingston, il y a une chose que je n'ai pas très bien comprise, et j'espère que vous pourrez m'éclairer à ce sujet. Une des provinces a exprimé des réserves à l'égard de l'expression « protection durable du public ». Elle est tirée des recommandations du commissaire Nunn, si je ne m'abuse. Pouvez-vous en dire plus là-dessus? Pourquoi le commissaire Nunn jugeait-il cette modification nécessaire, et comment permettrait-elle d'accroître la protection du public?

Mme Kingston : Je pense que le juge Nunn faisait référence, comme le ministre l'a mentionné, à un jeune sur qui plus rien n'a prise, commettant des infractions à répétition, qui, sans être violentes, sont de plus en plus graves. Le but premier était de stopper les récidives violentes avant que la situation ne devienne encore plus grave. Pour lui, outre l'énoncé de l'objet et des principes de la loi, cette modification permettait d'explicitier les éléments qui mènent à la protection durable de la société. Il était important selon lui de faire de la protection du public un des principes directeurs. C'est pour cette raison que la disposition a été reformulée.

À l'heure actuelle, la LSJPA parle de la responsabilisation des jeunes, de la prévention des crimes, de la réadaptation et de la réinsertion sociale, des éléments menant à la protection de la société à long terme. Il n'a jamais été question d'exclure la protection à court terme, mais je crois qu'en supprimant l'expression « protection à long terme », on vise à englober les deux notions de protection à court terme et de protection à long terme. La province qui a exprimé des réserves à cet égard compte beaucoup sur la réadaptation et la réinsertion sociale. On craint que les modifications apportées aux dispositions concernées ne nuisent au travail fait en ce sens, mais ce n'est pas l'intention. Comme je l'ai dit plus tôt, ces principes font partie du même énoncé et sont toujours présents dans la loi. En fait, les modifications viennent les renforcer.

Le sénateur Runciman : Il serait mal venu de tenter d'expliquer la position de la province concernée et de mieux comprendre les réserves qui ont été exprimées à ce sujet, mais j'espère que nous pourrions entendre un de ses représentants pour nous l'expliquer, car j'ai moi-même du mal à comprendre.

Senator Baker: Witness, you are doing a great job giving testimony here today. It is very difficult to give testimony when you have such a controversial bill before the Senate.

The last witness mentioned a moment ago, when Senator Runciman, former Solicitor General for the Province of Ontario, was asking about the Youth Criminal Justice Act and the changes, that it really only applies to repeat offenders or that one of the objects of the Nunn commission was repeat offenders. However, look at what is happening in this bill. We have not seen these changes before. I just had a look at them. To me, it is a stark contrast to what was there before. Under the Youth Criminal Justice Act, the section is entitled “Detention Before Sentencing.” We are talking now about people who are detained but are not convicted. If you look at the adult provisions regarding judicial interim release, section 515 of the Criminal Code, you see that there is a presumption. In fact, the word is “shall” is used. The judge shall release someone unless evidence is given to the contrary. The judge shall even release them after that if conditions can be placed upon that person for their release.

When you look at the Youth Criminal Justice Act with these changes, what do you see? The first words that you see under these amendments are:

A youth justice court judge or a justice may order that a young person be detained in custody only if

- (a) the young person has been charged with
 - (i) a serious offence, or
 - (ii) an offence other than a serious offence, if they have a history that indicates a pattern of either outstanding charges or findings of guilt.

Further up the page you define what a serious offence is.

“serious offence” means an indictable offence under an Act of Parliament for which the maximum punishment is imprisonment for five years or more.”

Mischief, altering data, are 10 years maximum.

Am I misreading this? The first thing a judge does now is to look at a youth who is charged. There are no repeat offences; this is not a repeat person; this person has no history before the court.

Le sénateur Baker : Chers témoins, vous faites de l'excellent travail avec nous aujourd'hui. Il est très difficile de répondre aux questions lorsque c'est un projet de loi aussi controversé que celui-là qui est présenté au Sénat.

Le dernier témoin a mentionné il y a quelques instants, lorsque le sénateur Runciman, ex-solliciteur général de l'Ontario, l'a interrogé sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et les modifications connexes, que cela ne s'applique qu'aux récidivistes ou que l'un des points examinés par la commission Nunn était les récidivistes. Je vous demanderais cependant de regarder ce qui est présenté dans le projet de loi qui nous occupe. Nous n'avons pas examiné ces changements encore. Je viens de les regarder. Selon moi, les modifications contrastent vivement avec ce qui était là auparavant. Dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la section est intitulée « Détention avant le prononcé de la peine ». On parle ici de personnes qui sont détenues, mais qui n'ont pas été reconnues coupables. Si on jette un coup d'œil aux dispositions s'appliquant aux adultes sur la mise en liberté provisoire, à l'article 515 du Code criminel, on constate qu'il y a présomption d'innocence. Même qu'on emploie le verbe « doit ». Le juge doit ordonner la mise en liberté de l'accusé à moins qu'on ne fasse valoir des motifs justifiant sa détention. Si c'est le cas, le juge doit même ordonner la mise en liberté du détenu pourvu que des conditions lui soient imposées.

Lorsque vous regardez les modifications apportées à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, que voyez-vous? Voici les premiers mots que vous lisez :

Le juge du tribunal pour adolescents ou le juge de paix ne peut ordonner la détention sous garde que si les conditions suivantes sont réunies :

- a) l'adolescent est accusé d'une infraction grave ou, si plusieurs accusations pèsent toujours contre lui ou qu'il a fait l'objet de plusieurs déclarations de culpabilité, d'une infraction autre qu'une infraction grave.

Vous trouvez précédemment la définition d'une infraction grave :

« infraction grave » Tout acte criminel prévu par une loi fédérale et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus.

Une peine maximale de 10 ans est prévue pour un méfait, comme la modification de données.

Est-ce que j'ai mal lu? La première chose que fait un juge maintenant, c'est de regarder un adolescent qui est accusé. Il n'y a pas de récidive; ce n'est pas un récidiviste; cette personne n'a

However, if the person has been charged with a serious offence — I am just grabbing “mischief” out of the air, but there are many other examples.

It continues on and then repeats the same standard, relatively speaking, as that in 515(10)(a), (b) and (c) of the Criminal Code, first, second and tertiary grounds.

The impression I am getting from this is that for a youth of 18 years of age or younger, if it is the day after their birthday, they are an adult under the Youth Criminal Justice Act and are treated differently from an adult, which is contrary to our Charter, contrary to our Human Rights Act. You cannot discriminate on the basis of age.

Has this been looked at or can you answer this question? You do not have to answer this question if you do not want to. It is properly put to the minister. Would you like to make any comments on it?

Ms. Kingston: You have made a number of comments and I am not exactly sure of the question, but I could comment on the provisions.

Senator Baker: I understand that.

Ms. Kingston: Again, the change is to one section of the pretrial detention provisions in the Youth Criminal Justice Act.

Senator Baker: I noticed that.

Ms. Kingston: The Youth Criminal Justice Act has extra protections for young people in terms of pretrial detention. For example, it says a young person shall not be detained in custody prior to sentence as a substitute for appropriate child protection, mental health or other such measures, because there is a problem in practice; if young people do not have anywhere to go they throw them in pretrial detention. It is specifically prohibited for young people.

In terms of the test for pretrial detention, the change that is brought in is to address the recommendation of the Nunn commission. It would not be for one mischief. If this young person is spinning out of control, with a whole series of less serious offences, that is why we see the wording “have a history that indicates a pattern of outstanding charges or findings of guilt.”

Senator Baker: I understand that.

Ms. Kingston: It is not quite as draconian as you might have presented.

Senator Baker: Let me remind you of the exact words:

- (a) the young person has been charged with
 - (i) a serious offence, or . . .

aucun antécédent judiciaire. Toutefois, si la personne a été accusée d'une infraction grave... Je prends le cas de « méfait » au hasard, mais il y a de nombreux autres exemples.

On continue et on répète essentiellement les mêmes normes que celles que l'on trouve aux alinéas 515(10)a), b), et c) du Code criminel, les premier, deuxième et troisième motifs.

L'impression que j'ai, c'est qu'un jeune de 18 ans ou moins, si c'est le jour suivant sa date de naissance, est un adulte en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et n'est pas traité de la même façon qu'un adulte, ce qui est contraire à notre Charte, contraire à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Vous ne pouvez faire de discrimination en fonction de l'âge.

Cet aspect a-t-il été examiné, ou pouvez-vous répondre à cette question? Vous n'avez pas à répondre à cette question si vous ne le voulez pas. Elle est adressée au ministre. Aimerez-vous faire un commentaire à ce sujet?

Mme Kingston : Vous avez fait un certain nombre de commentaires et je ne suis pas tout à fait certaine de la question, mais je pourrais faire des commentaires sur les dispositions.

Le sénateur Baker : Je comprends cela.

Mme Kingston : Encore une fois, la modification vise une partie des dispositions sur le maintien sous garde avant le procès de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Le sénateur Baker : Je l'ai remarqué.

Mme Kingston : La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents offre des protections supplémentaires aux adolescents pour ce qui est du maintien sous garde avant le procès. Par exemple, elle prévoit que la détention sous garde avant le prononcé de la peine ne doit pas se substituer à des services de protection de la jeunesse ou de santé mentale, ou à d'autres mesures semblables, parce qu'il y a un problème en pratique; si les jeunes n'ont aucun endroit où aller, ils sont placés en détention avant la tenue de leur procès. Cette pratique est précisément interdite à l'endroit des adolescents.

Concernant le critère à appliquer pour le maintien sous garde avant le procès, le changement apporté fait suite à la recommandation de la commission Nunn. On ne parle pas d'un seul méfait ici. Si le jeune échappe à tout contrôle, qu'il commet une série d'infractions moins graves... C'est pour cette raison que nous disons : « si plusieurs accusations pèsent toujours contre lui ou qu'il a fait l'objet de plusieurs déclarations de culpabilité ».

Le sénateur Baker : Je comprends cela.

Mme Kingston : Ce n'est pas une mesure aussi draconienne que ce que vous avez peut-être suggéré.

Le sénateur Baker : Permettez-moi de vous rappeler le libellé exact :

- a) l'adolescent est accusé d'une infraction grave ou...

— or an offence that shows a history of repeat. It is one or the other, you see.

Ms. Kingston: Yes. If I could add, that amendment was just made to the bill. Provincial representatives who appeared before the committee argued that without that change it was too narrow, and that amendment was then made. It was one of the three amendments that were made between Bill C-4 and Bill C-10. That is the reason it is there. It was considered too narrow without that.

Senator Baker: Yes. It is unfortunate that the people who recommended the change did not look at what happens if you are beyond the age of 18.

Ms. Kingston: The adult Criminal Code provisions do apply and the new test actually incorporates the grounds in the Criminal Code, but they must be read in terms of the principles of the Youth Criminal Justice Act.

Senator Baker: That is right. A judge looks at this change and sees if someone has committed a serious offence. What is a serious offence? Here is a list of serious offences, or has been a repeat offender, and that is the start. You look to your adult and the starting point is “shall be released.”

Ms. Kane: Senator, as you mentioned, this is just the starting point.

Senator Baker: The starting point is very important.

Ms. Kane: The starting point is the nature of the offence you have committed, but the judge may order that a youth be detained. It is not “must” order or “shall” order.

I thought you were suggesting earlier that perhaps we had flipped the whole thing on its head so that there was a different regime for adults and youth.

Senator Baker: No.

Ms. Kane: It is worded differently. It is discretion for the judge to detain a youth, but only where all of these things are met. As you will see if you read (*b*), there is a very strict set of criteria for when you have to detain a person, when they cannot possibly be managed in the community, pending their trial date.

Senator Baker: Yes.

Ms. Kane: I just wanted to make sure.

Senator Baker: I read that, but I point out to you that the word “may” is here, but when you look at the adult provisions under 515 it is “shall,” “shall release.”

Ms. Kane: “Shall release unless,” and this is “may detain,” “only if,” so it is semantics.

ou d’une infraction qui s’inscrit dans une série de récidives. C’est l’une ou l’autre, voyez-vous.

Mme Kingston : Oui. Si je peux ajouter une chose, cet amendement vient d’être apporté au projet de loi. Des représentants provinciaux qui ont comparu devant le comité ont fait valoir que, sans cet amendement, c’était trop restrictif; ce changement a donc été apporté. C’est l’une des trois modifications qui ont été faites entre le projet de loi C-4 et le projet de loi C-10. C’est la raison pour laquelle elle se trouve là. On considérerait que c’était trop restrictif sans cet amendement.

Le sénateur Baker : Oui. C’est dommage que les gens qui ont recommandé cette modification n’aient pas cherché à savoir ce qui arrive lorsque vous avez plus de 18 ans.

Mme Kingston : Les dispositions du Code criminel, qui visent les adultes, s’appliquent et le nouveau critère comprend les motifs prévus dans le Code criminel, mais ils doivent être lus à la lumière des principes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Le sénateur Baker : C’est exact. En vertu de cette modification, un juge doit se demander si quelqu’un a commis une infraction grave. Qu’est-ce qu’une infraction grave? En voici une liste. Ou s’agit-il d’un récidiviste? Voilà le point de départ. Vous êtes devant une personne adulte, et vous commencez avec « est mise en liberté ».

Mme Kane : Monsieur le sénateur, comme vous l’avez mentionné, ce n’est que le point de départ.

Le sénateur Baker : Le point de départ est très important.

Mme Kane : Le point de départ, c’est la nature de l’infraction qui a été commise, et le juge peut ordonner la détention de l’adolescent. Il n’est pas obligé de le faire.

J’ai cru que vous disiez tout à l’heure que nous avons peut-être inversé les choses et qu’il y avait un régime différent pour les adultes et les adolescents.

Le sénateur Baker : Non.

Mme Kane : La formulation est différente. Le juge a le pouvoir discrétionnaire de mettre un adolescent en détention, mais seulement lorsque tous ces critères sont satisfaits. Si vous lisez l’alinéa *b*), vous verrez qu’il y a un ensemble de critères très stricts à respecter lorsque vous devez mettre une personne sous garde, en attendant son procès, lorsqu’elle ne peut être prise en charge dans la communauté.

Le sénateur Baker : Oui.

Mme Kane : Je voulais simplement que ce soit clair.

Le sénateur Baker : Je l’ai lu, mais je vous fais remarquer qu’on utilise ici le verbe « peut », tandis qu’à l’article 515, qui s’applique aux adultes, on dit « ordonne que le détenu soit mis en liberté ».

Mme Kane : « Ordonne, à moins que », tandis qu’ici, on dit « ne peut ordonner la détention sous garde que si ». Ce n’est qu’une question de sémantique.

Senator Baker: “May” and “shall” are not exactly the same.

Looking at the provisions for record suspension, has any thought ever been given to applying the provision to courts, provincial institutions and police forces?

I note that the bill states in proposed subsection 6(2) of the Criminal Records Act:

A record of a conviction in respect of which a record suspension has been ordered that is in the custody of the Commissioner —

— that is the RCMP commissioner —

— or of any department or agency of the Government of Canada shall be kept separate

The registration of the Criminal Records Act does not stretch so far as to extend to provincial court records and records of provincial government departments.

Daryl Churney, Director, Corrections Policy, Public Safety Canada: You are correct, senator. The Criminal Records Act only extends to federal departments and agencies.

Senator Baker: I imagine you tell the person applying for the pardon in writing that this only applies to their record in the hands of the RCMP or a federal institution.

Mr. Churney: That is correct.

Senator Baker: When someone gets a pardon or record suspension, they think their record has disappeared. It has not. It could be in all sorts of provincial government offices, provincial police forces. It could be anywhere. Has any thought, do you know, been given to having an authority here to suppress all records that are everywhere?

Mr. Churney: I do not know that that consideration has been given, but I would say that people who apply for pardons, or in the future for record suspensions, are made aware that their record is only sealed at the federal level and that it may always be released upon disclosure by authority of the federal Minister of Public Safety in certain circumstances. They are informed that it is sealed and kept separate, but they are made aware that it does not entirely disappear.

Senator Baker: I am asking about this, Mr. Chair, is because the policemen of our country are now subjected to new rules concerning disclosure of any previous convictions that they have had for which a discharge has been given, for example — which is now covered under your pardon section — and any pardons given. It is really problematic for our police forces that have to disclose everything, including subjects that have been pardoned at the federal level, but all of the records that exist in the provincial court.

Le sénateur Baker : Ce n'est pas exactement la même chose.

Concernant les dispositions relatives à la suspension du casier, a-t-on songé à appliquer ces dispositions aux tribunaux, aux institutions provinciales et aux forces policières?

Je remarque que le projet de loi prévoit ceci au paragraphe 6(2) de la Loi sur le casier judiciaire :

Tout dossier ou relevé de la condamnation visée par la suspension du casier que garde le commissaire —

— il s'agit du commissaire de la GRC —

— ou un ministère ou organisme fédéral doit être classé à part des autres dossiers...

L'enregistrement prévu par la Loi sur le casier judiciaire ne s'applique pas aux dossiers des cours provinciales et à ceux des ministères provinciaux.

Daryl Churney, directeur, Politiques correctionnelles, Sécurité publique Canada : Vous avez raison, monsieur le sénateur. La Loi sur le casier judiciaire ne s'applique qu'aux ministères et organismes fédéraux.

Le sénateur Baker : Je suppose que vous direz à la personne qui demande une réhabilitation par écrit que cette mesure ne s'applique qu'aux casiers que détient la GRC ou un organisme fédéral.

M. Churney : C'est exact.

Le sénateur Baker : Lorsqu'une personne obtient une réhabilitation ou la suspension de son casier, elle croit que son dossier a disparu. Ce n'est pas le cas. Il peut se retrouver dans divers bureaux provinciaux, entre les mains des corps policiers provinciaux. Il peut être n'importe où. Savez-vous si l'on a songé à donner le pouvoir ici de supprimer tous les dossiers qui se trouvent un peu partout?

M. Churney : Je ne sais pas si la chose a été envisagée, mais je dirais que les gens qui demandent une réhabilitation, ou éventuellement la suspension de leur casier, sont mis au courant que leur dossier n'est scellé qu'au niveau fédéral et qu'il peut toujours être communiqué sous l'ordre du ministre fédéral de la Sécurité publique, dans certaines circonstances. On l'informe que le dossier est scellé et gardé séparément, mais on lui dit aussi qu'il ne disparaît pas entièrement.

Le sénateur Baker : Je pose cette question, monsieur le président, parce que les policiers de notre pays sont maintenant assujettis à de nouvelles règles concernant la communication de toutes les déclarations de culpabilité antérieures pour lesquelles il y a eu absolution ou réhabilitation — ce que couvre maintenant votre disposition sur le pardon. C'est vraiment problématique pour nos forces policières qui doivent tout communiquer, y compris les cas où un pardon a été accordé au niveau fédéral, sauf tous les dossiers qui existent à la cour provinciale.

Ms. Campbell: There is a jurisdictional issue, Senator Baker, and as well a practical issue. If a case has been reported in the media, it would be extraordinarily difficult to contain that information at any subsequent point.

Court records are public documents, generally. There are additional protections in the Canadian Human Rights Act, I think, for people with pardoned criminal records. Part of it is jurisdiction of the federal government and part of it is just practical. I think the parole board and the Department of Public Safety try to make it clear to people what a pardon or record suspension means and what it does not mean, particularly so that they avoid unpleasant surprises at times.

Senator Baker: Thank you for your answers.

Senator Lang: Mr. Chair, I would like to expand a little further on what Senator Baker brought to the floor. I think there is a misunderstanding with those who have had a record and have gone through the process of getting a pardon. When they go to cross the line into the United States, they suddenly find that, no, they cannot come in because it was a felony and they have not been informed of that.

From my understanding of the technical side — and I am trying to remember my conversation with this one individual — they have to apply every five years. I am not going to ask for a response, but I think the government and those who are responsible should look at that to see what they can do in this age of computers and information to make it easier for people so they do not get this surprise we are talking about. It is easy for us to talk about that surprise around this table because we are not the ones who were surprised. However, when you are the one who has been surprised, it can be very disruptive to your personal life and emotionally.

I had a situation where an individual could not go into the United States and there was a very serious family matter on the other side. I would just prevail upon the witnesses and whatever departments are involved to take this seriously as an issue that affects many people.

I would like to move over to another area that I think is important and should be expanded upon. The Minister of Public Safety spoke about rehabilitation. Unfortunately this bill, in many ways, does not get the necessary attention in this area because it seems that we want to talk about drugs and a few other items but not about rehabilitation in a public forum. Most of us around this table, if not all, want to see individuals who have been incarcerated have the opportunity to come back into civilian life, be productive citizens and hopefully have a happy future.

Comments were made earlier about the federal penitentiary system and that you are looking at furthering rehabilitation into training and what can be provided to these inmates over the

Mme Campbell : C'est une question de compétence, monsieur le sénateur, et une question pratique. Si un cas a été rapporté dans les médias, ce serait extrêmement difficile de contenir cette information par la suite.

De façon générale, les dossiers des tribunaux sont des documents publics. D'autres protections sont prévues dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, je crois, pour les personnes qui ont obtenu une réhabilitation à l'égard de leur casier judiciaire. C'est à la fois une question de compétence du gouvernement fédéral et une question simplement pratique. Je crois que la commission des libérations conditionnelles et le ministère de la Sécurité publique essaient d'expliquer clairement aux gens ce qu'une réhabilitation ou la suspension d'un casier signifie et ne signifie pas, en particulier pour leur éviter de mauvaises surprises.

Le sénateur Baker : Je vous remercie de vos réponses.

Le sénateur Lang : Monsieur le président, j'aimerais m'étendre un peu sur la question que le sénateur Baker a soulevée. Je crois qu'il y a un malentendu chez les gens qui avaient un casier judiciaire et qui ont demandé et obtenu une réhabilitation. Lorsqu'ils se présentent à la frontière canado-américaine, ils apprennent tout à coup que leur entrée aux États-Unis est interdite parce qu'ils avaient commis un acte délictueux grave, ce dont ils n'avaient pas été informés.

Si je comprends bien l'aspect théorique de tout cela — j'essaie de me rappeler la conversation que j'ai eue avec une personne en particulier —, les gens doivent présenter une demande tous les cinq ans. Je ne demande pas de réponse, mais je crois que le gouvernement et les personnes responsables devraient se pencher sur cette question pour voir ce qu'ils peuvent faire, à l'ère de l'informatique et des communications, pour faciliter les choses et éviter aux gens de telles surprises. C'est facile pour nous d'en parler ici parce que nous n'avons pas vécu une telle expérience. Toutefois, ceux qui ont eu cette surprise vous diront qu'elle peut être très troublante sur le plan personnel et émotionnel.

J'ai eu à me pencher sur le cas d'une personne qui ne pouvait pas entrer aux États-Unis alors qu'elle devait s'y rendre pour une affaire familiale très grave. Je demanderais simplement aux témoins et aux ministères concernés, quels qu'ils soient, d'examiner sérieusement cette question, puisque ce problème affecte beaucoup de monde.

J'aimerais passer à un autre sujet important et sur lequel il convient de s'attarder. Le ministre de la Sécurité publique a parlé de réadaptation. Malheureusement, ce projet de loi, à de nombreux égards, n'attire pas l'attention voulue sur cette question; il semble en effet que l'on préfère parler de drogues et d'autres sujets, mais pas de réadaptation dans une tribune publique. La plupart d'entre nous ici, sinon tous, souhaitent que les personnes incarcérées aient la possibilité de réintégrer la vie civile, de devenir des citoyens productifs et d'avoir un avenir heureux.

Des commentaires ont été faits tout à l'heure sur le système pénitentiaire fédéral. Vous voulez favoriser la réadaptation par la formation et vous examinez ce qui peut être offert aux détenus

period of time they are incarcerated so they can come out with skills they can put forward when they become private citizens. I would like Ms. Campbell to expand further on exactly what we are doing and the plans that are in the works in that respect.

The other area I would like you to talk about to some degree, because time is short, is the drug treatment centres. Once again, it is a form of rehabilitation. I understand six are in place right now across the country. I do not know if any of the witnesses can speak to this, but I would like to know if we are actually getting positive results from these programs where we see individuals that have gone into them and have not come back into the judicial system.

Secondly, those programs are only in major centres across the country. I come from the Yukon. Is there work being done in other jurisdictions, both in the northern parts of the provinces and the Northwest Territories, Nunavut and Yukon, to work with the territorial and provincial governments to see if we can get some locations a little closer? Those individuals would then have the same opportunities as those in the city of Vancouver or the city of Ottawa, for that matter.

Ms. Campbell: On rehabilitation, Minister Toews, in particular, is very concerned about people coming out better than they went in. That includes being able to earn a living. He has placed much emphasis with officials on enhancing the training programs.

We have people doing time who have skills training. They are going to go back out and into their field of work, and they do not need much assistance other than in relation to personal issues, perhaps. However, we have people with multiple needs, and they are the biggest challenge. They may have absolutely no work skills or, indeed, work experience at all. In addition, they may have addiction issues, mental health problems and a chaotic home situation. The Correctional Service has a huge job then. They are expected, by many people, to take this individual, work on all of those areas, and send someone back out who is able to function. That is a huge task. It is a task that they tackle every single day, within the resources that they have.

We were looking, along with colleagues and other government departments, at current labour market analyses. We do not want to be training people to be plumbers if there are way too many plumbers in the country already, so that level of detail goes into it. Where are the jobs in Canada? What are the skills needed now and for the future? How do we make sure that the person not only has the job skills but is not going to start a fight the first day on the job or find that they cannot work five days in a row because of some addiction issue? All of those issues have to be addressed along with the skills training.

pendant leur incarcération pour qu'ils acquièrent des compétences dont ils pourront se servir lorsqu'ils deviendront de simples citoyens. J'aimerais demander à Mme Campbell de dire exactement ce que nous faisons et d'expliquer les plans qui sont élaborés à cet égard.

L'autre sujet sur lequel j'aimerais que vous parliez un peu, parce que le temps file, ce sont les centres de désintoxication. Il s'agit aussi d'une forme de réadaptation. Je crois comprendre que six centres existent présentement au pays. Je ne sais pas si l'un des témoins peut en parler, mais j'aimerais savoir si ces programmes donnent des résultats positifs, c'est-à-dire s'il y a des personnes qui y ont participé et que l'on ne revoie pas dans le système judiciaire.

Deuxièmement, ces programmes existent seulement dans les grands centres du pays. Je suis originaire du Yukon. Des efforts sont-ils déployés ailleurs, dans le nord des provinces, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon? Travaille-t-on avec les gouvernements territoriaux et provinciaux pour voir si des centres peuvent être établis un peu plus près? Ces gens auraient alors les mêmes possibilités que ceux qui se trouvent à Vancouver ou à Ottawa.

Mme Campbell : Concernant la réadaptation, le ministre Toews, en particulier, tient à ce que les gens qui sortent de prison aient de meilleures dispositions qu'au moment de leur incarcération, ce qui implique notamment qu'ils soient en mesure de gagner leur vie. Il a beaucoup insisté auprès des fonctionnaires pour que l'on mette l'accent sur les programmes de formation.

Certaines personnes qui purgent leur peine ont déjà des compétences professionnelles. Lorsqu'ils sortiront de prison, ces gens vont travailler dans leur domaine et ils n'ont pas vraiment besoin d'aide, sauf peut-être pour régler quelques problèmes personnels. Toutefois, d'autres détenus ont des besoins multiples, et ce sont eux qui posent les plus grands défis. Il arrive qu'ils n'aient aucune compétence, ni même aucune expérience de travail. De plus, ils peuvent être aux prises avec des problèmes de toxicomanie, des troubles de santé mentale et une situation familiale chaotique. Le Service correctionnel a alors un travail énorme à effectuer. Bien des gens s'attendent à ce qu'on aide ces détenus à régler tous ces problèmes, pour qu'ils puissent bien fonctionner lorsqu'ils seront libérés. C'est une tâche énorme. On s'y attelle tous les jours, avec les ressources dont on dispose.

Nous nous sommes penchés, avec des collègues et des représentants d'autres ministères, sur les analyses actuelles du marché du travail. Nous ne voulons pas former des plombiers s'il y en a déjà trop au pays, et ce sont là des détails dont nous tenons compte. Où sont les emplois au Canada? Quelles sont les compétences qui sont en demande maintenant et qui le seront dans l'avenir? Comment garantir non seulement que la personne possède les compétences voulues, mais aussi qu'elle ne va pas se bagarrer à sa première journée de travail, ou constater qu'elle ne peut pas travailler cinq jours d'affilée à cause d'un problème de toxicomanie? Toutes ces questions doivent être prises en compte en même temps que la formation professionnelle.

You see reference to it here in Bill C-10, in the correctional plan. Mr. Churney and I are spending quite a bit of our time looking at new programs, even things as simple as making sure that when the person is released to the street they have photo ID in their pocket. It is very hard for a person to do anything in terms of getting back into the community if they do not have something as simple as photo ID. People do not think about small things like that that are challenges for the system.

In terms of treatment programs, we have a lot of difficulty attracting professionals to come and work in penitentiaries, and there are a lot of reasons for that. The service has been very aggressive about recruitment — trying to get professionals and trying to get them to stay — but that is a big issue. We could have all the money in the world, but we have got to have nurses, doctors, psychologists and what have you who are interested in coming and working in a very challenging environment. I put that out as a marker. It is not just a question of getting the resources.

Mr. Saint-Denis: On the question of drug courts, there have been evaluations of, I think, the Toronto and the Vancouver drug courts, and there have been successes. Obviously, there are addicts who have successfully completed the treatment programs there. In terms of expanding the level or the number of drug courts, to my knowledge, there is nothing in the works at the moment, but you should know that the drug court program started out with one pilot project in Toronto. It was expanded to Vancouver, and then there was a general call to the provinces and municipalities to self-identify an interest in setting up some of these courts. Only a small number of municipalities indicated an interest. We pursued courts in those municipalities that did express an interest. Since then, my understanding is that some municipalities have indicated an interest, but we have not sought out an expansion of the existing number of courts. That may come up later on, but, at the moment, it is not something we are contemplating.

Senator Lang: If there is an application put forward to your department, would you have to consider all the merits of that application and a further expansion on the number of drug treatment centres in view of the legislation?

Mr. Saint-Denis: A municipality could submit an application, but my understanding right now is that we are not really considering expanding the number of existing courts. That may change with time, but right now my understanding is that that is not the situation.

The Chair: Mr. Saint-Denis, could you briefly explain the significance of drug treatment courts and approved provincial facilities that relate to drug rehabilitation? Why are they significant, and how do they relate to, in particular, the mandatory minimum sentences that can occur under the drug provisions of Bill C-10? Why is that issue important?

C'est ce qu'implique le plan correctionnel dont il est question dans le projet de loi C-10. M. Churney et moi passons beaucoup de temps à examiner de nouveaux programmes, et on s'attarde à des choses très simples, comme veiller à ce que la personne qui se retrouve dans la rue ait une carte-photo d'identité dans sa poche. C'est très difficile pour une personne de réintégrer la société si elle n'a même pas une carte-photo d'identité. Les gens ne pensent pas à ces petites choses-là, qui peuvent être problématiques pour le système.

Pour ce qui est des programmes de traitement, nous avons beaucoup de difficulté à attirer des professionnels dans les pénitenciers, et il y a bien des raisons à cela. Le service a déployé d'importants efforts de recrutement — pour essayer d'attirer des professionnels et les garder en poste —, mais c'est un gros problème. Même si nous avons tout l'argent du monde, il nous faut des infirmières, des médecins, des psychologues et d'autres professionnels qui sont intéressés à travailler dans un environnement où les défis ne manquent pas. Je le dis à titre d'indication. Ce n'est pas simplement une question de ressources.

M. Saint-Denis : Concernant les programmes judiciaires de traitement des toxicomanies, les programmes de Toronto et de Vancouver ont été évalués, je crois, et ils auraient donné de bons résultats. Il y a, bien sûr, des toxicomanes qui ont terminé avec succès les programmes de traitement à ces endroits. Que je sache, il n'est pas question pour l'instant d'augmenter le niveau ou le nombre de programmes judiciaires, mais il faut savoir que le programme judiciaire de traitement des toxicomanies a commencé par un projet pilote à Toronto. Il a été élargi à Vancouver, puis on a lancé un appel aux provinces et aux municipalités pour voir si elles étaient intéressées à établir des programmes semblables. Quelques municipalités seulement ont manifesté un intérêt, et on a établi des programmes dans ces municipalités-là. Depuis, je crois comprendre que d'autres se sont montrées intéressées, mais on n'a pas cherché à augmenter le nombre de programmes judiciaires. On le fera peut-être plus tard, mais, pour l'instant, ce n'est pas une chose qu'on envisage.

Le sénateur Lang : Si votre ministère reçoit une demande, auriez-vous à en considérer tous les mérites et à envisager une augmentation du nombre de centres de traitement des toxicomanies, compte tenu de la loi?

M. Saint-Denis : Une municipalité pourrait présenter une demande, mais je crois comprendre qu'à l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas vraiment augmenter le nombre de programmes judiciaires. Les choses pourraient changer, mais je crois comprendre que nous ne sommes pas dans une telle situation pour l'instant.

Le président : Monsieur Saint-Denis, pourriez-vous expliquer brièvement l'importance des programmes judiciaires de traitement des toxicomanies et des centres provinciaux approuvés qui s'occupent du traitement des toxicomanies? Pourquoi sont-ils importants et quel est leur rapport avec les peines minimales obligatoires qui peuvent être prononcées en vertu des dispositions sur les drogues que comporte le projet de loi C-10? Pourquoi cette question est-elle importante?

Mr. Saint-Denis: From the perspective of this legislation, it is important because it would allow a judge to impose a penalty other than a minimum penalty if an offender — someone who is recognized as committing the offence, who has pleaded guilty — successfully completes the treatment program. From the perspective of this legislation, that is very key.

In terms of the distinction between the drug courts and the more general treatment programs, there are very few drug treatment courts. There are only six of them. The treatment programs cover the waterfront. They are not just for drugs. They can be for mental health and other types of issues that the individual may have, and those programs are much more available. They are pretty well scattered across the country in many municipalities, so there is a greater possibility for the convicted offender to be sent to one of these types of treatment programs. In the case of drug treatment courts, the opportunity is much more limited.

The Chair: As you have said, if the offender chose to receive that rehabilitative service, they could avoid the mandatory minimum penalty that otherwise would apply.

Mr. Saint-Denis: Providing he successfully completes the treatment, that is correct.

The Chair: That is very good.

Colleagues, that concludes our questions. To each of you who have been very patient with us and very helpful to us today, I truly want to thank you. There were so many issues and so many questions, but you have done very well in providing us with responses. I thank you sincerely for that.

Colleagues, we will reconvene tomorrow morning at 10:30, in this room.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, February 2, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts, met this day at 10:34 a.m. to give consideration to the bill.

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome, Senate colleagues, invited guests and members of the general public who are viewing today's hearing on the CPAC television network. I am John Wallace, a senator from New Brunswick, and I am chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

M. Saint-Denis : À la lumière de ce projet de loi, c'est important parce qu'un juge peut ainsi imposer une peine autre qu'une peine minimale si le délinquant — qui est reconnu pour avoir commis l'infraction, qui a plaidé coupable — termine avec succès le programme de traitement. Dans le cadre de ce projet de loi, c'est très important.

Quant à la différence entre les programmes judiciaires de traitement des toxicomanies et les programmes de traitement plus généraux, il faut savoir qu'il y a peu de programmes judiciaires. On n'en compte que six. Les programmes de traitement couvrent tout, pas seulement les drogues. On peut y avoir recours pour traiter des problèmes de santé mentale et d'autres, et ces programmes sont beaucoup plus accessibles. On en trouve partout au pays, dans de nombreuses municipalités, si bien que la personne condamnée a plus de chance d'être orientée vers l'un de ces programmes de traitement. Dans le cas des programmes judiciaires, les possibilités sont beaucoup plus limitées.

Le président : Comme vous l'avez dit, si le délinquant choisit de recevoir ce service de réadaptation, il pourrait éviter la peine minimale obligatoire qui s'appliquerait autrement.

M. Saint-Denis : Oui, pourvu qu'il termine le traitement avec succès.

Le président : Très bien.

Chers collègues, voilà qui met fin à nos questions. Je tiens à remercier tous les témoins qui ont été très patients envers nous et qui nous ont beaucoup aidés aujourd'hui. Nous avons abordé beaucoup de sujets et avons posé beaucoup de questions, mais vous y avez très bien répondu. Je vous en remercie sincèrement.

Chers collègues, nous nous réunissons à nouveau demain matin, à 10 h 30, ici même.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 2 février 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 10 h 34, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue, chers collègues sénateurs, chers invités et membres du public qui regardent les délibérations sur le réseau CPAC. Je m'appelle John Wallace, je suis un sénateur du Nouveau-Brunswick, et j'assume la présidence du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Today we continue our consideration of Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts. This bill groups together nine bills that have been dealt with separately during the previous Third Session of the Fortieth Parliament.

Bill C-10 was introduced in the House of Commons on September 20, 2011, by the Minister of Justice, the Honourable Rob Nicholson. The bill underwent several weeks of consideration in the house before being introduced in the Senate on December 6, 2011. This bill was referred to this committee by the Senate on December 16, 2011, for detailed study.

In order to complete our examination of the bill, this committee intends to hold extended and additional hearings. As a result, we have scheduled 11 days of public hearings, including all-day meetings during the week of February 20 to 24, 2012. These hearings will be open to the public and will also be available via webcast on the www.parl.gc.ca website.

In addition to representatives and officials from the federal, provincial and territorial governments, we will be hearing testimony from victims of crime and their families, academics, legal experts, law enforcement specialists, youth advocates, as well as representatives of various associations, stakeholders and others working in the field of criminal justice. In total, the committee has invited approximately 110 witnesses. More information on the scheduling of the witnesses can be found on the www.parl.gc.ca website under the heading "Senate Committees."

Before introducing our guests who have joined us today, I would first invite each of our Senate committee members to introduce themselves, if they would, and identify the regions that they represent, beginning with Senator Fraser.

Senator Fraser: My name is Joan Fraser. I represent Quebec, and I am the deputy chair of the committee.

Senator Baker: George Baker, Newfoundland and Labrador.

[Translation]

Senator Joyal: Serge Joyal from Quebec.

Senator Chaput: Maria Chaput from Manitoba.

[English]

Senator Jaffer: Mobina Jaffer from British Columbia.

Senator Lang: Dan Lang, Yukon.

Senator Meredith: Don Meredith, Ontario.

Senator Angus: David Angus, Quebec.

Aujourd'hui nous poursuivons notre étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois. Ce projet de loi regroupe en tout neuf projets de loi qui ont été traités séparément au cours de la troisième session de la quarantième législature.

Le projet de loi C-10 a été déposé à la Chambre des communes le 20 septembre 2011 par le ministre de la Justice, l'honorable Rob Nicholson. Le projet de loi a été à l'étude pendant plusieurs semaines à la Chambre avant d'être renvoyé au Sénat le 6 décembre 2011. Le Sénat a renvoyé le projet de loi au comité le 16 décembre 2011 pour que l'on procède à une étude détaillée.

En vue de terminer notre examen du projet de loi, le comité compte prolonger les séances. Par conséquent, nous avons prévu 11 jours d'audiences publiques, y compris des séances d'une journée complète durant la semaine du 20 au 24 février 2012. Ces séances seront ouvertes au public qui pourra également y accéder par webémission à l'adresse www.parl.gc.ca.

En plus de recevoir des représentants et des fonctionnaires du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, nous entendrons également le témoignage de victimes d'actes criminels et de leurs familles, d'universitaires, d'experts juridiques, de spécialistes en application de la loi, de défenseurs des jeunes, ainsi que de représentants de diverses associations, d'intervenants et d'autres personnes travaillant dans le milieu de la justice criminelle. Au total, le comité a invité environ 110 témoins. On peut obtenir de plus amples renseignements sur les dates auxquelles viendront comparaître les témoins sur le site web suivant : www.parl.gc.ca sous la rubrique « Accueil des comités du Sénat. »

Avant de présenter les personnes que nous recevons aujourd'hui, je voudrais d'abord inviter chacun des membres du comité à se présenter s'ils le veulent bien et à dire quelle région il représente en commençant par le sénateur Fraser.

Le sénateur Fraser : Je m'appelle Joan Fraser. Je représente le Québec et je suis la vice-présidente du comité.

Le sénateur Baker : George Baker, Terre-Neuve-et-Labrador.

[Français]

Le sénateur Joyal : Serge Joyal, du Québec.

Le sénateur Chaput : Maria Chaput, du Manitoba.

[Traduction]

Le sénateur Jaffer : Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Lang : Dan Lang, Yukon.

Le sénateur Meredith : Don Meredith, Ontario.

Le sénateur Angus : David Angus, Québec.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu, Quebec.

[*English*]

Senator Frum: Linda Frum, Ontario.

Senator Runciman: Bob Runciman, Thousand Islands and Rideau Lakes, Ontario.

The Chair: To begin our public hearings today, I am pleased to welcome the Honourable Daniel Shewchuk, the Minister of Justice for the Government of Nunavut. Accompanying the minister is Norman Tarnow, Deputy Minister of Justice for the Government of Nunavut, and Stephen Mansell, Director of Policy and Planning.

Minister Shewchuk, welcome to the Senate. I understand you have an opening statement to make. Following your statement, I am sure there will be many questions of interest from senators.

Hon. Daniel Shewchuk, Minister of Justice, Government of Nunavut: Thank you very much, Mr. Chair. First, I would like to say it is a privilege to be here in front of you and your committee today. It is an honour for us from Nunavut. I think it is one of the first times we have come down to appear before the Senate.

To put a little perspective on our great territory, I would like to tell you something to keep in the back of your mind when I am making my presentation and you follow with questions.

Nunavut is our newest territory, formed in 1999. It is a vast territory. It is one fifth the land mass of this country, and it is two thirds the coastline of this country. Keep that in mind when you are listening to us.

We have 25 communities spread across that vast territory, and we are very proud of each community and the citizens that live in those communities. With that, I would like to make my statement.

I welcome this opportunity to appear before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs on an issue that is important to the Government of Nunavut, to Nunavummiut and, indeed, to Canadians as a whole — the implications of Bill C-10, the proposed safe streets and communities act. More specifically, I want to address its impact on Nunavut and its people.

Several other justice ministers have expressed concern about the fiscal and social effects of this bill. Nunavut is likely to be the most affected by the new legal regime created by Bill C-10, particularly as it relates to Nunavummiut offenders and the reduction of our judges' discretion in exercising their sentencing functions.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Frum : Linda Frum, Ontario.

Le sénateur Runciman : Bob Runciman, Mille-Îles et lacs Rideau, Ontario.

Le président : Pour commencer notre audience publique aujourd'hui, j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à l'honorable Daniel Shewchuk, ministre de la Justice du gouvernement du Nunavut. M. Shewchuk est accompagné par Norman Tarnow, sous-ministre de la Justice pour le gouvernement du Nunavut et de M. Stephen Mansell, directeur, Politiques et planification.

Monsieur le ministre Shewchuk, je vous souhaite la bienvenue au Sénat. Je crois comprendre que vous avez une déclaration préliminaire à faire. Au terme de votre déclaration, je suis certain que les sénateurs auront de nombreuses questions à vous poser.

L'honorable Daniel Shewchuk, ministre de la Justice, gouvernement du Nunavut : Merci beaucoup, monsieur le président. D'abord, j'aimerais dire que c'est un privilège de témoigner ici devant vous et votre comité aujourd'hui. C'est un honneur pour nous du Nunavut. Je pense qu'il s'agit de l'une des premières fois que nous venons comparaître devant le Sénat.

Pour donner un peu un sens des proportions de notre grand territoire, j'aimerais vous dire quelque chose que vous ne devriez pas oublier lorsque je vous présenterai mon exposé et que vous me poserez ensuite des questions.

Le Nunavut est notre plus récent territoire, ayant été établi en 1999. Il s'agit d'un vaste territoire qui représente un cinquième de la masse terrestre de notre pays, et les deux tiers des rivages de notre pays. N'oubliez pas cela lorsque vous nous écouterez.

Nous avons 25 collectivités qui sont réparties à travers ce vaste territoire, et nous sommes très fiers de chaque collectivité et des citoyens qui vivent dans ces collectivités. Cela dit, j'aimerais maintenant vous présenter mon exposé.

Je suis heureux de m'adresser aujourd'hui au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet d'une question qui intéresse le gouvernement du Nunavut, les Nunavois et, en fait, l'ensemble des Canadiens. Ce qui est en cause ici, ce sont les répercussions du projet de loi C-10, la Loi sur la sécurité des rues et des communautés. J'aimerais plus précisément aborder la question des répercussions au Nunavut et sur son peuple.

Plusieurs autres ministres de la Justice ont exprimé leurs préoccupations à l'égard des effets financiers et sociaux du projet de loi. Le Nunavut risque d'être la région la plus touchée par le nouveau système instauré aux termes du projet de loi C-10, notamment en ce qui a trait aux contrevenants nunavois et à la réduction du pouvoir discrétionnaire des juges dans l'exercice de la fonction de détermination de la peine.

As you are aware, the Canadian crime rate has generally been in decline. Sadly, Nunavut has been an exception to this trend. The territory has the highest violent crime rate of all Canadian jurisdictions, six times higher than the national average. Bill C-10's emphasis on incarceration through its mandatory minimum sentencing provisions will guarantee an influx of prisoners into our territorial jails, which are already overcrowded and unsafe, and will create an even larger backlog in our courthouse.

At the present time, over 15 outstanding cases of murder and manslaughter are before the Nunavut Court of Justice. These are the most severe criminal justice matters handled by our judiciary. These trials take place in communities separated by hundreds or thousands of kilometres and require the deployment of tremendous human logistical resources, which is very much a challenge in the North. The mandatory minimum sentencing provisions of the bill will add to the challenges we face in our already overburdened court system. Similar consequences will be felt in our correctional system.

The Baffin Correctional Centre, or BCC, is a minimum security facility and currently the only adult male correctional facility in operation in Nunavut. BCC was built in 1984 for 48 inmates but now regularly holds 90 to 100 inmates. A new facility of 48 beds in Rankin Inlet is scheduled to open in the summer of 2012. This institutional bed space will be automatically filled to meet our overcrowding challenges and to repatriate some of the Nunavut offenders who we have had sent to the Northwest Territories and Ontario because we have not had the space for them in Nunavut.

To compensate for the overcrowding in our correctional facility, an average of 55 offenders have been sent to southern correctional facilities at an annual cost of \$4.7 million. It is very difficult to provide culturally appropriate programming or counselling for Inuit offenders outside of Nunavut.

The proposed bill will result in more overcrowding in Nunavut and more Inuit offenders being sent to southern facilities. These additional inmates and court cases will result in greater operational costs for our Corrections and Court Services Divisions and add to the already immense capital cost of a new correctional facility in Iqaluit by hundreds of millions of dollars.

Most Nunavut offenders caught up in the criminal justice system deal with the cyclical repercussions of family violence, poverty, substance and alcohol abuse, and often mental illness. Bill C-10 will divert the financial resources that we require to address the root causes of criminal behaviour and to fund

Comme vous le savez, le taux de criminalité a généralement diminué au Canada. Le Nunavut fait malheureusement exception à cette tendance. C'est dans notre territoire que le nombre de crimes violents est le plus élevé du Canada : il est six fois supérieur à la moyenne nationale. L'importance accordée à l'incarcération dans le projet de loi — par le biais des dispositions sur les peines minimales obligatoires — garantira un afflux de détenus dans nos prisons territoriales déjà surpeuplées et provoquera un arriéré encore plus lourd au palais de justice.

À l'heure actuelle, la Cour de justice du Nunavut est saisie de plus de 15 affaires de meurtre et d'homicide. Ce sont les causes les plus graves que notre système judiciaire ait à régler. Ces procès ont lieu dans des collectivités séparées par des milliers de kilomètres et supposent le déploiement de ressources humaines et logistiques considérables : et ça, c'est un problème dans le Nord. Les dispositions du projet de loi relatives aux peines minimales obligatoires ajouteront aux difficultés que nous éprouvons d'ores et déjà dans notre système judiciaire surchargé. Des conséquences semblables se manifesteront dans notre système correctionnel.

Le Centre correctionnel de Baffin, ou CCB, est un établissement à sécurité minimale. C'est actuellement le seul établissement correctionnel pour hommes adultes au Nunavut. Le centre a été construit en 1984 et il était prévu pour 48 détenus : on en rencontre régulièrement de 90 à 100 de nos jours. Un nouvel établissement de 48 lits est censé ouvrir ses portes à Rankin Inlet au cours de l'été 2012. Ce nouvel espace sera rempli aussitôt prêt pour régler en partie les problèmes de surpeuplement et pour rapatrier certains détenus nunavots qu'il a fallu envoyer dans les Territoires du Nord-Ouest ou en Ontario parce qu'il n'y avait pas d'espace pour eux au Nunavut.

Pour atténuer la situation de surpeuplement de notre centre correctionnel, nous envoyons en moyenne 55 détenus dans des établissements du Sud à un coût annuel de 4,7 millions de dollars. Il est très difficile d'offrir des programmes ou des services de counselling culturellement adaptés aux détenus inuits en dehors du Nunavut.

Le projet de loi va accroître le surpeuplement au Nunavut, et nous devons envoyer des détenus inuits en plus grand nombre dans des établissements du Sud. Ces détenus supplémentaires ainsi que la charge de travail supplémentaire imposée au tribunal auront pour effet d'augmenter les coûts opérationnels de nos services correctionnels et de nos services judiciaires et d'ajouter des centaines de millions de dollars au coût en capital déjà énorme d'un nouvel établissement correctionnel à Iqaluit.

La plupart des contrevenants nunavots aux prises avec le système de justice pénale font face aux répercussions cycliques de la violence familiale, de la pauvreté, de la toxicomanie et de l'alcoolisme, outre, bien souvent, de la maladie mentale. Le projet de loi C-10 nous privera de ressources financières dont nous

rehabilitation programs to support a punishment model that will add further stress to our already overburdened corrections infrastructure and courts.

A majority of the crime committed in Nunavut is fuelled by alcohol abuse, a sign that underlying conditions drive our high crime rates. A recent pilot program partnering our Department of Health and Social Services and the RCMP has demonstrated that most habitually intoxicated people are prepared to seek help for their addiction if they know where to go and what to do. In the first six months of the program, 147 addicted people were arrested at least twice. Seventy-eight of them agreed to get help. For those 78, 67 of them have not been back into custody. This is a small example of the cooperation and commitment of our institutions and of the benefits of our rehabilitative-focused justice strategy that is working in Nunavut.

Nunavut, however, needs sustainable solutions to meet these challenging issues through appropriate funding levels for development and infrastructure. We also need our judiciary to have the flexibility to allow us to try these types of programs and to design programs that work because incarceration is not the long-term solution to our problems.

We all agree that we should work together to make our country a safer and more just place for everyone. Recognizing the roots of criminal behaviour and addressing these concerns through treatment and programming is a more cost-effective strategy than long, inflexible sentencing.

Many studies have found that harsher criminal justice sanctions actually increase the likelihood of repeat offenders and that higher incarceration rates do not equate to lower crime rates. Similarly, policy-makers south of our borders and in Australia have realized that jailing more people for longer periods of time is costly and ineffective. Tough mandatory minimums in Texas and California have resulted in prison overcrowding and a strain on the justice system that has done little to decrease crime rates. We must learn from the experience of these other jurisdictions.

Bill C-10's emphasis on increased jail time and mandatory minimums will have a specific effect on Nunavut, home of the most Inuit in Canada and the creation of the Nunavut Land Claims Agreement. Some Bill C-10 provisions conflict with the values and principles of Nunavut's justice system, which is based on traditional Inuit concepts of justice and rehabilitation. Justice in Nunavut has always been intended to reflect the population and the culture of the territory, which is predominantly Inuit. Incarceration does not equate to the values of the people who have been living off the land for thousands of years. As well, mandatory minimums do not allow for traditional community

avons besoin pour travailler sur les causes profondes de la criminalité et pour financer les programmes de réadaptation, préférant proposer un modèle punitif qui ajoutera un stress supplémentaire à notre infrastructure correctionnelle déjà surchargée et à notre tribunal.

La plupart des crimes commis au Nunavut sont le produit de l'alcoolisme, ce qui atteste que des situations sous-jacentes déterminent le fort taux de criminalité dans notre territoire. Un programme pilote récemment mis en oeuvre de concert avec notre ministère de la Santé et des Services sociaux et la GRC a fait la preuve que la plupart des toxicomanes seraient disposés à demander de l'aide s'ils savaient où aller et quoi faire. Au cours des six premiers mois de fonctionnement du programme, 147 toxicomanes ont été arrêtés au moins deux fois. Soixante-dix-huit d'entre eux ont accepté de recevoir de l'aide. Soixante-sept d'entre eux ne sont pas retournés en détention depuis. C'est là un exemple modeste de la collaboration et de l'engagement de nos institutions, ainsi que des avantages d'une stratégie judiciaire axée sur la réadaptation qui fonctionne au Nunavut.

Mais notre territoire a besoin de solutions durables pour relever ces défis grâce à un financement suffisant qui permettra d'élaborer des programmes et de disposer d'une infrastructure. Nous avons également besoin que notre système judiciaire soit suffisamment souple pour nous permettre de mettre à l'essai ce genre de programmes et d'en concevoir qui seront efficaces, car l'incarcération n'est pas la solution à long terme de nos problèmes.

Il est entendu que nous devrions tous collaborer pour faire de notre pays un endroit plus sûr et plus juste pour tout le monde. Il est plus rentable de comprendre les racines de la criminalité et de s'attaquer à ses problèmes grâce à des traitements et des programmes que d'imposer des peines longues et inflexibles.

De nombreuses études concluent que les sanctions pénales ne font, en fait, qu'accroître le risque de récidive et que l'augmentation du taux d'incarcération ne fait pas diminuer le taux de criminalité. Des décideurs au sud de notre frontière et en Australie se sont rendu compte que l'emprisonnement de plus en plus de gens pendant de plus en plus longtemps est coûteux et inefficace. L'instauration de peines minimales sévères au Texas et en Californie a eu pour effet de surpeupler les prisons et d'alourdir le système de justice, sans guère modifier le taux de criminalité. Nous devons tirer les leçons de l'expérience de ces pays.

L'importance accordée dans le projet de loi C-10 à l'augmentation des peines et à l'imposition de peines minimales obligatoires aura un effet spécifique sur le Nunavut, qui est le foyer de la plupart des Inuits du Canada et qui a fait l'objet d'une entente sur des revendications territoriales. Certaines des dispositions du projet de loi contredisent les valeurs et les principes du système de justice du Nunavut, qui sont fondés sur les notions traditionnelles inuites de justice et de réadaptation. La justice, dans notre territoire, a toujours eu pour visée de traduire les valeurs et la culture d'une population principalement inuite. L'emprisonnement ne traduit pas les valeurs d'un peuple qui a

and elder involvement in the justice system, as the outcome is predetermined by the minimum mandatory sentence, regardless of community opinion or involvement.

The importance of Inuit traditional justice has been recognized by our Nunavut Court of Justice in its jurisprudence, as have Inuit societal values, practised long before the creation of our country. Reducing our judges' discretion by mandating minimum sentencing for many of the offenses committed in Nunavut will have an impact on the application of alternative sentencing and Inuit traditional, community-based, restorative justice measures.

This impact will also be felt in the application of recognized sentencing principles developed by the Supreme Court of Canada in the *R. v. Gladue* case. The sentencing principles outlined in *Gladue* are a measured and appropriate response to the dramatic overrepresentation of Aboriginal Canadians within the Canadian justice system and to the disadvantages that historical abuse and poverty pose for many Aboriginal people in Canada. The *Gladue* principles do not mean that Aboriginal offenders will always receive less harsh sentences. They simply mean that the court must look at the realities of life of Aboriginal Canadians and take these issues into account when imposing a sentence.

In Nunavut, the court has taken *Gladue* into account in a good number of cases in order to come to just and fair sentences. Inuit in Canada face historical and socio-economic challenges that *Gladue* and the Nunavut Court of Justice mandate should be taken into account when sentencing an Inuit offender. Mandatory minimum sentencing ignores the *Gladue* case law and ties the court's hands when dealing with Aboriginal offenders.

The Government of Nunavut believes that taking away discretion from judges is not the right approach. Our Nunavut-based judges play a critical role in the operation of our criminal justice system in Nunavut. The mandatory minimum sentences proposed by Bill C-10 would remove the discretion from sentencing judges to effectively determine which sentence can best balance all fundamental objectives of sentencing. Prohibiting our judges from exercising their discretion to determine an appropriate sentence for an offender before them is contrary to the spirit and the letter of a large body of jurisprudence that recognizes the unique position of sentencing judges in assessing and determining the most appropriate sentence in individual cases.

There are good reasons for conferring discretion on a judge charged with imposing a fit sentence. The judge has heard the particular circumstances and evidence of the offence and the offender and is best able to craft a sentence that will balance all of the goals of sentencing. The judge is also best equipped to assess what will address the needs and circumstances of the community

vécu de sa terre pendant des milliers d'années. Les peines minimales obligatoires ne permettent pas non plus à la collectivité traditionnelle et aux aînés de participer au système de justice, car l'issue est déterminée à l'avance par ces sanctions, quelles que soient l'opinion et la participation de la collectivité.

L'importance de la justice traditionnelle inuite est reconnue par la Cour de justice du Nunavut dans sa jurisprudence, comme le sont les valeurs sociales inuites, qui remontent bien plus loin que la création de notre pays. La limitation du pouvoir discrétionnaire de nos juges en raison de l'application de peines minimales obligatoires à de nombreux délits aura un effet sur l'application de solutions de rechange et de mesures de justice réparatrice sous la forme de sanctions communautaires traditionnelles.

Cet effet se fera également sentir dans l'application des principes de détermination de la peine élaborés par la Cour suprême du Canada dans *R. c. Gladue*. Les principes de détermination de la peine énoncés dans *Gladue* constituent une réponse mesurée et adaptée à la sous-représentation dramatique des Canadiens autochtones dans le système correctionnel canadien et tiennent compte du désavantage que l'oppression historique et la pauvreté ont imposé à beaucoup d'Autochtones au Canada. Les principes énoncés dans *Gladue* ne signifient pas que les délinquants autochtones se verront systématiquement infliger des peines moins sévères. Ils signifient seulement que le tribunal doit tenir compte de la situation et des problèmes des Canadiens autochtones dans la détermination de la peine.

Au Nunavut, la cour a fait siens les principes de *Gladue* dans bon nombre de causes afin de déterminer des peines justes et équitables. Les Inuits du Canada doivent relever des défis historiques et sociaux économiques tels que les principes de *Gladue* et le mandat de la Cour de justice du Nunavut devrait être pris en considération lorsqu'il s'agit de condamner un délinquant inuit. Les peines minimales obligatoires font fi des conclusions de *Gladue* et lient les mains des juges qui ont affaire à des Autochtones.

Le gouvernement du Nunavut estime que le fait de priver les juges de leur pouvoir discrétionnaire n'est pas la bonne solution. Nos juges locaux jouent un rôle crucial dans le fonctionnement du système de justice pénale au Nunavut. Les peines minimales obligatoires prévues dans le projet de loi C-10 priveraient les juges chargés de la détermination de la peine du pouvoir de choisir une peine qui tiendrait le mieux compte de tous les objectifs fondamentaux du choix de la peine. Le fait d'interdire à nos juges d'exercer leur pouvoir discrétionnaire pour déterminer la peine qui convient le mieux aux délinquants qui se trouvent devant eux est contraire à l'esprit et à la lettre d'une grande partie de la jurisprudence attestant la position unique des juges chargés de la détermination de la peine dans l'évaluation et le choix de la peine qui convient le mieux dans chaque cas.

Il existe de bonnes raisons de conférer ce pouvoir aux juges chargés de la détermination de la peine. Le juge a pris connaissance de la situation du délinquant et de la preuve de l'infraction et il est le mieux placé pour choisir la peine qui tiendra compte de tous les objectifs au moment de la détermination. C'est également lui qui est le mieux outillé pour évaluer ce qui

where the crime occurred. This argument is especially strong in Nunavut, where our resident judges have become expert in dealing with the unique circumstances and the population of our territory. The “one size fits all” solution of mandatory minimum sentencing does not fit in a unique region of Canada such as ours.

The Criminal Code contains a statutory acknowledgement of the principle of restraint, stating that the purpose of sentencing is to separate offenders from society only where necessary. Section 718.1 of the Criminal Code states that proportionality is the fundamental principle of sentencing and that a sentence must be proportionate to the gravity of the offence and the degree of the responsibility of the offender. Proportionality reflects the delicate balance that must be achieved in fashioning a just sentence. Nunavut respectfully submits that Bill C-10 as it reads does not strike this balance.

In addition to being the newest territory in Canada, Nunavut also has the youngest population in Canada and the most rapid population growth. The tougher youth crime measures in Bill C-10 will mean that more of our young people will end up incarcerated. This will have a serious impact on our communities and on our families. With what we are learning about the benefits of addressing the root causes of criminal behaviour through the treatment of underlying substance abuse, locking up more youth would be counterproductive.

The decision to allow the publishing of young offenders’ names causes us concern as this will cause a stigma and embarrassment for our young persons and their families in Nunavut in very small, interconnected communities. Additionally, Bill C-10 requires an assessment to determine the impact of publishing a young offender’s name. We in Nunavut do not have the facilities or specialists needed to conduct this type of assessment. We will therefore be forced to fly young offenders south for the required testing, at a tremendous cost.

Finally, I would like to speak of consultation. Bill C-10 will clearly have a great effect on each and every province and territory both socially and financially. The amendments to the Criminal Code in the bill are a major change in the sentencing regime in this country and signal a shift in the general philosophy behind our criminal justice system. As well, as previously outlined, mandatory minimum sentencing and tougher penalties will result in greater costs for the provinces and territories, as their jails and courts see an influx of new clients. A transformative bill of this importance should be the subject of extensive consultation with all stakeholders, particularly provinces and territories.

permettra le mieux de répondre aux besoins et de tenir compte de la situation dans la collectivité dans laquelle le crime a été commis. Cet argument a notamment du poids au Nunavut, où les juges résidents sont devenus des experts dans l’analyse de la situation unique et de la population de notre territoire. La solution « universelle » que constituent des peines minimales obligatoires ne convient pas à une région du Canada aussi particulière que la nôtre.

Le Code criminel atteste le principe de retenue et prévoit que le but de la peine est de séparer les délinquants de la société seulement lorsque c’est nécessaire. L’article 718.1 du Code criminel dispose que la proportionnalité est le principe fondamental de la détermination de la peine et que la peine est proportionnelle à la gravité de l’infraction et au degré de responsabilité du délinquant. La proportionnalité traduit l’équilibre délicat qu’il convient d’établir en prononçant une peine juste. Le Nunavut fait valoir respectueusement que le projet de loi C-10 dans sa version actuelle ne permet pas d’établir cet équilibre.

Outre qu’il est le plus jeune territoire, le Nunavut a aussi la population la plus jeune du Canada et affiche la croissance démographique la plus rapide au pays. Les sanctions plus sévères prévues par le projet de loi pour les jeunes sont telles que ce sont nos jeunes qui seront les plus nombreux à être incarcérés, et cela aura des répercussions considérables sur nos collectivités et nos familles. Compte tenu de ce que nous avons appris des avantages de s’attaquer aux causes profondes de la criminalité par le biais du traitement des problèmes de toxicomanie et d’alcoolisme, nous estimons que l’emprisonnement d’un plus grand nombre de jeunes est une solution contre-productive.

La décision de permettre la publication du nom des jeunes délinquants nous inquiète, car cela stigmatisera et embarrassera les intéressés et les familles dans un Nunavut aux petites collectivités très reliées. Par ailleurs, le projet de loi C-10 prévoit une évaluation visant à déterminer l’effet de la publication du nom d’un jeune contrevenant. Au Nunavut nous ne disposons pas d’établissements ni de spécialistes capables de procéder à ce type d’évaluation. Il nous faudra donc envoyer de jeunes contrevenants au Sud pour qu’ils soient évalués, et ce à un énorme coût.

J’aimerais, pour finir, aborder la question de la consultation. Le projet de loi C-10 aura manifestement des répercussions importantes dans chacune des provinces et chacun des territoires, aussi bien sur le plan social que sur le plan financier. Les modifications que les auteurs du projet de loi proposent d’apporter au Code criminel représentent une transformation majeure du système de détermination de la peine dans notre pays et traduisent un changement de paradigme dans la philosophie générale qui anime notre système de justice pénale. Comme nous l’avons déjà dit, les peines minimales obligatoires et les sanctions plus sévères prévues par le projet de loi entraîneront des coûts supplémentaires pour les provinces et les territoires, puisque leurs prisons et leurs tribunaux verront affluer de nouveaux clients. Un projet de loi supposant des remaniements de cette importance devrait faire l’objet de vastes consultations auprès de toutes les parties intéressées et notamment des provinces et des territoires.

Bill C-10 was introduced in September 2011 and was passed by the House of Commons in December. At no time was our government asked for its opinion or invited to address the House of Commons committee. While I thank this committee for the opportunity to speak, more consultation prior to the introduction and passage of Bill C-10 in the lower house should have occurred. Prior to introducing any substantive bill, our government consults with any and all interested parties. Bill C-10 was never given a chance to be molded and improved by provincial and territorial experience and comment. We strongly believe that, if given the chance, our government and our provincial and territorial colleagues could have offered support and counsel that would have lessened the cost of this bill and helped the federal government to better appreciate our concerns about mandatory minimums.

All indications are that the Government of Canada intends to implement the measures of Bill C-10. I am therefore asking you to take into account that this decision and this bill will no doubt disproportionately affect Nunavut. I therefore ask that the Government of Canada work with the Government of Nunavut to ensure Nunavut is given the financial support needed to tackle the new judicial and correctional measures that Bill C-10 will bring about. In the meantime, I ask that the implementation of this bill be put off to allow adequate time for the Government of Nunavut, in conjunction with the Government of Canada, to develop the necessary infrastructure to accommodate this new burden on our justice and corrections system.

Thank you very much, Mr. Chair, for allowing us to be here today.

The Chair: Thank you for those comments, minister. We will now proceed to questions from our committee members, beginning with Deputy Chair Senator Fraser.

Senator Fraser: Welcome again, minister. You made several very interesting points. Let me begin, if I may, with the question of consultation between the federal and territorial governments.

We have been told a number of times that at meetings of federal-provincial-territorial justice ministers, many if not most of the provisions in this bill had been requested by at least provincial ministers. I cannot swear that the territories were included in that statement. Was Nunavut at those conferences and, if so, what position did it take?

Le projet de loi C-10 a été présenté en septembre 2011 et adopté par la Chambre des communes en décembre. Notre gouvernement n'a jamais été invité à donner son opinion ou à s'adresser au comité de la Chambre des communes. Je remercie ce comité de me donner la possibilité de m'exprimer, mais il aurait fallu que d'autres consultations aient lieu avant que le projet de loi soit présenté et adopté dans l'autre enceinte. Avant de présenter un projet de loi essentiel, notre gouvernement se concerta avec toutes les parties intéressées. Il n'a jamais été possible de remodeler et d'améliorer le projet de loi C-10 grâce à l'expérience et au point de vue des provinces et des territoires. Nous sommes convaincus que, si nous en avons eu l'occasion, notre gouvernement et les gouvernements des autres provinces et territoires auraient proposé leurs solutions et leurs conseils, permettant ainsi de réduire le coût de ce projet de loi, et auraient aidé le gouvernement fédéral à mieux comprendre nos préoccupations à l'égard des peines minimales obligatoires.

Tout indique que le gouvernement du Canada a l'intention d'appliquer les mesures prévues dans le projet de loi C-10. Je vous demande donc de tenir compte du fait que cette décision et ce projet de loi auront un effet sans aucun doute disproportionné sur le Nunavut. Je demande par conséquent au gouvernement du Canada de collaborer avec le gouvernement du Nunavut pour veiller à ce que notre territoire dispose du soutien financier dont il aura besoin pour absorber les nouvelles exigences judiciaires et correctionnelles que suppose l'application du projet de loi. Entre-temps, je demande que l'application du projet de loi soit reportée afin que le gouvernement du Nunavut ait le temps, avec le gouvernement du Canada, d'élaborer l'infrastructure dont notre système judiciaire et correctionnel aura besoin pour assumer ce nouveau fardeau.

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir invité à me faire entendre aujourd'hui.

Le président : Je vous remercie de votre déclaration, monsieur le ministre. Nous allons maintenant passer aux questions qui vous seront posées par les membres du comité, à commencer par la vice-présidente, le sénateur Fraser.

Le sénateur Fraser : Monsieur le ministre, je vous souhaite encore une fois la bienvenue. Vous avez soulevé quelques points très intéressants. Tout d'abord, si vous le permettez, j'aimerais aborder la question des consultations entre les gouvernements fédéral et territoriaux.

À maintes reprises, on nous a affirmé qu'au cours des réunions regroupant des ministres de la Justice des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, que les ministres provinciaux, du moins, avaient réclamé les dispositions prévues dans le projet de loi, en tout ou en partie. Je ne suis pas convaincue que les territoires soient compris dans cette allégation. Le Nunavut était-il représenté à ces conférences et, si c'est le cas, quelle a été sa position?

Mr. Shewchuk: I know there has been minimal consultation, but I will let my deputy minister answer further. Just for all of you, I am a brand new Minister of Justice in our government. I have only been there for two months, but Deputy Minister Tarnow has been around, and I will let him answer that question.

Norman Tarnow, Acting Deputy Minister of Justice, Government of Nunavut: As you noted, there have been discussions at the level of officials concerning some of the measures. We have not had an opportunity at the political level to give the kind of input that we needed to do. As you know, the government decided it wanted to implement, put into effect or pass these measures very quickly following the last election. I think that is part of our problem. It has just been too rushed.

Senator Fraser: On a slightly different topic, from the broad thrust of your presentation, minister, and from what little I know about Nunavut, which is not nearly enough, I would assume that your primary concerns with this bill would relate to the Controlled Drugs and Substances Act, some of the amendments to the Criminal Code, and the Youth Criminal Justice Act. Would that be fair?

Mr. Shewchuk: Yes, it would be fair to say those are ones we are concerned with. The real concern that addresses all those issues —

Senator Fraser: Mandatory minimums?

Mr. Shewchuk: Exactly.

Senator Fraser: If it were possible to amend this bill, trying to square circles here, given that the government really believes in the mandatory minimum schema it has outlined, would your problem be addressed if a clause were to be inserted to restore judicial discretion, particularly in the case of Aboriginal offenders? Would that meet your needs?

Mr. Shewchuk: That would absolutely meet our needs. One of the main messages we are bringing here today is that we would very much like the flexibility to be present in our court system with our judges to deal with our issues and our differences in Nunavut in the way our justice system works. You stated it very well. A clause like that would be wonderful for us.

Senator Runciman: Welcome, Mr. Minister. I just wanted to reference a couple of comments you made about crime rates. We heard statistics here yesterday in terms of the areas addressed by this legislation that indicated those rates are on the increase. General crime rates, using Statistics Canada data, may be on the decline, but the areas impacted by this legislation are in fact increasing.

M. Shewchuk : Je sais qu'il y a eu un minimum de consultation, mais je laisserais mon sous-ministre répondre à cette question. Je tiens à souligner que je suis un tout nouveau ministre de la Justice au sein de mon gouvernement. J'ai été nommé à mon poste il y a deux mois seulement; par conséquent le sous-ministre Tarnow a plus d'expérience que moi et répondra à votre question.

Norman Tarnow, sous-ministre par intérim de la Justice, Gouvernement du Nunavut : Comme vous l'avez fait remarquer, des discussions ont eu lieu entre les hauts fonctionnaires au sujet de certaines mesures. Nous n'avons pas eu l'occasion, à l'échelon politique, de contribuer aux débats comme nous l'aurions voulu. Comme vous le savez, le gouvernement a décidé d'adopter ces mesures très rapidement à la suite de la dernière élection. Je crois que c'est une partie de notre problème, c'est-à-dire que l'adoption du projet de loi s'est déroulée trop rapidement.

Le sénateur Fraser : Sur une tout autre note, d'après le ton général de votre exposé, monsieur le ministre, et d'après le trop peu que j'en sais au sujet du Nunavut, je présume que votre principale préoccupation à l'égard du projet de loi porte sur la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, sur des modifications au Code criminel et sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. N'est-ce pas?

M. Shewchuk : Oui, il serait juste d'affirmer que ce sont les mesures qui me préoccupent. Le cœur du problème en ce qui a trait à toutes ces questions...

Le sénateur Fraser : Les peines minimales obligatoires?

M. Shewchuk : Exactement.

Le sénateur Fraser : S'il était possible de modifier le projet de loi, disons pour équilibrer certaines rondeurs, compte tenu du fait que le gouvernement croit réellement dans les peines minimales obligatoires, votre problème ne serait-il pas réglé si l'on pouvait ajouter une clause qui redonnerait un pouvoir discrétionnaire aux juges, en particulier pour les causes touchant des délinquants autochtones? Est-ce que cette mesure répondrait à vos besoins?

M. Shewchuk : Absolument, cette mesure répondrait à nos besoins. L'un des principaux messages que nous tentons de véhiculer aujourd'hui, c'est que nous souhaiterions accorder une certaine marge de manoeuvre aux tribunaux pour permettre à nos juges de tenir compte de nos réalités et de nos différences au Nunavut dans le cadre du système de justice. Vous avez vu juste, ce type de clause s'avérerait excellente pour nous.

Le sénateur Runciman : Monsieur le ministre, je vous souhaite la bienvenue. J'aimerais revenir sur les remarques que vous avez faites au sujet du taux de criminalité. Nous avons été mis au courant de statistiques hier en lien avec le projet de loi et selon lesquelles les taux seraient à la hausse. Le taux de criminalité en général, d'après Statistique Canada, est certes en déclin, mais lorsqu'il s'agit des domaines qui seront touchés par le projet de loi, on constate une hausse.

You talked about the population in your facilities right now. How many of those are on remand? Can you give us a breakdown of how many inmates are sentenced and how many are on remand?

Mr. Shewchuk: That is a very good question. Yes, our crime rates are high compared to the national average, especially with respect to substance abuse. Our men's facility in Iqaluit right now, as I said, is built for 48 inmates, and we have a population there of close to 100. Approximately 67 per cent of those are on remand, waiting to go through the court system.

It is actually a very critical situation. I went on a tour of the facility just 10 days ago, and it has actually gotten to the point where we have to be concerned about the safety of our inmates and of the people who work there.

Senator Runciman: Has the legislation brought in last year with respect to the removal of the 2-for-1 credit had no impact on the remand population? What is the average stay in your territorial lock-up?

Mr. Shewchuk: I will have Mr. Tarnow answer that question.

Mr. Tarnow: The stay is too long at the moment.

Senator Runciman: Do you have a number?

Mr. Tarnow: I do not have the number offhand here, but it is a big problem.

Senator Runciman: Is that as a result of a lack of court facilities? What is the reason? If these are primarily serious offences, can a justice of the peace deal with them? I am curious about why this would be a clogging problem, if you will.

Mr. Tarnow: I have just been given some information. Ten to fourteen months is the average.

Senator Runciman: That is high. I would have to take a look at the breakdown of the offences, but in Ontario, for instance, the average stay is about 75 days in terms of a sentenced inmate. Are you talking about mostly remands that are clogging the system up in terms of lengthy waits to go to trial?

Mr. Tarnow: Yes.

Mr. Shewchuk: You are absolutely right, the numbers are high. You have to appreciate that many waiting in remand are serious offences, so the caseload on our judges is absolutely huge.

We have been privileged to have been provided two more federal judges, which will help our system and our caseload. Our circuit courts have to travel vast expanses, thousands of miles, and we have a lot of barriers that come into play, such as weather,

Vous avez parlé de la population dans vos établissements à l'heure actuelle. Combien de détenus sont en détention préventive? Pouvez-vous nous dire combien de détenus ont été condamnés et combien sont en détention préventive?

M. Shewchuk : C'est une très bonne question. Oui, notre taux de criminalité est élevé par rapport à la moyenne nationale, en particulier pour ce qui est de l'abus d'alcool et d'autres drogues. Comme je l'ai dit, notre établissement pour hommes à Iqaluit est conçu pour accueillir 48 détenus, et nous avons actuellement une population de près de 100 détenus. Environ 67 p. 100 d'entre eux sont en détention préventive, en attendant d'aller devant les tribunaux.

Il s'agit en fait d'une situation très grave. Il y a à peine 10 jours, j'ai visité l'établissement, et nous en sommes venus au point où nous nous préoccupons de la sécurité de nos détenus et des gens qui travaillent là.

Le sénateur Runciman : Le projet de loi adopté l'an dernier au sujet de l'élimination du crédit de deux pour un n'a-t-il pas eu d'incidence sur la population en détention préventive? Quelle est la durée moyenne des séjours dans votre établissement territorial?

M. Shewchuk : Je demanderais à M. Tarnow de répondre à votre question.

M. Tarnow : À l'heure actuelle, les séjours sont trop longs.

Le sénateur Runciman : Pouvez-vous me donner un chiffre?

M. Tarnow : Je ne connais pas le chiffre par coeur, mais il s'agit d'un problème important.

Le sénateur Runciman : Le problème résulte-t-il d'un manque de tribunaux? Quelle en est la raison? S'il s'agit principalement d'infractions graves, un juge de paix pourrait-il s'en occuper? Je suis curieux de savoir pourquoi cela constitue un problème d'engorgement, en quelque sorte.

M. Tarnow : On vient de me donner de l'information. La moyenne est de 10 à 14 mois.

Le sénateur Runciman : Ce chiffre est élevé. Je devrais examiner la ventilation des infractions, mais en Ontario, par exemple, la durée moyenne du séjour est d'environ 75 jours pour les détenus condamnés. Dites-vous que c'est la détention préventive qui engorge le système en raison des délais d'attente trop longs avant les procès?

M. Tarnow : Oui.

M. Shewchuk : Vous avez tout à fait raison, les chiffres sont élevés. Il faut comprendre que bon nombre des personnes en détention préventive ont commis des infractions graves, de sorte que la charge de travail de nos juges est absolument énorme.

Nous avons eu la chance d'accueillir deux juges fédéraux supplémentaires, ce qui aidera notre système et résorbera notre charge de travail. Nos cours itinérantes doivent parcourir de grandes distances, des milliers de milles, et de nombreux obstacles

travel and airplanes. Therefore, when a court is cancelled, it is a huge process to schedule that court again. There are a lot of variables and factors that contribute to the difficulty.

Senator Runciman: You mentioned your concern about mandatory minimum penalties. I think judges have discretion with respect to substance abuse treatment programs. They can look at that as an option to mandatory minimums. If an accused successfully completes an abuse treatment program, they can escape the mandatory minimums.

The other area with respect to mandatory minimums really, in my view, only affects drug dealers and child molesters. They will not impose as heavy a burden as I think you are concerned about.

I am intrigued about your costs in corrections as well. Do you have an average cost on an annual basis for the incarceration of an inmate? You talked about 55 inmates going south at a cost of \$4.7 million, so you are getting close to \$90,000 per inmate. What is the cost to house an inmate in your jurisdiction on a yearly basis?

Mr. Shewchuk: I can tell you that it is probably an average of \$200 per day within our territory. The inmates that we send south to Ontario cost us an average of \$190 per day, and the ones we have housed in Yellowknife are about \$240 per day.

Senator Runciman: You talked about treatment programs as well. I am not personally opposed to the idea of using other jurisdictions to provide services. In terms of mental health treatment for corrections inmates, for example, smaller jurisdictions simply do not have the wherewithal to provide everything across the map, so I think utilization of other jurisdictions' resources is a wise policy decision, at least one that should be considered.

I have a number of other questions, but I will ask them in the second round.

Senator Jaffer: Thank you for being here, minister. When I first started practising law, I worked for a man who used to be a well-known Supreme Court justice, Tommy Dohm. He taught me to always remember that when you have an accused in front of you, you do not throw the key away. Sooner or later, the majority of people do return to society, and you cannot have a cookie-cutter approach to all accused; you have to treat everyone separately.

In your presentation you mentioned the discretion of judges a number of times. What is upsetting about Bill C-10 is that it is removing the discretion of judges, especially when it comes to

entrent en ligne de compte, comme les conditions météorologiques, les déplacements et les avions. Par conséquent, quand une audience est annulée, la prévoir à nouveau est un processus énorme. De nombreuses variables et de nombreux facteurs contribuent à la difficulté.

Le sénateur Runciman : Vous avez parlé de vos préoccupations touchant les peines minimales obligatoires. Je pense que les juges ont un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les programmes de traitement de l'abus d'alcool et de drogues. Ils peuvent envisager cette option, au lieu des peines minimales obligatoires. Si un accusé réussit un programme de traitement de la toxicomanie, il peut échapper aux peines minimales obligatoires.

L'autre aspect concernant les peines minimales obligatoires ne touche en réalité, selon moi, que les trafiquants de drogues et les agresseurs d'enfants. Elles n'imposeront pas un fardeau aussi lourd que ce que vous semblez craindre.

Je me pose aussi des questions au sujet de vos coûts, dans vos établissements correctionnels. Savez-vous combien coûte, en moyenne, l'incarcération d'un détenu pour une année? Vous avez dit que 55 détenus étaient envoyés dans le sud, ce qui coûtait 4,7 millions de dollars, de sorte qu'on s'approche de 90 000 \$ par détenu. Combien coûte la détention dans votre territoire, sur une durée d'un an?

M. Shewchuk : Je peux vous dire que les coûts sont probablement de 200 \$ en moyenne par jour dans notre territoire. Les détenus que nous envoyons dans le sud, en Ontario, nous coûtent en moyenne 190 \$ par jour, et ceux que nous accueillons à Yellowknife nous coûtent environ 240 \$ par jour.

Le sénateur Runciman : Vous avez aussi parlé des programmes de traitement. Personnellement, je ne suis pas contre l'idée d'avoir recours à d'autres instances pour fournir des services. En ce qui concerne le traitement de la santé mentale pour les détenus, par exemple, les plus petites provinces et territoires n'ont tout simplement pas les moyens de fournir tous les services, de sorte que je pense que l'utilisation des ressources des autres gouvernements est une décision stratégique sage, ou du moins, une option qui doit être envisagée.

J'ai de nombreuses autres questions, mais je les poserai à la deuxième série de questions.

Le sénateur Jaffer : Merci d'être ici, monsieur le ministre. Lorsque j'ai commencé à pratiquer le droit, j'ai travaillé pour un homme qui avait été un juge de la Cour suprême bien connu, Tommy Dohm. Il m'a enseigné à toujours garder en tête que lorsqu'on a un accusé devant nous et qu'on l'emprisonne, on ne jette pas la clé de sa cellule. Tôt ou tard, la majorité des gens finissent par retourner dans la société, et on ne peut pas adopter la même approche à l'égard de tous les accusés; il faut traiter chacun de façon distincte.

Dans votre exposé, vous avez mentionné à plusieurs reprises le pouvoir discrétionnaire des juges. Ce qui me trouble au sujet du projet de loi C-10, c'est qu'il retire le pouvoir discrétionnaire des

minorities. We have a large population of Aboriginal people and Black Canadians in jails, and the numbers are increasing. Jail is not always the answer.

Minister, you have said it in your presentation, but I would like to hear from you: How will taking away the discretion of judges affect healing circles, for example?

Mr. Shewchuk: Taking away discretion from the judges and the courts system as we have it now will largely affect us, not only in our corrections and the increasing number of inmates who come to our facilities, but communities and families being involved in the rehabilitation of offenders, which is a very important part of the Inuit culture. Taking that away from families will affect the whole community. In the small, tight, Inuit cultural communities in Nunavut, it is very important that we understand and accommodate that.

Senator Jaffer: Healing circles is something my personal Islamic community has adopted because we believe it really is effective. As the minister, you deal with operational issues. How will Bill C-10 affect plea bargaining? What will it do to your backlog?

Mr. Shewchuk: Effectively, it will take away plea bargaining. People will know there is a minimum sentence, and it will increase our people who come into our correctional facilities, and at a faster rate, I believe. It will affect us in a negative way, I believe.

The Chair: Senator Jaffer, again, I am aware of time, and we have a number of senators with further questions. I suspect you have other questions. Would you mind perhaps putting them into a second round? I want to make certain that each senator has a chance on the first round.

Senator Lang: The question I would like to pursue is the question of the intent of the legislation, which is primarily there for repeat offenders, those who have made a career of crime or violence or both in communities. My understanding is that there have been meetings over the last five years, although you as minister were not there, but your government was represented, not unlike the Government of Yukon, if I might add. The Government of Yukon has come out publicly in full support of the intent of this legislation, feeling that it is long overdue. I would like to question a bit further the position being brought forward here, because we were under the impression that there was a common understanding amongst the provinces and territories at the last federal-provincial-territorial meeting that the intent of the legislation was overall honourable and it is a direction that we should be going. The only

juges, en particulier en ce qui concerne les minorités. Dans les prisons canadiennes, nous avons une importante population d'Autochtones et de Noirs, et les chiffres augmentent. La prison, ce n'est pas toujours la réponse.

Monsieur le ministre, vous l'avez dit dans votre exposé, mais j'aimerais que vous le répétiez : Quelles seront les répercussions du fait de retirer le pouvoir discrétionnaire des juges sur les cercles de guérison, par exemple?

M. Shewchuk : Le fait d'éliminer le pouvoir discrétionnaire des juges et du système judiciaire tel qu'il existe actuellement aura d'importantes répercussions sur nous, pas seulement dans nos établissements correctionnels ou sur le nombre croissant de détenus dans nos établissements, mais aussi sur les collectivités et les familles touchées par la réadaptation des délinquants, qui est une partie très importante de la culture inuite. Si on retire cette possibilité aux familles, on touche toute la communauté. Dans les petites communautés culturelles inuites tissées serrées au Nunavut, il est très important pour nous de le comprendre et de le respecter.

Le sénateur Jaffer : Le concept des cercles de guérison en est un que ma propre communauté islamique a adopté, parce que nous pensons que c'est très efficace. À titre de ministre, vous faites face aux questions opérationnelles. Quels seront les effets du projet de loi C-10 sur la négociation de plaidoyer? Qu'est-ce qui se passera avec votre arriéré?

M. Shewchuk : En réalité, le projet de loi élimine la négociation de plaidoyer. Les gens sauront qu'il existe une peine minimale, ce qui fera augmenter le nombre de gens qui se retrouvent dans nos établissements correctionnels, et ce, de façon rapide, je pense. Je pense que le projet de loi aura des répercussions négatives sur nous.

Le président : Sénateur Jaffer, encore une fois, je dois tenir compte du temps; d'autres sénateurs ont des questions à poser. Je pense que vous en avez une autre. Pourriez-vous, peut-être, la poser lors de la deuxième série de questions? Je veux être certain que chaque sénateur peut poser une question durant la première série de questions.

Le sénateur Lang : La question que j'aimerais poser porte sur le sens du projet de loi, qui concerne principalement les récidivistes, ceux qui commettent des crimes ou des actes violents pour gagner leurs vies dans les collectivités. Je crois comprendre qu'au cours des cinq dernières années, il y a eu des réunions, même si vous n'étiez pas ministre, mais votre gouvernement était représenté, tout comme le gouvernement du Yukon, si je puis me permettre. Le gouvernement du Yukon a affirmé publiquement qu'il appuyait pleinement le sens du projet de loi, parce qu'il estimait que le projet de loi aurait dû être présenté il y a longtemps. J'aimerais en savoir davantage sur la position avancée ici, parce que nous avons l'impression que, lors de la dernière réunion fédérale-provinciale-territoriale, les provinces et territoires s'étaient entendus pour dire que le sens du projet de loi était honorable dans son ensemble et

question was in some cases whether or not the economics of it could be handled by the various jurisdictions. Perhaps you could just shed a little bit of light on that.

Mr. Shewchuk: I think Nunavut's position is just that. We are not challenging the intent or the principle of Bill C-10. However, we are concerned about the consequences of Bill C-10 to Nunavut, and I have tried to express and outline that here today.

Going forward with this, you should understand that Nunavut is a new territory. We have limited funds from our transfer payments from the federal government, and that is our only revenue source right now. Yes, we are moving into the future and we have a bright future ahead of us, but until we have devolution and ownership of our resources and get some revenues from our resources, we need to depend on the federal government to fund us. This will add a burden to the funding source we have right now.

I am here to say two things. We do have an issue with resource capacity, both financial and human, and we also very much have an issue about Inuit cultural and societal values in Nunavut communities.

Senator Lang: I would like to pursue one other area, and that is the question of the burden on the judicial system. You mentioned earlier that there were not one but two new positions for judges in Nunavut to help take care of the caseload. You also in your opening statement stated there were 15 outstanding cases of murder and manslaughter, which obviously means 15 individuals will be in remand until they have their cases heard. With the advent of these two judges, have you taken into consideration what that will do to your penal system in the territory, since these individuals, if found guilty, will be going to a federal penitentiary as opposed to a correctional institution and subsequently will not be a cost burden to you? Have you taken into consideration what that will do to you at the end of the day?

Mr. Shewchuk: Yes, we have. We are very appreciative of getting two new judges in Nunavut. I am sure you are aware that we have six judges. The two new ones will bring us up to eight judges. That will lessen the caseload in our court system. We also have circuit court judges, maybe up to 60 across Canada, who are licensed to do court in Nunavut. The caseload will lessen, but with two new judges, Nunavut also has to provide funding to support costs for staff to assist those judges. We increased our court services staff by eight because of those two new judges, so there are financial burdens on us. It is wonderful to have the two new judges, and the caseloads will go down, but I think they will still be at high levels where we will have difficulties.

qu'il s'agissait de l'orientation que nous devons adopter. Dans certains cas, la seule question qui se posait était de savoir si les modifications économiques découlant du projet de loi pouvaient être traitées par les différents gouvernements. Peut-être pourriez-vous nous éclairer un peu à ce sujet.

M. Shewchuk : Je pense que c'est exactement la position du Nunavut. Nous ne remettons pas en question le sens ou le principe du projet de loi C-10. Toutefois, nous nous préoccupons des conséquences du projet de loi C-10 sur le Nunavut, et c'est ce que j'ai tenté d'exprimer et de souligner ici aujourd'hui.

À l'avenir, vous devez comprendre que le Nunavut est un nouveau territoire. Nous avons des fonds limités provenant des paiements de transfert du gouvernement fédéral, et il s'agit actuellement de notre seule source de revenus. Oui, nous avançons dans l'avenir et nous avons un futur rayonnant devant nous, mais avant que nous soient transférés le pouvoir et la propriété de nos ressources et que nous puissions en tirer des revenus, nous devons dépendre du gouvernement fédéral pour notre financement. Cela ajoutera au fardeau de notre source de financement actuel.

Je suis ici pour dire deux choses. Nous avons effectivement un problème en matière de ressources, aussi bien financières qu'humaines, et nous avons aussi un problème évident à propos des valeurs culturelles et sociétales des Inuits, dans les communautés du Nunavut.

Le sénateur Lang : J'aimerais aborder un autre enjeu, à savoir la question du fardeau sur le système judiciaire. Plus tôt, vous avez dit qu'il n'y avait pas un, mais plutôt deux nouveaux postes de juge au Nunavut pour aider à écouler le volume de travail. Dans votre déclaration préliminaire, vous avez également dit qu'il y avait 15 affaires de meurtre et d'homicide involontaire en suspens, ce qui signifie évidemment que ces 15 individus seront en détention provisoire, jusqu'à ce que leurs causes soient entendues. Avec l'arrivée de ces deux juges, avez-vous pensé à ce que cela fera à votre système pénal, dans le territoire, étant que ces individus, s'ils sont reconnus coupables, s'en iront dans un pénitencier fédéral, et non pas dans un établissement correctionnel, et que par conséquent, ils ne vous coûteront rien à vous? Avez-vous pensé à ce que cela signifiera pour vous, en bout de ligne?

M. Shewchuk : Oui, nous y avons pensé. Nous apprécions beaucoup le fait d'avoir deux nouveaux juges au Nunavut. Je suis certain que vous savez que nous avons six juges. Avec les deux nouveaux, nous en aurons huit. Cela permettra d'alléger la charge de travail qui pèse sur notre système judiciaire. Nous avons aussi des juges de cour itinérante, peut-être environ 60 à travers le Canada, juges qui sont accrédités pour siéger en cour au Nunavut. Le volume va diminuer, mais avec deux nouveaux juges, le Nunavut va aussi devoir débloquer des fonds pour absorber les coûts du personnel pour venir en aide à ces juges. Nous avons augmenté de huit personnes notre personnel des services judiciaires à cause de ces deux juges, donc cela nous impose un fardeau financier. C'est magnifique d'avoir ces deux nouveaux juges et le volume de travail va diminuer, mais je crois que les volumes resteront élevés, là où nous avons des problèmes.

Senator Lang: I am wondering about your ability to cope with those who have been charged and are in remand. With the advent of the two new judges, that will substantially clear up the costs associated with that aspect of your judicial system. Is that not correct?

Mr. Shewchuk: I think that you are suggesting something very strongly, and I think it will have an effect on it, but I am not sure given the strength you are putting it at.

The Chair: If I could add a brief supplementary on your comment, Senator Lang, resources are always an issue, whether it is justice, education or health services. You would know that better than I. Your government is trying to deal with all those issues. My understanding is that that is recognized by the federal government. It does have programs to assist.

In the case of Aboriginal justice, there have been what I believe to be rather significant increases in recent years. There is the Aboriginal Justice Strategy, which I understand is now funded to an amount of \$85 million a year, doubling what it was previously. It is to address the very issues you speak of about with regard to having community-based justice strategies. Am I right about that, and has that had a positive impact on Nunavut?

Mr. Shewchuk: I will let the deputy minister answer that.

Mr. Tarnow: Yes, Mr. Chair, we do receive some of that \$85 million, but most of it is devoted to dealing with prevention. We fund programs in the communities. We have Aboriginal court workers and outreach workers in the communities that we fund through contribution agreements. That funding is not so much used in the case of the justice system, the court system, but it is more at a preventative level.

The Chair: The intention is to reduce the number that would be incarcerated. As we heard from the minister, all of this is complementary. There is a preventative portion and the enforcement portion and rehabilitation. There are a number of different components. I see your point.

Mr. Tarnow: We see the impact of Bill C-10 with the enforcement end of the situation, and that is where we have a resource concern.

The Chair: Thank you. I appreciate that.

Senator Baker: In other words, in view of some of the questions put to you in the past 15 minutes, one of your points, as I gather from what you said, minister, is that you have a serious problem concerning the Controlled Drugs and Substances Act. Under this bill, if someone had passed someone else a forbidden substance under Schedule I, and if that person had been convicted in the previous 10 years of a designated substance offence — a designated substance offence is the passing of a joint of marijuana to someone — the judge will not be able to follow the directions of section 718.2(e) of the Criminal Code that you referenced as far as Aboriginal offenders are concerned. The

Le sénateur Lang : Je me demande si vous avez la capacité d'assumer ceux qui ont été accusés et qui sont en détention provisoire. Avec l'arrivée des deux nouveaux juges, cela vous permettra d'éliminer les coûts qui sont associés à cet aspect de votre système judiciaire, n'est-ce pas?

M. Shewchuk : Je crois que votre suggestion est très forte. Je crois que cela aura sûrement un effet dessus, et je ne suis pas certain qu'il sera aussi fort que vous le dites.

Le président : Si je peux me permettre d'ajouter quelque chose à vos commentaires, sénateur Lang, les ressources sont toujours un problème, que ce soit en justice, en éducation ou en santé. Vous le savez mieux que moi. Votre gouvernement essaye de faire face à tous ces enjeux. Si je comprends bien, le gouvernement fédéral le reconnaît. Il a des programmes pour lui venir en aide.

Dans le cas de la justice autochtone, il y a eu, je pense, d'énormes augmentations dans les dernières années. Il y a la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones qui, si je comprends bien, reçoit aujourd'hui 85 millions de dollars par an, à savoir deux fois plus qu'avant. C'est justement pour traiter des mêmes questions dont vous parliez par rapport aux stratégies de justice communautaire. Ai-je raison et cela a-t-il eu une retombée positive au Nunavut?

M. Shewchuk : Je laisserai le soin au sous-ministre de vous répondre.

M. Tarnow : Oui, monsieur le président, nous recevons quelque 85 millions de dollars, mais la plupart servent à faire de la prévention. Nous finançons des programmes dans les collectivités. Nous avons de l'aide judiciaire et des travailleurs mobiles autochtones dans les communautés, que nous finançons au moyen d'accords de contribution. Ces fonds ne sont pas vraiment utilisés pour le système juridique ni l'ordre judiciaire, mais plutôt pour faire de la prévention.

Le président : L'intention, c'est de réduire le nombre de personnes qui seraient incarcérées. Comme nous l'a dit le ministre, tout cela est complémentaire. Il y a la partie prévention, l'exécution de la loi et la réhabilitation. Il y a plusieurs volets différents. Je vois ce que vous voulez dire.

M. Tarnow : Nous voyons les effets du projet de loi C-10 du côté de l'application de la loi et c'est là que nous nous inquiétons de la question des ressources.

Le président : Merci. Je comprends cela.

Le sénateur Baker : En d'autres termes, à la lumière de certaines des questions qui vous ont été posées au cours des 15 dernières minutes, un de vos arguments, d'après ce que j'ai compris, monsieur le ministre, c'est que vous avez de graves problèmes à l'égard de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. En vertu du projet de loi, admettons que quelqu'un ait donné à quelqu'un d'autre une substance interdite inscrite à l'Annexe I et que cette personne ait été déclarée coupable d'une infraction désignée au cours des 10 années précédentes — une infraction désignée est l'échange d'un joint de marijuana avec quelqu'un — le juge ne pourra pas suivre la

judge can no longer give a conditional sentence. The judge must put that person, according to this bill, in jail for at least a year. This is one of your main points, is it not?

Mr. Shewchuk: Thank you very much senator; it is one of our main points. It is very concerning to us in Nunavut because we do have quite a few repeat offenders, especially young offenders. We do not feel that to give them that type of justice — that is, mandatory minimums — may be the right way to go. I think that a judge should have the flexibility to understand the whole issue and the background as to why that person is there and that society and the community should be involved in that too.

Senator Baker: It almost negates what is presently in the Criminal Code because the Criminal Code says a judge must do this upon sentencing. Then along comes this bill and says, “You go to jail; you have no other choice.”

My next question — and probably my last because the chair may cut me off at this point — relates to your financial and resources concerns. Before I put the question to you, I want to congratulate you as minister. You have a tremendous background in natural resources. You are a natural to be a cabinet minister representing any of our northern areas. You mentioned that Mr. Tarnow has more experience than you do, but, as I recollect, he was once a litigator for the federal Attorney General’s office. No? Mr. Mansell, were you? No? You are both litigators with experience, is that correct?

Stephen Mansell, Director, Policy and Planning, Government of Nunavut: I graduated law school three years ago, but I have been to court a few times.

Senator Baker: Yes, you have.

Mr. Tarnow: I spent most of my career in public law, advising the government, but I have not done a lot of courtroom work.

Senator Baker: You have done some.

Mr. Tarnow: I have done some, but mostly at the appellate level.

Senator Baker: Have you done some with Mr. Mansell?

Mr. Tarnow: Actually, Mr. Mansell and I did appear together in one case.

Senator Baker: Well, there you go. This is why I am asking the question.

My question is this: If the federal government does not listen to you and will not give you one penny for this new piece of legislation, would you consider — and I do not know if you can answer this question or if you want to — taking the federal government to court in the future, seeking orders of certiorari and

directive de l’alinéa 718.2e) du Code criminel auquel vous faites allusion en ce qui concerne les contrevenants autochtones. Le juge ne peut plus imposer de condamnation avec sursis. Le juge doit, selon ce projet de loi, mettre cette personne en prison pendant au moins un an. C’est l’un de vos principaux arguments, n’est-ce pas?

M. Shewchuk : Merci beaucoup, monsieur le sénateur. C’est là un de nos principaux arguments. Cela nous inquiète beaucoup au Nunavut, car nous avons un assez grand nombre de récidivistes, surtout chez les jeunes contrevenants. Nous ne pensons pas que de les condamner ainsi, à des peines minimales obligatoires, soit la bonne solution. Je crois qu’un juge devrait avoir suffisamment de souplesse pour comprendre l’ensemble de la situation et le contexte expliquant pourquoi cette personne est là et je crois que la société et la collectivité devraient être aussi impliquées.

Le sénateur Baker : Cela vient quasiment à l’encontre de ce qui est présentement dans le Code criminel, car le Code criminel dit qu’un juge doit faire cela lors du prononcé de la peine. Maintenant, avec le projet de loi, on dit : « Vous allez en prison; vous n’avez pas le choix. »

Ma question suivante — et probablement ma dernière, car le président va peut-être me retirer la parole, après — porte sur vos préoccupations au sujet des finances et des ressources. Avant de vous poser ma question, je voudrais vous féliciter en tant que ministre. Vous avez beaucoup d’expérience dans le domaine des ressources naturelles. Vous êtes tout désigné pour être le ministre représentant une de nos régions du Nord. Vous avez dit que M. Tarnow avait plus d’expérience que vous, mais, si je me souviens bien, il fut jadis avocat plaidant au bureau du procureur général fédéral, n’est-ce pas? Monsieur Mansell, ne l’étiez-vous pas? Non? Vous êtes tous deux des plaideurs chevronnés, n’est-ce pas?

Stephen Mansell, directeur, Politiques et planification, gouvernement du Nunavut : J’ai eu mon diplôme de l’école de droit il y a trois ans, mais j’ai été en cour plusieurs fois.

Le sénateur Baker : Oui, effectivement.

M. Tarnow : J’ai passé la plus grande partie de ma carrière dans le droit public, à conseiller le gouvernement, mais je n’ai pas beaucoup pratiqué en salle de tribunal.

Le sénateur Baker : Vous avez pratiqué un peu.

M. Tarnow : Oui, j’en ai fait, mais surtout au niveau d’appel.

Le sénateur Baker : En avez-vous fait avec M. Mansell?

M. Tarnow : En fait M. Mansell et moi avons comparu ensemble dans une affaire.

Le sénateur Baker : Bon et bien voilà. C’est pour cela que je pose cette question.

Voici ma question : si le gouvernement fédéral ne vous écoute pas et ne vous accorde pas un sou pour ce nouveau projet de loi, envisageriez-vous — et là, je ne sais pas si vous pouvez répondre à cette question ou si vous désirez le faire — de poursuivre le gouvernement fédéral à l’avenir, en visant une ordonnance

mandamus to put off this legislation, as it applies to Nunavut, until arrangements can be made or negotiations had for you to be able to deal with this legislation?

Mr. Shewchuk: Thank you, senator. Thank you for your passion. I can hear it in your voice, and I think you are absolutely right when you reference that.

I will not comment on that, but I will comment on the fact that Bill C-10 will have severe consequences for Nunavut. Our correctional facilities are bulging at the seams right now, and we cannot take any more inmates than we have. We have to work with the Government of Canada on addressing these situations, and that is what we want to do. We want to work together and come to resolutions. Nunavut has so many challenges that people do not understand, unless they go there and see it.

I invite you all to come and visit Nunavut. I would actually invite you all to come to our correctional facilities, and then you will get the real picture. It is a huge challenge, and we need to do something right now. It is critical. It is at that stage. We are suggesting, reviewing and researching options to deal with our facilities right now because we have to do something.

I cannot express enough to you how much of a concern this is to us and what a financial burden it is going to be.

Senator Baker: I have read the judgments that his assistants have partaken of in court, and I can tell you, Mr. Minister, they are good litigators.

The Chair: I realize that through all of this we are always going to be pushing the limits on our time. If you would remain with us minister, we are going to run beyond the time because this is extremely interesting and because we are so fortunate to have you here. We have a number of senators who still wish to ask questions.

Senator Frum: Thank you for being here and thank you very much for that invitation. I was scheduled to go to Nunavut last summer. I hope to maybe do it this summer. I do appreciate that you are talking about a unique part of Canada. Sadly, as you pointed out in your presentation, you have the highest violent crime rate, six times the national average. That also means six times the number of victims. Looking at it from the victims' point of view, I am having difficulty understanding your objections to the mandatory minimums.

As Senator Runciman pointed out, all the mandatory minimums in C-10 have to do with child predators and drug traffickers. I understand that the highest rate of sexual violence in this country is violence against young Aboriginal women. They are the greatest victims of this crime. This bill addresses that. It still gives very lenient penalties. Even the mandatory minimum is still very lenient for the crimes of soliciting young people for

de *certiorari* et de *mandamus* pour retarder l'adoption de cette loi, en ce qui concerne son application au Nunavut, jusqu'à ce que des arrangements soient pris ou que des négociations aient lieu pour que vous puissiez faire face à cette loi?

M. Shewchuk : Merci sénateur. Merci pour votre passion. Je l'entends dans votre voix et je crois que vous avez absolument raison quand vous faites allusion à cela.

Je ne vais pas faire de commentaires là-dessus, mais je dirai que le projet de loi C-10 aura de graves conséquences pour le Nunavut. Nos établissements correctionnels sont pleins à craquer actuellement, et nous ne sommes pas en mesure d'accueillir davantage de détenus. Nous devons travailler avec le gouvernement du Canada pour régler cette situation, et c'est ce que nous voulons faire. Nous devons travailler ensemble et aboutir à une solution. Le Nunavut est aux prises avec de nombreux défis que les gens ne comprennent pas à moins de venir voir eux-mêmes.

Je vous invite tous à venir visiter le Nunavut. Je vous invite en fait tous à venir à nos établissements correctionnels pour avoir le vrai portrait de la situation. Il s'agit d'un défi immense, et nous devons y faire quelque chose immédiatement. C'est critique. On en est rendu là. Nous proposons, examinons et cherchons des options pour composer avec nos établissements immédiatement parce qu'il faut faire quelque chose.

Je ne peux pas vous dire à quel point il s'agit d'une préoccupation pour nous et le fardeau financier que cette mesure va représenter.

Le sénateur Baker : J'ai lu les jugements auxquels ces assistants ont contribué en cour, et je peux vous dire, monsieur le ministre, qu'il s'agit de bons avocats plaidants.

Le président : Je comprends que dans le cadre de ce processus, nous allons toujours subir les pressions du temps. Si vous voulez bien rester avec nous, monsieur le ministre, nous allons rester plus tard parce que la discussion est extrêmement intéressante et parce que nous avons la chance de vous avoir avec nous. Nous avons de nombreux sénateurs qui désirent toujours poser des questions.

Le sénateur Frum : Je vous remercie de votre présence et vous remercie beaucoup de votre invitation. Je devais aller au Nunavut l'été dernier. J'espère y aller cet été. Je comprends que vous parlez d'une région unique du Canada. Malheureusement, comme vous l'avez dit dans votre exposé, vous avez le plus haut taux de crimes violents, qui est de six fois la moyenne nationale. Cela implique également six fois plus de victimes. Quand je me mets à la place des victimes, j'ai de la difficulté à comprendre vos objections à l'égard des peines minimales obligatoires.

Comme le sénateur Runciman l'a dit, toutes les peines minimales obligatoires que comporte le C-10 sont liées aux prédateurs d'enfants et aux trafiquants de drogue. Je comprends que le plus haut taux de violence sexuelle au pays est celui de la violence à l'égard des femmes autochtones. Elles sont le plus souvent victimes de ces crimes. Ce projet de loi s'en prend à ce problème. Il offre toujours des pénalités très indulgentes. Même

sexual acts, putting them into prostitution rings and exposing them to child pornography. Knowing there must be high rates of sexual assaults in your community, I do not understand why the mandatory minimums in that area are so troublesome to you.

Mr. Shewchuk: I thank you for your concern and your points.

You brought up something very important — the victims of the crimes. We do share your feelings that severe sexual crimes and repeat offenders need to be punished. That is understandable across the country with the way we live. However, there are cases where the victims also want to be part of the sentencing system. I think you need to understand — and even I do not understand it — the societal values of the Inuit, the way they deal with justice, their systems and history in dealing with that. That has to be taken into account in some cases. In other cases, I agree with you totally. Severe offenders should be dealt with, but Bill C-10 does not just address those people; it addresses, as the other senator said, drug crimes. Throwing someone into incarceration without understanding all of the societal values behind that is something that Nunavut will not accept.

Senator Frum: The intent of this bill is for traffickers. What Senator Baker was citing is not at all the typical case envisioned in Bill C-10. It deals with the people selling drugs to young people in a territory where there is so much drug addiction among young people. The people who are pushing these drugs and getting kids hooked at a young age are also predators of a different sort.

When there is such a crisis, I have trouble understanding why punishing those people who are bringing others into a life of drug addiction with a one-year sentence is so inappropriate.

Mr. Shewchuk: You may have a hard time understanding that, but I think Inuit understand it in their own communities and their own ways. I will leave it at that with you.

I think that you make very good points, but I will just say that Nunavut is different, and the societal values, beliefs, culture and traditions in Inuit communities are somewhat different than what you explain.

Senator Joyal: I would like to stress, Mr. Minister, that the point raised by Senator Frum is in fact a conundrum. The way the bill is written does not address specifically what we call “organized crime” or the big drug lord. The bill covers everyone in the way it is written.

As my friend Senator Baker has mentioned, in the overall context of fighting the big drug dealers, you will catch two in the net. Smaller people, like the ones you have described in your

les peines minimales obligatoires sont toujours très indulgentes pour les crimes de sollicitation de jeunes personnes à des actes sexuels, ce qui les mène à des réseaux de prostitution et les expose à la pornographie juvénile. De savoir qu’il doit y avoir un taux élevé d’agressions sexuelles dans votre collectivité, je ne comprends pas pourquoi les peines minimales obligatoires dans ce domaine donnent lieu à des réserves de votre part.

M. Shewchuk : Je vous remercie de votre préoccupation et des arguments que vous avez soulevés.

Vous avez souligné quelque chose de très important — les victimes des crimes. Nous sommes d’accord avec vous pour dire que les crimes sexuels graves et les délinquants récidivistes doivent être punis. C’est facile à comprendre partout au pays compte tenu de notre façon de vivre. Toutefois, il y a des cas où les victimes veulent aussi faire partie du système de prononcé de la peine. Je crois que vous devez comprendre — et même moi je ne comprends pas — les valeurs de société des Inuits, leur façon de composer avec la justice, leur système et leur histoire à cet égard. Il faut en tenir compte dans certains cas. Dans d’autres cas, je suis entièrement d’accord avec vous. Il faut faire quelque chose par rapport aux délinquants qui commettent des infractions graves, mais le projet de loi C-10 ne touche pas seulement ces personnes; il touche, comme l’autre sénateur l’a dit, les crimes en matière de drogue. Le Nunavut n’accepte pas qu’on incarcère une personne sans comprendre les valeurs de société qui l’ont motivée.

Le sénateur Frum : Le projet de loi vise les trafiquants. Le sénateur Baker faisait allusion à des cas atypiques. Le projet de loi C-10 vise les gens qui vendent des drogues aux jeunes dans un territoire où la dépendance aux drogues est commune chez les jeunes. Les gens qui font la promotion de ces drogues et qui créent une dépendance chez les jeunes en bas âge sont aussi des prédateurs dans un certain sens.

Lorsqu’on vit une telle crise, j’ai de la difficulté à comprendre pourquoi une peine d’un an est inappropriée pour ceux qui entraînent des gens dans une vie de dépendance à la drogue.

M. Shewchuk : Vous avez peut-être de la difficulté à comprendre, mais je crois que les Inuits comprennent dans leurs collectivités et à leurs propres façons. Je vais m’en tenir à cela.

Je crois que vous soulevez de bons arguments, mais je dirai que le Nunavut est différent, il a des valeurs de société différentes, des croyances différentes, une culture différente et des traditions différentes dans les collectivités inuites qui sont quelque peu différentes de tout ce que vous avez expliqué.

Le sénateur Joyal : J’aimerais préciser, monsieur le ministre, que l’argument soulevé par le sénateur Frum constitue en fait une énigme. Le projet de loi n’est pas rédigé de façon à composer précisément avec ce qu’on appelle « le crime organisé » ou les gros bonnets de la drogue. Le projet de loi touche tout le monde selon le libellé actuel.

Comme mon ami le sénateur Baker l’a dit, dans l’ensemble du contexte de la lutte contre les gros trafiquants de drogue, on en aura deux dans le filet. Les trafiquants les moins importants,

communities, will find themselves in prison. In my opinion, that is the real problem. It is not the people involved in organized crime that we are concerned about finding in prison. No one around this table would sincerely be opposed to that. That is essentially the nuance between the point raised by Senator Frum and my reading of this bill.

With that said, I have two questions. First, would you accept the idea of establishing a joint task force with the federal government at the level of the Department of Justice to measure the cost impact of the implementation of this bill?

You come to us this morning and you say there will be an impact. Yesterday we asked the same question of the government. Their answer was that the transfer payments have increased in the last years and will continue to increase, so you should pick up the money within that increase.

Since there is a fight about numbers and quantum, would it not be more sensible to find a way to resolve that? This is not the only bill, as you know, that will have an impact on cost; there are other bills that have had an impact on cost as well, which is recognized by everyone. If we are to fight about the amount of money and the financial impact, let us establish a way to resolve that. I made that suggestion to both ministers who appeared yesterday, and it seems sensible to approach the issue in that way.

Mr. Shewchuk: Thank you for those comments. We fully agree that we need to sit down as a territory, along with all other jurisdictions, to discuss not only the financial impact of this bill, but also the human impact. We also need to create a plan on the implementation and how it will roll out because we need time to adjust to everything that will happen here. It is a very good idea, and we would be more than welcome to be part of such a committee or joint venture.

Senator Joyal: My last question is about the *Gladue* case. We all know what the *Gladue* case is about, wherein a judge sentencing someone found guilty must take into account section 718.2(e) of the Criminal Code, wherein particular attention must be paid to the circumstances of Aboriginal offenders. I have a conceptual problem with that. If a judge must take into account the fact that a person is an Aboriginal offender, I do not understand why, when a minimum is sentence imposed, the judge loses their discretion with an Aboriginal offender. Either the objective of section 718.2, which is restorative justice and considering the plight that Aboriginal peoples have been through in Canada, is real or not. If it is real, it should apply any time that an Aboriginal offender finds himself or herself in front of a judge.

Have you ever considered challenging in court the point you have raised in your own presentation, that when there is an minimum sentence imposed in the Criminal Code, an Aboriginal offender is deprived from restorative justice of which the code recognizes is the right for any Aboriginal citizen in this country?

comme ceux que vous avez décrits dans vos collectivités, se retrouveront en prison. À mon avis, il s'agit de vrais problèmes. Ce ne sont pas les gens du crime organisé qui se retrouveront en prison. Personne à cette table ne s'y opposerait sincèrement. C'est essentiellement la nuance entre ce qu'a dit le sénateur Frum et ma compréhension du projet de loi.

Cela dit, j'ai deux questions. D'abord, accepteriez-vous l'idée de mettre sur pied un groupe de travail mixte avec le gouvernement fédéral au niveau du ministère de la Justice pour mesurer les coûts de la mise en oeuvre de ce projet de loi?

Vous nous dites ce matin qu'il y aura des répercussions. Hier, nous avons posé la même question au gouvernement. La réponse était que les paiements de transfert avaient augmenté ces dernières années et qu'ils continueraient d'augmenter, alors vous récupéreriez cet argent avec cette augmentation.

Puisqu'il y a un désaccord quant aux chiffres et au montant, ne serait-il pas préférable de trouver un terrain d'entente? Ce projet de loi, comme vous le savez, n'est pas le seul à avoir des répercussions en matière de coût; il y a d'autres projets de loi qui ont eu ce genre de répercussions également, et tout le monde le reconnaît. Si nous sommes en désaccord quant au montant d'argent et aux répercussions financières, trouvons une façon de s'entendre. C'est ce que j'ai proposé aux deux ministres qui ont comparu hier, et ils semblaient prêts à adopter cette approche.

M. Shewchuk : Je vous remercie de vos commentaires. Nous sommes entièrement d'accord pour dire que notre territoire doit rencontrer toutes les autres administrations pour discuter non seulement des répercussions financières du projet de loi, mais aussi des répercussions humaines. Nous devons aussi créer un plan de mise en oeuvre parce que nous avons besoin de temps pour apporter les ajustements nécessaires. C'est une très bonne idée, et nous serions plus que ravis de faire partie d'un tel comité mixte.

Le sénateur Joyal : Ma dernière question porte sur le cas *Gladue*. Nous savons tous de quoi il s'agit, soit que le juge chargé du prononcé de la peine doit tenir compte de l'alinéa 718.2e) du Code criminel, qui porte sur les circonstances des délinquants autochtones. J'ai des réserves conceptuelles à cet égard. Si un juge doit tenir compte du fait qu'un délinquant est autochtone, je ne comprends pas pourquoi, lorsqu'une peine minimale est imposée, le juge perd cette discrétion. L'objectif de l'article 718.2, soit la justice réparatrice et la prise en compte des difficultés des peuples autochtones au Canada, est réel ou il ne l'est pas. S'il est réel, il devrait s'appliquer toutes les fois qu'un délinquant autochtone se retrouve devant un juge.

Avez-vous déjà envisagé de contester en cour le point que vous avez soulevé dans votre propre exposé, soit qu'un contrevenant autochtone est privé de justice réparatrice quand le Code criminel impose une peine minimale, et ce même si le code reconnaît qu'il s'agit d'un droit duquel tous les Autochtones du pays peuvent se prévaloir?

Mr. Shewchuk: I have referenced the *Gladue* principle many times. We have not considered challenging that, but we may in the future if we have to.

I find interesting what Senator Fraser started off with. It would be very effective for us to have a clause in Bill C-10 that says we still have the flexibility in sentencing, such as that of the *Gladue* principle. That would serve our purposes.

The Chair: I realize time is short. If I could, I have a supplementary regarding the *Gladue* case.

As you point out, minister — and Senator Joyal is well familiar with it — the *Gladue* case provides and requires the courts to take into consideration special circumstances of accused Aboriginal offenders. However, that Supreme Court of Canada decision, as I understand it, is very clear that the more serious and violent the crime, the sentencing would be the same as it would be elsewhere in the country. The decision clearly recognizes that serious crime is to be treated differently for the purposes of 718.2 than other crimes.

We have heard from Ministers Toews and Nicholson that Bill C-10 is directed; the focus of it is on serious repeat crime involving sexual acts against children and the production and trafficking of drugs. It is for repeat offenders of serious crimes. Does that not seem to dovetail into what the Supreme Court has said, that it is not unreasonable to have the sentencing of Aboriginals be considered for those serious offenders on a base equal to other Canadians? Do you have any thought on that?

Mr. Shewchuk: Mr. Chair, I do have a thought. I think there are several different twists you can put on the principle in the *Gladue* case, however you wish to do that. I am saying that we in Nunavut need our court system and judges to have the flexibility to sentence involving the communities and societal values of the Inuit.

The Chair: Right. Even with Bill C-10, that discretion would exist between the minimum and maximum penalties prescribed for any offence. The bill does not remove that discretion; it limits it to the extent of minimum sentencing. Would you agree it does not remove judicial discretion?

Mr. Shewchuk: I will not totally agree with you on that, either.

The Chair: You do not have to agree with anything I am saying. I am just trying to clarify your thoughts.

Mr. Shewchuk: What it does, and I am very clear on this, is limit the flexibility. I will leave it at that.

The Chair: It limits discretion.

Mr. Shewchuk: Yes.

The Chair: Thank you for that.

M. Shewchuk : J'ai fait référence au principe de l'affaire *Gladue* à maintes reprises. Nous n'avons pas envisagé de le contester, mais nous pourrions le faire à l'avenir si ça s'impose.

Ce que le sénateur Fraser a dit au début de son intervention est intéressant. Nous trouverions très utile de voir dans le projet de loi C-10 une disposition qui garantirait une souplesse dans la détermination des peines, comme c'est le cas avec le principe de *Gladue*. Ça répondrait à nos besoins.

Le président : Je suis bien conscient que nous n'avons pas beaucoup de temps, mais si vous me le permettez, j'aimerais poser une question complémentaire par rapport à l'affaire *Gladue*.

Comme vous l'avez dit monsieur le ministre — et le sénateur Joyal est bien au courant de la situation — l'affaire *Gladue* prévoit et exige que les tribunaux tiennent compte des circonstances uniques entourant les contrevenants autochtones mis en accusation. Par contre, si j'ai bien compris la décision de la Cour suprême du Canada, les crimes graves et violents doivent s'ensuire d'une peine identique à celle qui serait imposée ailleurs au pays. La décision reconnaît clairement que les crimes graves doivent être traités différemment que les autres aux fins de la disposition 718.2.

Les ministres Toews et Nicholson ont dit que le projet de loi C-10 en est un ciblé; il se concentre sur les récidives de crimes graves à caractère sexuel contre les enfants et sur le trafic et la production de stupéfiants. Le projet de loi est axé sur les récidivistes de crimes graves. Cela ne correspond-il pas à ce que la Cour suprême a dit, soit qu'il n'est pas déraisonnable de condamner les Autochtones auteurs de crimes graves aux mêmes peines que les autres Canadiens? Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

M. Shewchuk : Monsieur le président, j'ai quelque chose à dire. Je pense qu'on peut déformer le principe de l'affaire *Gladue*, peu importe le sens qu'on veut lui donner. Au Nunavut, notre système juridique et nos juges doivent tenir compte des valeurs sociales et communautaires des Inuits lors de la détermination de la peine.

Le président : Oui. Le projet de loi C-10 donnerait toujours lieu à ce pouvoir discrétionnaire de déterminer une peine se situant entre les peines minimales et maximales pour une infraction donnée. Le projet de loi n'éliminera pas ce pouvoir discrétionnaire; il le limitera au niveau de la peine minimale. Ne pensez-vous pas que le projet de loi n'éliminera pas le pouvoir discrétionnaire des juges?

M. Shewchuk : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur ce point-là non plus.

Le président : Vous n'avez pas à être d'accord avec ce que je dis. J'essaie simplement de mieux comprendre votre point de vue.

M. Shewchuk : Ce projet de loi, et je ne peux que le souligner à grands traits, va limiter la souplesse du système. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le président : Il va limiter les pouvoirs discrétionnaires.

M. Shewchuk : Oui.

Le président : Merci pour cette précision.

Senator Angus: I want to welcome you folks here to Ottawa. A lot of ground has been covered. You said it is the first time you have been to one of these committees, so I am delighted that you are here.

Mr. Minister, I want to compliment you on your manner; you are presenting your evidence very, very well.

Also, I think I clearly understand your objections to this group of bills; there are nine different pieces of legislation. As the sponsors of the bill, Senator Runciman and Senator Frum have pointed out that the minimum sentencing provision, which you find particularly bad, is only in part of the bill; it does not apply in all the acts, but the fact is, it does apply.

Another objection you have is about the consultation and the cost. You mentioned talking with Ottawa and getting Ottawa to pay. I believe there is an understanding in this city, in this government, of these problems. Are you having discussions? I do not want to leave here thinking or I do not want you to leave here thinking that there is an absolute stone wall and that there is no talking. If that is the case, I would like to know. Are you getting a total cold shoulder?

Mr. Shewchuk: No, we are having discussions. As recently as last week, I was fortunate to attend a meeting of justice ministers in Prince Edward Island and voice our opinion to both federal ministers, Public Safety and Justice, so there is ongoing conversation. The reality is that I need and want all of you to understand that we do face these huge financial challenges.

I want to put this in perspective a little bit, too. In discussion with my colleagues from the other territories, both of them have just constructed new correctional facilities. The cost to build a 150-inmate institution in Whitehorse is \$70 million. That facility in Iqaluit in Nunavut would probably cost \$300 million. That just puts it in the context of how expensive it is and the challenges we have financially in the North with everything that we do.

Senator Angus: I understand that. Obviously, if the government wants to have Nunavut as part of this great country and if our system of justice is going to apply, then we have to pay the freight, whatever it costs to get there, and I think we all would agree with that.

There is one other element I would like to explore quickly. I do not have a great background or knowledge in the cultural ways of your people or the people in Nunavut, but I am certainly struck by the fact that sentencing people, incarcerating Inuit folk in prisons, is counter to the whole system and way of life. That really, to me, is a starting point. We are talking about whether it should be a guaranteed minimum, whether it should be this or that, and whether they are repeat offenders. Senators around the

Le sénateur Angus : J'aimerais vous souhaiter la bienvenue à Ottawa. Nous avons déjà parlé de nombreux aspects. Vous avez dit qu'il s'agit de votre première comparution en comité, et je suis donc ravi que vous soyez ici.

Monsieur le ministre, j'aimerais vous complimenter pour votre attitude; vous présentez extrêmement bien votre point de vue.

D'autre part, je crois clairement saisir votre opposition à l'ensemble de projets de loi; nous étudions neuf textes de loi différents. À titre de parrains de loi, les sénateurs Runciman et Frum ont indiqué que la disposition de la peine minimale, que vous trouvez particulièrement néfaste, se retrouve seulement dans une partie du projet de loi et qu'elle ne s'applique pas à toutes les lois. Mais en réalité, elle s'applique bel et bien à toutes ces lois.

Vous vous opposez aussi au volet portant sur la consultation et les coûts. Vous avez parlé de la possibilité de discuter avec Ottawa et de faire payer Ottawa. Je pense que les gens de cette ville, de ce gouvernement, comprennent ces problèmes. Avez-vous des discussions à ce sujet? Je ne veux pas que, à la fin de cette réunion, quiconque croit qu'il est impossible d'avoir des discussions. Est-ce qu'on vous traite dans l'indifférence la plus totale?

M. Shewchuk : Non, nous discutons cependant de la question. En fait la semaine dernière j'ai eu le plaisir de participer à une rencontre des premiers ministres de la Justice à l'Île-du-Prince-Édouard et j'ai fait part de notre opinion aux deux ministres fédéraux, le ministre de la Justice et le ministre de la Sécurité publique. Il y a donc une conversation qui se déroule actuellement. Le fait était que vous devez comprendre les défis financiers auxquels nous sommes confrontés, il s'agit de défis de taille.

J'aimerais également placer les choses dans leur contexte. J'ai discuté de la question avec mes homologues des deux autres territoires; tous les deux viennent juste de construire un établissement correctionnel. Il a fallu investir 70 millions de dollars pour construire un établissement pouvant accueillir 150 détenus à Whitehorse. Pour construire la même installation à Iqaluit au Nunavut il faudra probablement dépenser 300 millions de dollars. Cet exemple vous permet de constater à quel point la construction de tels établissements coûte cher et cela vous permet également de comprendre le défi financier qu'il nous faut relever dans tous les secteurs dans le Nord.

Le sénateur Angus : J'en suis conscient. De toute évidence, si le gouvernement désire que le Nunavut fasse partie de ce magnifique pays, et si l'on désire que notre système juridique y soit appliqué, il faudra accepter de payer la note; je pense que tout le monde en conviendra.

J'aimerais aborder brièvement avec vous un autre élément. Je ne connais pas très bien la culture de votre peuple ou des résidents du Nunavut, mais je suis conscient du fait qu'imposer une peine, incarcérer les Inuits, va à l'encontre de votre culture et de votre mode de vie. Pour moi, cela est vraiment un point de départ. Nous demandons s'il devrait y avoir une peine minimale obligatoire, si on devrait faire ceci ou cela, s'il s'agit de récidivistes ou pas. Les sénateurs dans cette salle ont une longue expérience au sein du

table have some continuity on this committee, and we have heard year after year of how disproportionate the population in our prisons is of Aboriginal people generally and your Inuit people in particular. You say in the middle of page 3 of your brief that it does not “reflect the population and culture of the territory” to put people in jail, so what would you do? Let us say you did not have to put them in jail. I think you said yourself, sir, that you do not know all the cultural reasons, but I know you know them better than I do. I have this vision of another way of going about it that is in accord with your people’s ways.

Mr. Shewchuk: We really do feel like sending everyone to jail is counterproductive in Nunavut.

Two things are very important here that have not been talked about a lot and in which I think we need more investment. The first is crime prevention at a young age. Especially with the young population we have in Nunavut, education and crime prevention is a huge component of dealing with the problems in our facilities. Again, we need to have the resources and the proper programs in place to rehabilitate people, and we do not have that because we do not have the funding for these types of things. You are very privileged where you are in the South.

Senator Angus: You see where I coming from, though?

Mr. Shewchuk: I do.

Senator Angus: I have this vision that before the administration of the justice system as we know it here in the South was imposed on your people, there was another way of dealing with criminals. As you say yourself, they recognize that murder is not a civilized thing to do and you have to punish them. What would you do instead of throwing them in the slammer?

Mr. Shewchuk: We still do have programs in place today where we have camps out on the land. We have land programs where people and facilities are contracted out to take inmates and introduce them back into their cultural society. We also have a lot of programs through our community justice committees to help assist offenders in communities to come back into society.

Senator Angus: I will leave it at that, chair, but I find this is an area we should be looking into.

[Translation]

Senator Chaput: First, I would like to apologize for being late; that is usually not the case.

I listened closely to your presentation on the consequences Bill C-10 would have on Nunavut, and the impact it would have if it remained in its current form. I understand you very well when you say that the bill does not take into account the particular circumstances involved in traditional Inuit concepts of justice and rehabilitation.

comité, et nous avons entendu année après année à quel point dans nos pénitenciers les Autochtones et tout particulièrement les Inuits sont surreprésentés. Vous dites à la page 3 de votre texte que « l’emprisonnement ne traduit pas les valeurs d’un peuple qui a vécu de sa terre ». Alors que voudriez-vous faire? Supposons que vous n’envoyez pas les gens en prison. Je crois que vous avez dit vous-même, monsieur, que vous ne connaissez pas toutes les raisons culturelles qui expliquent la situation, mais je sais que vous les connaissez beaucoup mieux que moi. Y a-t-il une meilleure façon de faire les choses qui serait plus conforme à votre culture?

M. Shewchuk : Nous jugeons qu’il ne serait pas très productif pour le Nunavut d’envoyer tout le monde en prison.

Il ya deux importants facteurs qui n’ont pas vraiment été abordés et dans lesquels il faut investir plus d’argent. Le premier est la prévention des activités criminelles chez tous les jeunes. Tout particulièrement chez les jeunes du Nunavut, l’éducation et la prévention des activités criminelles sont un élément très important si on veut composer avec les problèmes. Encore une fois, il nous faut les ressources et les programmes appropriés pour assurer la réadaptation des gens; ces choses ne sont pas disponibles parce que nous n’avons pas le financement nécessaire pour ce genre de choses. Vous êtes très chanceux vous qui vivez dans le Sud.

Le sénateur Angus : Mais vous comprenez ce à quoi je veux en venir?

M. Shewchuk : Oui.

Le sénateur Angus : J’ai l’impression qu’avant que le système juridique que nous connaissons dans le Sud n’ait été imposé à votre peuple, vous aviez une autre façon de composer avec l’élément criminel. Comme vous l’avez signalé, vous reconnaissez que le meurtre n’est pas une façon civilisée de faire les choses et que vous devez punir ceux qui commettent de tels actes. Que feriez-vous au lieu de les envoyer en prison?

M. Shewchuk : Nous offrons toujours des programmes qui se confèrent dans des camps. Nous avons des programmes sur le terrain où l’on réserve le personnel et les installations pour apprendre aux détenus à se réinsérer dans leur société culturelle. Nous avons également un bon nombre de programmes offerts par l’entremise des comités de justice communautaires et qui visent à aider les contrevenants dans les collectivités à réintégrer la société.

Le sénateur Angus : Je m’en tiendrai à cela, monsieur le président, mais je pense qu’il s’agit d’un aspect de la question sur lequel nous devrions nous pencher.

[Français]

Le sénateur Chaput : Je voudrais, dans un premier temps, m’excuser de mon retard; ce n’est pas dans mes habitudes.

J’ai écouté attentivement votre présentation concernant les conséquences du projet de loi C-10 au Nunavut et l’impact de ce dernier s’il était adopté dans sa forme actuelle. Je comprends très bien lorsque vous dites que le projet de loi ne traite pas des circonstances particulières vis-à-vis les concepts inuits traditionnels de justice et de réhabilitation.

Senator Fraser began talking about amendments. If this committee was open-minded and was willing to make changes to Bill C-10 — you talked, among other things, about giving judges more flexibility — do you think that other provisions could be amended in the interest of making Bill C-10 more responsive to your specific needs?

[English]

Mr. Shewchuk: Directly under Bill C-10, our most important point is to have that flexibility or a clause in there that allows us to continue the way we do justice in Nunavut. I would have to do further review on other points. There probably are other points we would be concerned about, too. I would like to have a dialogue with the federal government in regard to Bill C-10 also on the capacity and the consequences to Nunavut, both financially and human resources, too.

Senator Fraser: My question has been addressed. In the interests of time and saving the chair irritation, I shall pass, but I thank you all very much.

The Chair: We are pleased to have the minister here today. We are stretching beyond our time, but I will go as far as I am able to.

Senator Runciman, did you have anything further?

Senator Runciman: Following on from Senator Frum, the minister himself talked about rising crime rates in Nunavut. I am saying that what we are trying to do through this legislation is address many of those concerns, because you have to admit that obviously what is occurring at the moment is not being successful, for whatever reasons, and you can certainly explain them better than I. I think this is an effort to talk about victims and people who are continuing in this system, in and out of the system, committing crimes and leaving victims in their wake. The government is attempting to address that and certainly help the challenges that you are facing. I hope you can appreciate that perspective as well.

From my own interest, and hopefully you could address it prior to the conclusion of the committee's hearings, or you could send us a letter, I am really interested in the clogging up of your system, the average hold, why this is the situation, and your average costs versus what it is costing you to transfer prisoners out to other jurisdictions. If you can give us an understanding of those implications, I think there may be other answers out there, too, where the government can assist you in addressing them. I would certainly appreciate that very much.

La sénatrice Fraser a parlé, au début, d'amendements. Si le présent comité faisait preuve d'ouverture et avait la volonté d'apporter des amendements au projet de loi C-10 — vous avez parlé, entre autres, de davantage de flexibilité pour les juges — y aurait-il d'autres points qui pourraient être proposés à titres d'amendements et qui feraient en sorte que le projet de loi C-10 répondrait à vos besoins spécifiques?

[Traduction]

M. Shewchuk : Notre principal message est que dans le cadre du projet de loi C-10, il devrait y avoir suffisamment de souplesse ou même une disposition qui nous permettrait de poursuivre dans la même veine et de continuer à faire les choses comme auparavant. Je devrais me pencher plus à fond sur les autres questions. Il y a probablement d'autres aspects qui nous préoccuperaient également. J'aimerais dans le cas de discussions sur le projet de loi C-10 avec le gouvernement fédéral aborder également les questions de la capacité et de l'impact possible sur le Nunavut, à la fois au niveau des ressources financières et des ressources humaines.

Le sénateur Fraser : On a déjà répondu à ma question. Puisqu'il ne reste pas beaucoup de temps et que je ne veux pas abuser de la patience du président, je ne poserai pas d'autres questions. Merci à tous.

Le président : Nous sommes très heureux d'accueillir le ministre aujourd'hui. Nous prenons plus de temps que prévu, mais je vais prolonger la période de questions le plus longtemps possible.

Sénateur Runciman, voulez-vous ajouter quelque chose?

Le sénateur Runciman : J'aimerais poursuivre dans la même veine que le sénateur Frum. Le ministre lui-même a mentionné l'augmentation du taux de criminalité au Nunavut. Nous essayons, par l'entremise de cette mesure législative, de répondre à nombre de préoccupations qui ont été soulevées, parce que nous devons reconnaître que ce que l'on fait en ce moment ne réussit pas, peu importe la raison, et vous pouvez certainement mieux expliquer la situation que moi. Je pense que cette mesure législative vise à nous permettre de parler des victimes et de ceux qui font partie du système de justice et du système carcéral, ceux qui commettent des actes criminels et qui laissent des victimes dans leur sillage. Le gouvernement essaie simplement de s'attaquer aux problèmes et certainement de vous aider à relever les défis particuliers dans votre région. J'espère que vous comprenez également la raison des efforts du gouvernement.

Personnellement, et j'espère que vous pourrez en parler avant la fin de nos audiences, ou vous pouvez nous faire parvenir une lettre, je m'intéresse à l'engorgement de votre système, à la période moyenne de détention, pourquoi cette situation existe, et les coûts moyens associés à la situation par opposition à ce qu'il vous en coûte pour transférer des détenus vers d'autres régions. Il serait bon que vous puissiez nous donner une idée de la situation et je crois que peut-être le gouvernement pourrait vous aider à régler d'autres problèmes connexes. Je vous en serais fort reconnaissant.

Senator Lang: To follow up on that, we go back to the repeat offenders. I represent the northern part of the country, and almost 60 to 70 per cent of the inmates in our correctional institutions are repeat offenders, in one manner or another. That is a huge, huge number. I am wondering if you could look at that aspect of it. When there has been incarceration, what are your repeat offender numbers as far as your inmate population is concerned?

Senator Fraser: If you are producing data, to the extent that you have these numbers, would it be possible to let us know how many of the sentences that have been handed out or are currently in force in Nunavut — whatever data you have — are conditional, in other words, sentences that take into account Aboriginal traditions? Also, can you estimate how many of those would have been transformed into incarceration had Bill C-10 then been in effect? That would be really interesting.

The Chair: I have one final comment, minister, on your reference to the traditions of the Nunavut people and your thoughts on incarceration. You made it very clear that you had issues with that. When I think of Minister Toews' and Minister Nicholson's presentations yesterday, they referred us to the fact that the purpose of Bill C-10 is to provide further protection for all Canadians. I will use an example, one that we have talked about.

The major focus of this is to remove or reduce the threat of sexual offences against children. It is horrendous; we would do anything we could to prevent or limit that. The ministers' view is that, in particular with repeat offenders, it is necessary at times to remove offenders from society in order to protect the children. It would be great if they could be convinced, talked to and rehabilitated, but at times for some — the worst, the serious offenders — there is, in the ministers' view, no alternative but to remove those offenders for a period of time. As the ministers pointed out, during that period of incarceration, rehabilitative services should be and are available, and perhaps the offenders will correct their ways.

My impression was that you have concerns with any form of incarceration, but I am having difficulty in reconciling that with the objectives we have heard from the minister and, in particular, with the fact that, within your region, you face reoffending and the types of problems we are talking about and Bill C-10 addresses in a greater way than the rest of the country does. I am having trouble reconciling where you see incarceration.

Mr. Shewchuk: I think maybe you understood me wrong, too.

The Chair: Maybe I did. That is why I just want to clarify.

Le sénateur Lang : Pour poursuivre dans la même veine, j'aimerais revenir à la question des récidivistes. Je représente une région du nord du pays, et pratiquement 60 à 70 p. 100 des détenus d'établissements correctionnels sont des récidivistes, sous une forme ou une autre. C'est un pourcentage très très élevé. Pourriez-vous nous en dire un peu plus long sur ce genre de situation. Pourriez-vous nous dire quel pourcentage des détenus sont des récidivistes dans votre région?

Le sénateur Fraser : Si vous nous faites parvenir des données, si ces chiffres existent, pourriez-vous nous dire quel pourcentage des peines qui sont actuellement purgées ou qui ont été purgées au Nunavut — donnez-nous tout ce que vous avez — sont des peines d'emprisonnement avec sursis, ou en d'autres termes, des peines qui tiennent compte des traditions autochtones? Pourriez-vous de plus nous dire combien de contrevenants auraient été envoyés en prison si le projet de loi C-10 avait eu force de loi? Cela serait fort intéressant.

Le président : J'aimerais faire un dernier commentaire, monsieur le ministre, car vous avez mentionné les traditions des résidents du Nunavut et vous avez dit également ce que vous pensiez de l'incarcération. Vous avez indiqué clairement que cela n'était pas approprié. Nous avons entendu les exposés des ministres Toews et Nicholson hier; ils nous ont dit que le projet de loi C-10 visait à assurer une plus grande protection pour tous les Canadiens. Permettez-moi de vous donner un exemple de ce dont nous avons déjà parlé.

Un des principaux objectifs de la mesure législative est d'éliminer ou de réduire les menaces d'infractions sexuelles à l'égard des enfants. Ce sont des choses horribles; nous ferions n'importe quoi pour empêcher ou limiter ce genre d'activité. Les ministres jugent, tout particulièrement en ce qui a trait aux récidivistes, qu'il faut à l'occasion retirer les contrevenants de la société simplement pour protéger les enfants. Ce serait très bien si on pouvait les convaincre de changer ces choses, si on pouvait les réhabiliter, mais à l'occasion certains — les pires, les contrevenants dangereux — doivent, de l'avis des ministres, être retirés de la société pendant une certaine période. Comme les ministres l'ont signalé, pendant cette période d'incarcération, des services de réadaptation doivent être et sont disponibles, et peut-être que les délinquants reviendront sur le droit chemin.

J'ai l'impression que vous avez des réserves quant à toute forme d'incarcération, mais je ne vois pas comment votre position peut s'inscrire dans les objectifs dont le ministre nous a parlé et, en particulier, votre région est confrontée plus que toute autre région du pays au problème de récidive et aux autres types de problèmes que le projet de loi C-10 aborde. Je ne comprends pas quel rôle vous donneriez à l'incarcération.

M. Shewchuk : C'est peut-être parce que vous m'avez mal compris.

Le président : C'est peut-être le cas. C'est la raison pour laquelle je vous demande des précisions.

Mr. Shewchuk: We do not disagree with incarceration for a crime that deserves that type of incarceration. Let me be clear about that. However, we do still think that we need the flexibility. I do not understand why that flexibility cannot be allowed in Bill C-10, whether it is used or not. In a lot of cases, it will not be used, but it should be there if it is needed in the conditions and the society we live in in Nunavut. I will leave it at that.

I want to thank all the senators for their final remarks because there are some good points. I know that I am going to be working with my colleagues from the North, from the Yukon and the Northwest Territories. We have agreed to work together and move forward on the challenges we face with this bill.

I will leave it at that. After you are done, I will have a few closing comments.

The Chair: I think that concludes our questions. Before I sincerely thank you for your presentation today, if you have closing comments, we are interested in hearing them.

Mr. Shewchuk: Thank you very much, Mr. Chair, and thank you to all of you. It has been a wonderful experience to have this opportunity to present to you and to explain some of the challenges, especially with justice, in Nunavut. As I say, I invite you all up to our great territory. If you come to Iqaluit, plan on staying a little while and going to visit another outlying community because that is where you get the true spirit and feeling of Nunavut, not just by coming to the capital city.

Thank you very much. I appreciate the opportunity to be here.

The Chair: Minister, I certainly know of what you speak with regard to Iqaluit. One of my daughters worked in Iqaluit for a period of time and it was a wonderful experience for her.

Thank you so much. Your passion and understanding of the people of your region is obvious from the comments all three of you have made. We deeply appreciate that you have come here. It has helped us a great deal.

Colleagues, our next witness is the President of the Canadian Police Association, Mr. Tom Stamatakis.

Welcome, Mr. Stamatakis. We are pleased to have you here today. I understand you have an opening statement, following which we will have questions from committee members.

Tom Stamatakis, President, Canadian Police Association: It is a pleasure for me to appear before you today for the first time in my capacity as the President of the Canadian Police Association to discuss Bill C-10, a comprehensive piece of legislation that takes

M. Shewchuk : Nous ne sommes pas contre l'emprisonnement pour des crimes qui méritent ce genre de peine. J'aimerais être bien clair là-dessus. Par contre, nous croyons qu'une certaine souplesse est de mise. Je ne comprends pas pourquoi le projet de loi C-10 ne peut pas prévoir de souplesse, qu'on ait recours à celle-ci ou pas. Dans bien des cas, on ne s'en prévaudra pas, mais on devrait prévoir une marge de manoeuvre pour tenir compte, au besoin, des conditions de vie et de la société du Nunavut. Je m'en tiens à ça.

J'aimerais remercier tous les sénateurs pour leurs dernières remarques parce qu'on a soulevé des arguments pertinents. Je sais que je vais travailler avec mes collègues du Nord, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Nous nous sommes entendus pour travailler ensemble et pour nous pencher sur les défis que comporte ce projet de loi.

C'est ce que j'avais à dire. Quand vous aurez terminé, je vais conclure brièvement.

Le président : Je crois que cela met fin à nos questions. Avant que je ne vous remercie chaleureusement pour votre exposé, nous aimerions entendre votre mot de la fin, le cas échéant.

M. Shewchuk : Merci beaucoup, monsieur le président et merci à vous tous. Ce fut formidable d'avoir l'occasion de vous parler et de vous expliquer certains des défis, surtout d'ordre juridique, du Nunavut. Comme je l'ai dit, vous êtes tous les bienvenus dans notre splendide territoire. Si vous allez à Iqaluit, envisagez de prolonger votre séjour et de visiter une autre communauté isolée puisque c'est là que vous verrez le vrai visage et l'esprit le plus pur du Nunavut. Ne vous contentez pas de la capitale.

Merci beaucoup. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de comparaître.

Le président : Monsieur le ministre, je comprends très bien ce que vous dites à propos d'Iqaluit. Une de mes filles y a travaillé pendant un certain temps et ce fut une expérience mémorable pour elle.

Merci beaucoup. Les commentaires que chacun d'entre vous avez faits laissent clairement transparaître votre compréhension des habitants de votre région et la passion que vous avez pour eux. Nous sommes extrêmement heureux que vous soyez venus. Cela nous a été énormément utile.

Chers collègues, notre prochain témoin est M. Tom Stamatakis, le président de l'Association canadienne des policiers.

Bienvenue parmi nous, monsieur Stamatakis. Nous sommes heureux que vous vous soyez déplacé. Vous pouvez commencer par votre déclaration préliminaire, après quoi les membres du comité vous poseront des questions.

Tom Stamatakis, président, Association canadienne des policiers : Il me fait plaisir de comparaître devant vous pour la première fois à titre de président de l'Association canadienne des policiers pour discuter du projet de loi C-10, un texte de loi

some real and meaningful steps towards providing the tools necessary for police to pursue their goal of safer communities.

For those of you who may not be familiar, the Canadian Police Association is the federal voice for over 41,000 front line police personnel across Canada. Our membership includes police personnel serving in 160 police services across the country, from some of the smallest towns and villages to those working in our largest municipal and provincial police services, including members of the RCMP, railway police and First Nations police personnel.

To be absolutely clear, the CPA entirely supports the goals and methods contained within Bill C-10. From the enhanced sentencing rules for those who commit sexual offences against minors to the restrictions on conditional sentences for some of the most serious offences, these changes will go a long way to ensuring that those criminals caught as a result of our investigations will face an appropriate punishment for crimes.

There are a couple of areas of the legislation that I would like to highlight in my brief remarks here today, the first of which are the amendments contained within the Controlled Drugs and Substances Act in Part 2 of Bill C-10.

Every day, our members see the devastating effects that drug traffickers and producers have on all of our communities. Those police officers are the ones that constantly have to arrest the same drug dealers and producers over and over again and stop them from poisoning our children and grandchildren and robbing youth of their future.

Whether these criminal organizations are in larger urban centres like Vancouver, Toronto, Montreal and Ottawa or in smaller communities like Saint John and Gander, front line police officers see on a daily basis how organized crime supplies dangerous and illegal drugs with not only disregard for the law, but having no consideration for the lives and families they destroy.

For a number of years, the Canadian Police Association has been advocating for a national drug strategy that incorporates a balanced approach to reduce the adverse effects associated with drug use by limiting both the supply of and demand for illicit drugs, enabling an integrated approach to education, prevention, treatment and enforcement. In our view, this legislation is critically important in addressing the enforcement component of this strategy.

Violent offenders are not deterred by current sentencing, corrections and parole policies. Chronic offenders understand the system and work it to their advantage. Criminal gangs have taken over prisons and some neighbourhoods. We need stronger intervention that combines general deterrence, specific deterrence, denunciation and reform. Whether it is by keeping dealers and producers off the streets and out of business or by serving as a deterrent to potential dealers, Bill C-10 will help our

complet qui prévoit des mesures concrètes et tangibles pour fournir aux policiers les outils nécessaires pour faire leur travail, soit de renforcer la sécurité dans nos collectivités.

Pour ceux qui ne le savent pas, l'Association canadienne des policiers est un organisme fédéral qui représente plus de 41 000 policiers de première ligne partout au Canada. Nos membres travaillent dans 160 services de police partout au pays dans les plus petites collectivités ainsi que dans les services de police municipaux et provinciaux. Certains de nos membres sont des agents de police de la GRC, des chemins de fer et des Premières nations.

J'aimerais souligner à grands traits que l'ACP appuie tous les objectifs et méthodes du projet de loi C-10. Les peines plus sévères pour les agresseurs sexuels s'en prenant à des mineurs et les restrictions aux condamnations avec sursis pour certaines des infractions les plus graves constituent des changements qui contribueront grandement à s'assurer que les criminels arrêtés aux termes de nos enquêtes se verront imposer des peines appropriées pour les crimes commis.

Ma brève déclaration va porter sur certaines parties du projet de loi à l'attention du comité. Tout d'abord, j'aimerais parler des amendements à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances de la partie 2 du projet de loi C-10.

Aucun jour ne passe sans que nos membres ne soient témoins des effets dévastateurs qu'ont les trafiquants et les producteurs de narcotique sur nos collectivités. Ces policiers arrêtent constamment les mêmes trafiquants et producteurs de drogue et les empêchent d'empoisonner nos enfants et nos petits-enfants et de détruire l'avenir des jeunes.

Que ces organisations criminelles se trouvent dans de grands centres urbains comme Vancouver, Toronto, Montréal ou Ottawa ou dans de petites collectivités comme Saint John et Gander, les policiers de première ligne constatent au quotidien comment les membres du crime organisé fournissent des drogues dangereuses et illégales à leurs consommateurs, et ce, en faisant fi non seulement de la loi, mais aussi des vies et des familles qu'ils détruisent.

Au cours des dernières années, l'Association canadienne des policiers a appuyé une stratégie nationale contre la drogue prévoyant une approche équilibrée pour réduire les effets négatifs associés à la consommation de drogue en limitant l'offre et la demande de drogues illicites. Ce genre de stratégie donne lieu à une approche intégrée comprenant des volets d'éducation, de prévention, de traitement et d'application de la loi. Selon nous, ce projet de loi est extrêmement important pour le volet d'application de la loi de la stratégie.

Les politiques en matière de détermination de la peine, de services correctionnels et de libération conditionnelle ne parviennent pas à dissuader les contrevenants violents. Les récidivistes profitent d'un système qu'ils comprennent bien. Des groupes criminels se sont emparés de prisons et de certains quartiers. Nous avons besoin de mesures d'intervention plus efficaces qui feront appel à des effets dissuasifs généraux, des effets dissuasifs spécifiques, de la dénonciation et des réformes. Le

members in doing their jobs and keeping our communities safe. In simple terms, keep these criminals in jail longer and you take away their opportunity to traffic in drugs.

There has been a considerable amount of debate about the use of minimum sentences and the frequency of repeat offenders. Make no mistake about it: Repeat offenders are a serious problem. Police understand this intuitively as we deal with frequent flyers on a routine basis.

Statistics released by the Toronto Police Service Homicide Squad for 2005 demonstrate this point. Among the 32 people facing murder or manslaughter charges for homicides in 2006, 14 were on bail at the time of the offence, 13 were on probation and 17 were subject to firearms prohibition orders. The revolving door justice system is failing to prevent further criminal activity by these repeat violent offenders.

As police officers and more so as members of your communities, it concerns us that our youth and many adults have been getting the wrong message on drugs. The use of drugs has been trivialized by what people see on TV but also by misguided public policy. What they do not see at the beginning is that drugs will most probably take over their lives, and the message to our youth should be clear: Drugs are dangerous.

With this legislation, the message to drugs dealers and producers is clear: Bill C-10 is a part of well-coordinated assault on organized crime. Cutting off the production and distribution of these dangerous and illegal drugs takes away the lifeblood of organized crime.

Another area I would like to briefly highlight is the creation of two new offences within the legislation, the first of which is making sexually explicit material available to a child, and the second is agreeing to arrange or to commit a sexual offence against a child.

I cannot possibly stress the need for us to keep our laws up to date, specifically with respect to new and evolving technologies, to give our police every opportunity to keep ahead of those abusing these technologies to commit the most horrible crimes against our children.

Finally, I would like to offer a specific mention of support for the provisions within this legislation that will, if passed, authorize a peace officer to arrest without a warrant an offender who is on a conditional release for breach of conditions. This common-sense change to the Corrections and Conditional Release Act is long overdue. For example, under current legislation, even if a police officer comes into contact with a clearly intoxicated individual

projet de loi C-10 va aider nos membres à faire leur travail et assurer le maintien de la paix dans nos collectivités puisqu'il va écarter les trafiquants et les producteurs de nos quartiers et de leurs consommateurs et qu'il dissuadera d'éventuels trafiquants. Concrètement, en incarcérant ces criminels plus longtemps, on les empêchera de vendre de la drogue.

Le recours aux peines minimales et la fréquence des récidives ont fait couler beaucoup d'encre. Comprenez bien ceci : les récidivistes constituent un grave problème. Cela va de soi pour des policiers qui côtoient régulièrement des cas problèmes.

La brigade des homicides du service de police de Toronto a publié des statistiques de 2005 qui décrivent bien la situation. Des 32 personnes accusées de meurtre ou d'homicide involontaire coupable pour des actes commis en 2006, 14 étaient en libération conditionnelle lors de l'infraction, 13 étaient en probation et 17 faisaient l'objet d'une ordonnance d'interdiction de porter une arme à feu. Notre système de justice de la porte tournante ne parvient pas à mettre un terme aux activités criminelles des récidivistes violents.

En tant que policiers et, plus important encore, en tant que membres de vos collectivités, nous sommes préoccupés par le fait qu'on ait transmis le mauvais message à nos jeunes et à de nombreux adultes par rapport à la drogue. Les images à la télévision, mais aussi nos politiques publiques mal avisées, ont banalisé la consommation de drogue. Les citoyens ne comprennent pas d'emblée que la drogue est susceptible de leur enlever la vie, et le message transmis à nos jeunes devrait être sans équivoque : la drogue, c'est dangereux.

Ce texte de loi enverra un message clair aux trafiquants et aux producteurs de drogue : le projet de loi C-10 fait partie d'une opération bien coordonnée contre le crime organisé. Le fait d'éliminer la production et la distribution de drogues dangereuses et illégales coupera les vivres du crime organisé.

J'aimerais aussi mentionner au passage la création de deux nouvelles infractions tel que prévu par le projet de loi : tout d'abord, le fait de mettre à la disposition d'un enfant du matériel sexuel explicite; et deuxièmement, le fait de s'entendre pour prendre des dispositions pour commettre une infraction sexuelle contre un enfant.

Je ne peux que souligner l'importance de mettre nos lois à jour, surtout en ce qui a trait aux technologies nouvelles et en constante évolution, pour constamment permettre à nos policiers d'avoir une longueur d'avance sur les gens qui utilisent ces technologies de façon abusive pour commettre les crimes les plus horribles contre nos enfants.

Enfin, je tiens à déclarer expressément mon appui pour les dispositions qui permettraient à un agent de la paix d'arrêter un délinquant sans mandat si ce dernier n'a pas respecté les conditions de sa mise en liberté conditionnelle. Il est grand temps d'apporter ce changement fort logique dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Par exemple, d'après la loi actuelle, si un policier entre en contact avec une personne manifestement

that he knows firsthand is under an order prohibiting alcohol consumption, he is unable to effect an arrest without first going through the time-consuming process of obtaining a warrant.

Before I finish, I would like to raise one concern on behalf of my members regarding Bill C-10. There is no doubt that this legislation comes at some cost. Representatives from the CPA attended last week's FPT meeting of Ministers of Justice and Public Safety, and we heard firsthand the concerns raised by some provincial representatives with respect to this legislation. While estimates vary, I would like all honourable senators to be aware that police budgets across Canada are, in many circumstances, already close to the breaking point. In order to keep our communities safe, we require both the tools and the resources necessary to avoid the kind of service cuts that would put the gains we have made at unnecessary risk.

On behalf of my members, let me be clear that this legislation represents part of the cost of doing business for law enforcement. We hope that the federal government and their provincial partners can quickly come to an agreement on how to best address the funding concerns without delay. There is plenty of evidence showing the gains law enforcement is making across a number of fronts, and there is no doubt that the new tools provided to our policemen and policewomen across Canada in this legislation will help us build on those successes.

I appreciate the opportunity to address the committee on this legislation, and I look forward to trying to answer any questions you might have.

The Chair: Thank you very much for those comments, Mr. Stamatakis.

Senator Fraser: Thank you very much for being here.

I have two questions. The first is in connection with the Controlled Drugs and Substances Act. One of the aggravating factors in terms of the sentencing set out in this bill is this, and I will now read from the bill: ". . . if the person committed the offence in or near a school, on or near school grounds or in or near any other public place usually frequented by persons under the age of 18." It is the police who grab people first when they are committing these offences. How, in your experience, would people interpret these, to me, quite sweeping phrases? What public place is not usually frequented by persons under 18? How would you interpret this?

Mr. Stamatakis: From a front line policing perspective, I can speak from firsthand experience that we generally interpret it as being around schools and parks. Particularly in some of the major cities, in the more marginalized neighbourhoods, it is a significant problem. Drug users and dealers congregate around schools and parks because there are spaces that are available, and there is

intoxiquée, et qu'il sait très bien qu'il n'a pas le droit de consommer de l'alcool dans le cadre des conditions de mise en liberté, le policier ne peut arrêter l'individu sans d'abord passer par le long processus menant à l'obtention d'un mandat.

Avant de conclure, j'aimerais soulever un point au nom de mes membres au sujet du projet de loi C-10. Il ne fait aucun doute que ce projet de loi entraînera certains coûts. Les représentants de mon association ont participé la semaine dernière à la réunion FPT des ministres de la Justice et de la Sécurité publique, et nous avons entendu directement les préoccupations soulevées par certains représentants provinciaux au sujet de cette loi. Bien que les chiffres avancés varient, je rappelle à tous les honorables sénateurs que les budgets des services de police partout au Canada sont, dans bien des cas, déjà trop serrés. Pour garder nos collectivités sûres, nous avons besoin des outils et des ressources nécessaires pour ne pas entraîner de compressions dans les services, ce qui aurait pour effet d'effacer les gains réalisés et de nous faire courir des risques inutiles.

Mes membres sont d'avis que ce projet de loi entraîne des coûts, mais que ces coûts sont nécessaires pour faire appliquer la loi. Nous espérons que le gouvernement fédéral et ses partenaires provinciaux pourront rapidement s'entendre sur la meilleure façon de régler les questions de financement sans attendre. Il ne manque surtout pas de preuves indiquant les gains réalisés par les services d'application de la loi sur un certain nombre de fronts, et il ne fait aucun doute que les nouveaux outils qui seront fournis grâce à ce projet de loi aux policiers et policières de tout le Canada nous aideront à miser sur nos réussites.

J'ai été ravi que le comité m'ait donné l'occasion de m'exprimer au sujet de ce projet de loi et je suis prêt à répondre à vos questions.

Le président : Monsieur Stamatakis, je vous remercie de votre déclaration.

Le sénateur Fraser : Je vous remercie d'être venu aujourd'hui.

J'ai deux questions pour vous. Premièrement, au sujet de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. L'un des facteurs aggravants rattachés aux mesures de détermination de la peine proposées dans le projet de loi a trait au passage suivant : « a commis l'infraction à l'intérieur d'une école, sur le terrain d'une école ou près de ce terrain ou dans tout autre lieu public normalement fréquenté par des personnes de moins de 18 ans ou près d'un tel lieu ». D'ordinaire, ce sont les agents de police qui attrapent les délinquants qui s'adonnent à ces activités criminelles. D'après votre expérience, comment est-ce que vos agents interpréteraient ce passage, qui, d'après moi, en ratisse large? Quels sont les endroits qui ne sont généralement pas fréquentés par des personnes de moins de 18 ans? Quelle est votre interprétation?

M. Stamatakis : Habituellement, les agents de police de première ligne interprètent en général ce type de passage comme étant la zone entourant un établissement scolaire et des parcs. Plus précisément, dans certaines grandes villes, dans les quartiers marginalisés, cela constitue un grave problème. Les toxicomanes et revendeurs de drogue ont tendance à se tenir près des écoles et

often shelter. They make a mess and prevent other citizens in communities from using those same public spaces, so I, from a policing perspective, think it is an appropriate factor to consider when you are deciding how to deal with those people who are involved in chronic drug offences such as trafficking and those kinds of things.

Senator Fraser: From your perspective, it would not necessarily include shopping malls or subway stations.

Mr. Stamatakis: No. Police across the country do not have the capacity to try to target every single public place people under the age of 18 frequent, so, generally speaking, we target schools and parks that are specifically created for kids.

Senator Fraser: My next question has to do with the Youth Criminal Justice Act. The amendments would require that “the police force shall keep a record of any extrajudicial measures that they use to deal with young persons.” Will that create an administrative burden for the police?

Mr. Stamatakis: I am not sure because typically we are spending a lot of time dealing with youth. You hear a lot about the enforcement piece of this bill. Most people are speaking about that aspect of it, but we are engaged in many, many other activities, particularly around prevention and intervention involving youth. Therefore, a lot of that documentation is already occurring when we come into contact with young offenders, particularly in schools or other places they frequent, Boys and Girls Clubs and other facilities like that.

I do not see it as adding more administrative obligations. Frankly, I think it is appropriate because I think we want to know what we have been doing to try to deal with young offenders, whether it is from an enforcement perspective or from a preventative perspective.

Senator Runciman: I think keeping that kind of information is very important and helpful in terms of assessing policy going forward because I know it may happen in a lot of instances, but, in many, it does not.

You mentioned the arrest without warrant in terms of an individual on conditional release, and you gave an example. The Canadian Bar Association disagrees with your association. You may be aware of that. They have indicated, essentially, that it is no problem to get a warrant. Maybe you could respond to that position.

Mr. Stamatakis: I can tell you from firsthand experience and from feedback from members who every day find themselves trying to get these warrants that it is a problem, even in a major city like Vancouver. That is where I am from and where I have done my police work. Sometimes trying to locate a justice or a

des parcs parce qu'il y a de l'espace et ils trouvent souvent un endroit pour s'abriter. Ils sèment la pagaille et empêchent les autres citoyens d'utiliser ces espaces publics; par conséquent, en tant que policier, je crois qu'il convient de tenir compte de ce facteur avant de décider de la façon de traiter les délinquants qui s'adonnent de façon chronique à des actes criminels reliés à la drogue, comme le trafic.

Le sénateur Fraser : D'après vous, cela ne comprendrait pas nécessairement les centres commerciaux et stations de métro?

M. Stamatakis : Non. À la grandeur du pays, les policiers n'ont pas la capacité de cibler chaque endroit public fréquenté par des jeunes de moins de 18 ans. Généralement, en fait, nous ciblons les écoles et les parcs qui sont justement spécifiquement destinés aux jeunes.

Le sénateur Fraser : Ma prochaine question porte sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. D'après le projet de loi, « il incombe au corps de police de tenir un dossier à l'égard des mesures extrajudiciaires qu'il prend à l'endroit de tout adolescent ». Cette mesure n'entraînerait-elle pas un fardeau administratif pour les services de police?

M. Stamatakis : Je n'en suis pas certain, parce que généralement nous consacrons beaucoup de temps au dossier jeunesse. On entend beaucoup parler de l'aspect répression qui est renforcé dans le projet de loi; d'ailleurs la plupart des gens parlent beaucoup de cet aspect. Or, nous nous adonnons à de nombreuses autres activités, surtout des activités de prévention et d'intervention auprès des jeunes. Par conséquent, une bonne partie de cette documentation a déjà été consignée lorsque nous sommes entrés en contact avec de jeunes délinquants, en particulier dans des écoles ou d'autres endroits qu'ils fréquentent, notamment les clubs d'enfants ou d'adolescents.

Je ne crois pas que cela va accroître nos obligations administratives. Honnêtement, je crois que c'est tout indiqué, car nous voulons savoir ce que nous avons déjà fait pour lutter contre la délinquance juvénile, tant sur le plan de la répression que de la prévention.

Le sénateur Runciman : Je crois qu'il est très important de pouvoir consigner ce type de renseignements et que ce sera utile pour évaluer les politiques à l'avenir. Je sais que cela peut se produire dans bien des cas ou ne pas se produire du tout.

Vous avez parlé d'arrestations sans mandat qui seront rendues possibles lorsque le délinquant est en liberté conditionnelle. Vous avez même donné un exemple. L'Association du Barreau canadien n'est pas d'accord avec la position adoptée par votre association, prenez-en bonne note. L'Association du Barreau canadien a déclaré, essentiellement, que le fait d'obtenir un mandat ne posait pas problème. J'aimerais que vous réagissiez à cette affirmation.

M. Stamatakis : D'après mon expérience personnelle et concrète et d'après les remarques formulées par nos membres, de façon quotidienne, nous nous retrouvons dans des situations où le fait d'obtenir un mandat pose problème, même dans une grande ville comme Vancouver. Je suis originaire de cette ville et

judge, even when they are supposed to be available by phone, can be a challenge. It is time consuming. Often, even when you are trying to obtain the warrant by phone, there is a requirement to provide more information, to go away, gather and collate information and to come back and make another pitch. It is not a simple task. It is a significant drain on capacity for front line police officers in this country. I guess we will have to continue to disagree with the bar association.

Senator Runciman: With the Youth Criminal Justice Act and the provisions in this bill in terms of pre-trial detention, which flow from the Nunn commission in Nova Scotia and the person who was stealing cars and ultimately killed an innocent person, this is really adding judicial discretion to the laws on the books, allowing a judge to determine, if an individual can pose a threat to society, that they can retain them in detention to await trial. I wonder if you have any insights from a policing perspective about that and about how difficult and, I suspect, how frustrating it is under the current laws to keep a young offender in pre-trial detention who may pose a threat to the public. Do you have any comments on that?

Mr. Stamatakis: It is extremely difficult. In my own policing career, I have never been more frustrated than when dealing with a serial young offender, particularly those who are stealing cars and going for joy rides, which creates tremendous risk for the community just because of what can happen when you have a young person who is not legally authorized to, or even capable of, driving a car racing around a populated city.

More recently, there have been significant challenges in Winnipeg, where we have all kinds of young offender offenders stealing cars, committing crimes and going for joy rides. Police officers have been seriously injured. There is a significant problem with organized crime recruiting young offenders to steal cars and to engage in other crime. It poses a real risk to the police officers who I represent across the country. Winnipeg is the best example right now because they seem to be experiencing a higher than normal rate of these kinds of incidents. These kinds of offences, particularly by serial young offenders who are intent on committing the same crime over and over, pose a significant risk to the community at large.

We had an incident in Vancouver a year or two ago where someone stole a car and drove it through a park where a preschool was. It was a children's park. There was no regard for the safety of the kids. The kids were out with their supervisors and there were parents watching; but they just did not care. It is a

c'est là que j'ai travaillé à titre de policier. Il arrive parfois qu'il soit difficile de rejoindre un juge, même par téléphone et lorsqu'ils sont supposés être disponibles. Cela prend beaucoup de temps. Souvent, pendant qu'on essaie d'obtenir un mandat par téléphone, on nous demande de fournir davantage de renseignements, soit de partir pour recueillir des données, et de revenir ensuite pour défendre sa demande. Ce n'est pas facile. Ce processus draine considérablement les ressources des agents de police de première ligne un peu partout au pays. J'imagine que nous allons devoir continuer d'être en désaccord sur ce point avec l'Association du Barreau canadien.

Le sénateur Runciman : Compte tenu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et des dispositions prévues dans le projet de loi au sujet de la détention préalable au procès, qui d'ailleurs découle du rapport de la Commission Nunn en Nouvelle-Écosse portant sur le cas d'un voleur de voitures qui a fini par tuer une innocente victime, on constate l'ajout d'un pouvoir discrétionnaire par rapport à une application stricte de la loi, ce qui permet au juge de déterminer si un individu présente une menace pour la société et si cet individu devrait être gardé en détention avant son procès. À titre de policier, que pensez-vous de ce changement et pouvez-vous nous expliquer dans quelle mesure la loi actuelle peut rendre frustrante la démarche visant à garder en détention préalable au procès un jeune délinquant qui pourrait poser une menace au public. Quelles sont vos observations à cet égard?

M. Stamatakis : C'est extrêmement difficile. Durant ma propre carrière de policier, je n'ai rien connu de plus frustrant que d'avoir affaire à un jeune délinquant récidiviste, surtout les voleurs de véhicules qui commettent leurs crimes rien que pour le plaisir de faire des balades dans une voiture volée. Ces délinquants posent un risque très élevé pour le grand public qui est exposé à un jeune qui se prend pour un expert de la course automobile dans les rues de la ville alors qu'il n'en a ni la compétence ni l'autorisation légale.

Plus récemment, nous avons connu des moments difficiles à Winnipeg, car il y a toutes sortes de jeunes délinquants qui volent des voitures, commettent des crimes et se permettent des balades en voiture volée. Dans le cadre de ces incidents, des agents de police ont été gravement blessés. Il y a également le problème sérieux que représente le crime organisé lorsqu'il recrute de jeunes délinquants pour voler des voitures ou pour exécuter d'autres activités illégales. Cela représente un risque véritable pour les agents de police qui se trouvent un peu partout au pays et que je représente. Winnipeg est le meilleur exemple actuellement qui peut être cité, parce qu'on y constate un taux plus élevé que la normale d'incidents de ce type. Ce type d'infractions, surtout lorsqu'elles sont commises par de jeunes délinquants récidivistes ayant vraiment l'intention de commettre encore et encore le même crime, présente un risque considérable pour le grand public.

Nous avons eu un incident à Vancouver il y a un an ou deux. Quelqu'un a volé une voiture et a traversé un parc où se trouvait un centre préscolaire avec cette voiture. C'était un parc pour enfants. Cela s'est fait sans égard, quel qu'il soit pour la sécurité des enfants. Les enfants étaient dehors avec leurs surveillants et

problem, and it is appropriate that in certain circumstances where we can establish that it is a chronic serial offender, we ought to be able to have that discretion.

Senator Runciman: The judge has that expanded discretion.

Dealing with the drug elements of the bill, could you talk from a policing perspective and background knowledge about the role of organized crime in the marijuana grow op business and perhaps also reference the six-plant issue mentioned in this bill?

Mr. Stamatakis: In terms of marijuana and organized crime, it is all about organized crime. I happen to live and work in a part of the country where it is more prolific probably than in other parts of the country. There are few grow ops that are not somehow attached to an organized crime group. They typically will throw them up in any neighbourhood, with lots of damage to the properties. They bring in caretakers to run them and they just roll them over as quickly as they can to generate profit. It is all driven by organized crime, from a policing perspective. Unfortunately, the vast majority of the marijuana that gets produced, particularly in British Columbia, is exported to our neighbours to the south. It is a significant problem.

There has been much discussion about the six-plant issue. I never spent a lot of time in drug enforcement, but my colleagues who have spent a lot of time in drug enforcement and have dealt with marijuana grow ops say you can produce a lot of marijuana with six plants. It is a bit of a stretch for anyone to suggest that that is what you will grow for personal consumption.

Notwithstanding that, coming back to my earlier response, from a capacity perspective I do not remember the last time a Vancouver police drug squad member sought a warrant or executed a warrant on a grow op with six plants. We target organized crime groups, large grow ops, hundreds of plants, typically. Even if you wanted to follow the letter of the law in terms of where the line is, we would not have the capacity to do that anywhere in this country.

The other reality is that police officers every day use their discretion in terms of what they will enforce and what they will not enforce. I think that is a bit of a red herring in the broader discussion.

Senator Baker: I would disagree with you on the arrest without warrant point. We created section 495 of the Criminal Code that covers arrest without warrant. A police officer can arrest someone without a warrant if the person has committed an indictable

il y avait les parents qui regardaient; mais cela ne les intéressait tout simplement pas. Cela est un problème, et il convient que dans certaines circonstances où nous pouvons déterminer qu'il s'agit d'un récidiviste endurci, nous puissions avoir ce pouvoir discrétionnaire.

Le sénateur Runciman : Le juge a un plus grand pouvoir discrétionnaire à cet effet.

En ce qui concerne les éléments du projet de loi portant sur le trafic de drogue, en vous fondant sur vos connaissances dans les services de police, pourriez-vous nous parler du rôle du crime organisé dans la culture de la marijuana dans le but d'en faire le trafic et peut-être aussi nous parler de la question des six plants qui est mentionnée dans le projet de loi à l'étude?

M. Stamatakis : Pour ce qui de la marijuana et du crime organisé, tout tourne autour du crime organisé. Je vis et je travaille dans une région du pays où il y a sans doute plus de trafic de drogue que dans toute autre région du pays. Il y a peu d'opérations de culture de marijuana qui ne sont pas d'une façon ou d'une autre rattachées à un groupe de crime organisé. Typiquement, ils installent ces opérations dans n'importe quel quartier, ce qui endommage énormément les propriétés. Ils engagent des gardiens pour s'en occuper et ces derniers sont remplacés aussi vite qu'ils peuvent générer des profits. Du point de vue des services de police, ces opérations sont toujours menées par des groupes de crime organisé. Malheureusement, la grande majorité de la marijuana qui est produite, particulièrement en Colombie-Britannique, est exportée chez nos voisins du Sud. Cela est un problème important.

On a beaucoup parlé de la question des six plants. Je n'ai jamais passé beaucoup de temps dans le domaine de l'application de la loi sur les drogues, mais mes collègues qui l'ont fait et qui ont traité avec des opérations de marijuana disent qu'il est possible de produire beaucoup de marijuana avec six plants. C'est un peu exagéré de dire que l'on cultiverait six plants seulement pour sa consommation personnelle.

Quoi qu'il en soit, pour revenir à ma réponse précédente, du point de vue de la capacité, je ne me souviens pas la dernière fois qu'un membre de la brigade des stupéfiants de la police de Vancouver ait demandé un mandat ou exécuté un mandat pour une opération de culture de la marijuana avec six plants. Nous ciblons les groupes de crime organisé, les grosses opérations de culture qui ont typiquement des centaines de plants. Même si l'on voulait respecter la loi à la lettre par rapport à la limite, nous n'aurions pas la capacité de ne faire cela nulle part au pays.

L'autre réalité, c'est que les agents de police exercent tous les jours leur pouvoir discrétionnaire pour ce qui est de ce qu'ils feront respecter et de ce qu'ils ne feront pas respecter. Je pense que c'est en quelque sorte un faux problème par rapport au débat qui est plus large.

Le sénateur Baker : Je ne suis pas d'accord avec vous sur la question de l'arrestation sans mandat. Nous avons créé l'article 495 du Code criminel qui porte sur les arrestations sans mandat. Un policier peut arrêter quelqu'un sans mandat si la

offence or is in the process of committing a criminal offence. Then we added the telewarrant provisions. We have judges available 24 hours a day in most provinces — I must admit that in some provinces it is not the case — for the purpose of telewarrants, but that is another discussion perhaps we can follow at a later date.

I have to congratulate you on the great job you are doing in the position you are in.

I have a concern about this bill that involves some questioning we did yesterday with the National Parole Board concerning pardons and records of offences — for example, on conditional discharges. Are you aware of the recent decision of the Supreme Court of Canada of *R. v. McNeil*?

Mr. Stamatakis: Yes, I am.

Senator Baker: It concerns me because police officers in the line of duty, as you point out, have to arrest people. They are in positions where sometimes they get charged with assault. The thing goes to trial and they are completely discharged, but a record of that is held. Because of this recent decision, all of their disciplinary records going back years fall under mandatory disclosure every time that police officer testifies in a criminal court. Do you agree with that so far?

Mr. Stamatakis: I agree that *R. v. McNeil* has created an obligation for disclosure in the first instance whenever a police officer is a witness in a criminal matter that is going to trial. The obligation is disclosed to the Crown and then there is a requirement to establish that the records are relevant to the matter that is before a judge at trial. There is a bit of a threshold there.

The challenge, though, and we are already starting to experience this, is that defence lawyers now are obviously aware of the case and the obligation. We are starting now to see cases where it is much like the consequence of *Stinchcombe* where, in my view from a front line policing perspective, the disclosure obligations on police officers during investigations are out of control and have a tremendous impact on capacity for police organizations but are also impacting the whole criminal justice system in terms of moving trials through the process.

Getting back to *McNeil*, defence lawyers are routinely now asking for disclosure of those police officer records. Even where the Crown has determined that the records are not relevant to the file, we are now seeing arguments around whether or not those records should be disclosed. We are not even dealing with the case that is before the judge at this trial; we are now focusing on the police officer's discipline records.

You touched on those rare occasions — and it is rare in the context of how many police officers we have in the country and what they do — where there is a criminal record. Police officers

personne a commis une infraction punissable par une mise en accusation ou si elle est en train de commettre un acte criminel. Ensuite nous avons ajouté les télémandats. Nous avons des juges disponibles 24 heures sur 24 dans la plupart des provinces — je dois admettre que ce n'est pas le cas dans certaines provinces — pour l'émission de télémandats, mais c'est là un autre débat que nous pourrions peut-être avoir plus tard.

Je dois vous féliciter de l'excellent travail que vous faites dans le poste que vous occupez.

J'ai une préoccupation au sujet du projet de loi à l'étude par rapport à certaines questions que nous avons posées hier à la Commission nationale des libérations conditionnelles au sujet des pardons et des casiers judiciaires —, par exemple, en ce qui a trait aux absolutions conditionnelles. Êtes-vous au courant de la décision récente de la Cour suprême du Canada dans *R. c. McNeil*?

M. Stamatakis : Oui, je suis au courant.

Le sénateur Baker : Cela me préoccupe, car les policiers, pour accomplir leur travail, doivent arrêter des gens, comme vous l'avez souligné. Ils se retrouvent parfois dans une situation où ils sont accusés de voie de fait. L'affaire est portée devant un tribunal et ils sont complètement disculpés, mais il y a un dossier qui est conservé. En raison de cette décision récente, tous leurs antécédents disciplinaires au fil des ans doivent être obligatoirement divulgués chaque fois que le policier témoigne dans une instance criminelle. Êtes-vous d'accord avec cela jusqu'à présent?

M. Stamatakis : Je suis d'accord que *R. c. McNeil* a créé une obligation de divulgation au cours de la première instance lorsqu'un policier témoigne dans une affaire criminelle qui est entendue par un tribunal. L'obligation est divulguée à la Couronne et il faut ensuite établir que les dossiers sont pertinents dans l'affaire dont est saisi un juge lors d'un procès. Il y a en quelque sorte un seuil à respecter ici.

Le problème, cependant, et nous commençons déjà à le constater — c'est que les avocats de la défense sont actuellement évidemment au courant de l'affaire et de l'obligation. Nous commençons à voir des cas où cela ressemble beaucoup à la conséquence de *Stinchcombe* où, à mon avis, du point de vue des services de police de première ligne, les obligations de divulgation imposées aux agents de police au cours des enquêtes sont hors de contrôle et ont un impact énorme sur la capacité des organisations policières, mais aussi sur tout le système de justice pénale, ce qui ralentit le processus en ce qui a trait au procès.

Pour revenir à *McNeil*, les avocats de la défense demandent maintenant systématiquement la divulgation des dossiers des agents de police. Même lorsque la Couronne a déterminé que les dossiers n'étaient pas pertinents dans l'affaire, il y a maintenant des arguments en vue de déterminer si ces dossiers devraient ou non être divulgués. On ne parle même pas de l'affaire dont le juge est saisi lors de ce procès; on met l'accent sur les antécédents disciplinaires du policier.

Vous avez parlé de ces rares occasions — et cela est rare par rapport au nombre de policiers que nous avons au pays et par rapport à ce qu'ils font — où il y a un casier judiciaire. Les

have discipline records for whatever reason, whether it is because they are late coming to work or a complaint from a citizen that was substantiated. That is the bigger issue because those records are now becoming part of a big debate before you get to what you are there for.

Senator Baker: To complete the point about how this is negatively affecting our police forces and carrying cases through the courts, as was mentioned by the National Parole Board here yesterday before this committee, this change being made in this bill relates to only records held by the commissioner or by a department or agency of the Government of Canada and shall be kept separate and apart from other records. The answer given by the National Parole Board and by the officials was that we cannot really extend that protection to provincial agencies or the courts or any records held by the courts that are outside of our federal jurisdiction. If an ordinary individual has a record it is not disclosed, but if a police officer has a record it is disclosed mandatorily. That was my question and thank you for your answer.

Senator Lang: I appreciate the work that you and your membership do every day and every night on our behalf.

I would like to refer to your comments on the question of rehabilitation. The bill before us does a number of things from the point of view of enforcement but also from the point of view of rehabilitation.

One of scourges in our society is drugs on the street through organized crime, which you talked about. It is not only in the big cities but also in small-town Canada. It is prevalent in my part of the world, Yukon, and in many other areas of rural Canada. Maybe you could touch on the government's National Anti-Drug Strategy, which refers to the drug treatment court program, which is in this bill. Have you had any experience with it? What successes, if any, have we had? Perhaps you could provide some overall observations.

Mr. Stamatakis: Generally speaking, I am supportive. You have to be careful when you talk about drug enforcement. The emphasis in my view around Bill C-10 and what we really support is the focus on organized crime, serious drug trafficking, and persons who are addicted where treatment needs to be a big part of the solution. We are very supportive of the drug treatment court programs where you can look at alternatives for dealing with the tragically addicted people who find themselves mired in the drug industry because of the addiction. We should go further. There are lots of opportunities to give people access to treatment and to look at other strategies to try to get people away from their addiction. Again, let us focus on education and prevention.

policiers ont un dossier disciplinaire pour une raison ou pour une autre, que ce soit parce qu'ils arrivent en retard au travail ou en raison d'une plainte d'un citoyen qui a été justifiée. Voilà le problème qui est le plus important, car ces dossiers font maintenant l'objet d'un grand débat avant même que l'on en arrive à l'affaire qui a été portée devant les tribunaux.

Le sénateur Baker : Pour en terminer au sujet de ce que nous disions, c'est-à-dire que cela a un impact négatif sur nos forces policières et sur le déroulement des causes devant les tribunaux, comme l'a mentionné la Commission nationale des libérations conditionnelles ici hier devant notre comité, le changement qui est apporté dans le projet de loi à l'étude ne porte que sur les dossiers que détient le commissaire ou un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada et ces dossiers seront gardés séparément des autres dossiers. La réponse donnée par la Commission nationale des libérations conditionnelles et ses représentants est que nous ne pouvons pas vraiment étendre cette protection aux agences provinciales ou aux tribunaux ou à tout dossier que détiennent les tribunaux qui ne relèvent pas de la compétence fédérale. Dans le cas d'un individu ordinaire, le dossier n'est pas divulgué, mais dans le cas d'un policier, il est obligatoire de le divulguer. C'était ma question, et je vous remercie de votre réponse.

Le sénateur Lang : Je vous remercie pour le travail que vous et vos membres accomplissez tous les jours et toutes les nuits pour nous.

J'aimerais revenir à vos commentaires au sujet de la réadaptation. Le projet de loi dont nous sommes saisis comporte certains éléments concernant l'application de la loi, mais aussi concernant la réadaptation.

L'un des fléaux de notre société est les drogues qui sont vendues dans les rues par les groupes de crime organisé, dont vous avez parlé. Ça se produit non seulement dans les grandes villes, mais aussi dans les petites villes canadiennes. Cela se produit dans ma région, au Yukon, et dans bon nombre d'autres régions rurales du Canada. Vous pourriez peut-être nous parler de la Stratégie nationale antidrogue, qui parle d'un programme du tribunal de traitement de la toxicomanie, que l'on retrouve dans le projet de loi à l'étude. En avez-vous fait l'expérience? Et quels succès avons-nous eus à cet égard, s'il y en a eu? Vous pourriez peut-être nous faire part de vos observations générales à cet égard.

M. Stamatakis : De façon générale, j'appuie ce programme. Il faut être prudent lorsqu'on parle de l'application de la loi sur les drogues. Dans le projet de loi C-10, on met l'accent à mon avis sur le crime organisé, les infractions graves de trafic de drogue, et sur les toxicomanes pour lesquels le traitement constitue une partie importante de la solution, et nous appuyons vraiment cela. Nous appuyons tout à fait les programmes du tribunal de traitement de la toxicomanie pour trouver des solutions de rechange afin d'aider les toxicomanes qui se trouvent enlisés dans le trafic de la drogue à cause de leur toxicomanie. Nous irions même plus loin. Il y a toutes sortes de façons d'offrir aux gens l'accès à des programmes de traitement. Il est possible d'envisager d'autres stratégies pour aider les gens à se défaire de leur accoutumance. Encore une fois, il faut mettre l'accent sur l'éducation et sur la prévention.

We have a drug court in Vancouver that I have some experience with. I am aware of cases referred to the drug court. Many people who have come through have been diverted into other programs or activities rather than being charged criminally and ultimately sentenced somehow. To be honest, I cannot say that there have been any resounding successes in terms of someone who went through the drug court and, as a result, has moved on. However, it is something that we need to rely on more, and we need to keep trying. When you are dealing with the seriously addicted, whether to illicit drugs or legal drugs, treatment and getting them to a place where they are abstaining is challenging, and you have to keep trying sometimes. It will not work the first time every time.

Senator Lang: I will move on to another area. We consistently hear about the scenario of a university party where one individual gives another individual some marijuana. Subsequently, they would be charged. If they give them a pill with codeine in it, they would be charged and subsequently taken through the court system. Could you perhaps give us your observations from the enforcement point of view on such a situation?

Mr. Stamatakis: In my experience, both in terms of my colleagues and the people I represent, that is not a likely scenario. I cannot imagine a circumstance where you are going to arrest someone in that circumstance at a party. You may intervene because you have been called, but to actually arrest and charge someone with possession, let alone even considering something like trafficking, I just do not see happening. In fact, if a police officer in my experience did do that, I would be shocked if the Crown approved the charge, in provinces where the Crown approves charges. Even in locations where police officers can swear the information on their own, I do not know how far that would get in the criminal justice system in those circumstances.

Again, police officers are required to use their discretion every day. We do not give a ticket to every person that goes five kilometres over the speed limit. It is the same thing with every other type of offence. We do not have the capacity to spend a lot of time looking for people who are casual users of marijuana; it is just not possible. We have to make decisions around resources and prioritize actions.

In the police community in this country right now, given the challenges we face with respect to resources and funding, we focus on serious criminal offenders. More recently, we have focused on intelligence-led policing, whereby we rely a lot on data and crime analyses. We target chronic offenders and serious offenders, and that is how we are making communities safer. That is part of the reason that we have seen some significant improvements in the types of crimes we see in Canadian communities.

Nous avons un tribunal consacré en matière de drogues à Vancouver que je connais assez bien. Je sais que des dossiers ont été renvoyés à ce tribunal. Nombre de personnes traduites devant le tribunal ont été acheminées vers d'autres programmes ou d'autres activités plutôt qu'être accusées au pénal ou être condamnées. Honnêtement, je ne peux pas dire qu'il y a eu de très grands succès associés à ce tribunal, j'entends par là des gens qui ont été traduits devant ce tribunal et qui par la suite se sont réformés. Cependant, nous devons nous tourner plus souvent vers ce genre de tribunal et nous devons continuer à essayer d'obtenir des résultats positifs. Lorsque vous traitez avec des grands toxicomanes, qu'ils utilisent des drogues illicites ou licites, il n'est pas facile d'obtenir des traitements ou de les convaincre de s'abstenir de la consommation de drogue. Cependant il faut toujours revenir à la charge. Vous n'aurez pas toujours gain de cause la première fois.

Le sénateur Lang : J'aimerais passer à une autre question. On nous donne sans cesse l'exemple d'une fête à l'université où une personne donne de la marijuana à quelqu'un d'autre. Elles pourraient être accusées. Si on leur donne une pilule qui contient de la codéine, elles pourraient être poursuivies et plus tard traduites devant les tribunaux. Pourriez-vous nous dire ce que vous pensez d'une telle situation, j'entends du point de vue de l'application de la loi.

M. Stamatakis : À mon avis, et je parle au nom de mes collègues et de ceux que je représente, il y a peu de chances que cela se produise. Je ne peux pas imaginer qu'on arrêterait quelqu'un dans ce genre de circonstances à une fête. Vous aurez peut-être à intervenir parce qu'on a appelé les forces de l'ordre, mais d'arrêter et d'accuser quelqu'un de possession, de trafic de stupéfiants, non, ça ne se produirait pas. En fait, même si un policier le faisait, je serais très étonné que la Couronne accepte ce genre de chef d'accusation, dans les provinces où la Couronne se doit d'accepter ou de rejeter les chefs d'accusation. Même là où les policiers peuvent faire une dénonciation sous serment de leur propre chef, je suis convaincu que ce genre d'accusation n'irait pas très loin dans le système de justice pénale.

Encore une fois, tous les jours les policiers sont appelés à exercer leur discrétion. Nous ne donnons pas de contravention à tous ceux qui dépassent la limite de vitesse de cinq kilomètres. La même chose vaut pour tous les autres types d'infraction. Nous n'avons simplement pas la capacité nécessaire de rechercher ceux qui utilisent à l'occasion la marijuana, ce n'est simplement pas possible. Nous devons tenir compte de nos ressources et établir des priorités.

Les forces de l'ordre au Canada, compte tenu de leurs ressources et leur financement limités, doivent se concentrer sur les infractions graves. Plus récemment, nous nous sommes concentrés sur les activités policières fondées sur le renseignement; nous nous fondons donc beaucoup sur les données et l'analyse des actes criminels. Nous ciblons les contrevenants chroniques et ceux qui sont responsables d'infractions graves, et c'est de cette façon que nous rendons les communautés plus sécuritaires. C'est justement pourquoi nous avons noté une amélioration marquée dans le taux de certaines activités criminelles dans les collectivités canadiennes.

The Chair: From what you have said, I am stating the obvious: Your focus as a police officer is on serious crime. There are other crimes that have to be dealt with as well, but serious crime is the major focus. It seems that the basis of your support of Bill C-10 is that it focuses on serious crime. Not to put words in your mouth, but is that the basis of your support of Bill C-10?

Mr. Stamatakis: That is correct. In my time as a police officer, I have come across a lot of people with a joint or a pill. I just take it and typically destroy it; and that is the end of it. There has to be some other aggravating factor or there has to be something more before taking any further enforcement action.

The Chair: To that extent, Bill C-10 uses the term “aggravating factor” such that mandatory minimums would apply only when aggravating factors also apply.

Senator Joyal: Mr. Stamatakis, yesterday our colleague Senator Nolin, who has been sitting on this committee for a long time, called our attention to a report that was published last June. I do not know if you are aware of it. It is entitled, *War on Drugs: Report of the Global Commission on Drug Policy, June 2011*. That report was put together through the service of commissioners from many countries around the world under the auspices of the United Nations.

On page 15, a chapter entitled “Law Enforcement and the Escalation of Violence” concluded that increased law enforcement actually increased drug market violence “by displacing dealers and related activity elsewhere or increasing the incidence of violence as displaced dealers clash with established ones.”

When there are drug fights, there are casualties among the public and among the drug dealers, who tend to shoot one another. We know that crime gangs have their territories and monopolies over traffickers. Is this unavoidable or is it an unintended consequence of the law enforcement generally? Certainly, Bill C-10 will have an impact on this. If we expect the bill to be effective, law enforcement will be in a better position to fight organized crime, and the bill provides for consequences, like the ones that apply in that report. Do you have comments on that?

Mr. Stamatakis: I will say a couple of things. As a police officer and someone who represents front line police officers, I really take offence to this whole notion that Canada has been engaged somehow in a war on drugs. That is an American term that many people have conveniently imported into this country. The fact is that we are not engaged in a war on drugs in this

Le président : Je peux résumer ce que vous avez dit par quelque chose de bien évident : en tant que policier, vous vous concentrez sur les actes criminels graves. Il y a d'autres activités criminelles avec lesquelles on doit composer également, mais la priorité est accordée aux actes graves. Vous appuyez le projet de loi C-10 justement parce qu'il vise les actes criminels graves. Je ne veux pas vous faire dire des choses, mais est-ce justement la raison pour laquelle vous appuyez le projet de loi C-10?

M. Stamatakis : C'est exact. Depuis que je suis policier, j'ai vu beaucoup de gens qui avaient une pilule ou un joint. Habituellement, je prends la pilule ou le joint et je le détruis; et puis c'est fini. Il doit y avoir des circonstances aggravantes ou quelque chose de plus pour justifier d'autres mesures d'application de la loi.

Le président : Le projet de loi C-10 utilise les termes « circonstance aggravante » et précise que des peines minimales obligatoires ne seraient appliquées que lorsqu'il y a également des circonstances aggravantes pertinentes.

Le sénateur Joyal : Monsieur Stamatakis, hier, notre collègue, le sénateur Nolin, qui fait partie du comité depuis longtemps, a attiré notre attention sur un rapport publié en juin. Je ne sais pas si vous le connaissez. Il est intitulé *La guerre aux drogues — Rapport de la Commission mondiale pour la politique des drogues, juin 2011*. Le rapport a été rédigé par les commissaires de nombreux pays, sous l'égide des Nations Unies.

À la page 15, un chapitre intitulé « Répression policière et escalade de la violence » conclut que les efforts des autorités font en fait augmenter la violence liée au marché de la drogue « en déplaçant ailleurs les trafiquants et les activités connexes ou en augmentant l'incidence de la violence lorsque ces trafiquants déplacés affrontent ceux déjà établis ».

Lorsque des conflits surviennent au sujet du trafic de drogue, il y a des victimes parmi la population et les trafiquants, qui ont tendance à se tirer dessus les uns les autres. Nous savons que les bandes du crime organisé ont leur territoire et leur monopole en ce qui concerne les trafiquants. Cette situation est-elle inévitable ou s'agit-il d'une conséquence imprévue de l'application de la loi dans son ensemble? Il ne fait aucun doute que le projet de loi C-10 aura des répercussions sur la situation. Si nous nous attendons à ce que le projet de loi soit efficace, les responsables de l'application de la loi seront en meilleure position pour combattre le crime organisé, et le projet de loi prévoit les conséquences, comme celles qui s'appliquent dans le rapport. Avez-vous des observations à ce sujet?

M. Stamatakis : J'ai deux choses à dire. À titre d'agent de police et de représentant des policiers de première ligne, je ne suis vraiment pas d'accord avec toute cette notion voulant que le Canada se soit lancé, d'une façon ou d'une autre, dans une guerre contre les drogues. Il s'agit d'un terme américain que de nombreuses personnes ont, comme par hasard, importé dans

country. We target people who are engaged in criminal activity that is harmful to communities and the citizens that live in communities.

I have been a police officer for 23 years. On the West Coast, from the early 1990s, I went through at least five or six what are often referred to as “gang wars.” The police had nothing to do with any of the gang violence. I am talking about murders — very public shootings. One war is occurring right now in the Lower Mainland. It has nothing to do with enforcement. These are battles between different organized crime groups engaged in the production and distribution of marijuana, cocaine or ecstasy that are fighting over turf, ripping each other off or that kind of thing. All we do is try to prevent it from happening and put a lid on it.

With the greatest of respect to the people who wrote the report — and I may have seen it or read it but I do not recall right now — last year or two years ago we had a very serious gang war problem in the Lower Mainland. There were many murders. The police organizations throughout the Lower Mainland got together and created an integrated gang task force and coordinated our efforts. We went from seeing a municipality like Abbotsford leading the country in homicides to having no homicides last year. Even in Vancouver, the homicide rate went down dramatically year-to-year.

Therefore, I would give a different perspective and say that the targeted law enforcement activities that police agencies across the country are now engaging in when it comes to drugs in this country are having a very positive effect. Unfortunately what we are still grappling with and have not solved is the fact that the illegal distribution and production of drugs is very lucrative. You have people who want to be involved in organized crime because they see it as an opportunity to make lots of money quickly and easily, and those people continue to have conflicts with each other. That is what we are struggling with in this country.

Senator Joyal: Thank you for your comments. They are appreciated, and we will make sure that Senator Nolin can share the results of your experience.

Mr. Stamatakis: I would be happy to discuss the issue further with him.

Senator Joyal: In your brief, you concluded that there is, of course, a financial issue with this bill, and you are one of the stakeholders on that issue. Do you have any idea of the amount of money or resources needed to implement the objectives of this bill? It is fine for us to adopt the legislation, but it falls into your hands the next day, as one of the front line officers, to implement it. Since you were a participant or at least were at the federal-

notre pays. En fait, au pays, nous n'avons pas entrepris de guerre contre les drogues. Nous ciblons les gens qui réalisent des activités criminelles et mettent en danger les collectivités et les citoyens qui y vivent.

Je suis policier depuis 23 ans. Sur la côte Ouest, dès le début des années 1990, j'ai vécu au moins cinq ou six conflits qu'on appelle des « guerres de gangs ». Les policiers n'avaient rien à voir avec la violence commise par les gangs. Je parle ici de meurtres — des fusillades en pleine ville. Une guerre se produit actuellement dans la région du Lower Mainland. Ça n'a rien à voir avec l'application de la loi. Ce sont des combats entre différents groupes criminels organisés participant à la production et à la distribution de marijuana, de cocaïne ou d'ectasy; ces groupes se battent pour le territoire, s'entre-déchirent et ainsi de suite. Tout ce que nous faisons, c'est tenter de calmer les choses et d'empêcher ces situations de se produire.

J'ai le plus grand respect à l'égard des gens qui ont rédigé le rapport — et je l'ai peut-être vu ou lu, mais je ne m'en souviens pas — mais l'an dernier ou il y a deux ans, nous avons un problème très grave lié aux guerres de gangs dans le Lower Mainland. Il y a eu de nombreux meurtres. Les organisations policières de toute la région se sont réunies et ont créé un groupe d'intervention pour coordonner les opérations menées contre les gangs. Nous sommes passés d'une situation où une municipalité comme Abbotsford était la première au pays pour ce qui est des homicides à une où il n'y a pas eu d'homicide l'an dernier. Même à Vancouver, le taux d'homicides a diminué de façon importante d'une année à l'autre.

Par conséquent, je vous donne un point de vue différent en disant que les activités d'application de la loi ciblées que réalisent actuellement les organisations policières de partout au pays concernant les drogues ont des effets très positifs. Malheureusement, nous continuons d'être aux prises avec une situation non résolue : la distribution et la production illégales de drogue sont très lucratives. Il y a des gens qui veulent s'impliquer dans le crime organisé parce qu'ils y voient une chance de faire beaucoup d'argent rapidement et facilement; ces gens continuent d'entrer en conflit les uns avec les autres. C'est ce qui pose problème au pays.

Le sénateur Joyal : Merci pour vos observations. Elles sont appréciées, et nous nous assurerons que le sénateur Nolin puisse partager les résultats de votre expérience.

M. Stamatakis : J'en discuterai volontiers avec lui un peu plus.

Le sénateur Joyal : Dans votre exposé, en terminant, vous parlez des aspects financiers du projet de loi. Vous êtes l'un des intéressés. Avez-vous une idée des sommes ou des ressources requises pour mettre en oeuvre le projet de loi, pour atteindre ses objectifs? Nous pouvons certes adopter le projet de loi, mais c'est vous qui en aurez la responsabilité, sur le terrain, tout de suite après. Puisque vous participez, ou du moins assistiez à la

provincial-territorial ministers' conference last week, do you have any idea of the amount of money required by this bill if we really want to meet the objectives of it?

Mr. Stamatakis: I am of two minds with respect to the costs because I was at the ministers' meeting last week, and we heard from a lot of the provincial ministers in terms of what impact they thought it would have on each province. Obviously, there were differing opinions.

One of the things that has occurred to me is that a lot of people are talking about what the cost is, but it is based on a lot of assumptions. I do not know — and this is just my opinion — if I have seen real data that demonstrates specifically what the costs will be.

I am involved, along with police leaders across the country, in discussions around policing costs and the economics of policing. I do know — and I referred to it in my opening comments — that front line police officers deal with chronic offenders over and over and over again. One of the things that occurred to me and that I want to spend some time on is that if we are going to see some minimum sentences and going to get these chronic, serious offenders off the street, one of the consequences of this legislation may be that there is more capacity in the police community both to continue with enforcement activities and to spend some of that time on the proactive activities we are always engaged in. Here today we are talking about enforcement, but I would say that prevention and proactive activities are just as important as enforcing the laws. That is a long answer to your very simple question. No, we have not done any research ourselves to try to anticipate the costs.

However, there is a real cost to some of the crime that occurs in this country. We deal with victims every day, and I could spend a whole day here talking to you about people who are affected, even the 85-year-old widow whose gets broken into and has lived in the same home for 60 years. I could tell you what impact that B and E, which we have decided in this country is a relatively minor crime, has on that elderly widow for the rest of her life. There is a real cost to crime in this country, and at some point people have to decide what it is worth.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you very much for your testimony; it was greatly appreciated. Your brief addressed at length the issue of drugs, especially in school. I agree with your observations, since I often go into schools to speak to students. School principals have told me that, in high school, they have to focus more on maintaining order than on teaching.

According to a Health Canada report made public last year, marijuana contains substances which, among other things, were 20 times more powerful in 2010 than in 1975 or 1980, and that kids as young as 9 were smoking up in 2010 as compared to doing so at age 15 in 1975. The neurological repercussions are

conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la semaine dernière, avez-vous une idée du coût associé au projet de loi, si l'on veut vraiment atteindre ses objectifs?

M. Stamatakis : Au sujet des coûts, mes avis sont partagés. J'étais en effet à la conférence des ministres de la semaine dernière, et nombre de ministres provinciaux ont parlé des incidences financières qu'aurait le projet de loi sur chaque province. Il y avait bien entendu des avis divergents.

Il m'est venu à l'esprit que beaucoup de gens parlent des coûts, en se fondant sur toutes sortes d'hypothèses. C'est juste mon avis, mais je ne pense pas avoir vu de données réelles servant au calcul des coûts.

Comme beaucoup de leaders du milieu policier du Canada, je participe à des discussions sur le financement des services policiers. J'en ai parlé dans ma déclaration préliminaire; les policiers, sur le terrain, traitent toujours avec les mêmes récidivistes. À mon avis, et je tiens à en parler, si nous avons des peines minimales obligatoires et que ces récidivistes invétérés sont enfermés, l'une des conséquences du projet de loi sera que le milieu policier aura davantage la possibilité de se consacrer à ces activités d'application des lois et à des activités proactives que nous avons déjà. Nous parlons ici aujourd'hui d'application des lois, mais je tiens à dire que la prévention et les activités proactives sont tout aussi importantes. C'est une longue réponse, à votre question toute simple. Non, nous n'avons pas nous-mêmes calculé les coûts.

Mais n'oublions pas les coûts réels causés par la criminalité au Canada. Nous voyons des victimes tous les jours et je pourrais passer la journée à vous parler de la façon dont leur vie change, ne serait-ce qu'une veuve de 85 ans victime d'une introduction par effraction dans sa maison, où elle vit depuis 60 ans. Je peux vous parler de l'incidence de cet acte criminel dont on a décidé, au Canada, qu'il s'agissait d'un crime de peu d'importance; pour cette veuve âgée, c'est quelque chose qui l'affectera le reste de sa vie. Il y a un coût réel à la criminalité et un jour, il faudra décider de le quantifier.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup de votre témoignage, c'est très apprécié. Votre mémoire traite beaucoup des problèmes de drogue, surtout dans les écoles. Je suis d'accord avec vos constats puisque je vais souvent en milieu scolaire pour y donner des conférences. Les directeurs me disent qu'ils font maintenant, dans les polyvalentes, plus de maintien de l'ordre que de pédagogie.

Selon un rapport de Santé Canada déposé l'an dernier, les substances comprises dans la marijuana, entre autres, sont 20 fois plus puissantes en 2010 qu'elles ne l'étaient en 1975 ou en 1980, et que l'âge de la consommation, ce qui est très inquiétant, est passé de 15 ans en 1975, à neuf ans en 2010. Les séquelles, sur le plan

permanent. Boys, I imagine, smoke up more than girls, and, at age 18, boys are twice as likely as girls to develop schizophrenia when they start using at a young age.

For years now, there has been a debate on legislating the sale and use of marijuana. This issue was debated yesterday, but unfortunately I was not there. What would you say to people who support legalization of these drugs? The report we received yesterday calls for legalizing a whole range of drugs, not only soft drugs. What do you say to people who defend the philosophy of legalizing everything?

[English]

Mr. Stamatakis: What I would say is this. First, you are bang on in terms of the report that suggests that we are seeing youth start to use drugs at a younger age. That is directly as a result of the kind of messaging that exists. I alluded to it in my comments. We are seeing important people, people who represent institutions, trivialize drugs like marijuana when, in fact, not only is it more potent but also we have police officers who go to grow ops and get sick because of all pesticides and other chemicals used to try to produce these crops at a much faster rate. It is a significant problem.

I do not agree, nor do I support this notion that we should be legalizing drugs. I have followed the debate and I have engaged in it from time to time. I can tell you that in my experience as a front line police officer, with the greatest of respect to the government, if we legalize marijuana we will create standards and there will be requirements for quality control, health and safety, and all those kinds of things. This will only drive up price, which means that organized crime groups — in my view, based on my experience and the feedback I get from members — will continue to produce marijuana illegally in a black market, underground, because they will be able to produce and sell it much cheaper than any government agency will sell it if it is legalized. I do not see that as the solution.

The Canadian Centre on Substance Abuse can provide you with great information in terms of what legal drugs already cost society in this country. I can tell you, from a law enforcement perspective, we spend a significant amount of time dealing with the trafficking and illegal distribution of tobacco and alcohol, and the impact of alcohol, which is a legal substance in society, and the crimes that are committed as a result of the overconsumption of alcohol.

To me, to say “Let us just legalize it” and not to recognize what kind of message that sends to youth in this country is irresponsible. In fact, I would suggest that the reason we are seeing more youth starting to experiment with these drugs is because of the messaging and their feeling that if one of our ex-prime ministers said publicly it was okay to smoke some marijuana from time to time, as a young kid, why would you then think there was anything wrong with it?

neurologique, sont permanentes. On s’aperçoit que les garçons qui, je suppose, fument plus que les filles, vont développer, à 18 ans, deux fois plus de cas de schizophrénie s’ils commencent à consommer plus jeunes.

Il y a tout un débat qui se fait depuis des années sur la légalisation de la vente et de la consommation de la marijuana. Cela a été débattu hier, mais hélas, j’étais absent. Que répondez-vous aux gens qui sont les tenants de la légalisation de ces drogues? Le rapport qui nous a été remis hier propose une légalisation d’une panoplie de drogues, pas seulement des drogues douces. Que répondez-vous aux gens qui se font les défenseurs de cette philosophie de tout légaliser?

[Traduction]

M. Stamatakis : Voici ce que je vous répondrais. Tout d’abord, vous avez tout à fait raison, d’après des rapports, la consommation de drogue commence à un plus jeune âge. Et c’est un résultat direct de ce qu’on entend à leur sujet. J’y ai fait allusion dans mon exposé. Des gens importants, des gens qui représentent des institutions, banalisent la consommation de drogue comme la marijuana, alors qu’elle est actuellement plus forte que jamais et que des policiers qui font des descentes dans des installations de culture de marijuana s’intoxiquent en respirant les pesticides et les autres produits chimiques qui accélèrent la production de ces cultures. C’est un grave problème.

Je ne suis pas pour cela et je ne suis pas non plus pour la légalisation des drogues. J’ai suivi ce débat et j’y ai participé à l’occasion. Je peux vous dire, en tant que policier de terrain, avec tout le respect que je dois au gouvernement, que la légalisation de la marijuana nécessitera la création de normes, d’exigences de contrôle de la qualité, d’application de règles en matière de santé et sécurité, et cetera. Cela fera grimper les prix ce qui signifie que le crime organisé, et je dis ça du point de vue de mon expérience et de celle de mes camarades, continuera de produire illégalement de la marijuana pour le marché noir, dans la clandestinité, parce qu’il pourra en produire et en vendre à moindre prix, que toute organisation gouvernementale qui en produirait légalement. Pour moi, ce n’est pas une solution.

Le Centre canadien de lutte contre l’alcoolisme et les toxicomanies peut vous donner beaucoup de renseignements sur les coûts actuels des drogues légales pour notre société, au Canada. Nous, policiers, consacrons beaucoup de temps à lutter contre le trafic et la vente illégale de tabac et d’alcool. L’alcool est légal, mais je peux vous parler de crimes qui sont commis sous l’effet d’une surconsommation d’alcool.

À mon avis, il est irresponsable de dire légalisons ça, tout simplement, sans tenir compte du message que cela transmet à la jeunesse. D’ailleurs, je dirais que les jeunes commencent à consommer ces drogues en plus grand nombre à cause des messages qu’ils reçoivent. Ils ont l’impression que si un ancien premier ministre déclare publiquement qu’il n’y a pas de mal à fumer de la marijuana de temps en temps, comment est-ce que cela pourrait être répréhensible?

I have two kids of my own. I have a 19-year-old daughter. I have had some of those discussions. They have been quite difficult because I am saying, “Here are the reasons why you should think about this before you get involved with it,” and she is giving me all kinds of arguments on the other side, where you have credible people saying it is not a big deal.

[Translation]

Senator Boisvenu: You talked about the problem of break-and-enter. Last year’s crime statistics indicated that the break-and-enter rate has increased by 21 per cent. This type of mischief is classified as an economic crime, a property crime, when in fact it has a big psychological impact. In my view, it should be a crime against the person. Last year, in Quebec, three youths aged 16 or 17 killed a senior when they broke into the senior’s home. Young people often break into homes to steal money for drugs. In your career as a police officer, and based on your interactions with the police in your environment, have you seen an increase in this type of crime, which is committed by 14, 15, 16 or 17-year-olds, where they break into homes to steal money for drugs?

[English]

Mr. Stamatakis: Yes. In my career, I have dealt with many youth engaged in not just break and enters but home invasions. In fact, I was involved in a prolific case where a group of youth invaded a number of homes, always where there were elderly people residing in the homes. Those people, in many cases, were seriously assaulted. In some cases, elderly women were sexually assaulted by these youth. It is a problem.

I could not tell you today whether or not there has been a dramatic increase, but I know that there are youth across this country engaged in those kinds of activities, and youth generally do get extensively involved in property crimes.

Senator Meredith: Thank you so much for your presentation.

You talked about intervention and prevention. As someone who over the last 10 years has worked with police in Toronto speaking against youth violence, we know that young people are basically peons in this chain, where they are caught up with the kingpins. We never seem to reach them. The police have made raids and so forth, and this problem continues. As you take someone out of the community, someone else replaces them.

What are you doing to engage stakeholders? You talk about prevention and intervention in terms of schools. What portion of your budget is spent on actually doing the education piece? We all want safe streets and safe communities around this table, but we know that our youth will be adversely affected by this bill. They are marginalized in these communities, whether it is Vancouver, Surrey, B.C., Edmonton, Toronto, Montreal, or right here in Ottawa.

J’ai deux enfants. J’ai une fille de 19 ans. J’en ai discuté. Ce n’est pas facile, parce qu’alors que je lui donne les raisons pour lesquelles il faut bien réfléchir avant de consommer des drogues, ma fille me présente toutes sortes d’arguments contraires, qui ont été énoncés par des gens crédibles.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Vous avez abordé la problématique de l’intrusion de domicile. Les statistiques sur la criminalité disent que l’an dernier, le taux d’intrusion de domicile a augmenté de 21 p. 100. Ce type de méfait est classé dans les crimes économiques, les crimes contre les biens, alors que l’impact psychologique est très fort. À mon avis, cela devrait plutôt être classé dans les crimes contre la personne. L’an dernier, au Québec, trois jeunes de 16 ou 17 ans ont assassiné une personne âgée dans un cas d’intrusion de domicile. Souvent, les jeunes font cela pour trouver de l’argent pour acheter leur drogue. Dans votre carrière de policier et selon vos communications avec les policiers dans votre environnement, constatez-vous une augmentation de ce type de criminalité chez les jeunes de 14, 15, 16 ou 17 ans, l’intrusion de domicile pour leur consommation de drogue?

[Traduction]

M. Stamatakis : Oui. Pendant ma carrière, j’ai vu beaucoup de jeunes qui commettaient non seulement des introductions par effraction, mais aussi des braquages de domicile. D’ailleurs j’ai travaillé sur un gros dossier de braquages à domicile par des jeunes. Il s’agissait toujours de résidences où vivaient des personnes âgées. Dans bien des cas, il y a eu des agressions graves. Dans certains cas, des femmes âgées ont été agressées sexuellement par ces jeunes. C’est grave.

Je ne peux pas vous dire aujourd’hui s’il y a eu une nette augmentation, mais je sais qu’il y a des jeunes partout au pays qui se livrent à ce genre d’activités et que les jeunes, en général, sont souvent mêlés à des crimes contre les biens.

Le sénateur Meredith : Merci beaucoup pour votre exposé.

Vous avez parlé d’intervention et de prévention. Au cours des 10 dernières années, j’ai collaboré avec la police de Toronto pour lutter publiquement contre la violence chez les jeunes. Nous savons que les jeunes sont des pions à la merci des chefs de bande. On ne met jamais la main sur les chefs. Les policiers font des descentes, mais le problème persiste. Quand on retire quelqu’un du milieu, il est vite remplacé.

Que faites-vous pour mobiliser les intéressés? Vous parlez de prévention et d’intervention dans les écoles. Quelle part de votre budget est consacrée à l’éducation? Nous voulons tous que nos rues et nos communautés soient sûres, mais nous savons aussi que les jeunes seront durement touchés par le projet de loi. Ils sont marginalisés dans diverses collectivités qu’il s’agisse de Vancouver, Surrey, en Colombie-Britannique, Edmonton, Toronto, Montréal et ici même, à Ottawa.

How will we ensure that we are engaging the stakeholders and spending these dollars up front rather than at the back end?

Mr. Stamatakis: That is a critical piece, and you cannot have one and not the other. You need the enforcement piece, but you also need the prevention piece. I can tell you, from a policing perspective, that we recognize that as an important piece.

Every major police agency across this country, although they may call it different things, has a school liaison program where you have police officers assigned to schools and working in schools to engage with kids. We have a group of individuals who are making presentations in schools throughout British Columbia, Yukon and Alberta around harms associated with drugs. It is a very practical, real-life example. We have gone away from this whole messaging around just saying no to drugs. Youth do not listen to that. The messaging needs to be peer-based. We need to speak about these issues on their level, engage them and give them some credit for being able to engage.

In Prince Albert, the chief there has created an interesting and innovative program. I do not have all the terminology, but he calls it a hub. This is where I think the future lies, where you engage all the stakeholders. You do not just have police involved but you have health and schools involved.

The chief has representatives from each stakeholder working in the same building. The teacher identifies the kid who comes to school with no breakfast and maybe not clothed properly. Then there is some dialogue with the social worker to say, "Let us go to the home and see what is going on." The chief has been able to establish that. Because of the interventions they have made, they have prevented crimes.

That is the key, to respond in a more comprehensive way. Instead of the police doing their thing, social agencies doing their thing, health doing their thing and schools doing their thing, we need to work together so that we can get to those marginalized kids, the kids who are struggling or who are not in a good situation, early on before they decide that the only alternative they have is to get involved in gang crime activity. Such activity is attractive. You have the nice clothes and cars and you are flashing the money.

We need to do some different things, and police departments are engaged in all kinds of strategies in that regard.

Senator Meredith: In terms of the stakeholders you are interacting with, what is their response to this bill? They are also intervening with young people to try to help them because they know their home situation is deplorable, that they come to school hungry and so forth. Some of these stakeholders are saying, "We know we want these streets safe." What is their feedback to you, as a police agency, interacting as associates across this country?

Mr. Stamatakis: For example, in Vancouver we have a car where we team up a police officer and a social worker, a police officer and a mental health worker, and a police officer and a youth worker. When we talk to those people about serious, chronic offenders, then they support the bill.

Comment nous assurer que nous mobilisons les intéressés et que l'argent sert plus à prévenir qu'à guérir?

M. Stamatakis : C'est un élément essentiel et on ne peut pas avoir l'un sans l'autre. Il faut de la répression, mais aussi de la prévention. Je peux vous dire, d'un point de vue policier, que nous reconnaissons l'importance de la prévention.

Tous les principaux services de police du pays ont un programme scolaire, qui peut porter différents noms, dans le cadre duquel des policiers sont détachés dans les écoles pour communiquer avec les jeunes. Nous avons un groupe de policiers qui fait des exposés dans les écoles en Colombie-Britannique, au Yukon et en Alberta. Ils y parlent des méfaits des drogues. Il s'agit d'un exemple pratique et concret. Nous ne disons plus simplement qu'il faut dire non aux drogues. Les jeunes ne sont pas sensibles à cet argument. Il faut que le message vienne des jeunes eux-mêmes. Il faut parler de ces questions à leur niveau, les mobiliser et les encourager lorsqu'ils y arrivent.

À Prince Albert, le chef de police a créé un programme intéressant et novateur. J'en oublie le nom, je crois qu'il appelle ça un carrefour. Je pense qu'il y a là une clé pour l'avenir : il faut mobiliser tous les intéressés. Il faut qu'y participent non seulement les policiers, mais aussi les services de santé et les écoles.

Des représentants de chaque groupe d'intéressés travaillent ensemble, dans le même immeuble. L'enseignant peut signaler un enfant qui arrive à l'école l'estomac vide ou qui n'est pas habillé comme il le devrait. Il y a un dialogue avec le travailleur social et on décide d'aller chez l'enfant voir ce qui se passe. Cela a été mis sur pied grâce au chef de police. Grâce à certaines interventions, des actes criminels ont été évités.

C'est la clé : réagir de manière globale. Plutôt que d'agir séparément, policiers, services sociaux, services de santé et écoles collaborent de manière à ce que les enfants marginalisés, les enfants en difficulté et qui se retrouvent dans une mauvaise passe, aient de l'aide avant qu'ils décident qu'ils n'ont d'autres choix que de participer aux activités criminelles dans le gang. C'est une option attrayante pour les jeunes qui leur permet de se procurer de beaux vêtements, des voitures, et de l'argent à profusion.

Il faut réagir autrement et les services de police ont adopté diverses stratégies.

Le sénateur Meredith : Comment les intéressés avec lesquels vous collaborez réagissent-ils au projet de loi? Eux aussi interviennent auprès des jeunes pour les aider, sachant qu'à la maison, la situation est déplorable, sachant qu'ils viennent à l'école affamés, et cetera. Certains des intervenants disent : « Nous voulons des rues sûres. » Que vous disent-ils, à vous les policiers qui collaborez avec eux, partout au pays?

M. Stamatakis : À Vancouver, par exemple, nous mettons en équipe, dans nos voitures, un policier et un travailleur social, ou un policier et un travailleur en santé mentale, ou un policier et un intervenant des services à la jeunesse. Quand nous leur parlons de récidivistes invétérés, ils sont pour le projet de loi.

However, when you talk to people who broaden it out beyond that and start to feel like a youth who gets involved in a criminal offence for the first time is suddenly going to be incarcerated for a year, of course people do not support that. I do not even support that.

That is not what we are talking about here. We are talking about serious, chronic offenders who are creating a lot of harm in your community, victimizing people and tying up police resources, court resources and that kind of thing.

That is the kind of dialogue I have been having. The response is mixed, obviously, and we saw a lot of that when we were at the FPT meeting last week with the provinces.

Senator Jaffer: Mr. Stamatakis, I want to welcome you. I am also from Vancouver, so welcome to Ottawa.

I certainly understand when you talk about organized crime. You focused on organized crime in your presentation, and coming from Vancouver I understand where you come from.

We, from Vancouver or British Columbia, are not very proud of the issue of missing women and what has happened to the Aboriginal women in our province. We will always have a mark against us as a result of that.

I want you to address the challenges that the police association, police force, faces in dealing with the most marginalized. In your last intervention you spoke about the marginalized people, and the most marginalized people are the urban Aboriginal people, especially in our province of British Columbia. Can you address how this bill will affect those people?

Mr. Stamatakis: Again, in my experience and talking specifically about Vancouver, what I have in my mind in relation to Aboriginal women who live in the Downtown East Side, for example, I do not think this will affect them at all. Most of the women who our officers typically come into contact with are usually drug addicted and struggling and are prostituting themselves to support their drug habit. Frankly, we do not target those women with respect to any enforcement activities. In fact, what we have done recently is created programs like Sister Watch.

Senator Jaffer: I did not mean women specifically. Generally, how will this bill affect the Aboriginal people in our province?

Mr. Stamatakis: It will create some challenges, I think. It will still target the right people, those chronic offenders, people who have been through treatment programs, other alternative restorative justice programs but are still engaged in chronic criminal activity. You have to recognize, though, that there are differences and additional challenges when dealing with those marginalized people, across the province and across the country.

En revanche, si on élargit le débat et qu'on pense au jeune qui a commis un acte criminel pour la première fois et qui risque d'être incarcéré pour une année, alors, on ne voit pas le même appui. Même moi, je ne suis pas pour ça.

Mais ce n'est pas ce dont il est question ici. Nous parlons de délinquants dangereux et de récidivistes chroniques qui nuisent énormément à votre communauté, qui font des victimes, qui monopolisent les ressources policières, judiciaires, et cetera.

Voilà le genre de dialogue que j'ai eu. Les réactions divergent, cela va de soi, comme nous l'avons certainement constaté à la réunion fédérale-provinciale-territoriale de la semaine dernière.

Le sénateur Jaffer : Monsieur Stamatakis, je vous souhaite la bienvenue. Je suis également de Vancouver, alors bienvenue à Ottawa.

Je comprends ce que vous dites lorsque vous parlez de crime organisé. Vous vous êtes concentré sur le crime organisé durant votre exposé, et, venant de Vancouver, je comprends pourquoi.

Étant de Vancouver, en Colombie-Britannique, nous ne sommes pas très fiers de la question des femmes disparues et de ce qui est arrivé aux femmes autochtones dans notre province. Il s'agira toujours d'une tache à notre dossier.

J'aimerais discuter des enjeux auxquels l'Association de la police, le corps policier, devra faire face dans ses échanges avec les gens les plus marginalisés. Lors de votre dernière intervention, vous avez parlé des personnes marginalisées, et dit que les gens les plus marginalisés sont les Autochtones en milieu urbain, surtout dans notre province de la Colombie-Britannique. Pouvez-vous nous dire quelles conséquences ce projet de loi aura sur ces gens?

M. Stamatakis : Encore une fois, selon mon expérience, et je parle strictement de Vancouver, je crois qu'il n'y aura aucune conséquence pour les femmes autochtones qui habitent le quartier Downtown East Side. La plupart des femmes avec lesquelles nos agents traitent sont habituellement des toxicomanes qui pratiquent elles-mêmes la prostitution pour soutenir leur habitude. Honnêtement, nous ne ciblons pas ces femmes dans le cadre de nos activités d'application de la loi. En fait, nous avons récemment créé des programmes comme Sister Watch.

Le sénateur Jaffer : Je ne parlais pas des femmes en particulier. De façon générale, quelles conséquences le projet de loi aura-t-il sur les Autochtones de votre province?

M. Stamatakis : Le projet de loi va donner lieu là certains défis, je pense. Nous allons toujours cibler les bonnes personnes, soit les délinquants chroniques, qui ont suivi des programmes de traitement, d'autres programmes de justice réparatrice, mais qui participent toujours à des activités criminelles de façon chronique. Il faut toutefois reconnaître qu'il y a des différences et d'autres défis à relever lorsqu'on traite avec ces personnes marginalisées, partout dans la province et partout au pays.

I will go back to what I referred to earlier. This is where other programs that we have in place come into play where we are liaising with representatives from those groups and trying to come up with alternative strategies to deal with the people they represent. We use our discretion in terms of how we take enforcement activities, right at the front end as police officers. We do a lot of work with the Crown in terms of having discretion, looking to diversion, for example, before there is a criminal charge and a matter gets to trial.

Police agencies in today's world are very alive to some of those challenges, and unfortunately it is because of some of the tragedies that we have had to endure and are still dealing with. We are still dealing with the missing women's case in Vancouver right now, but in northern B.C. we still have a lot of unsolved homicides and disappearances, of marginalized women in particular, which we have not resolved. Those will be ongoing challenges.

Senator Jaffer: You have really touched on what has been a concern for us. All the programs you were mentioning regarding diversion and alternative ways to deal with things, those are important, especially when you come to Aboriginal or marginalized people, and then comes mandatory minimum sentences. How do you deal with that?

Mr. Stamatakis: Mandatory minimum sentences come after the person has been charged. What I am saying is that from a front line policing perspective we will be charging people who are chronic offenders and engaged in serious crime.

Senator Jaffer: Are you saying you will not be charging the other people?

Mr. Stamatakis: You are from Vancouver. You can go into the Downtown East Side, some of those marginalized neighbourhoods in our city, and there are people who are using drugs or addicted to alcohol. We do not arrest and charge those people because that is not the right approach to take with them. We need to look at alternative approaches.

If you have an Aboriginal person who is maybe chronically addicted but is committing home invasions, we will arrest and charge that person. That person will then have to face the mandatory minimum sentencing provisions of this bill. From my perspective, that is fair enough. We also have to deal with the victims who have had their homes invaded and explain to them why nothing is happening.

Senator Jaffer: With this bill do you think the police force will be more involved with plea bargaining?

Mr. Stamatakis: I would say no, because we are not now anyway. Police forces typically now are involved in many more programs. We have a liaison person for the homeless. That person

Je vais revenir à ce que j'ai dit plus tôt. C'est là que d'autres programmes offerts entrent en jeu, lorsqu'on établit des liens avec des représentants de ces groupes et qu'on tente de trouver des stratégies de rechange pour composer avec les gens qu'ils représentent. Nous exerçons notre discrétion dans le cadre de nos activités d'application de la loi, par l'intermédiaire de nos agents de police de première ligne. Nous travaillons beaucoup avec la Couronne en matière de discrétion, de déjudiciarisation, par exemple, avant de déposer des accusations et d'aller en cour.

Dans le monde d'aujourd'hui, les corps policiers sont très au courant de certains de ces défis, et c'est malheureusement en raison de certaines des tragédies que nous avons connues et dont nous tentons toujours de nous remettre. Nous sommes toujours aux prises avec le cas des femmes disparues à Vancouver actuellement, mais dans le Nord de la Colombie-Britannique, nous avons toujours beaucoup d'homicides et de disparitions non résolus, de femmes marginalisées en particulier, et ces cas représentent continuellement un défi.

Le sénateur Jaffer : Vous avez parlé de ce qui constitue réellement une préoccupation pour nous. Tous les programmes dont vous avez parlé concernant la déjudiciarisation et les solutions de rechange sont importants, surtout lorsqu'il s'agit d'Autochtones ou de personnes marginalisées, puis viennent ensuite les peines minimales obligatoires. Comment composer avec cette situation?

M. Stamatakis : Les peines minimales obligatoires sont imposées une fois qu'une personne a été accusée. Ce que je dis, du point de vue de la perspective des policiers de première ligne, c'est que nous n'accusons que les délinquants chroniques qui prennent part à des crimes graves.

Le sénateur Jaffer : Dites-vous que vous n'allez pas déposer d'accusations contre d'autres personnes?

M. Stamatakis : Vous êtes de Vancouver. Vous pouvez aller dans le quartier Downtown East Side, certains des quartiers marginalisés de notre ville, et vous verrez des gens qui consomment de la drogue ou qui sont alcooliques. Nous n'arrêtons pas ces personnes et nous ne déposons pas d'accusations contre elles parce que ce n'est pas la bonne approche à adopter à leur égard. Il faut trouver des solutions de rechange.

Si nous avons un Autochtone qui est peut-être un toxicomane chronique, mais qui commet des braquages à domicile, nous allons arrêter et accuser cette personne. Cette personne aura donc à composer avec les dispositions de peines minimales obligatoires du projet de loi. Selon moi, c'est assez juste. Il faut aussi composer avec les victimes qui ont été cambriolées dans leurs domiciles envahis et leur expliquer pourquoi rien ne se passe.

Le sénateur Jaffer : Avec ce projet de loi, croyez-vous que le corps policier participera à davantage de négociations de plaidoyers?

M. Stamatakis : Je dirais que non, parce que de toute façon nous ne le faisons pas maintenant. Désormais, les forces policières participent généralement à davantage de programmes. Nous

deals with homeless people, and we find shelter for them. We have a liaison person for the gay, lesbian and transgendered community in Vancouver. That police officer spends all her time dealing with issues important to that community. We do not even get to the whole arrest and charge piece. I just see a lot more of that happening.

If we want to have safe, healthy communities, I think there is an important role for the police to play in engaging in those kinds programs and bringing in other partners to solve those issues and not using the court system for them.

The Chair: Thank you. We are certainly beyond our time right now, and we have concluded the first round but I will make an exception. Senator Fraser was very gracious in her opening comments and very concise. You have a further, hopefully brief, question to put to Mr. Stamatakis.

Senator Fraser: Thank you very much. I would like to come back to the question of organized crime.

Let me make it plain: Nobody around this table supports organized crime. We are all delighted that the police go after organized crime. I am from Quebec and, as some other colleagues can confirm, we have our own long and spectacular history with organized crime.

I understood you to say that in the matter of drugs basically police are going after organized crime, which is great. However, as colleagues who were here yesterday will recall, I referred to a study of grow ops done by people in the Department of Justice. It was a carefully done and statistically valid sample of prosecution case files of grow ops. They found that 10 per cent of the files involved 10 plants or less, and that only 5 per cent of the cases had an indication that the offender was affiliated with organized crime or street gangs. Could you comment on that?

Mr. Stamatakis: I am not familiar with the report, but for sure there will be grow ops that police agencies take enforcement action against that might not be affiliated with organized crime. In fact, I dealt with one that involved a firefighter who saw it as an opportunity to make some quick cash. He, in his own home, unfortunately, was running a grow op with 300 plants.

I think the community would expect the police to do something about that because it is not just about what that person is doing within the context of his own home. There is the impact on stealing the hydro, the impact on neighbours, the risk that someone else finds out about it and wants to do a grow rip to steal that person's crops. There will be enforcement activity that involves people other than organized crime groups.

All I am saying is there is enough out there involving organized crime and people running bigger grow ops to keep the police busy without trying to find a person growing a few plants in their own

avons un agent de liaison pour les sans-abri. Cette personne traite avec les sans-abri, et nous leur trouverons un abri. Nous avons une agente de liaison pour la communauté gaie et lesbienne et transgenre à Vancouver. Cette policière passe son temps à régler les questions importantes pour cette communauté. Nous n'en venons même pas aux arrestations et aux accusations. Je constate que c'est de plus en plus la façon de faire.

Si nous voulons avoir des collectivités saines et sécuritaires, je crois que la police a un rôle important à jouer, qu'elle doit participer à ce genre de programmes et faire intervenir d'autres partenaires pour régler les enjeux sans recourir à l'appareil judiciaire.

Le président : Je vous remercie. Nous n'avons certainement plus de temps, et nous avons terminé notre première série de questions, mais je ferai une exception. Le sénateur Fraser a été bienveillante et concise dans ses premières observations. Vous avez une autre question, que j'espère brève, à poser à M. Stamatakis.

Le sénateur Fraser : Merci beaucoup. J'aimerais revenir à la question du crime organisé.

Je serai directe : personne ici à cette table ne soutient le crime organisé. Nous sommes tous ravis que les policiers s'en prennent au crime organisé. Je suis du Québec et, comme certains de mes collègues peuvent le confirmer, nous avons notre propre histoire, longue et spectaculaire, en ce qui a trait au crime organisé.

Je crois comprendre qu'en matière de drogue, la police s'en prend au crime organisé, ce qui est splendide. Toutefois, comme les collègues qui étaient ici hier se souviendront, j'ai parlé d'une étude sur les installations de culture de la marijuana effectuée par le ministère de la Justice. L'étude comportait un échantillon minutieux et statistique des cas de poursuite relatifs aux installations de culture de la marijuana. On a découvert que 10 p. 100 des dossiers visaient 10 plants ou moins, et que seulement 5 p. 100 des cas portaient à croire que le délinquant était affilié avec le crime organisé ou les gangs de rue. Pouvez-vous nous donner vos commentaires là-dessus?

M. Stamatakis : Je ne connais pas bien le rapport, mais les corps policiers prennent certainement des mesures d'application de la loi contre les installations de culture de la marijuana qui ne sont peut-être pas affiliées au crime organisé. En fait, j'ai joué un rôle dans un cas qui impliquait un pompier qui pensait avoir l'occasion de gagner de l'argent rapidement. Malheureusement, il cultivait 300 plants chez lui.

Je crois que la communauté s'attend à ce que la police fasse quelque chose parce qu'on ne parle pas seulement de ce qu'une personne fait dans le contexte de son propre logement. Il y a d'autres répercussions : vol d'électricité, répercussions sur les voisins, risque d'être découvert et de faire voler ses récoltes. Certaines activités d'application de la loi visent des gens qui ne font pas partie d'un groupe criminel organisé.

Tout ce que je dis, c'est qu'il y a suffisamment de criminels organisés et de gens qui exploitent de plus grandes installations de culture de la marijuana pour garder les policiers occupés sans

home, not bothering anyone, not stealing hydro and not posing a risk to the community. Generally speaking, we will not be going after those people.

Where there was enforcement action taken against people growing 10 plants, maybe the context caused that particular law enforcement agency to do something about it. I do not know the context. In a smaller community, that might be a bigger deal, particularly if the people growing those 10 plants are engaged in other activities that are detrimental to the quality of life of people living in the same neighbourhood. I do not know. Those are all things to consider before deciding to take action. That is my expectation.

Senator Fraser: More study is needed. Thank you.

The Chair: Colleagues, that concludes today's discussion. Mr. Stamatakis, thank you so much for your contribution here today. I know for all of us there is a lot of information, some theoretical, some academic. We hear from government officials, but to hear it from the front line, you deal with the reality of the street every day, and it is certainly a viewpoint we need. Thank you very much. You brought it home loud and clear.

Mr. Stamatakis: Thank you. I appreciate the opportunity and I am happy to come back any time you would like. I also appreciate the fact that you are paying close attention to the bill and deliberating it. It is important, not just for police officers but for all Canadians, that it happens in this way. Thank you very much.

The Chair: We would agree with you.

Colleagues, we will adjourn until next Wednesday for the next portion of this hearing.

(The committee adjourned.)

tenter de trouver les gens qui cultivent quelques plants à la maison, qui ne dérangent personne, qui ne volent pas d'électricité et qui ne représentent pas un risque pour la collectivité. De façon générale, nous ne nous en prenons pas à ces gens.

Lorsque des mesures d'application de la loi ont été prises contre des gens qui cultivent 10 plants, le contexte a peut-être incité l'organisme d'application de la loi en question à faire quelque chose. Nous ne connaissons pas le contexte. Dans une plus petite collectivité, c'est peut-être un plus grand enjeu, surtout si les gens qui cultivent ces 10 plants participent à d'autres activités qui nuisent à la qualité de vie des gens qui habitent le même quartier. Je ne le sais pas. Il s'agit de faits à prendre en considération avant de prendre une décision. Voilà ce à quoi je m'attends.

Le sénateur Fraser : Il faut faire une étude plus approfondie. Je vous remercie.

Le président : Chers collègues, voilà qui met fin aux discussions d'aujourd'hui. Monsieur Stamatakis, je vous remercie beaucoup de votre contribution ici aujourd'hui. Je sais qu'il s'agit pour nous tous de beaucoup d'information, en partie théorique, en partie académique. Nous recevons des fonctionnaires, mais c'est bien aussi d'entendre ceux qui sont sur le terrain, vous qui êtes exposés chaque jour à la réalité dans les rues; il s'agit certainement d'un point de vue que nous devons entendre. Merci beaucoup. Votre message a été reçu fort et clair.

M. Stamatakis : Je vous remercie. Je vous remercie de m'avoir donné cette occasion; je serais ravi de revenir à n'importe quel moment si vous le désirez. Je suis aussi reconnaissant du fait que vous examinez le projet de loi de près et en délibéré. Il est important, pas juste pour les policiers, mais bien pour tous les Canadiens, de procéder de cette façon. Merci beaucoup.

Le président : Nous sommes d'accord avec vous.

Chers collègues, nous allons suspendre les travaux jusqu'à mercredi, pour la prochaine partie de cette séance.

(La séance est levée.)

APPEARING

Wednesday, February 1, 2012

The Honourable Robert Nicholson, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada;

The Honourable Vic Toews, P.C., M.P., Minister of Public Safety.

WITNESSES

Wednesday, February 1, 2012

Department of Justice Canada:

Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Carole Morency, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section.

Public Safety Canada:

Mary Campbell, Director General, Corrections and Criminal Justice Directorate;

Larisa Galadza, Senior Director, National Security Policy;

Daryl Churney, Director, Corrections Policy.

Thursday, February 2, 2012

Government of Nunavut:

The Honourable Daniel Shewchuk, Minister of Justice;

Norman Tarnow, Acting Deputy Minister of Justice;

Stephen Mansell, Director, Policy and Planning.

Canadian Police Association:

Tom Stamatakis, President.

COMPARAISSENT:

Le mercredi 1^{er} février 2012

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada;

L'honorable Vic Toews, C.P., député, ministre de la Sécurité publique.

TÉMOINS

Le mercredi 1^{er} février 2012

Ministère de la Justice Canada :

Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Carole Morency, directrice et avocate générale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paula Kingston, avocate-conseil, Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques.

Sécurité publique Canada :

Mary Campbell, directrice générale, Direction générale des affaires correctionnelles et de la justice pénale;

Larisa Galadza, directrice principale, Politiques de la sécurité nationale;

Daryl Churney, directeur, Politiques correctionnelles.

Le jeudi 2 février 2012

Gouvernement du Nunavut :

L'honorable Daniel Shewchuk, ministre de la Justice;

Norman Tarnow, sous-ministre par intérim de la Justice;

Stephen Mansell, directeur, Politiques et planification.

Association canadienne des policiers :

Tom Stamatakis, président.